
INSTITUT D'**E**MISSION
DES **D**EPARTEMENTS D'**O**UTRE-**M**ER

| SIEGE SOCIAL
| 115, rue Réaumur 75002 PARIS

Mayotte

Rapport annuel
2019

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	11
Synthèse	12
Mayotte en bref	16
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	19
Section 1 – La géographie et le climat	20
Section 2 – Les repères historiques	21
Section 3 – Le cadre institutionnel	23
1. Un long processus vers la départementalisation	23
2. Les changements induits par l’alignement sur le droit commun national	26
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE MAHORAISE	31
Section 1 – La population	32
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	35
1. Les comptes économiques	35
1.1 Le PIB	35
1.2 L’équilibre emplois-ressources	36
1.3 La valeur ajoutée par branche et par secteur institutionnel	37
2. L’emploi et le chômage	40
2.1 La population active	40
2.2 L’emploi	41
2.3 Le chômage	41
2.4 Les mesures d’aide à l’emploi et à la formation	42
2.5 Les mesures d’aide à la création d’entreprise	43
3. Les revenus et les salaires	45
3.1 Les revenus	45
3.2 Les salaires	48
4. Les prix	49
5. Le commerce extérieur	51
5.1 Les importations de biens	51
5.2 Les exportations de biens	54
5.3 La balance commerciale	56
5.4 Les échanges régionaux	57
Section 3 – Les politiques et finances publiques	58
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	58
1.1 Élaboration du plan et du contrat de convergence et de transformation	58
1.2 Les aides européennes	59
2. Le système fiscal	61
2.1 Des mesures structurelles d’allègements fiscaux	62
2.2 Une fiscalité locale spécifique	62
2.3 Un régime de TVA spécifique	63
2.4 Des mesures spécifiques de défiscalisation des investissements	64
2.5 Des dispositifs visant à diminuer le coût du travail	68
3. Les finances publiques locales	69
3.1 Les comptes de l’État dans la collectivité	69
3.2 Les finances publiques locales	71

CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	75
Section 1 – Aperçu général	76
Section 2 – L’agriculture	79
1. Un aperçu des cultures agricoles	80
1.1 Des cultures vivrières de petite échelle	80
1.2 Les cultures maraîchères et fruitières	80
1.3 Les productions de rente	80
2. Une activité agricole soumise à de fortes contraintes	81
2.1 Une activité économique informelle	81
2.2 L’accès au foncier	82
2.3 La difficile professionnalisation du secteur	82
3. L’élevage se développe progressivement	83
3.1 Une mise aux normes progressive de la filière bovine	83
3.2 Une filière avicole en pleine expansion	84
3.3 Émergence d’une filière lait	84
4. À la recherche d’un modèle de développement	85
4.1 La formation agricole s’ouvre à l’enseignement secondaire	85
4.2 Une commercialisation locale modeste en progrès	85
4.3 Des projets porteurs	86
5. Les programmes de financement agricoles et les dispositifs de soutien	87
Section 3 – La pêche et l’aquaculture	89
1. La pêche	89
1.1 Le secteur de la pêche artisanale se structure progressivement	90
1.2 La réglementation locale s’organise autour de la réglementation européenne	91
2. L’aquaculture	92
2.1 Des évolutions statutaires et stratégiques positives	93
2.2 Une filière en restructuration	93
Section 4 – L’industrie et l’artisanat	94
1. L’industrie, un secteur peu développé	94
2. L’artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles	94
Section 5 – L’énergie, l’eau et l’environnement	97
1. Une demande énergétique en nette expansion	97
1.1 La demande en électricité continue de progresser	97
1.2 La croissance de la consommation d’hydrocarbures s’accélère	100
2. L’eau	102
2.1 La gestion de l’eau, une ressource limitée	102
2.2 Une consommation croissante en eau potable	104
2.3 L’assainissement, un service peu efficient et à développer	105
3. La protection de l’environnement à Mayotte	106
3.1 Un territoire riche en biodiversité...	106
3.2 ...et fragile	107
3.3 Les mesures de protection mises en œuvre	108
Section 6 – La construction	112
1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics	113
2. Le logement	114
2.1 Une politique du logement nécessaire, qui se renforce	114
2.2 L’évolution du parc de logements	115
2.3 Les évolutions en matière de logement social à Mayotte	117

2.4 Les nouvelles perspectives du marché de l’habitat privé	118
Section 7 – Le commerce	120
1. Un secteur dense	120
2. Un secteur commercial résilient, porté par la forte consommation des ménages	121
Section 8 – Le tourisme	122
1. L’activité touristique recule	123
2. Des structures d’hébergement peu nombreuses et en déclin	124
3. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien	125
3.1 Des documents stratégiques et des acteurs pour guider la mise en œuvre de la politique touristique	125
3.2 Des difficultés pour concrétiser les projets	126
Section 9 – Les transports	127
1. Un transport maritime indispensable	127
1.1 Une activité maritime en pleine expansion	127
1.2 Évolution du trafic maritime	128
2. Un transport aérien qui se développe	130
2.1 De nouvelles infrastructures aéroportuaires	130
2.2 Le trafic aérien se maintient malgré une baisse des mouvements	131
3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou	131
3.1 Un trafic routier saturé, sans transports en commun	131
3.2 Un cadre stratégique intense	132
3.3 Un service de barge vital pour Mayotte	133
Section 10 – Les télécommunications	134
1. Une téléphonie toujours dynamique	134
1.1 Une téléphonie mobile dominée par la formule prépayée	134
1.2 Une téléphonie fixe peu développée	135
2. Le développement du haut débit soutenu par de nouveaux investissements	136
2.1 Des infrastructures qui se renforcent	136
2.2 Un raccordement au haut débit encore faible mais qui se développe	136
2.3 L’avènement de la 4G qui stimule des échanges de données	137
3. La télévision, presque aussi présente que dans l’Hexagone	137
Section 11 – Les services non marchands	139
1. L’éducation	140
1.1 La politique éducative	140
1.2 L’évolution du système d’éducation et de formation	143
1.3 Des progrès à confirmer en matière de qualité des enseignements	147
1.4 Le financement de l’éducation par l’État	148
2. La santé	148
2.1 Les principales caractéristiques de l’offre de santé	149
2.2 La demande en soins	152
2.3 La politique de santé à Mayotte	153
2.4 Le financement de la santé	155

CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	157
Introduction	158
Section 1 – Aperçu général	159
Section 2 – La structure du système bancaire	160
1. L'organisation du système bancaire	160
1.1 Typologie des établissements de crédit	160
1.2 Éléments sur la concentration et la répartition du marché	161
1.3 Ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	161
1.4 Les effectifs	163
2. La densité du système bancaire et les moyens de paiement	164
2.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	164
2.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	165
2.3 Les cartes bancaires en circulation	167
2.4 Le volume des transactions de paiement et de retrait par carte bancaire	167
3. Le Fonds de garantie de Mayotte et la Banque publique d'investissement (BPI)	167
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	169
1. Les taux d'intérêt	169
1.1 Les taux directeurs et les autres décisions de politique monétaire	169
1.2 Les taux créditeurs	171
1.3 Les taux d'usure	172
2. Les tarifs bancaires	174
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	177
1. Les avoirs financiers des agents économiques	177
1.1 L'ensemble des actifs financiers	177
1.2 Les dépôts à vue	178
1.3 Les placements liquides ou à court terme	178
1.4 L'épargne à long terme	179
2. Les crédits à la clientèle	180
3. La circulation fiduciaire	184
3.1 Mayotte et l'Eurosystème	184
3.2 Une croissance significative des émissions nettes cumulées de billets et de pièces	185
3.3 Des habitudes de consommation de produits fiduciaires spécifiques à Mayotte	186
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	187
4.1 Tendance générale	187
4.2 Le risque immobilier	189
4.3 Le risque sur le secteur public local	189
5. Le surendettement	189
Annexes	191
Annexe 1 : Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2019	192
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières	195

Avant-propos

Faisant suite à un exercice 2018 marqué par les mouvements sociaux du début d'année, l'année 2019 s'est inscrite dans la continuité des efforts fournis et des actions mises en œuvre par les acteurs socioéconomiques pour relancer l'activité économique. Au cours de cette année de transition, l'activité globale a progressé, bénéficiant d'un climat social plus apaisé et d'une consommation des ménages toujours soutenue. En fin d'année, les opérateurs ont toutefois fait preuve d'attentisme et de prudence, revoyant à la baisse leurs prévisions d'activité et d'investissement, révélant ainsi quelques signes d'inquiétude sur l'évolution de la conjoncture en 2020.

Dans ce contexte, l'indicateur du climat des affaires est resté favorable toute l'année, en dépit des replis enregistrés en début et fin d'exercice. Pilotées par la demande des ménages et des entreprises, les importations progressent sensiblement. Sous l'influence de la baisse continue des prix des produits manufacturés, l'île enregistre une déflation des prix au niveau global. Le marché de l'emploi reprend la formalisation freinée en 2018 et retrouve une hausse statistique de la demande d'emploi déclarée à Pôle emploi.

La bonne orientation de l'activité globale n'a toutefois pas profité à tous les secteurs de l'économie. Dans le sillage de 2018, le secteur industriel a bénéficié d'une conjoncture favorable pendant les trois premiers trimestres. Après un début d'année difficile, le BTP s'est redressé progressivement, mais a continué de souffrir de délais de paiement structurellement longs qui ont fragilisé la trésorerie des entreprises. Le secteur commercial a fait preuve de résilience : en s'appuyant sur le dynamisme de la consommation des ménages, il a pu traverser le climat dégradé du début d'année et se relancer au second semestre. Enfin, les services marchands ont éprouvé quelques difficultés à retrouver une activité bien orientée, quand bien même les chefs d'entreprise seraient restés optimistes.

Pour sa part, l'activité bancaire a maintenu le dynamisme constaté au cours des dernières années. La collecte d'épargne s'est renforcée, après un ralentissement en 2018, et le soutien du système bancaire au financement de l'économie a poursuivi sa progression. La sinistralité locale apparaît globalement maîtrisée, malgré une légère hausse du taux de créances douteuses, en lien avec la dégradation de l'encours d'une seule collectivité locale.

Si les prévisions pessimistes des opérateurs pour l'année 2020 étaient principalement nourries par le manque de visibilité sur la concrétisation des projets inscrits dans le contrat de convergence, les difficultés sont désormais entièrement concentrées sur la crise sanitaire du Covid-19 et ses graves conséquences attendues sur l'activité économique mahoraise. La relance de l'économie dépendra essentiellement de l'efficacité des actions et mesures mises en œuvre pour aider les entreprises mahoraises à traverser cette crise.

Par l'élaboration de cette monographie, l'IEDOM répond à sa mission d'observatoire économique et financier, et vise à apporter aux acteurs socioéconomiques de Mayotte un éclairage sur la situation économique, bancaire et sociale de Mayotte en 2019.



Victor-Robert NUGENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'V' followed by 'R' and 'NUGENT' in a more legible script.

Directeur de l'IEDOM Mayotte

Synthèse

Conjoncture internationale : ralentissement de la croissance en 2019 avant la récession exceptionnelle prévue en 2020 à la suite de la crise sanitaire

La croissance économique **mondiale** s'est établie à 2,9 % en 2019 selon les dernières estimations du FMI, soit un net ralentissement par rapport à 2018 (+3,6 %). Pour l'année 2020, les prévisions sont particulièrement incertaines dans un contexte de crise sanitaire mondiale ayant de graves répercussions sur l'activité économique. Selon le scénario de base retenu par le FMI (hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre 2020), le PIB mondial devrait enregistrer une contraction de 3 % sur l'année. Il convient toutefois de noter que ces premières prévisions sont soumises à de nombreuses inconnues qui pourraient profondément modifier l'absorption des chocs et la reprise de l'activité (évolution de la pandémie, efficacité des mesures de confinement, intensité des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement, modification des comportements de consommation, évolution des conditions financières mondiales notamment). Dans les **économies avancées**, la croissance a continué de ralentir en 2019 (+1,7 % après +2,2 % en 2018). Aux États-Unis, la progression du PIB a été un peu moins vive qu'en 2018 (+2,3 % en 2019 après +2,9 %). Si la demande intérieure a continué de soutenir l'économie dans un contexte de plein emploi, les effets de la politique budgétaire expansive sur la croissance se sont estompés. Dans la zone euro, le PIB a cru de 1,2 % en 2019 après une hausse de 1,9 % un an plus tôt. Le fléchissement de la demande extérieure lié à l'intensification des tensions commerciales mondiales a notamment pesé sur les exportations et sur les investissements dans la zone. Au Royaume-Uni, la croissance est restée stable à 1,4 % en 2019, soutenue par la confirmation d'une sortie encadrée de l'Union européenne, définitivement validée en janvier 2020. Au Japon, le PIB a progressé de 0,7 % en 2019 (après +0,3 % en 2018), tiré à la hausse par une consommation privée ayant retrouvé une certaine vigueur. Pour 2020, le FMI anticipe un recul du PIB de 6,1 % dans les pays avancés. Selon les hypothèses retenues, le Japon ferait partie des pays les moins fortement impactés (-5,2 %), à l'inverse de l'Italie et de l'Espagne qui pourraient enregistrer une décroissance de respectivement 9,1 % et 8 %. La France verrait quant à elle son PIB diminuer de 7,2 % sur l'année 2020, soit une contraction sensiblement identique à celle de la zone euro (-7,5 %) mais plus marquée qu'aux États-Unis (-5,9 %) et au Royaume-Uni (-6,5 %). Dans les **pays émergents et en développement**, l'activité a progressé de 3,7 % en 2019, soit un ralentissement marqué sur un an (+4,5 % en 2018). Cette évolution s'explique notamment par la perte de vigueur de la croissance indienne (+4,2 % en 2019 après +6,1 %) résultant du fléchissement de la demande intérieure et des tensions dans le secteur financier. Une tendance similaire, bien que moins marquée, a également été observée en Chine (+6,1 % après +6,7 % en 2018), en Russie (+1,3 % après +2,5 %) et au Brésil (+1,1 % après +1,3 %). En 2020, ce groupe de pays pourrait voir son PIB décliner de 1 % selon le FMI. Les pays asiatiques seraient les plus résilients face à la crise (+1 % de croissance anticipée), à l'inverse des pays émergents et en développement d'Europe et d'Amérique latine (-5,2 % pour ces deux sous-groupes).

Une année de transition

Après un exercice 2018 marqué par les mouvements sociaux du début d'année, l'économie de Mayotte en 2019 s'est inscrite dans la continuité des actions mises en œuvre pour relancer l'activité. La bonne orientation de la conjoncture s'est appuyée sur une consommation des ménages solide, mais a également profité d'un climat social plus apaisé. Toutefois, en fin d'année, les chefs d'entreprise ont fait preuve de prudence, revoyant leurs prévisions à la baisse, notamment en termes d'activité et d'investissement, en raison d'un manque de visibilité sur la mise en œuvre des projets inscrits dans le contrat de convergence.

Une déflation portée par les produits manufacturés

L'indice des prix diminue en moyenne de 0,2 % en 2019 (+0,3 % en 2018), alors qu'il croît de 1,1 % pour la France entière. Cette déflation est entièrement liée à la baisse continue des prix des produits manufacturés (-4,1 %, après -4,2 % en 2018, diminution pour la sixième année consécutive). Les prix de l'énergie maintiennent leur progression, à un rythme toujours moins soutenu (+2 %, après +3,4 % en 2018 et +5,7 % en 2017). L'inflation est également

moins élevée pour les produits alimentaires (+0,7 %, après +2,9 % en 2018), tandis que la hausse des prix des services est légèrement plus prononcée (+1,8 %, après +1,5 % en 2018).

Reprise de la formalisation du marché du travail

La formalisation progressive du marché de l'emploi s'accompagne d'une hausse statistique de la demande d'emploi. Après la rupture observée en 2018, la demande d'emploi s'est renforcée progressivement en 2019. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) s'accroît ainsi de 22,4 % par rapport à 2018 et s'établit à 13 394 personnes à fin décembre 2019. L'ensemble des catégories d'âge, et aussi bien les femmes que les hommes (respectivement +26,3 % et +15,4 %), est concerné par cette augmentation. Les demandeurs d'emploi âgés de 25 à 49 ans enregistrent la croissance la plus importante (+29,2 %), suivis des moins de 25 ans (+11,3 %) et des plus de 50 ans (+10,2 %).

La consommation des ménages demeure solide

En 2019, l'économie de Mayotte est en grande partie portée par une consommation des ménages très dynamique, qui demeure le moteur principal de l'activité. En dépit des périodes relativement creuses observées aux deuxième et troisième trimestres, la demande est restée soutenue. Ainsi, les importations de produits courants ont maintenu leur progression (+6,9 % contre +3,5 % en 2018). Pour leur part, les importations de biens d'équipement du foyer s'inscrivent à nouveau en hausse (+23,3 %, contre -0,6 % en 2018). Enfin, les immatriculations de véhicules neufs connaissent une croissance record de 26,7 % (-5,0 % en 2018). L'activité de crédit aux particuliers corrobore ce dynamisme. Les encours de crédits à la consommation croissent de 18,3 % (+15,8 % en 2018).

Des intentions d'investissement freinées en fin d'année

Les intentions d'investir sont orientées favorablement en 2019, à l'exception du dernier trimestre. Le repli sensible observé s'explique par la prudence des chefs d'entreprise qui peinent à se projeter, en dépit d'un climat social plus apaisé qu'en 2018. Toutefois, les indicateurs macroéconomiques, favorablement orientés, atténuent ce pessimisme. En effet, les biens importés à destination des entreprises enregistrent une croissance sensiblement plus marquée qu'en 2018 (+33,8 % pour les biens d'équipement et +17,1 % pour les biens intermédiaires). Le financement bancaire du secteur privé poursuit sa progression, toutefois plus lente qu'en 2018. L'encours total des crédits aux entreprises augmente de 1,8 % (+6 % en 2018). L'encours des crédits d'investissement (59 % du total) se stabilise (+0,4 %, contre -4 % en 2018). La croissance de l'encours des crédits à l'habitat ralentit (+8,3 %, +31 % en 2018).

Croissance marquée des importations

Après une progression ralentie en 2018 (+2,8 % après +7,5 % en 2017), les importations enregistrent une hausse marquée en 2019 (+21,9 %). Les importations des biens durables, tels que les biens d'équipement professionnels et du foyer, en recul en 2018 (respectivement -6,5 % et -0,6 %), progressent à nouveau (respectivement +33,8 % et +23,3 %). Les importations de biens intermédiaires (+17,1 %, après +3,9 % en 2018) et de produits courants (+6,9 %, après +3,5 % en 2018) se renforcent. Les exportations se relèvent, mais à rythme moins soutenu (+9,5 % après -1,4 % en 2018), creusant davantage le déficit de la balance commerciale qui s'établit à 685,9 millions d'euros, soit une dégradation de 22,2 %.

Une activité globale en progrès

Après un début d'année difficile, le secteur du **BTP** s'est progressivement redressé, profitant d'un nombre croissant de chantiers à assurer, accompagné d'une amélioration de ses charges. Pour autant les entreprises du secteur déclarent être pénalisées sur l'ensemble de l'année par des délais de paiement structurellement longs qui fragilisent leur trésorerie. Par ailleurs, elles sont dans l'expectative de la concrétisation du contrat de convergence, prometteur de regain d'activité, mais encore trop lointaine pour mobiliser des investissements à court terme. Le secteur du **commerce** pâtit d'un climat dégradé en début d'année, avant de renouer avec une activité favorable au second semestre. Le dynamisme de la consommation des ménages est modéré par des difficultés liées à la structuration de la filière. D'une part, la concurrence accrue dans le secteur, en particulier dans le commerce de détail, entraîne une baisse de fréquentation pour certains points de vente. D'autre part, les chefs d'entreprise déplorent des charges d'exploitation qui pèsent sur leur bilan et font état de trésoreries fragiles. Après une année 2018 très mal orientée, le secteur des **services marchands** enregistre un rebond d'activité au premier trimestre 2019. Toutefois, le dernier trimestre de l'année est marqué par une dégradation de la trésorerie, une hausse des charges et une augmentation des délais de paiement, après deux trimestres d'amélioration de ces indicateurs. En dépit de ces fragilités, les chefs d'entreprise demeurent optimistes dans leurs prévisions d'activité, anticipant systématiquement un redressement de leur volume d'affaires.

Une activité bancaire dynamique

La collecte d'épargne se renforce

En 2019, les actifs financiers détenus par les Mahorais se renforcent (+11 %) et s'établissent à 705,6 millions d'euros. Après le léger ralentissement de 2018 (+1,6 %), la croissance de l'épargne retrouve un rythme similaire à ceux de 2016 et 2017 (respectivement +13,6 % et +9,8 %), portés par le dynamisme des dépôts à vue (+15,8 % contre -0,2 % en 2018), qui constituent 64,4 % de la ressource.

Une demande de financement portée par les ménages

Fin 2019, l'encours brut total des crédits accordés à l'économie mahoraise par l'ensemble des établissements de crédit (installés ou non localement) progresse de 7,1 % pour s'établir à 1 310,7 millions d'euros. L'activité de crédit aux ménages est dynamique, porté par le crédit à la consommation (+18,3 %) et le crédit à l'habitat (+8,9 %). Le financement des entreprises est plus modéré : les crédits à l'investissement sont quasi stables (+0,4 %), la croissance des crédits à l'habitat ralentit (+8,3 % contre 31 % en 2018) et les crédits d'exploitation se contractent de 11,8 % (contre +11,5 % en 2018).

Une sinistralité locale maîtrisée mais en légère hausse

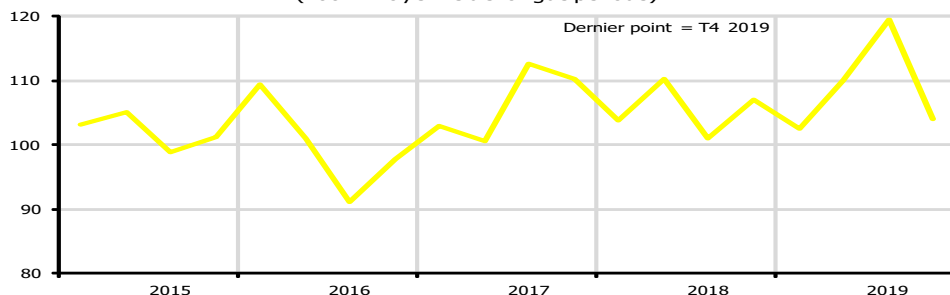
En 2019, le taux de créances douteuses gagne 1,4 point et s'établit à 5,9 %. Alors que les créances douteuses des entreprises et des ménages sont en recul, celles des collectivités locales progressent sensiblement au premier trimestre, atteignant 26,8 millions d'euros en fin d'année (+384,9 %). Ce fait est entièrement imputable à la dégradation de la situation financière d'une collectivité publique locale. Ainsi, en dépit de la progression des douteux, le taux de provisionnement décroît (-3,8 points, soit 28,5 %). En neutralisant l'impact lié à cet établissement, le taux de créances douteuses ressort à 3,9 % (-0,6 point).

2020 : quels impacts de la crise sanitaire du Covid-19 ?

Si l'année 2019 a servi de transition pour consolider la reprise entamée après la crise de 2018, les anticipations des chefs d'entreprise sur le début de l'année 2020, formulées avant que ne survienne la crise sanitaire, étaient pessimistes avec des incertitudes nourries par les difficultés à se projeter sur le moyen-long terme. Si la consommation s'est consolidée et continue de jouer son rôle de moteur de l'activité économique, les prévisions d'investissement laissaient apparaître un certain pessimisme sur l'évolution de la conjoncture économique en 2020. Outre les difficultés quasi structurelles liées notamment à l'allongement des délais de paiement et la rareté d'une main-d'œuvre qualifiée, les entreprises craignaient également une concrétisation lente et tardive du contrat de convergence, alors que ce dernier est attendu pour soutenir l'activité et propulser les investissements. Ces constats sont désormais à relativiser et à reconsidérer face aux graves conséquences attendues de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'activité économique. En effet, les acteurs socioéconomiques concentrent désormais tous leurs efforts pour limiter les difficultés futures, à la suite de la cessation d'une majeure partie de l'activité du secteur privé. Ainsi, l'évolution de la conjoncture économique en 2020 dépendra essentiellement de l'efficacité des actions et mesures mises en œuvre pour aider les entreprises à traverser cette crise afin d'en restreindre les impacts.

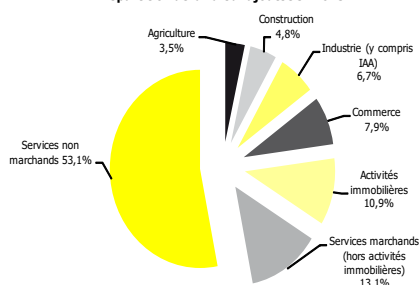
Mayotte en bref

Indicateur du climat des affaires à Mayotte
(100 = Moyenne de longue période)

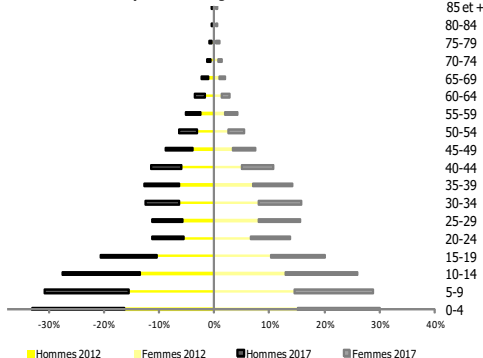


Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Répartition de la valeur ajoutée en 2015

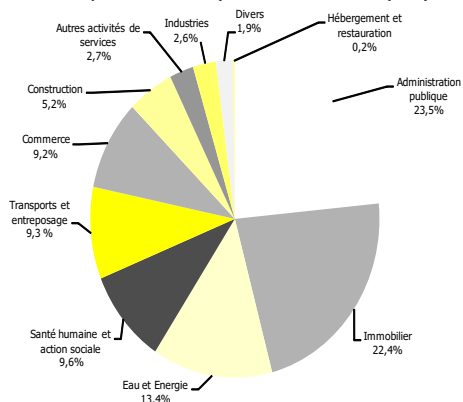


Pyramide des âges en 2012 et 2017



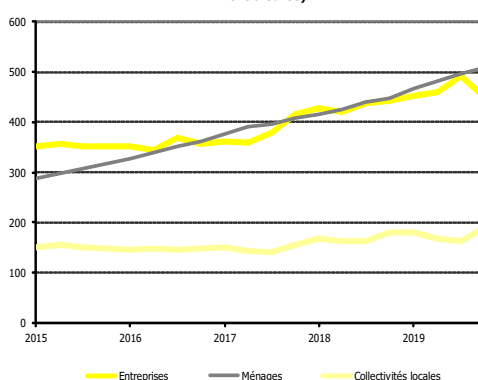
Source : Insee

Risques sectoriels de Mayotte au 31 décembre 2019 (en %)



Source : Banque de France - Service central des risques

Évolution des encours de crédits de la clientèle non financière (en millions d'euros)



Source : IEDOM - Crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (locaux et non locaux)

Les chiffres clés de Mayotte

	2002	2019	France 2019
Population			
Population totale (en milliers)	160	256 ¹	67 064 ²
Taux de croissance de la population	4,1%	3,8% ³	0,4%
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	40,0	36,0	11,2
Taux de réussite au baccalauréat (%)	55,7% (2003)	53,3%	88,0%
Nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants	-	53	152
Environnement			
Superficie totale (en km ²)	375	375	549 087
Superficies agricoles utilisées (% de la surface totale)	-	23,3%*	49,7 % (2010)
Taux de dépendance en énergie fossile	-	94,7%	-
Économie			
PIB à prix courants (en milliards d'euros)	1,0 (2005)	2,4 ⁴	2291,7 ⁴
Taux de croissance du PIB en volume	nc	7,5%	2,2%
PIB par habitant (en euros)	3 960	9 380	34 292
Consommation électrique (kWh/hab/an)	667	1 259*	6 499 (2017)
Taux d'inflation	2,9%	-0,2%	1,1%
Taux de chômage (BIT)	-	30,0%	8,1% ⁵
Secteurs d'activité			
Importations de ciment (en tonnes)	48 974	95 135*	-
Nombre de passagers civils à l'aéroport (hors transit)	133 686	383 378*	-
Éléments monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	17 807	7 007	1 198 ⁶
Nombre d'habitants par guichet automatique	6 968	3 598	1181 ⁶
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,3	0,69	3,7 ⁶

¹Recensement Insee septembre 2017.

²Bilan démographique 2019, Insee.

³Croissance annuelle moyenne entre 2012 et 2017.

⁴PIB : données 2017.

⁵Dernière mise à jour au 13/03/2020.

⁶Fédération française bancaire, Insee, sur la base de calculs ledom (Données 2017).

*Calculs de l'IEDOM.

Sources : Aéroport de Mayotte, ARS, DAAF, DGAC Mayotte, Douanes, EDM, Établissements de crédit, IEDOM, Insee, Rectorat de Mayotte.



Collège de Passamainty (IEDOM)



Construction du pont de Kwalé (AFD)



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

Un petit territoire français situé au nord du Canal du Mozambique...

Situé dans l'océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du Canal du Mozambique et à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, le département de Mayotte est constitué de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 kilomètres carrés (km²). Partie orientale de l'archipel des Comores, Mayotte est distante d'environ 70 kilomètres (km) de l'île d'Anjouan.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est l'un des plus petits départements français avec Paris (105 km²) et le Val-de-Marne (245 km²), loin derrière l'île de La Réunion (2 512 km²), dont elle est distante de 1 400 km. Elle représente 0,4 % de la Guyane, territoire le plus étendu avec 86 504 km². Environ 8 000 km la séparent de l'Hexagone.

... caractérisé par un relief accidenté...

D'origine volcanique, Mayotte, île la plus ancienne de la région, présente une altitude moins élevée que ses voisines, en raison de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Elle comporte cinq sommets principaux qui sont, du nord au sud, les Monts Dziani Bolé (472 mètres), M'tsapéré (572 mètres), Combani (477 mètres), Bénara (660 mètres) et Choungui (594 mètres).

Le relief de l'île est très accidenté (63 % de la surface de Grande-Terre se caractérisent par des pentes d'inclinaison supérieures à 15 % et/ou se situent à plus de 300 mètres d'altitude). La population se concentre dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île. La densité de la population (570 habitants par km²) est la plus importante de France derrière celles des départements d'île-de-France.

... et par un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

De type tropical maritime, le climat de Mayotte possède deux saisons, l'une chaude et pluvieuse, l'autre plus fraîche et sèche. Il se caractérise par de faibles variations de températures annuelles et journalières (la température annuelle moyenne s'élève à 26,7°C) et des précipitations abondantes (la pluviosité annuelle moyenne s'établit à 1 226 mm).

L'été austral correspond à la saison des pluies et s'étend d'octobre à mars. Les températures sont élevées (entre 29°C et 34°C) avec un taux d'humidité important (environ 85%). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période au cours de laquelle Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques dont la puissance est généralement atténuée par la traversée de Madagascar. L'hiver austral correspond à la saison sèche et s'étend d'avril à septembre. Au cours de celle-ci, les pluies se raréfient et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C), sous l'influence des vents froids de l'hémisphère sud.

Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » pour ses senteurs de vanille, de jasmin et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon » en référence à son lagon fermé, réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde. Il est délimité par un récif corallien de près de 160 km de long et dont l'ensemble comprend une biodiversité particulièrement riche.

Section 2

Les repères historiques

En raison de sa situation géographique, l'île de Mayotte est, depuis des siècles, un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'océan Indien. Ce qui en a fait le berceau d'un brassage culturel diversifié.

Des origines plurielles

Selon les recherches archéologiques et linguistiques les plus récentes, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de métissages entre civilisations d'origines et de cultures différentes. Quatre contributions principales auraient fondé l'identité actuelle de Mayotte :

- la première aurait été constituée par les migrants de civilisation bantoue venus d'Afrique de l'est vers le 4^e siècle, puis d'origine austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie vers le 8^e siècle,
- la deuxième a consisté, à partir du 10^e siècle, en un apport arabo-musulman, issu du métissage entre des migrants arabes et les populations est-africaines,
- la troisième a été initiée au 15^e siècle par des migrations shiraziennes (Iran actuel) en provenance d'Arabie,
- enfin, la quatrième résulterait de l'arrivée des européens au 16^e siècle, qui a coïncidé avec des migrations principalement malgaches et sakalaves.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembéni, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'océan Indien, ainsi que la découverte de vestiges (fragments de céramiques perses, porcelaines chinoises ou encore perles d'Égypte notamment) témoignent d'échanges commerciaux dans la région et avec des contrées plus éloignées.

Au 9^e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va bouleverser l'organisation sociale : le système tribal et matrilinéaire¹, hérité des origines africaines, laisse place à une organisation qui va reposer sur le sultanat et les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française débute au 19^e siècle

Considérée avant tout comme un port d'escale, notamment par les Portugais dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, Mayotte ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence en 1814 sur l'île de France (aujourd'hui île Maurice). L'histoire de Mayotte française débute donc au 19^e siècle lorsque le dernier sultan de Mayotte, Andriantsouli, céda l'île le 25 avril 1841 au commandant Passot.

La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843 avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française.

De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer (TOM) en 1946.

¹ La famille matrilinéaire est un système de filiation dans lequel la transmission, par héritage, de la propriété, des noms de famille et des titres est réalisée par le lignage féminin.

À partir des années 1970, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores et par l'hésitation de la France à lui octroyer un statut durable.

L'Islam, religion pratiquée par une grande majorité de la population¹, exerce un rôle de régulateur social au sein de la société. Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine et dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache), qui constituent les deux principales langues vernaculaires de Mayotte.

La marche vers la départementalisation et l'accession au statut de RUP

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la Métropole à plus de 60 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976 en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que TOM.

En 2001, Mayotte devient une collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'exprime à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Le 31 mars 2011², la collectivité départementale de Mayotte devient le 101^e département français (5^e département d'Outre-mer), fait partie des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) et exerce désormais les compétences dévolues aux DROM.

À la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP) qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

De la politique de rattrapage vers le développement durable de Mayotte

Au cours des dernières années et sous l'impulsion principale des dépenses et des transferts publics (dotations budgétaires, relèvement des minima sociaux, nouvelles prestations, indexation des salaires publics...), la politique de rattrapage conduite à Mayotte s'est traduite par une croissance économique rapide et par un accroissement du niveau moyen de vie de la population. Le taux d'équipement de la plupart des ménages mahorais (logement, équipement électroménager, véhicule, téléphonie mobile et internet...) se développe, malgré la persistance de disparités territoriales et de revenus très importantes.

Cependant, le développement durable de l'île n'est pas encore achevé : la mise à niveau des infrastructures de base (transport, logement, gestion de l'assainissement, traitement des déchets, protection de l'environnement...) enregistre des retards, les performances sociales et environnementales ne sont pas satisfaisantes.

L'accession au statut de RUP et l'arrivée des fonds structurels européens constituent, à cet égard, une opportunité historique à saisir pour parachever les changements économiques et sociaux en cours et les traduire en amélioration effective des conditions de vie des populations. Ils devront être dirigés dans les secteurs prioritaires de l'éducation et de la formation, de la santé, des infrastructures urbaines et de l'environnement.

¹ Le chiffre fréquemment utilisé est celui d'une population mahoraise à 95 % musulmane.

² Précisément, lors de la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette date, les Départements d'Outre-mer (DOM) sont devenus des Départements et régions d'Outre-mer (DROM), régis par l'article 73 de la Constitution et les Territoires d'Outre-mer (TOM) ont laissé place au statut de Collectivités d'Outre-mer (COM), régi par l'article 74 de la Constitution.

Cette section présente l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte à l'échelle nationale et communautaire et les changements induits par le nouveau régime juridique applicable au département de Mayotte.

1. Un long processus vers la départementalisation

Du statut de collectivité d'outre-mer (COM) et des prémices vers l'identité législative...

Le 27 janvier 2000, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, Jean-Jack QUERANNE, le président du Conseil général, M. Bamana YOUNOUSSA, et les principaux partis politiques de l'île signent un accord sur l'avenir de Mayotte comprenant la fixation d'un calendrier en vue de l'accession au statut de Collectivité départementale, la tenue d'une consultation de la population, la dotation du Conseil général en nouvelles compétences, la fixation des étapes de la décentralisation et le transfert de l'exécutif au Conseil général.

La population mahoraise, consultée le 2 juillet 2000, se prononce en faveur de cet accord et Mayotte accède ainsi au statut de Collectivité départementale (loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001). Ce nouveau statut permet à Mayotte d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapproche du droit commun national tout en l'adaptant aux spécificités de la société mahoraise.

Lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte devient une COM inscrite dans la Constitution sous l'appellation de « Collectivité départementale de Mayotte ». La loi organique du 21 février 2007 fait entrer Mayotte dans le régime de l'identité législative et y rend applicable les lois en vigueur sur le territoire national avec quelques exceptions notables :

- les impôts, droits et taxes,
- la propriété immobilière et les droits réels immobiliers, le cadastre, l'expropriation, la domanialité publique, l'urbanisme, la construction, l'habitation et le logement, l'aménagement rural,
- la protection et l'action sociale,
- le droit syndical, le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- l'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile,
- les finances communales.

... au statut de département (DOM) et de mise en place du droit commun

Consultés le 29 mars 2009, les électeurs mahorais approuvent en majorité la transformation de Mayotte en DOM. Ainsi, la loi du 9 août 2009 pose le principe de la départementalisation de Mayotte et prévoit qu'« à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte

est érigée en collectivité unique qui prend le nom de Département de Mayotte et qui exerce les compétences dévolues aux Départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer (DROM)¹ ».

Sur cette base, les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 déterminent les conditions de passage de Mayotte dans le régime d'identité législative et de l'application du droit commun. Les conditions de fonctionnement des nouvelles institutions du Département de Mayotte sont également précisées. Le 31 mars 2011, Mayotte accède officiellement au statut de DOM.

L'organisation administrative de Mayotte se fait progressivement

Le département est pourvu d'un Conseil départemental², dont le président exerce les prérogatives des présidents de Conseil général et de Conseil régional, et d'une assemblée délibérante composée de 19 conseillers dont le mandat a expiré en mars 2015. Le Conseil est soumis au régime électoral de droit commun (scrutin uninominal majoritaire à deux tours). Depuis le redécoupage électoral de février 2014 établi sur la base du recensement de 2012, le département de Mayotte est désormais composé de 13 cantons contre 19 auparavant. Chaque canton est représenté par un binôme paritaire, ce qui porte à 26 le nombre de conseillers départementaux. Par ailleurs, le Conseil est désormais désigné Conseil départemental.

Le Conseil départemental est assisté de deux organes consultatifs : le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM) et le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE). Il est aussi conseillé par six commissions spécialisées, chacune ayant son domaine de compétences défini : la commission des finances et du développement économique ; aménagement, environnement et cadre de la vie ; santé, action sociale et administration générale ; formation et insertion ; culture, jeunesse et sport ; coopération décentralisée et vie institutionnelle. Mayotte a bénéficié d'un accompagnement spécifique avec la mise en place d'un Comité local pour l'évaluation des charges (CLEC) afin de prendre en compte les conditions particulières de la départementalisation et la situation financière difficile du Conseil départemental avec la création d'un Fonds mahorais de développement économique et culturel (FMDEC) et le maintien d'aides spécifiques jusqu'en 2014.

Mayotte dispose de deux circonscriptions législatives depuis la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant sur la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (contre une seule circonscription auparavant). L'une regroupe les cantons du Nord (Bandraboua, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou I, II et III, M'tsamboro et Pamandzi) et l'autre les cantons du Sud (Bouéni, Dembéni, Ouangani, Sada et Tsingoni).

Enfin, en matière d'organisation administrative, depuis fin 2014, les 17 communes de Mayotte se sont progressivement structurées en intercommunalités. L'île est dotée de quatre communautés de communes (regroupant les communes de Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi, celles du Nord, du Sud et du Centre-ouest). Une communauté d'agglomérations rassemble Mamoudzou et Dembéni. Les intercommunalités reprennent une partie des compétences des communes (aménagement de l'espace, développement économique et gestion des déchets, entre autres) et disposent d'une fiscalité propre (fiscalité locale et dotations de l'État).

¹ Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

² Anciennement Conseil général, la transformation a eu lieu le 2 avril 2015 lors de la première réunion faisant suite au renouvellement des élus.

ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

11 décembre 1958 – Référendum sur la constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte. Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Elle sera rejetée.

22 décembre 1974 – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65 % contre l'indépendance.

Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale

- Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française,
- La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

19 octobre 1986 – Le Premier Ministre, Jacques CHIRAC, en visite à Mayotte, préconise que le développement de l'île soit un préalable à sa départementalisation.

1987-2000 – Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan État-Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

27 janvier 2000 – Accord sur l'avenir de Mayotte. Cet accord, approuvé par 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

11 juillet 2001 – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale. La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale, statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'État vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

28 mars 2003 – La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution. L'île devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

21 février 2007 – La loi organique prépare le changement de statut en DROM

- La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM,
- L'État conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.
- L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1^{er} janvier 2014.

1^{er} janvier 2008 – Mayotte intègre le régime de l'identité législative¹. À partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. L'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut. Les Mahorais approuvent à 95,2 % la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée Département.

3 août 2009 – La loi organique relative à la départementalisation de Mayotte stipule qu'à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux DROM.

7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte. Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables dans l'Hexagone ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

31 mars 2011 – Mayotte devient Département d'Outre-mer (DOM)

11 juillet 2012 – Le Conseil européen accepte que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP)

1^{er} janvier 2014 – Mayotte devient une RUP

- Mayotte accède aux fonds structurels européens.
- Mise en place de la fiscalité de droit commun.

¹ Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. À contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

2. Les changements induits par l'alignement sur le droit commun national

Les évolutions statutaires impliquent des modifications institutionnelles structurelles...

La transformation statutaire de Mayotte requiert un alignement de son système civil, juridique et réglementaire sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique à la fois de nouveaux droits et de nouveaux devoirs et obligations pour la population.

Mayotte se caractérise par la place majeure occupée par la religion musulmane dans son organisation sociale. Le statut personnel, droit coutumier inspiré du droit musulman et de coutumes africaines et malgaches, a connu une profonde mutation à partir de 2001 du fait de ses incompatibilités avec les principes constitutionnels d'égalité entre les citoyens et de laïcité de la République et avec la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ainsi, la loi du 11 juillet 2001 pose la possibilité de renoncer au statut civil de droit local au profit de celui de droit commun, le statut personnel étant conservé pour ceux qui le souhaitent. Puis, avec la loi de programme du 21 juillet 2003 pour l'Outre-mer et l'ordonnance du 3 juin 2010, plusieurs principes républicains sont affirmés : le champ d'application du statut personnel de droit local est limité à l'état et à la capacité des personnes, aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités et à l'exclusion de tout autre secteur de la vie sociale ; la polygamie et la répudiation unilatérale sont interdites, le juge de droit commun est compétent en cas de conflits, etc.

... mais aussi un bouleversement juridique et fiscal

L'évolution institutionnelle de Mayotte a aussi entraîné la fin du système juridique traditionnel, la justice cadiale. Les décisions étaient rendues par un cadî et se fondaient sur la doctrine chaféiste et sur les règles coutumières d'Afrique de l'Est. Le 1^{er} avril 2011 est entrée en vigueur une nouvelle organisation judiciaire s'alignant sur le droit commun.

De manière générale, la mise en place effective du droit national suppose également la réalisation préalable d'un état-civil fiable et exhaustif, et la mise à jour du cadastre.

Par ailleurs, les Mahorais bénéficient déjà d'une partie du système des prestations sociales (allocations familiales, de rentrée scolaire, adulte handicapé et de logement familial). Les prestations sociales, qui ne sont pas encore mises en place, le seront progressivement.

Enfin, l'inscription de Mayotte dans le droit commun national implique une identité fiscale à partir du 1^{er} janvier 2014. Depuis cette date, les impôts locaux (taxes d'habitation, foncières, etc.) sont levés afin d'abonder le budget du Département. Les impôts, collectés jusqu'en 2013, au profit du Conseil départemental (impôts sur le revenu et sur les sociétés), le sont désormais pour le compte de l'État à compter de 2014 (*Cf. Le système fiscal*).

L'encadré ci-après résume le calendrier des réformes et des mesures transitoires, défini par les services de l'État et le Département dans différents domaines tels que les évolutions dans la santé, dans le système juridique,...

FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFÉRENTES

Statut / Transfert de compétences

2010 et 2011	Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte.
	Élection de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général.
	Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) (décret n° 2010-1352).
	Organisation et missions des services de l'État (décret n°2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011).
	La nouvelle Collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.
2014	Le décret n°2014-157 du 13 février 2014 fixe le redécoupage électoral à 13 cantons et désigne le Conseil départemental, l'assemblée unique délibérante de Mayotte, jusque là dénommée Conseil général.
	Création d'une intercommunalité en Petite-Terre.
	Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale.
2015	Élection des 26 conseillers départementaux représentant les 13 cantons par binôme paritaire.
	Création de quatre intercommunalités pour les 15 communes de Grande-Terre.

Justice / État civil

2010 et 2011	Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes (<i>Cf. La réforme de l'état civil, rapport annuel de l'EDOM Mayotte 2013</i>).
	Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial et suppression de la polygamie.
	Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île (décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337).
2022	Création d'un Conseil de Prud'hommes de plein exercice

Législation

2010	Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868).
	Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010).
	Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435).
2013	Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013.
2016	Dispositions (mise en place de la prime d'activité, mise en œuvre du contrat CIVIS) relatives à l'insertion sur le marché du travail (décret n° 2016-135 et ordonnance 2016-160).
	Promulgation de la loi « Travail », l'article 120.II prévoit l'application effective du code du travail de droit commun le 1 ^{er} janvier 2018.
2017	Promulgation de la loi EROM (Égalité réelle Outre-mer). Pour plus de détails, voir encadré ci-après.
	Protection du salaire au titre des privilèges et de l'assurance (loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-1580 du 24 novembre 2016).
	Extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017).

Santé / Social

2010 et 2011	Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400).
	Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766).
	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614).
	Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010).
	Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010).
	Adaptation des dispositions réglementaires du code de la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345).
2012	Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1 ^{er} janvier 2012 au quart du niveau de l'Hexagone et des DOM pour progresser ensuite pendant une période comprise entre 20 et 25 ans.
	Développement de la sécurité sociale à Mayotte dans le cadre de la départementalisation (décret n° 2012-1168 du 17 octobre 2012, décret n° 2012-15 du 5 janvier 2012 et ordonnance n° 2011-1923 du 22 décembre 2011).
2016	Application « de droit » des conventions collectives pour les salariés ultra-marins (officiellement à compter du 1 ^{er} janvier 2018 à Mayotte) (article 26 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016).
	Adaptations relatives au régime d'assurance vieillesse, à l'allocation spéciale pour les personnes âgées et au régime d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès (décret n° 2016-1246 du 22 septembre 2016).
2017	Économie sociale et solidaire à Mayotte (article 30 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-415 du 7 avril 2016).
	Extension et adaptation des compléments de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) (ordonnance n° 2017-1177 du 19 juillet 2017).
	Adaptation de la prime d'activité (article 33 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-160 du 18 février 2016).
2018	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2018-349).
	Prise en charge intégrale par l'assurance maladie du ticket modérateur pour les assurés sociaux sous conditions de ressources (article 35 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018).
	Recentralisation du RSA afin d'en prévoir le financement par l'État (article 27 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018).

Fiscalité

2014	Mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun (1 ^{er} janvier).
	Mise en place de la TVA (0,0 %).
	Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier.
2015	Réforme de l'octroi de mer qui reconduit jusqu'en 2020 le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe) dans les cinq DOM.
2017	Précision du calcul des compensations d'allègements fiscaux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises (article 52 de la loi n° 2017-1775).
	Mise en place à Mayotte jusqu'en 2025 d'un régime d'exonération de droits d'enregistrement et de droits de mutation à titre gratuit et d'abattement de taxe foncière en vue de faciliter les démarches de régularisation foncière (article 64 de la loi n° 2017-1775).

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis fin janvier 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : *Légifrance*

Le statut de région ultrapériphérique (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union.

Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) jusqu'à fin 2013, Mayotte devient le 1^{er} janvier 2014 la 9^{ème} Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne (UE), suite à la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012.

¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

Les enveloppes des fonds européens pour Mayotte pour la période 2014-2020 s'élèvent à 325,54 millions d'euros selon la ventilation ci-après :

- 148,9 millions d'euros au titre du FEDER,
- 65,5 millions d'euros au titre du FSE pour l'emploi, l'inclusion et la formation,
- 14,3 millions d'euros dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) sur 2014-2015¹,
- 60,0 millions d'euros pour l'agriculture et le développement rural dans le cadre du FEADER,
- 12,0 millions d'euros de FEDER/Coopération territoriale européenne (CTE),
- 21,8 millions d'euros de FEDER/CTE au titre du volet transnational La Réunion/Mayotte,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et pour la pêche (FEAMP).

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le 1^{er} pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogènes : économie bleue (à travers le développement d'une pêche durable notamment), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques.

En juin 2018, dans ses suggestions pour le prochain budget pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne est allée dans le sens de ces nouveaux engagements, en proposant que les RUP puissent bénéficier d'aides plus importantes que les autres régions européennes dans certains domaines², d'enveloppes réservées³, ou d'une attention particulière dans l'octroi de financement⁴. En novembre 2018, à l'occasion du 6^{ème} sommet des RUP, elle a présenté une nouvelle série d'initiatives, comme la possibilité d'obtenir des aides financières pour l'acquisition de nouveaux navires de pêche pour soutenir le renouvellement de la petite flotte.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

¹ L'IEJ a vu sa dotation augmenter en 2017, passant de 9,2 millions d'euros à 14,3 millions d'euros.

² Par exemple, taux de cofinancement européen de 70 % au lieu de 43 % pour les projets soutenant la biodiversité dans l'agriculture et la foresterie.

³ La Commission propose 315 millions d'euros pour soutenir le secteur de la pêche dans les neuf régions, y compris pour compenser leur surcoût avec, comme par le passé, une compensation de 100 %.

⁴ Le programme pour l'environnement et le climat LIFE prévoit qu'une attention particulière soit donnée aux projets issus des régions ultrapériphériques dans les appels à propositions.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie mahoraise

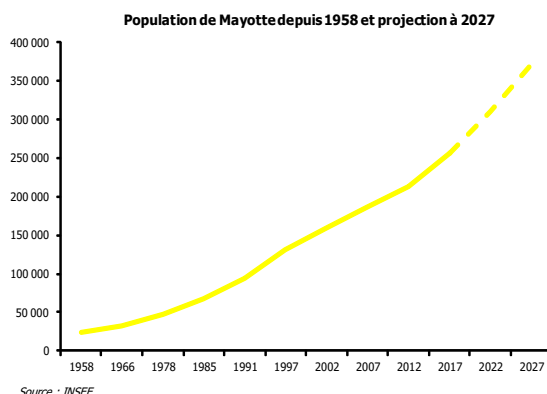
Section 1

La population

Une croissance démographique qui accélère entre 2012 et 2017

Avec une population de 256 518 habitants en 2017, Mayotte comptabilise 44 000 personnes supplémentaires par rapport à 2012, soit 8 800 de plus en moyenne chaque année. Au 1^{er} janvier 2020, la population est estimée à 279 471 habitants.

La croissance démographique, qui décélérait depuis 1991 (5,7 % entre 1991 et 1997, 4,1 % entre 1997 et 2002, 3,1 % entre 2002 et 2007 et 2,7 % entre 2007 et 2012), a repris son accélération à partir de 2012. Entre 2012 et 2017, le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise s'élève ainsi à 3,8 % contre 0,4 % à La Réunion et 0,5 % dans l'Hexagone. Mayotte devient de ce fait le département français avec la plus forte croissance démographique, devant la Guyane. La population mahoraise a doublé en 20 ans.



Mayotte est le département le plus jeune de France

Entre 2012 et 2017, la croissance démographique de l'île s'explique principalement par un important excédent des naissances sur les décès. L'accroissement naturel apporte ainsi 7 700 habitants supplémentaires en moyenne par an, ce qui confère à Mayotte le statut de plus jeune département de France. L'âge moyen est de 23 ans (41 ans en Métropole, 35 ans à La Réunion, 28 ans en Guyane), et la moitié de la population a moins de 18 ans, comme en 2012, alors que l'âge médian était de 20 ans en 2007. Six Mahorais sur dix ont moins de 25 ans et trois sur dix ont moins de 10 ans. La proportion de personnes âgées de 60 ans et plus demeure faible : 4 % en 2017 contre 24 % dans l'Hexagone. Cette structure démographique particulière conduit à un élargissement plus prononcé de la pyramide des âges et à un ratio de dépendance très élevé (86,7 % en 2017), parmi les plus importants au monde.

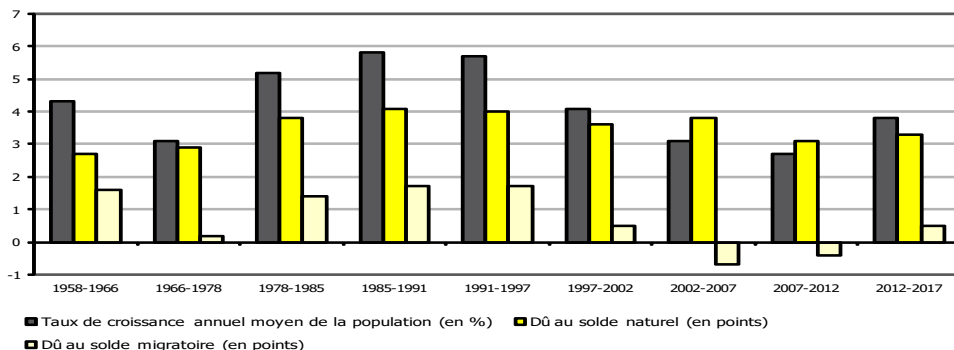
Principaux indicateurs démographiques

	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007	2007/2012	2012/2017
Population fin de période	32 607	47 246	67 167	94 410	131 320	160 265	186 452	212 645	256 518
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250	35 540	43 000
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200	4 627	4 500
Accroissement naturel (c = a - b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050	30 913	38 500
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900	-4 720	5 500
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150	26 193	44 000
Taux d'évolution annuel moyen (en %)	4,3	3,1	5,2	5,8	5,7	4,1	3,1	2,7	3,8
Indicateur conjoncturel de fécondité	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5,0	4,1	5,0

Source : Insee

En baisse en 2012, l'indice conjoncturel de fécondité progresse en 2017, à 5 enfants par femme (contre 4,1 en 2007), et demeure élevé (1,9 en France en 2017 ; 3,6 en Guyane). En 2019, le Centre hospitalier de Mayotte a enregistré près de 9 800 naissances (9 441 en 2018), soit un taux de natalité de 36 ‰, trois fois supérieur à celui de la Métropole.

Taux de croissance annuel moyen de la population et ses déterminants



Source : Insee

Du fait de l'arrivée proche à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles, la natalité devrait demeurer importante dans les prochaines années. Elle est également nourrie par une fécondité précoce puisque le pic des naissances se situe à Mayotte autour de 24 ans alors qu'il s'approche de 30 ans en Métropole.

En raison de la jeunesse de la population, le taux de mortalité est plus faible à Mayotte qu'en Métropole (758 décès en 2018). Toutefois, pour certaines tranches d'âge, le taux de mortalité est plus élevé à Mayotte, particulièrement pour les enfants (taux de mortalité infantile de 9,6 ‰ contre 3,8 ‰ en Métropole) et les personnes âgées de plus de 65 ans (taux de mortalité de 72,9 ‰ contre 36,7 ‰ en Métropole). Cette situation découle des différences sur les conditions de vie plus difficiles à Mayotte par comparaison au territoire national. L'espérance de vie à la naissance y est ainsi beaucoup plus faible, 75 ans à Mayotte contre 83 ans dans l'Hexagone.

Un solde migratoire positif entre 2012 et 2017

L'accroissement naturel est majoré par un solde migratoire devenu positif entre 2012 et 2017 alors qu'il était négatif entre 2002 et 2012. Entre 2012 et 2017, le nombre de personnes entrées à Mayotte pour y résider (immigration) est ainsi supérieur au nombre de personnes qui en sont sorties (émigration), ce qui se traduit par un solde positif de 5 500 personnes (-4 700 personnes entre 2007 et 2012 ; -7 900 personnes entre 2002 et 2007).

L'immigration dérive de deux sources : les autres parties du territoire national, d'où proviennent essentiellement des fonctionnaires venus travailler à Mayotte pour une durée déterminée, mais surtout, pour l'essentiel, les pays étrangers, en particulier la République des Comores. Ainsi, en 2017, 48 % de la population mahoraise est de nationalité étrangère (contre 40 % en 2012), dont 95 % sont Comoriens.

À l'exception du cas des départs des fonctionnaires en fin de mission sur l'île, l'émigration est le fait majoritairement de jeunes Mahorais, diplômés ou non, qui partent pour poursuivre leurs études ou rechercher un emploi. Pour des raisons socio-économiques, cette émigration se tourne le plus souvent vers La Réunion et l'Hexagone, qui offrent un éventail de choix professionnels plus large qu'à Mayotte.

Le solde migratoire présente des résultats variés selon ces trois catégories de population. Il est largement déficitaire pour les natifs de Mayotte, et le déficit s'est creusé entre les deux périodes intercensitaires (-25 900 personnes entre 2012 et 2017 ; -14 900 personnes entre 2007 et 2012). Il est également déficitaire, mais plus légèrement, pour les personnes nées en Métropole ou dans un autre territoire ultramarin (-1 000 personnes). En revanche, pour les natifs de l'étranger, le solde migratoire est excédentaire de 32 500 personnes, soit presque dix fois plus qu'entre 2007 et 2012 (+3 500 personnes).

Mayotte est ainsi le département français où la proportion d'étrangers dans la population est la plus importante, devant la Guyane (35 %). Ce ratio est même majoritaire dans les communes de Koungou (61 %), Mamoudzou (58 %), Dombeni (58 %) et Ouangani (54 %).

Une île densément peuplée

En 2017, Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'océan Indien avec 690 habitants par km², devant l'île Maurice qui compte 630 habitants par km² (contre 339 à La Réunion et 118 dans l'Hexagone). Par ailleurs, sa densité de population progresse sensiblement : elle était de 511 en 2007 et de 570 en 2012. À titre de comparaison, la densité des Comores est de 433 habitants par km². À l'exception des départements de l'Île de France, Mayotte présente la plus forte densité de population parmi les départements français (le Rhône, département de province le plus dense, compte 555 habitants par km²).

Une concentration de la population dans le nord-est de l'île

Plus de la moitié de la population de Mayotte (51,8 %) se concentre dans le nord-est de l'île, à Mamoudzou, Koungou et en Petite-Terre. Préfecture et capitale économique, Mamoudzou compte 71 437 habitants en 2017 (+4,5 % par an en moyenne depuis 2012), soit 27,8 % de la population totale. Koungou, au nord de Mamoudzou, qui abrite la zone portuaire et industrielle de l'île, a également une croissance démographique importante sur la période (+4 % par an en moyenne depuis 2012) : il s'agit de la deuxième commune la plus peuplée de Mayotte avec 32 156 habitants (12,5 % du total). En troisième position, Dzaoudzi en Petite-Terre totalise 17 831 habitants (7 %). Après un repli entre 2007 et 2012 (-6,7 %, soit -1 028 habitants), Dzaoudzi a vu sa population croître de 4,5 % par an en moyenne entre 2012 et 2017.

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'accroissement total (ou variation totale) de la population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le taux de fécondité représente le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans (en moyenne).

L'indicateur conjoncturel de fécondité mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

Le taux de natalité est le nombre de naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de l'année.

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès de l'année et la population totale moyenne de l'année.

Le taux de migration réelle est le taux net de migration pour mille habitants soit le rapport entre le nombre net des migrants pour une période donnée et l'effectif de la population vivant durant la période considérée. Il est exprimé en nombre net de migrants pour 1 000 habitants.

Le taux de dépendance est le rapport entre, d'une part, la population âgée de moins de 15 ans et de plus de 65 ans (les personnes à charge) et, d'autre part, la population âgée de 16 à 64 ans (salariés potentiels dans la population active).

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

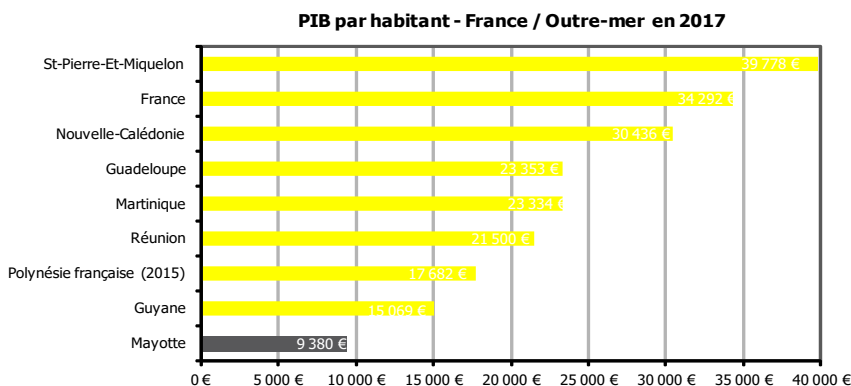
1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Contrairement aux autres DOM, Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux (qui évaluent les agrégats économiques tels que la consommation finale, la formation brute de capital fixe, etc.). Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le Produit intérieur brut (PIB) de manière régulière. Cependant, depuis son passage au statut de RUP, le département a l'obligation de fournir de nouvelles statistiques à la Commission européenne. Il doit notamment produire des comptes économiques annuels qui comprennent le calcul d'un PIB en valeur (à prix courants). Ainsi, après la conduite des travaux ayant mené à l'actualisation du PIB de 2011, et jusqu'en 2018, l'INSEE publiait tous les ans un calcul du PIB avec un décalage de deux ans. Depuis 2019, l'institut produit des comptes définitifs pour Mayotte pour l'année N-4, avec des estimations actualisées pour les années N-2 et N-3.

Ainsi, en octobre 2019, les premiers comptes définitifs ont été réalisés pour l'année 2015, complétés par une publication des estimations du PIB pour 2016 et 2017. De ce fait, les niveaux de PIB pour chaque année sont amenés à être revus deux fois.

En 2017, la croissance de l'économie mahoraise se poursuit avec un PIB qui atteint 2,4 milliards d'euros (+7,5 %).



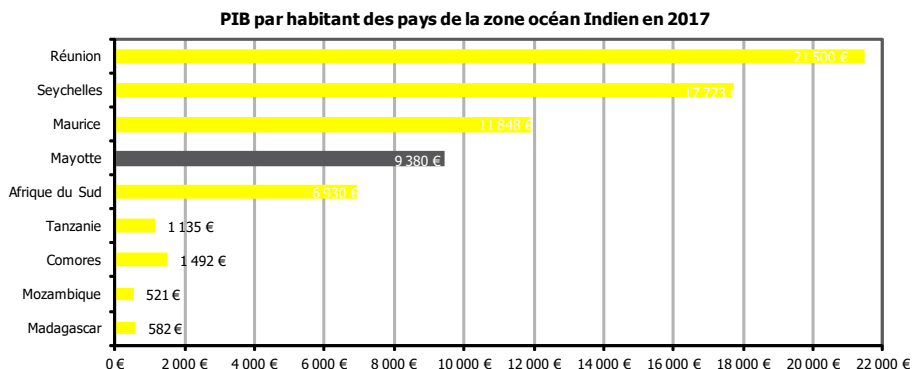
Le PIB par habitant s'élève à 9 380 euros, soit une progression de 3,4 % par rapport à 2016. En dépit d'un rythme de croissance plus soutenu, le PIB par habitant mahorais se maintient à un faible niveau, comparé au reste du territoire français (Hexagone et Outre-mer), bien que l'écart continue de se réduire. Ainsi, il est trois fois plus faible que celui de la France hors DOM, représentant désormais 43,6 % de celui de La Réunion et 62,2 % de celui de la Guyane. Mayotte demeure le département le plus pauvre de France.

Toutefois, à l'échelle régionale (Sud-ouest de l'océan Indien), le PIB par habitant de Mayotte se situe parmi les plus élevés (si l'on exclut l'île de La Réunion). Il se place juste après

deux des économies les plus avancées de la région, en dessous de celui des Seychelles et de l'île Maurice.

Malgré le dynamisme de son économie au cours des dernières années, le PIB par habitant de l'Afrique du Sud n'a pas encore comblé son retard par rapport à Mayotte.

Enfin, l'écart avec les autres pays de la zone est significatif : le PIB par habitant de Mayotte est six fois plus élevé que celui des Comores et représente huit fois celui de la Tanzanie, seize fois celui de Madagascar et dix-huit fois celui du Mozambique.



Sources : INSEE, Banque mondiale

Avec un Indicateur de développement humain (IDH) estimé à 0,750 en 2015 (dernière année disponible), Mayotte se situe au 118^e rang mondial. L'île se classe dans la catégorie des pays ou régions à développement humain moyen, alors que les autres DOM possèdent un IDH qui relève d'un développement humain très élevé. La faiblesse de l'IDH mahorais s'explique principalement par sa composante sociale (éducation et santé).

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) définit l'Indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

La croissance toujours portée par la consommation finale des ménages et des administrations publiques

En 2017, avec une progression de 7,2 % et à 2 606 millions d'euros, la consommation finale (administrations et ménages) demeure le facteur déterminant de la croissance mahoraise et constitue la contribution principale à l'évolution du PIB.

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	2017	Variation 2017/2016	Variation 2016/2015
Ressources			
Produit intérieur brut	2 396	7,5%	7,2%
Emplois (hors variation de stock)			
Consommation finale	2 606	7,2%	7,7%
<i>Consommation finale des administrations</i>	1 455	5,5%	6,6%
<i>Consommation finale des ménages</i>	1 151	9,5%	8,8%
Formation brute de capital fixe	419	6,5%	-2,0%
Solde des échanges extérieurs	-629	5,8%	3,9%

Source : INSEE

La consommation finale des ménages reste le principal moteur de la croissance mahoraise : elle y contribue à hauteur de 60 % et représente 48 % du PIB, soit une part légèrement inférieure au niveau national (52 %). En 2017, elle progresse de 9,5 % pour s'élever à 1 151 millions d'euros.

La consommation finale des administrations conserve une croissance soutenue. À 1 455 millions d'euros, elle s'accroît de 5,5 %. Elle demeure une composante importante du PIB par sa contribution à la hausse de 2017 (45 %) et par son poids (plus du double du niveau national à 60,7 % contre 24 %). Elle est soutenue principalement par l'augmentation des rémunérations dans la fonction publique, en lien avec la mise en place de l'indexation (dont le taux maximal de 40 % a été atteint le 1^{er} janvier 2017), et par celle des dépenses relatives aux services fournis par les administrations (notamment l'éducation et la santé). Ce dynamisme s'explique également par la faiblesse du développement du tissu économique privé mahorais. En effet, malgré son poids important dans le PIB, la dépense des administrations, rapportée au nombre d'habitants, reste moins élevée à Mayotte qu'au niveau national : 5 700 euros à Mayotte contre 8 080 euros dans l'Hexagone.

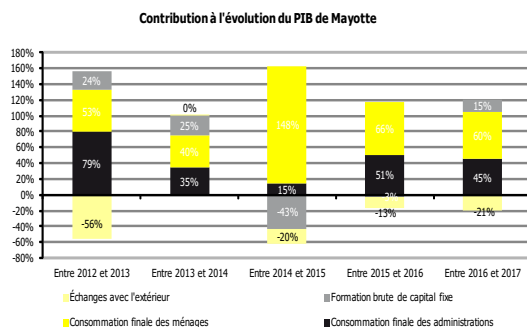
En repli en 2016, l'investissement (Formation brute de capital fixe) croît de 6,5 % en 2017, pour s'établir à 419 millions d'euros. Ainsi, avec une part de 17,5 %, il contribue positivement à la croissance du PIB (+6,5 %) et se rapproche du niveau national (22 %). Cette augmentation provient essentiellement de la hausse sensible des dépenses d'investissement des sociétés non financières (+15 %) et des ménages (+6 %).

La balance commerciale, fortement déficitaire en raison de la dépendance de l'économie mahoraise vis-à-vis de l'extérieur (importations élevées pour des exportations très limitées), se dégrade en 2017 et s'établit à -629 millions d'euros. Elle pèse ainsi négativement sur l'évolution du PIB (-21 %).

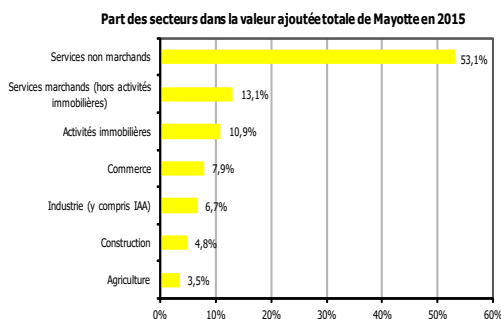
1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE ET PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

L'économie mahoraise se caractérise par une prédominance des services (marchands et non marchands) qui participent à 66,2 % à la richesse produite en 2015, en dégageant une valeur ajoutée de 1 351 millions d'euros. Cette tertiarisation de l'économie se perçoit plus précisément dans l'importance des services non marchands (en grande majorité des administrations publiques) qui contribuent à 53,1 % de la création de richesse à Mayotte.

Cette répartition où le secteur public est dominant résulte d'un apport modeste des entreprises dans la production économique mahoraise. De ce fait, les secteurs primaire et secondaire ne représentent qu'une faible part de la valeur ajoutée produite sur l'île.



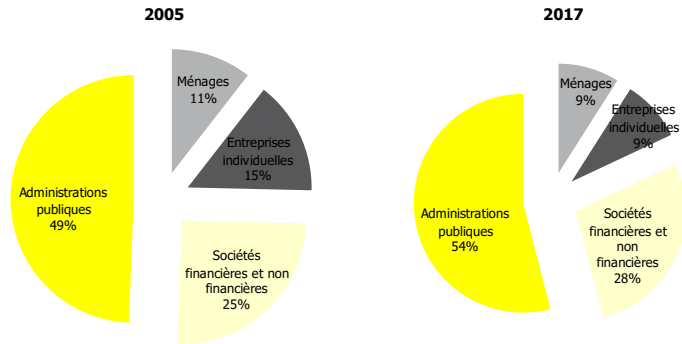
Source : INSEE



Source : INSEE, comptes définitifs 2015

Ainsi, malgré une croissance rapide sur la période 2005-2017, la structure par secteur institutionnel de la valeur ajoutée créée à Mayotte évolue peu.

Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée totale



Source : INSEE

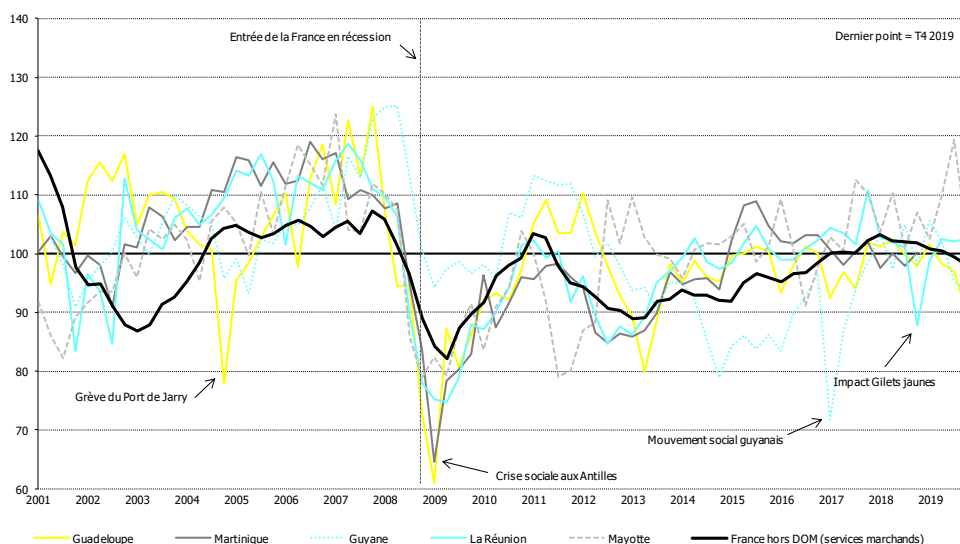
La part du secteur public s'est accentuée (+5 points sur la période), tout comme celle des sociétés financières et non financières (+3 points), au détriment de la contribution des ménages (-2 points) et des entreprises individuelles (-6 points).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À MAYOTTE

L'ICA se positionne au-dessus de sa moyenne de longue période sur l'ensemble de l'année 2019, signe d'un environnement des affaires jugé favorable par les chefs d'entreprise.

Le début d'exercice a été marqué par un repli, lié aux perturbations à la suite de la mise en place des 35 heures, en particulier dans le commerce. L'ICA s'est ensuite renforcé sur les deuxième et troisième trimestres, porté par l'optimisme des chefs d'entreprise, en lien avec l'apaisement du climat social. Mais, leur prudence, principalement due aux tensions sur leur trésorerie, conduit à une baisse en fin d'année.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. L'emploi et le chômage

Depuis 1991, Mayotte disposait de son propre code du travail. Le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle était en effet l'un des six domaines d'exception pour lesquels la loi sur les Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (DSIOM), qui a instauré l'identité législative de Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2008, ne s'appliquait pas¹. Le code du travail applicable à Mayotte a été abrogé au 1^{er} janvier 2018, par l'ordonnance 2017-1491 du 25 octobre 2017. Cette ordonnance porte extension et adaptation de la partie législative du code du travail de droit commun national à Mayotte, en maintenant toutefois certaines dispositions du code du travail applicable à Mayotte.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

L'enquête Emploi, conduite par l'INSEE, est mise en œuvre tous les ans depuis 2013 et permet de disposer d'une actualisation régulière des données sur la population active et le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Ainsi, en 2019, Mayotte compte 74 600 actifs², soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2018. Depuis 2013, la population active progresse en moyenne de 7 % chaque année. L'année 2019 enregistre ainsi un léger ralentissement de l'entrée de nouveaux actifs sur le marché du travail. Toutefois, la population active occupée (15 ans ou plus) se renforce plus franchement (+10,1 % sur un an) et s'élève à 52 200 personnes.

Répartition de la population active à Mayotte

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2018/2017	Variation moyenne 2013/2019
Population active	58 600	63 000	67 000	73 100	74 600	2,1%	7,0%
Homme	32 300	34 400	36 100	39 600	40 900	3,3%	5,8%
Femme	26 300	28 600	30 800	33 400	33 700	0,9%	8,7%
Population active occupée	44 800	46 000	49 600	47 400	52 200	10,1%	4,4%
Homme	26 500	26 700	27 900	28 000	30 400	8,6%	3,2%
Femme	18 300	19 300	21 700	19 500	21 800	11,8%	6,3%
Taux d'activité (en %)	46,2%	48,3%	49,9%	48,0%	47,2%	-0,8 pt	+1,2 pt
Homme	54,6%	56,7%	58,1%	56,4%	55,8%	-0,6 pt	+0,9 pt
Femme	38,8%	41,0%	42,9%	40,7%	39,7%	-1 pt	+1,4 pt

Source : Insee (Enquête emploi)

La population active est majoritairement masculine (54,8 %), et cette prédominance s'accroît pour la population active occupée qui est composée à 58,8 % d'hommes. Après une diminution en 2018, la population active occupée féminine repart à la hausse (+11,8 %) en 2019, tout comme celle des hommes (+8,6 %), quasi-stable en 2018 (+0,4 %).

Le taux d'activité³ recule à nouveau, passant de 48 % en 2018 à 47,2 % en 2019. Il demeure relativement bas comparé aux autres DOM (61 % à La Réunion) et s'explique, entres autres, par l'importance du nombre de demandeurs d'emploi peu diplômés qui ne se positionnent pas officiellement comme tels. Le taux d'activité des femmes (39,7 %, -1 point) enregistre une baisse plus marquée que celui des hommes (55,8 %, -0,6 point). L'écart, de 15,7 points en 2018, demeure ainsi important, et s'accroît légèrement (16,1 points en 2019). La valeur de l'indicateur demeure faible chez les femmes quel que soit leur âge : le niveau de formation

¹ À titre d'exemple, la durée légale du travail n'était pas de 35 heures mais de 39 heures par semaine.

² La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

³ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population en âge de travailler.

insuffisant, le manque de structure d'accueil des enfants, les difficultés d'organisation et d'insertion en termes administratifs conduisent bon nombre d'entre elles à demeurer « femmes au foyer ».

2.2 L'EMPLOI

Après un recul significatif en 2018 (-1 400 personnes), l'emploi retrouve un dynamisme en 2019, avec 3 400 nouvelles créations. Ce regain est porté majoritairement par les entreprises du secteur privé, qui ont créé 3 700 emplois salariés entre 2017 et 2019, soit, en deux ans, 1 100 de plus qu'au cours des huit dernières années (2 600 emplois créés entre 2009 et 2017). Ainsi, à compter de 2017, le secteur public n'est plus le moteur principal de la création d'emplois à Mayotte comme ce fut le cas depuis 2009. Les emplois dans la fonction publique d'État continuent toutefois de progresser. Mais, ils reculent sensiblement dans les collectivités territoriales, en raison de la baisse du nombre de contrats aidés (-50 % entre 2017 et 2018). La mise en place et la montée en charge progressive des nouveaux contrats aidés dans le secteur non-marchand, intitulés « Parcours emploi compétences » (PEC), ne permettent pas de compenser la suppression des autres dispositifs. L'emploi non-salarié et les emplois à domicile, qui avaient subi les répercussions négatives des mouvements sociaux de 2018 (-2 100 postes), retrouvent en 2019 un niveau d'emploi comparable à 2017.

Néanmoins, les créations d'emploi demeurent insuffisantes face à la croissance rapide de la population en âge de travailler. Ainsi, même si le taux d'emploi pour les personnes de 15 ans et plus progresse légèrement (34 % contre 32,3 % en 2018), il demeure le plus faible de tous les départements français (46 % à La Réunion, 65,9 % en Métropole). L'écart entre les hommes (43,1 %) et les femmes (26,6 %) se stabilise (16,5 points en 2019 ; 15,3 points en 2017 ; 16,6 points en 2018).

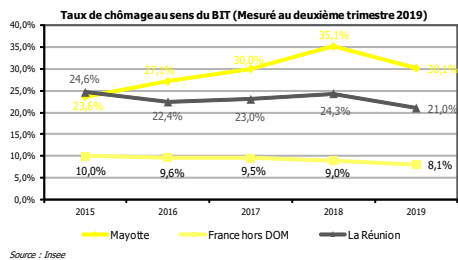
2.3 LE CHÔMAGE

2.3.1 Un taux de chômage de 30 % en 2019

En 2019, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 22 500 personnes, soit 3 100 de moins qu'en 2018. Le taux de chômage recule ainsi de 5 points pour s'établir à 30 %. Cette évolution trouve sa source principale dans la progression de l'emploi.

Au cours de ces dernières années, la demande d'emploi a crû en raison de la formalisation et la structuration progressives du marché de l'emploi. En effet, de plus en plus de Mahorais font la démarche de se déclarer actifs. Depuis 2016, Mayotte est ainsi le Département français au taux de chômage le plus élevé.

Toutefois, les critères de définition du chômage au sens du BIT¹ génèrent encore pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage (personnes sans emploi et souhaitant travailler mais non considérées comme chômeurs au sens du BIT). En 2019, le halo se constitue de 30 800 personnes. Ainsi, le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler se compose de 53 300 mahorais, soit 33,7 % de la population en âge de travailler (15 ans ou plus).



¹ En effet, le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

Les difficultés du marché du travail mahorais visent essentiellement les femmes (taux de chômage de 35 % contre 26 % pour les hommes), les jeunes (45 %) et les personnes nées à l'étranger (2,5 fois plus au chômage que celles nées à Mayotte).

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (DEFM A) à Pôle emploi repart à la hausse en 2019 (+22,4 %, contre -16,9 % en 2018). À fin décembre 2019, Pôle emploi dénombre 13 394 demandeurs d'emploi de catégorie A, majoritairement des femmes (66,8 %) et des personnes âgées de 25 à 49 ans (67,1 %). Cette progression concerne autant les femmes (+26,3 %) que les hommes (+15,4 %) et touche toutes les catégories d'âge : les demandeurs d'emploi âgés de 15 à 24 ans augmentent de 11,3 %, ceux de 25 à 49 ans de 29,2 % et ceux de plus de 50 ans de 10,2 %.

Demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie A (En fin d'année)

	2015	2016	2017	2018	2019	Répartition 2019	Variation 2019/2018
DEFM catégorie A	11 547	12 043	13 158	10 939	13 394	100,0%	22,4%
Hommes	3 915	4 125	4 533	3 854	4 447	33,2%	15,4%
Femmes	7 632	7 918	8 625	7 085	8 947	66,8%	26,3%
15-24 ans	2 018	1 926	2 161	1 846	2 054	15,3%	11,3%
25-49 ans	7 796	8 285	8 991	6 957	8 987	67,1%	29,2%
50 ans et plus	1 733	1 832	2 006	2 136	2 353	17,6%	10,2%

Source : Pôle emploi (données brutes)

Freinée par les conflits sociaux du début d'année 2018, la formalisation progressive du marché du travail, qui engendre statistiquement une hausse régulière de la demande d'emploi, reprend en 2019 et se traduit par un accroissement du nombre d'inscrits à Pôle emploi.

2.4 LES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

Compte tenu du poids important de la jeunesse et du faible niveau de formation des générations plus âgées, les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte. Plusieurs dispositifs en faveur de l'emploi ont ainsi été mis en place. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et le Conseil départemental, et mises en œuvre par la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), ont profité à 3 945 personnes en 2019, en hausse de 47,5 % par rapport à 2018 (1 270 mesures de plus sur un an).

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Emploi marchand	226	228	214	301	384	27,6%
Contrat d'apprentissage (CAP)	186	130	182	230	368	60,0%
Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012)	40	98	32	71	16	-77,5%
Emploi non marchand	4299	4395	2988	2374	2611	10,0%
Contrat d'apprentissage (CAP)	-	-	-	-	17	-
Parcours emploi compétence (PEC, en remplacement du CUI-CAE)	-	-	-	2003	2040	1,8%
Contrat unique d'insertion (CUI CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis mi-2012)	3839	3822	2614	-	-	-
Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012)	40	98	32	71	-	-
Emplois d'avenir	420	445	142	-	-	-
Contrat CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale) (dispositif arrêté en 2016)	-	30	-	-	-	-
Garantie jeunes	-	-	200	300	500	66,7%
Emplois francs (demandes d'aides acceptées)	-	-	-	-	71	-
Insertion par l'activité économique (nombre de salariés)	-	-	-	-	950	-
ACI (Ateliers chantiers d'insertion)	-	-	-	-	451	-
AI (Association intermédiaire)	-	-	-	-	339	-
EI (Entreprise d'insertion)	-	-	-	-	17	-
ETTI (Entreprise de travail temporaire d'insertion)	-	-	-	-	143	-
Total	4 525	4 623	3 202	2 675	3 945	47,5%

Source : DIECCTE

Cette progression provient autant des mesures en faveur du secteur marchand (+27,6 %) que non marchand (+10 %). Mais elle est également en grande partie due à l'introduction de nouveaux dispositifs d'insertion par l'activité économique, qui ont bénéficié à 950 salariés, soit 24,1 % du total des mesures d'aides et 74,8 % des mesures supplémentaires en 2019 (950 sur 1 270).

Dans le secteur non marchand, qui concentre 66,2 % des mesures d'aides, les dispositifs évoluent au fil des années, certains disparaissant au profit de nouveaux. En 2019, les 4 dispositifs encore en vigueur sont le CAP, le PEC, la garantie jeunes et les emplois francs. Le PEC englobe 78,1 % des mesures en faveur du secteur non marchand.

Dans le secteur marchand, le CAP¹ demeure le dispositif majeur (95,8 % des mesures en faveur du secteur marchand) et progresse de 60 % en 2019 (138 mesures en plus par rapport à 2018).

2.5 LES MESURES D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Les mesures d'aide à l'emploi et à la formation cohabitaient, jusqu'en 2017, avec trois dispositifs qui permettaient de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises : le PIJ, l'ACCRE et l'aide à l'embauche instaurée en 2016.

Mesures en faveur du soutien et de l'aide à la création d'entreprise : nombre de contrats signés

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Soutien et aide à la création d'entreprise						
Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE)	44	47	56	-	-	-
Projet initiative jeune (PIJ)	62	27	11	12	12	0,0%
Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE)	23	83	-	-	-	-
Aide à l'embauche PME (fin du dispositif en 2017)	-	293	1067	-	-	-
Total	129	450	1 134	12	12	0,0%

Source : DIECCTE

Toutefois, suite à l'arrêt de l'ACCRE et de l'aide à l'embauche des PME, seul le PIJ est actif depuis 2018. Ce dernier, réservé aux jeunes de 18 à 30 ans et dont l'aide est plafonnée à 7 320 euros, a été octroyé à seulement douze personnes, comme en 2018.

¹ Il existe quatre centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

LE MICROCRÉDIT À MAYOTTE, UN OUTIL IMPORTANT D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Implanté à Mayotte depuis 1996, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) est l'unique organisme sur l'île qui octroie des prêts de type microcrédit professionnel aux personnes en phase de création ou de développement d'une activité économique qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique.

Plafonné à 15 000 euros depuis 2017 (10 000 € auparavant) et remboursable sur une durée maximale de 48 mois avec une période de différé possible, le microcrédit proposé par l'ADIE est un outil adapté au contexte économique local (tissu composé de très petites entreprises, importance du chômage, du secteur informel et de la précarité).

Depuis son implantation à Mayotte, l'ADIE a accordé 9 925 microcrédits et injecté près de 49,0 millions d'euros dans l'économie locale. En 2017, 1 066 microcrédits professionnels (contre 1 001 en 2016, soit +6,5 %) ont été décaissés pour un montant total de 7,7 millions d'euros (+13 % par rapport à 2016).

Fin décembre 2017, l'ADIE gère un encours de 11,7 millions d'euros, en hausse de 16,7 % sur un an, due à l'augmentation du montant moyen emprunté (7 223 euros en 2017, contre 6 847 euros en 2016) et d'une demande croissante en microcrédits. Depuis 2012, l'activité de l'ADIE connaît une progression franche et régulière. Le montant total annuel prêté a été multiplié par un facteur de 2,8.

En 2017, 261 nouvelles micro-entreprises ont été financées et accompagnées par l'ADIE, dont 85 % de créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi, allocataires des minimas sociaux ou inactifs.

Par ailleurs, 77 % de l'activité de microcrédit professionnel en 2017 concerne la consolidation ou le développement d'entreprises. Cela favorise l'insertion des micro-entrepreneurs par la création d'un emploi durable et par le maintien de l'activité économique. Ainsi, en 2017, 478 nouveaux emplois ont été créés et 586 maintenus par le biais de la mise en place d'un microcrédit professionnel.

Ainsi, l'association est un acteur majeur de l'aide à la création d'entreprise sur l'île, dont l'action a un impact réel et des résultats positifs sur la création d'entreprises et d'emplois. En effet, presque 8 entreprises sur 10 accompagnées par l'ADIE est toujours en activité après 3 ans (taux de pérennité de 75 % à trois ans). Au-delà de ce critère, 84 % des personnes accompagnées sont insérées durablement dans une activité professionnelle, soit en maintenant leur entreprise, soit dans le cadre d'un retour à l'emploi. Les entreprises financées ont créé en moyenne 1,25 emploi.

L'accompagnement des micro-entrepreneurs financés est également une des missions de l'ADIE. En 2017, 965 d'entre eux ont bénéficié d'au moins un service d'accompagnement et/ou de formation, soit +16,5 % par rapport à 2016.

Enfin, le développement du microcrédit à Mayotte s'accompagne d'une bonne maîtrise du risque. Le taux d'impayés à 36 mois diminue de 1,0 point en un an et se porte à 2,46 % en 2017.

3. Les revenus et les salaires

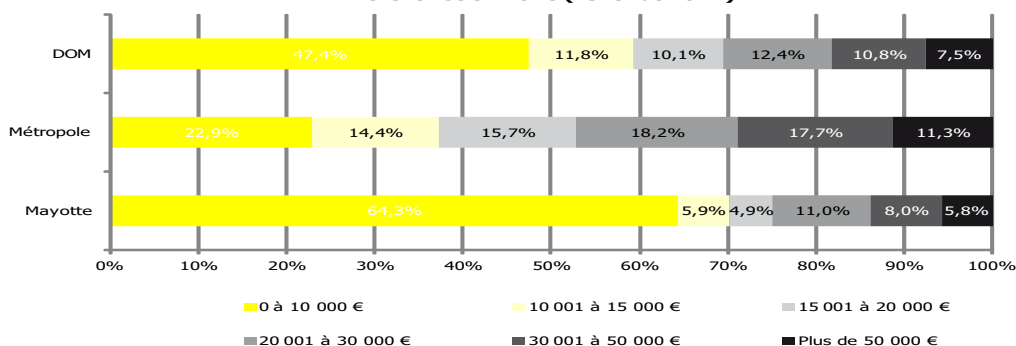
3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

Une forte proportion de foyers fiscaux à très faibles revenus

La répartition par tranche de revenus à Mayotte diffère sensiblement de celle des autres DOM et de l'Hexagone. En effet, en 2018 (dernières données disponibles), 64,3 % des foyers mahorais déclarent un revenu annuel en dessous de 10 000 euros, contre 47,4 % dans les autres DOM et seulement 22,9 % dans l'Hexagone. La part des foyers qui déclarent un revenu annuel supérieur à 50 000 euros ne représente que 5,8 %.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2018 (revenus 2017)



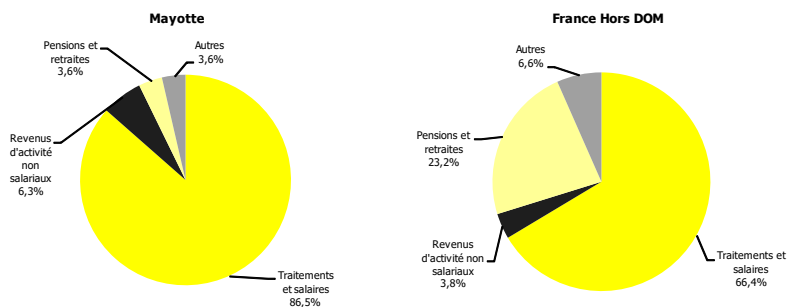
Source : DRFIP

Cette répartition témoigne de la faiblesse du niveau de vie des ménages mahorais comparativement aux autres départements nationaux et ultramarins.

Prépondérance des revenus salariaux

En 2012, le total des revenus déclarés à Mayotte se composait à 86,5 % de traitements et salaires contre 66,4 % dans l'Hexagone. Les autres revenus provenaient d'activités non salariées, des pensions et retraites. La jeunesse de la population mahoraise explique la faible part des pensions et retraites qui s'élève à 3,6 % contre 23,2 % en France hors DOM.

Répartition des catégories de revenus déclarés en 2012 (revenus 2011)



Source : DRFIP

En 2018 (dernières données disponibles), l'ensemble des revenus déclarés à Mayotte pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2017, s'élève à 945,5 millions d'euros, en hausse de 8,1 % (après +7,6 % l'année précédente). La prépondérance des revenus salariaux se maintient, les traitements et salaires représentant 90,0 % des revenus fiscaux. Au total, 64 469 ménages mahorais ont déclaré leurs revenus (-3,1 % sur un an) parmi lesquels 85,9 % sont non imposables. La tendance observée l'année précédente se confirme puisque le nombre de ménages non imposables est en recul (-4,8 % après -2,7 % en 2017) alors que celui des imposables progresse significativement (+9,2 % après +15,3 % en 2017). Outre le bas niveau des revenus, la part majeure des ménages non imposables s'explique également par la taille des foyers fiscaux pour lesquels le nombre d'enfants est élevé à Mayotte.

En 2017, le revenu fiscal moyen d'un ménage croît de nouveau sur un an (+11,6 %, après +8,4 % en 2016) et s'élève à 14 666 euros, en raison de la hausse des revenus fiscaux déclarés, conjuguée à la diminution des ménages mahorais déclarant leurs revenus.

Toutes les catégories de revenus augmentent, à l'exception des revenus d'activité non salariaux (-1,6 %), tirés à la baisse par les bénéfices industriels et commerciaux (-4,8 %) et les bénéfices agricoles (-1,1 %).

Revenus fiscaux par catégorie pour le paiement de l'impôt à l'année N+1 (En euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	Répartition 2017	Variation 2017/2016
Traitements et salaires	543 035 211	607 547 480	721 989 247	781 539 145	850 600 831	90,0%	8,8%
Revenus d'activité non salariaux	27 665 025	27 841 757	32 749 291	32 136 756	31 611 896	3,3%	-1,6%
<i>Bénéfices industriels et commerciaux</i>	15 207 520	14 142 110	19 028 201	18 964 213	18 059 035	1,9%	-4,8%
<i>Bénéfices non commerciaux</i>	12 201 620	13 380 250	13 582 414	12 938 955	13 321 817	1,4%	3,0%
<i>Bénéfices agricoles</i>	255 885	319 397	138 676	233 588	231 044	0,0%	-1,1%
Pensions et retraites	21 794 838	26 686 466	32 323 368	34 470 036	36 016 750	3,8%	4,5%
Autres	98 453 106	21 738 317	25 812 385	26 140 606	27 246 461	2,9%	4,2%
Total	690 948 180	683 814 020	812 874 291	874 286 543	945 475 938	100,0%	8,1%

Source : DRFIP

3.1.2 Le Revenu de solidarité active (RSA)

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁴ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des allocataires :

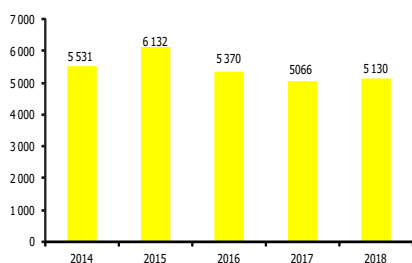
- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

À Mayotte, le dispositif comprend des adaptations, notamment sur les conditions d'éligibilité et les montants forfaitaires versés, qui correspondaient initialement à 25 % des montants nationaux avec un rattrapage progressif prévu au départ sur vingt-cinq ans. Toutefois, ce montant connaît des revalorisations régulières. Ainsi, depuis sa réévaluation de 35,07 % au 1^{er} janvier 2014 pour s'établir à 50 % du montant national, il bénéficie des mêmes taux d'évolution appliqués sur les autres territoires français. De ce fait, en avril 2018, il a augmenté de 1 % pour être porté à 275,5 euros pour une personne seule sans enfant (contre 550,93 euros dans l'Hexagone) et de 1,6 % en avril 2019 pour s'élever désormais à 279,87 euros (559,74 euros dans l'Hexagone).

Historiquement piloté par le Conseil départemental, le financement du dispositif associe désormais l'État et la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM), et ce, à partir du 1^{er} janvier 2019⁵.

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA au 31 décembre



Source : Département de Mayotte

¹ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

³ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

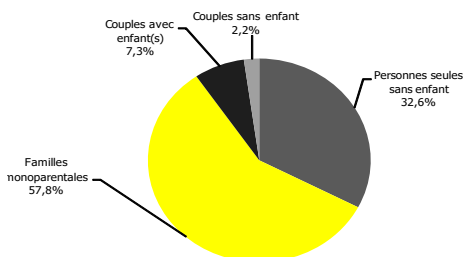
⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

⁵ Décret n° 2018-1321 du 28 décembre 2018 relatif à la centralisation du RSA en Guyane et à Mayotte.

Au 31 décembre 2018, la CAF enregistre 5 130 foyers allocataires du RSA (+1,3 % par rapport au 31 décembre 2017). Depuis la mise en place du RSA au 1^{er} janvier 2012, le nombre de foyers bénéficiaires a crû rapidement, compte tenu de la configuration du marché du travail mahorais, caractérisé par un fort taux de chômage et un faible taux d'activité, qui pousse les ménages à se tourner vers le RSA pour pouvoir disposer d'un revenu. Cependant, en 2016 et 2017, ce nombre avait décliné (respectivement de -12,4 % et -5,7 %), en raison de la suspension des droits de plus de 1 000 dossiers déposés (1 212 foyers en 2017 et 1 635 en 2016).

Les familles monoparentales représentent la majorité des bénéficiaires du RSA et totalisent 57,8 % des allocataires. Les personnes seules sans enfant représentent, pour leur part, 32,6 %. Très peu de couples en bénéficient. Par ailleurs, presque la moitié (48,4 %) des allocataires du RSA ont un âge compris entre 30 et 49 ans. Enfin, les personnes de moins de 30 ans regroupent 17,6 % des allocataires, celles de 50 ans et plus en rassemblant 34 %.

Répartition des foyers bénéficiaires du RSA à Mayotte en 2018



Source : Département de Mayotte

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

Depuis 2007 et les accords signés par le Préfet et les partenaires sociaux pour fixer les paliers d'augmentation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), Mayotte était engagé dans un processus de rattrapage du SMIG par rapport au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national. Programmé initialement sur quinze ans, le gouvernement a finalement pris des mesures, annoncées à la fin de l'année 2011, permettant de ramener le SMIG mensuel net de Mayotte au niveau du SMIC net national au 1^{er} janvier 2015. Une fois cet objectif atteint, la revalorisation du SMIG mahorais est, depuis cette date, indexée sur le seul taux d'évolution du SMIC national. Au 1^{er} janvier 2018, le code du travail est désormais applicable à Mayotte, mettant ainsi en vigueur le SMIC en remplacement du SMIG.

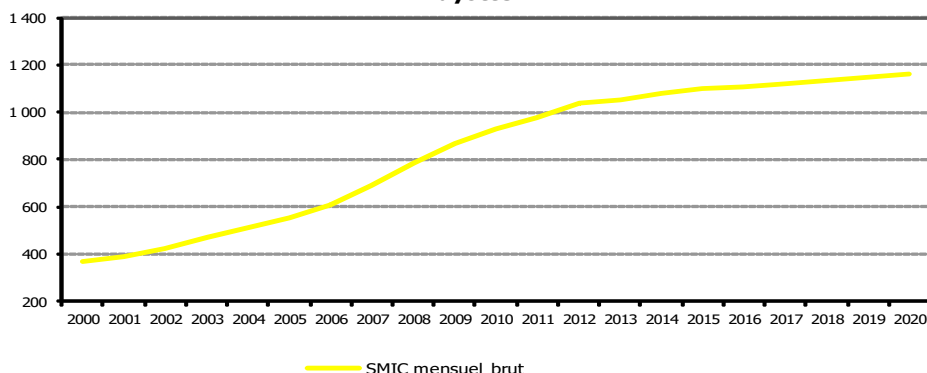
Au 1^{er} janvier 2020, le SMIC est revalorisé à Mayotte de 1,2 % pour porter le taux horaire à 7,66 euros, soit 1 161,77 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures par semaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la durée légale du travail est de 35 heures pour toutes les entreprises, indépendamment de leur effectif. Le minimum garanti prévu à l'article L.3231-12 du code du travail est porté à 3,65 euros.

Afin d'accompagner les entreprises dans cette transition, une aide de l'État est prévue pour les entreprises qui réduisent leur temps de travail de 39 heures à 35 heures tout en maintenant la rémunération brute du salarié. Cette subvention, d'un montant de 1 400 euros par salarié la première année, est dégressive. Elle est versée pendant cinq ans à terme échu sur la base d'une demande renouvelée annuellement.

Enfin, en raison notamment d'un niveau de charges sociales différent, le rattrapage du SMIC brut mahorais sur le SMIC brut national n'est pas encore achevé. En effet, le taux horaire brut au niveau national est de 10,15 euros au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, les taux de cotisation applicables à Mayotte se rapprochent progressivement de ceux appliqués au niveau national et dans les autres DOM.

Evolution du salaire minimum interprofessionnel de Croissance de Mayotte



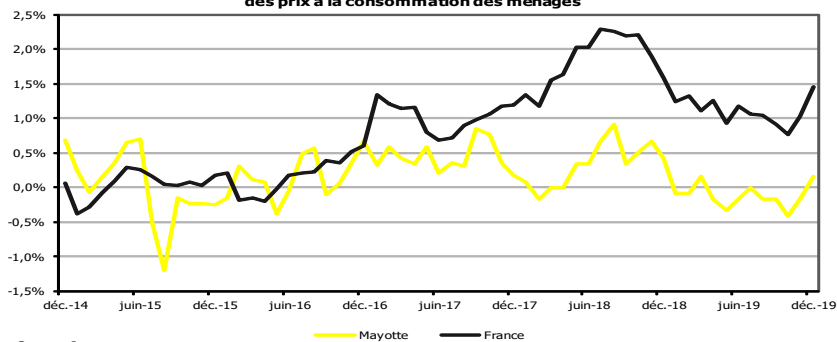
Source : DIECCTE

4. Les prix

Baisse des prix en 2019

En 2019, les prix diminuent en moyenne de 0,2 % à Mayotte, après +0,4 % en 2018. En revanche, en glissement annuel, ces derniers progressent de 0,2 %, après +0,3 % en décembre 2018.

Évolution en glissement annuel de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages



Source : Insee

De décembre 2018 à décembre 2019, la progression des prix de l'alimentation ralentit (+0,2 %, après +2,9 % l'année précédente). La hausse des prix des produits frais (+13,6 %), des produits céréaliers (+2,4 %) et des poissons (+2,3 %) est atténuée par le repli de ceux des

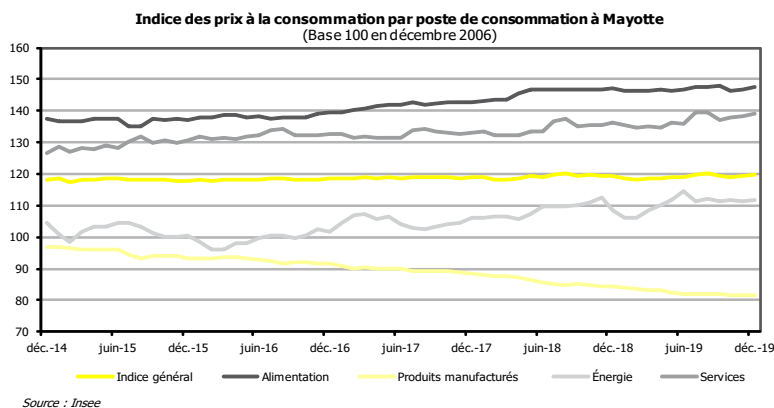
viandes et volailles (-6,9 %), des boissons non alcoolisées (-0,9 %) et des œufs et produits laitiers (-0,3 %).

Les prix des services augmentent à nouveau (+2,3 %, après +2,2 % en 2018), portés par la croissance des prix des transports et télécommunications (+3,2 %), et des services liés au logement (+1,7 %).

Le prix du tabac continue de croître vigoureusement (+6,8 %, après +10,5 % en 2018).

La croissance des prix de l'énergie se maintient (+3,1 %, après +2,3 % en 2018).

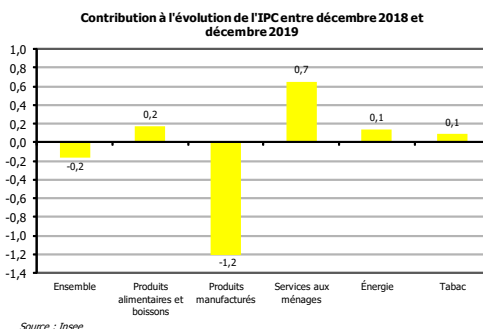
Enfin, pour la sixième année consécutive, les prix des produits manufacturés diminuent (-3,2 %, après -5 % en 2018).



Une baisse des prix portée entièrement par les produits manufacturés

À l'exception des produits manufacturés, tous les autres produits enregistrent une augmentation de leurs prix. Toutefois, représentant une part importante dans la composition des prix à Mayotte, la seule diminution des prix des produits manufacturés (contribution de -1,2 point) suffit à diriger l'ensemble à la baisse.

Ce repli est toutefois limité par la hausse des prix des services (+0,7 point), en raison de leur progression conjuguée à leur poids important dans le mode de calcul de l'indice des prix. Les produits alimentaires et boissons représentent également une part majeure dans la consommation des mahorais, mais la croissance de leurs prix est plutôt maîtrisée en 2019. Ils apportent ainsi une contribution plus légère pour atténuer la baisse des prix (+0,2 point). Enfin, l'énergie et le tabac, d'un poids relativement faible sur l'évolution des prix à Mayotte, y contribuent modestement malgré une hausse marquée (+0,1 point pour chaque groupe de produit).



Indices des prix à la consommation par poste (Base 100 en décembre 2006)

	Pondération	Déc-18	Déc-19	Glissement annuel (déc-19/déc-18)
Indice général	10 000	119,4	119,6	0,2%
Produits alimentaires et boissons	2 617	147,0	147,4	0,2%
Produits céréaliers	437	132,8	135,9	2,4%
Produits frais	321	208,3	236,7	13,6%
Viandes et volailles	783	145,5	135,5	-6,9%
Oeufs et produits laitiers	214	125,7	125,3	-0,3%
Poissons	260	167,5	171,3	2,3%
Boissons alcoolisées	68	113,6	113,2	-0,3%
Boissons non alcoolisées	176	131,4	130,2	-0,9%
Autres produits alimentaires	359	116,6	117,1	0,4%
Produits manufacturés	2 974	84,2	81,5	-3,2%
Services aux ménages	3 602	136,1	139,2	2,3%
Services liés au logement	1 063	128,3	130,5	1,7%
Transports et télécommunications	1 082	143,3	147,8	3,2%
Énergie	692	108,5	111,9	3,1%
Tabac	115	273,9	292,6	6,8%
Indice France entière (base 100 année 2015)	-	103,5	105,0	1,5%
Indice La Réunion (base 100 année 2015)	-	103,1	103,5	0,4%

Source : Insee

5. Le commerce extérieur

À l'instar des économies insulaires de petite taille, Mayotte est dépendante de l'extérieur d'où elle importe l'essentiel des biens qu'elle consomme. La balance commerciale est donc structurellement déficitaire et le taux de couverture très faible du fait de la faiblesse des exportations.

En 2019, le déficit de la balance commerciale se creuse pour s'élever à 685,9 millions d'euros (+22,2 %, soit une dégradation de 124,5 millions d'euros), sous l'effet d'une croissance plus soutenue des importations en valeur (+21,9 %) que celle des exportations (+9,5 %). Le taux de couverture perd 0,2 point pour s'établir à 1,7 %¹.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 Évolution des importations

La croissance des importations de biens en valeurs s'accélère sensiblement en 2019 (+21,9 %, contre +2,7 % en 2018). Elles atteignent presque 700 millions d'euros, contre 572 millions d'euros en 2018.

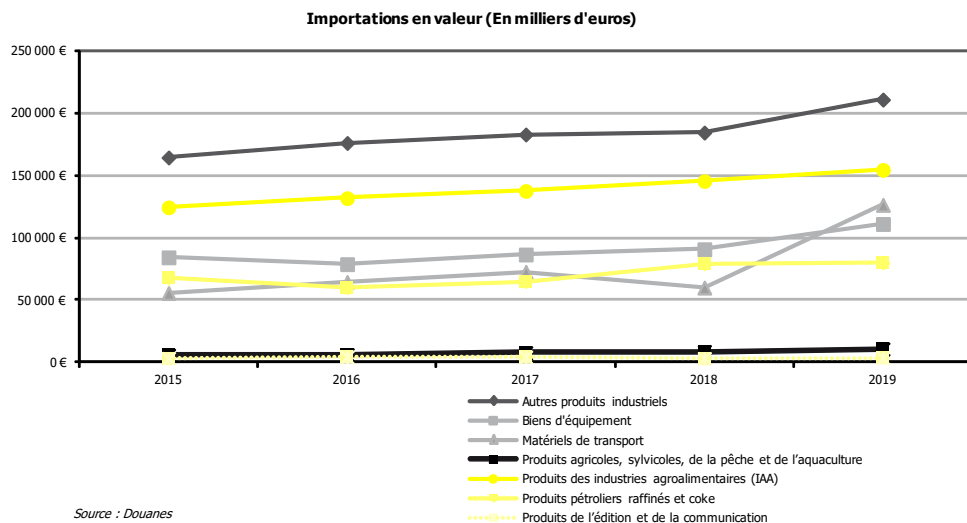
¹ Les résultats du commerce extérieur présentés dans ce rapport, qui portent exclusivement sur les échanges de biens, excluant de fait les échanges de services, sont basés sur les calculs effectués par l'IEDOM avec des données et des champs différents de ceux utilisés pour la rédaction des publications « Tendances conjoncturelles » et des rapports précédents. Ils sont issus des statistiques douanières provisoires et susceptibles d'être révisées pendant deux ans par la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE) après retraitement et ajustement.

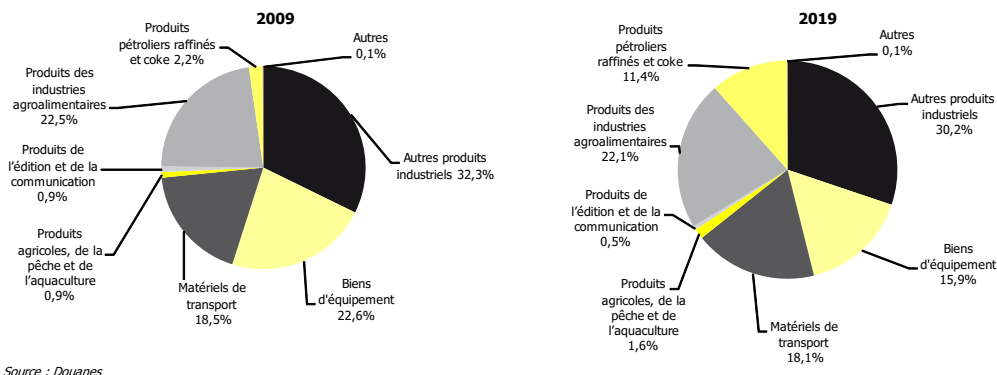
Importations en valeur (En milliers d'euros)

	2018	2019	Variation 2019/2018
Autres produits industriels, dont :	184 261,5	210 699,5	14,3%
<i>Textiles, habillement, cuir et chaussures</i>	15 357,3	18 048,7	17,5%
<i>Bois, papier et carton</i>	18 722,1	22 164,8	18,4%
<i>Produits chimiques, parfums et cosmétiques</i>	25 288,8	29 666,9	17,3%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	27 747,1	26 612,6	-4,1%
<i>Produits en caoutchouc et en plastique</i>	33 046,6	37 036,9	12,1%
<i>Produits métallurgiques et métalliques</i>	36 268,7	41 520,4	14,5%
<i>Produits manufacturés divers</i>	27 830,8	35 649,2	28,1%
Biens d'équipement	90 709,2	111 062,1	22,4%
Matériels de transport	60 025,1	126 349,2	110,5%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	8 818,0	10 821,9	22,7%
Produits de l'édition et de la communication	3 276,9	3 735,4	14,0%
Produits des industries agroalimentaires	145 414,5	154 414,3	6,2%
Produits pétroliers raffinés et coke	79 049,8	79 819,3	1,0%
Autres	478,7	580,0	21,2%
Total	572 033,6	697 481,7	21,9%

Source : Douanes

À l'exception des produits pétroliers, quasi-stables, toutes les catégories de produits participent à la progression des importations, confirmant une demande soutenue sur le territoire, tant pour les ménages que pour les professionnels.





Les autres produits industriels constituent le premier poste des importations (30,2 %), suivis par les produits des industries agroalimentaires (22,1 %), les matériels de transport (18,1 %) et les biens d'équipement (15,9 %). Entre 2009 et 2019, la structure des importations a quelque peu évolué, notamment en ce qui concerne la part que représentent les produits pétroliers (+9,2 points), ainsi que celle des biens d'équipement (-6,7 points). Cependant, dans l'ensemble, 97,8 % de la valeur totale des importations mahoraises proviennent durablement des cinq groupes de produits évoqués ci-avant.

5.1.2 Les principaux fournisseurs

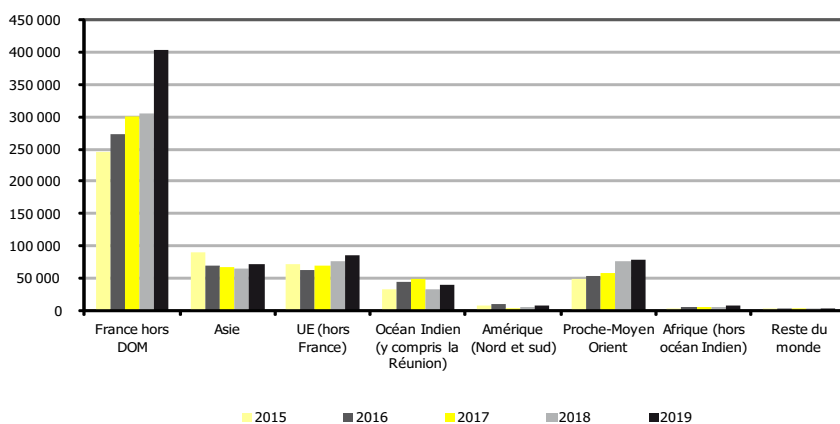
En 2019, Mayotte a importé des marchandises en provenance de 102 pays. La France hors DOM accentue sa position dominante de principal fournisseur de l'île, regroupant 57,9 % des achats mahorais (+4,5 points par rapport à 2018) avec 404 millions d'euros d'importations (+32,2 % sur un an).

Les biens importés des pays de l'Union européenne (UE) (hors France) croissent de 10,3 % et s'élèvent à 84,6 millions d'euros, soit 12,1 % du total des importations. L'UE est ainsi le deuxième groupe de pays fournisseurs de biens à Mayotte, devant les pays du Proche et Moyen Orient. Avec chacune 10,9 millions d'euros, l'Espagne et la Belgique se placent en tête des fournisseurs européens (12,9 % du total UE), suivies de la Pologne avec 10,5 millions d'euros (12,4 % du total UE), la Turquie avec 10,1 millions d'euros (11,9 % du total UE), l'Italie avec 9,6 millions d'euros (11,4 % du total UE), les Pays-Bas avec 8,6 millions d'euros (10,1 % du total UE) et l'Allemagne avec 7,9 millions d'euros (9,4 % du total UE).

Les importations en provenance des pays du Proche et Moyen Orient progressent de 3,1 % et représentent 79,6 millions d'euros, soit 11,4 % du total. Ces achats sont réalisés en quasi-totalité auprès de deux pays, le royaume de Bahreïn pour 78 % (62,1 millions d'euros) et les Émirats arabes unis (EAU) pour 17,9 % (14,2 millions d'euros). Ces deux fournisseurs concentrent ainsi 96 % des importations en provenance du Proche et Moyen Orient. Le Royaume de Bahreïn et les EAU se placent aux deuxième et quatrième places des pays exportateurs à Mayotte avec des parts respectives de 8,9 % et 2 %.

Les importations de biens en provenance du continent asiatique augmentent de 8 % et atteignent 71,2 millions d'euros, soit 10,2 % du total, après des baisses en 2016 (-24,4 %), 2017 (-3 %) et 2018 (-0,8 %). Malgré cette hausse, les pays d'Asie demeurent au quatrième rang des fournisseurs de l'île. Avec 29,6 millions d'euros (41,6 % des importations asiatiques et 4,3 % du total), la Chine est le premier fournisseur de biens de la zone Asie à Mayotte (troisième pays exportateur sur l'île). En cinquième position des pays exportateurs sur Mayotte (1,9 % en valeur) en 2019, la Thaïlande est le deuxième fournisseur asiatique du département avec 13,6 millions d'euros (19 % des importations asiatiques), suivie de très près du Vietnam avec 13,5 millions d'euros (19 % des importations asiatiques).

Principaux fournisseurs de Mayotte (En milliers d'euros)



Source : Douanes

En 2019, Mayotte a importé pour 39,2 millions d'euros de produits provenant de la zone océan Indien (+20,4 %), soit 5,6 % du total des importations en valeur. Ainsi, au niveau régional, les échanges extérieurs demeurent faibles.

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

Peu significatives, et caractérisées par une évolution fluctuante au fil des années, les exportations de biens croissent de 9,5 % en valeur en 2019, consécutif à un repli de 7,9 % en 2018. Elles représentent 11,6 millions d'euros.

Cette évolution est essentiellement liée à la hausse des exportations des produits des industries agroalimentaires (+52,4 %) et des matériels de transport (+32,4 %).

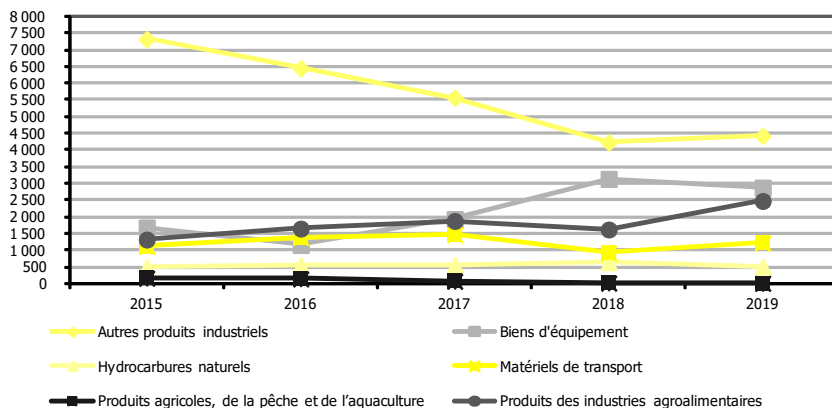
Exportations en valeur (En milliers d'euros)

	2018	2019	Variation 2019/2018
Autres produits industriels, dont :	4 233,6	4 430,2	4,6%
<i>Produits métallurgiques et métalliques</i>	392,5	376,9	-4,0%
Biens d'équipement, dont :	3 143,9	2 878,2	-8,4%
<i>Produits informatiques, électroniques et optiques</i>	748,3	2 032,2	171,6%
<i>Machines industrielles et agricoles, machines diverses</i>	875,7	584,4	-33,3%
Matériels de transport	923,1	1 222,3	32,4%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	24,5	16,7	-31,8%
Produits des industries agroalimentaires	1 627,7	2 481,1	52,4%
Hydrocarbures naturels	647,3	522,9	-19,2%
Autres	8,2	60,4	639,6%
Total	10 608,3	11 611,8	9,5%

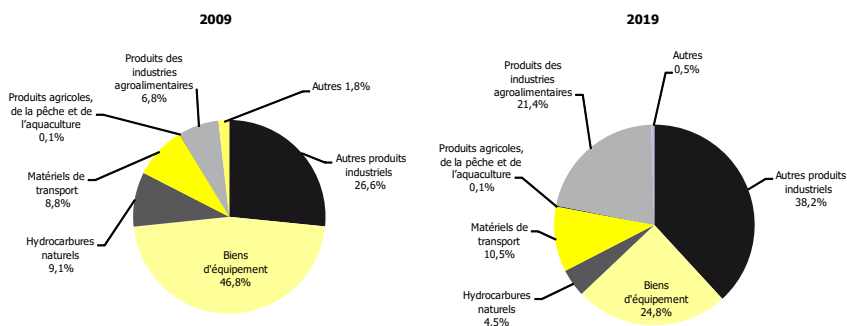
Source : Douanes

Les exportations mahoraises sont essentiellement constituées de réexportations, très peu de produits exportés provenant de la production locale. Jusqu'à mi-2016, les produits locaux exportés étaient majoritairement des poissons issus de l'élevage aquacole, lesquels ne représentaient que 1,3 % des exportations globales en valeur. Le secteur ayant connu d'importantes difficultés d'organisation, l'activité est à l'arrêt depuis, avec des exportations nulles depuis octobre 2016.

Exportations en valeur (En millier d'euros)



Source : Douanes



Source : Douanes

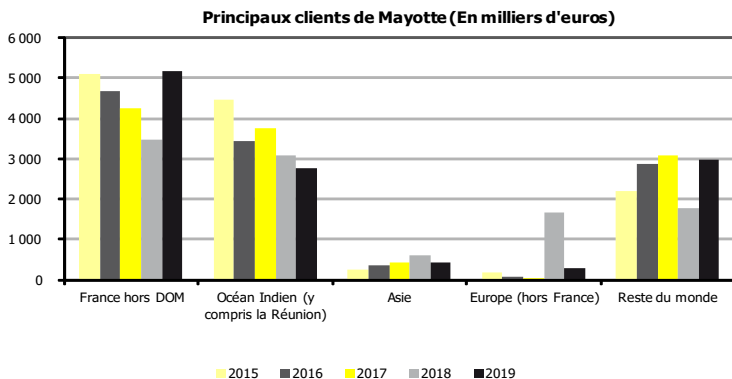
Si les principaux postes d'exportations restent identiques, la structure des exportations évolue entre 2009 et 2019. En effet, les autres produits industriels, qui regroupaient 26,6 % des exportations en 2009, représentent désormais la majorité avec 38,2 % du total. Les biens d'équipement, principal groupe de produits en 2009, ne concentrent plus que 24,8 % des exportations en 2019. Les exportations de produits des industries agro-alimentaires progressent de nouveau et cumulent 21,4 % du total en 2019 contre 6,8 % en 2009.

5.2.2 Les principaux clients

En 2018, Mayotte a exporté ses produits vers 37 pays, mais essentiellement vers la France et les pays de l'océan Indien.

Les exportations vers la France augmentent de 49,7 % ; celles vers les pays de l'océan Indien sont en repli de 10,7 %. Le territoire métropolitain reste ainsi le principal client de Mayotte avec des acquisitions de 5,2 millions d'euros (soit 44,6 % du total), suivi des pays de l'océan Indien dont les achats s'élevèrent à 2,8 millions d'euros (soit 23,7 %).

Ainsi, l'Hexagone et la zone océan Indien concentrent 68,3 % des exportations totales mahoraises en valeur.



5.3 LA BALANCE COMMERCIALE

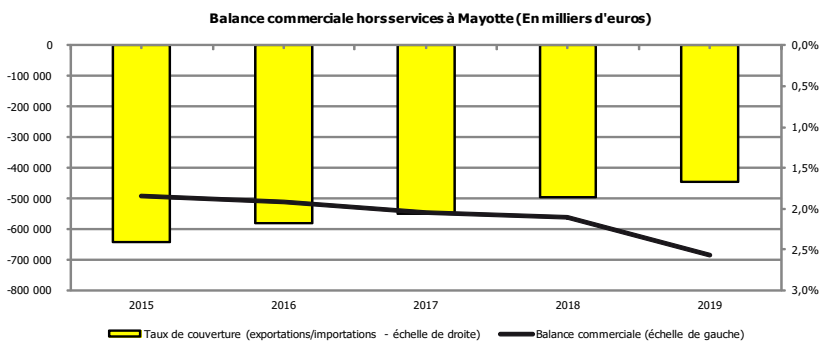
La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire en raison du niveau marginal des exportations par rapport à celui des importations. En 2019, la progression plus prononcée des importations par rapport à celle des exportations creuse le déficit de la balance commerciale de 22,2 %, qui atteint 685,9 millions d'euros.

De manière parallèle, le taux de couverture est structurellement très faible. Il baisse de nouveau de 0,2 point, comme en 2018, pour s'établir à 1,7 % en 2019.

Balance commerciale hors services (En milliers d'euros)

	2018	2019	Variation 2019/2018
Importations	572 033,6	697 481,7	21,9%
Exportations	10 608,3	11 611,8	9,5%
Balance commerciale	-561 425,3	-685 869,8	22,2%
Taux de couverture (exportations/importations)	1,9%	1,7%	-0,2 pt

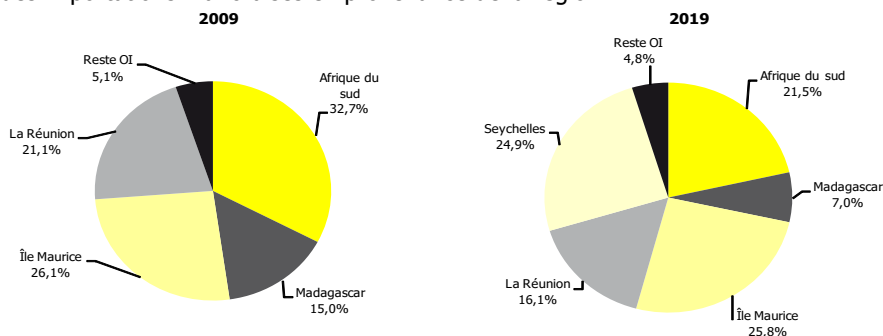
Source : Douanes



5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

5.4.1 Les importations dans la région

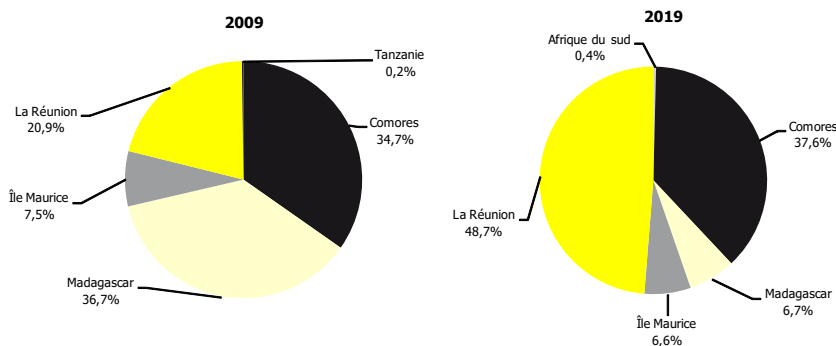
En 2019, Mayotte a importé des biens en provenance de dix pays de la zone océan Indien pour un montant total de 39,2 millions d'euros (+20,4 % sur un an), soit 5,6 % du total. Globalement, les échanges avec les principaux pays de la région sont en hausse. Avec 10,1 millions d'euros d'importations en provenance de l'Île Maurice (+13 %), cette dernière demeure au premier rang des exportateurs de la zone (25,8 % du total océan Indien). L'Île Maurice est suivie des Seychelles (24,9 %), de l'Afrique du sud (21,5 %), de La Réunion (16,1 %) et de Madagascar (7 %). Alors que les Seychelles ne représentent une part importante que depuis 2017, les quatre autres pays sont historiquement les principaux fournisseurs de Mayotte dans la région, avec des parts respectives qui évoluent dans le temps. Ces cinq pays concentrent 95,2 % des importations mahoraises en provenance de la région.



Source : Douanes

5.4.2 Les exportations dans la région

En 2019, Mayotte a exporté pour 2,8 millions d'euros de marchandises vers cinq pays de la zone océan Indien (23,7 % du total). La Réunion est le premier importateur des produits mahorais (48,7 %), suivie principalement des Comores (37,6 %), de Madagascar (6,7 %) et de l'Île Maurice (6,6 %). Madagascar perd 30 points entre 2009 et 2019 et passe de la première à la troisième position.



Source : Douanes

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État et le Département ont identifié et mis à l'étude, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux de rattrapage et de développement par rapport aux standards hexagonaux et des autres DOM : contrats de plan, conventions de développement, schémas directeurs, etc. Les principaux besoins concernent les infrastructures, le logement, l'assainissement, l'environnement, le désenclavement de l'île, le développement économique, l'éducation et l'emploi. À l'échelle européenne, de 1976 à 2013, Mayotte faisait partie des PTOM et recevait, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED) depuis le 4^e FED (Convention de Lomé I 1975-1980). En devenant la 9^e Région ultrapériphérique (RUP), en 2014, l'île est désormais éligible aux fonds structurels européens et peut ainsi bénéficier d'aides plus importantes pour la mise en œuvre de projets de rattrapage et de développement.

Cette section présente les politiques mises en œuvre par la puissance publique, certaines d'entre elles étant engagées dans le cadre des programmes européens.

1.1 ÉLABORATION DU PLAN ET DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

L'article 7 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique (loi EROM) prévoit l'adoption de plans de convergence et de transformation dans chaque collectivité régie par l'article 73 de la Constitution. Les plans de convergence emporteront des effets juridiques et remplaceront, à compter de 2019, tous les documents stratégiques et programmes d'investissement tels que le Contrat de projet État-Région (CPER) ou encore « Mayotte 2025 ». En effet, les documents de planification et de programmation conclus entre l'État, d'une part, et les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, de l'autre, devront désormais être compatibles avec la stratégie de convergence définie dans les plans.

Ces plans de convergence :

- constituent le prolongement des *Assises de l'Outre-mer* et s'appuient sur les diagnostics territoriaux réalisés à cette occasion,
- inscrivent les orientations et projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer*, dans une perspective de réduction des écarts de développement entre le territoire et la métropole, sur une période de 10 à 20 ans.

Dans le cas particulier de Mayotte, le *Plan d'action de l'État pour l'avenir de Mayotte*, élaboré dans le contexte qu'a connu l'île au début de l'année 2018, contribue également à définir les principales orientations de cette convergence. Ce plan établit également la feuille de route pour atteindre les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations-Unies.

Les plans de convergence et de transformation seront eux-mêmes déclinés en contrats de convergence prévus à l'article 9 de la loi EROM, d'une durée maximale de 6 ans. La première

génération des contrats de convergence intégrera les projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer* afin de permettre leur mise en œuvre. À Mayotte, le plan aura une durée de 20 ans.

Les plans et contrats de convergence et de transformation s'inscrivent donc dans deux temporalités différentes :

- une mise en œuvre à court et moyen-terme des mesures élaborées dans le cadre des *Assises de l'Outre-mer* et du *Plan d'action de l'État pour l'avenir de Mayotte*,
- une feuille de route pour l'atteinte des 17 objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations-Unies.

Signé par six partenaires (État, Département, communauté de l'agglomération Dembeni-Mamoudzou, les communautés de communes du centre-ouest, du sud et de Petite-Terre), le contrat aura une durée de quatre ans. La maquette financière, validée en 2019, et qui représente un budget total de 1,65 milliard d'euros, se présente comme suit :

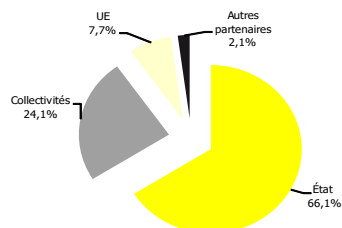
Répartition des engagements par thème

Thème	Crédits contractualisés (en millions d'€)	Part (%)
Les constructions scolaires	477,5	29,0%
Le PGTD* et les routes	260,0	15,8%
Le logement et les requalifications	220,0	13,4%
La santé	216,0	13,1%
L'eau et l'assainissement	120,0	7,3%
Le développement économique	88,0	5,3%
La formation professionnelle	73,0	4,4%
Les infrastructures sportives	55,0	3,3%
Autres	138,0	8,4%
Total	1 647,5	100,0%

Source : Conseil départemental

* Plan global des transports et déplacements

Répartition des engagements par financeur



Le plan de convergence couvre ainsi des enjeux nombreux, diversifiés et majeurs pour Mayotte :

- équiper l'île d'infrastructures d'équipements essentiels (accès à l'eau et à l'assainissement, au sport, à la culture, etc.),
- produire des logements en nombre suffisant pour faire face à la pression démographique,
- désenclaver le territoire en proposant une offre de transports collectifs et en développant les infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires,
- préserver l'environnement et prévenir les risques naturels,
- soutenir l'activité économique,
- développer les compétences et lutter contre les inégalités via la formation et l'éducation.

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

L'accession de Mayotte au statut de RUP a été actée par la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, Mayotte bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2014 des fonds structurels européens qui remplacent les aides allouées jusqu'alors pour le compte du FED. Dans le cadre des Programmes opérationnels (PO) européens 2014-2020 (plan d'actions chiffré par fonds), Mayotte bénéficie d'une enveloppe globale de 320,4 millions d'euros, dont :

- 148,7 millions d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui finance des aides directes aux investissements dans les entreprises, des infrastructures diverses, des instruments financiers pour soutenir le développement régional et local et des mesures d'assistance technique,

- 62,6 millions d'euros pour le Fonds social européen (FSE), principal dispositif européen de soutien à l'emploi,
- 9,2 millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) : programmée à 100 % fin 2016, la dotation pour l'IEJ a été augmentée de 6,1 millions d'euros pour être portée à 15,3 millions d'euros au total,
- 33,8 millions d'euros pour la Coopération territoriale européenne (CTE), dont 12 millions pour le volet transfrontalier et 21,8 millions pour le volet transnational La Réunion-Mayotte,
- 60 millions d'euros pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un instrument de financement et de programmation de la politique agricole commune,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

En décembre 2012, un diagnostic stratégique territorial, réalisé par les cabinets Amnyos, Technopolis et Oréade-Brèche, a été adopté par le comité de pilotage des aides européennes, réunissant les représentants de l'État, des collectivités locales et des acteurs économiques. Huit priorités transversales ont été ciblées (développement durable, protection de l'environnement, efficacité énergétique, lutte et adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques, égalité homme-femme et égalité des chances) et déclinées en propositions de projets par fonds sur la période de programmation 2014-2020.

En 2013, dans le prolongement du diagnostic stratégique territorial, la Préfecture de Mayotte, en partenariat avec le Conseil départemental, a élaboré le PO FEDER-FSE 2014-2020 de Mayotte.

Le PO du FEADER s'articule avec le Programme de développement rural (PDR) et permet de financer des investissements productifs et d'accompagner un développement équilibré des territoires (*cf. chapitre III, section 2 « L'agriculture »*).

Le programme IEJ a été élaboré au niveau national et validé le 3 juin 2014 par la Commission européenne. Il est déployé à Mayotte depuis le 1^{er} septembre 2014 grâce à des appels à projets.

Un partenariat local entre la Préfecture et le Conseil départemental a été mis en place depuis 2014 pour identifier les projets, en collaboration avec les communes et l'ensemble des acteurs économiques. L'ensemble de ces partenaires composent le Comité régional unique de programmation (CRUP), co-présidé par le Président du Conseil départemental et le Préfet, et qui a la charge de sélectionner et valider les dossiers éligibles aux fonds européens.

Enfin, le Conseil départemental et la Préfecture se sont accordés pour que l'autorité de gestion soit confiée au représentant de l'État.

Au 31 décembre 2019, les crédits programmés représentent un montant global de 214,4 millions d'euros, soit 66,3 % de l'enveloppe totale.

Répartition et programmation des PO des fonds européens 2014-2020

En millions d'euros	Montant enveloppe	Montant programmé ⁽¹⁾	Taux de programmation
FEDER	148,9	89,3	60,0%
FSE	65,5	12,9	22,0%
IEJ 1 ^{ère} tranche	9,2	9,2	100,0%
IEJ 2 ^{ème} tranche	5,1	0,6	11,8%
CTE	33,8	1,7	5,0%
FEADER	60,0	5,7	9,5%
FEAMP	3,04	0,0	0,0%

(1) : Au 31/12/2013

Source : Préfecture de Mayotte

2. Le système fiscal¹

Jusqu'à la fin de l'année 2013, la fiscalité mahoraise spécifique était régie par :

- la convention franco-comorienne des 27 mars et 8 juin 1970, qui tendait à éviter les doubles impositions entre l'Hexagone et l'archipel des Comores,
- l'ordonnance n° 81-296 du 1^{er} avril 1981 qui autorisait le Conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et autres contributions,
- le code des douanes, institué par l'ordonnance n° 92-1142 du 12 octobre 1992.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la fiscalité applicable à Mayotte est alignée sur celle des autres départements d'outre-mer. Cette dernière se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- Des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- Une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- Le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- Le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- Peuvent y être associés les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2015 – 2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les principaux régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % - plafonnée à 2 450 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, et de 40 % - plafonnée à 4 050 € - pour la Guyane et Mayotte¹ ;
- Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - exonération des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune,
 - application d'un régime spécial d'abattement,
 - allègement de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de zones franches d'activité est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 18 400 en 2017.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte, spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 quater du Code des douanes, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

¹ Plafonds fixés par la loi de finances pour 2019.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2018, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,8 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 29 % à La Réunion, 32 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 31 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce second objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime, ce qui correspond à la fin d'application des lignes directrices actuelles en matière d'aide d'Etat à finalité régionale.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'Hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM, importations de certaines matières premières et de certains produits,...)¹. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2017 à environ 41 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 1,8 milliard d'euros en 2017.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

¹ Cf. article 295-1 CGI.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services¹. Ainsi, les règles générales sont :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
 - taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM,
 - taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole,
- Pour les prestations fournies à un non assujetti :
 - taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM,
 - taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole.

2.3.2 TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficiaient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être était de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de favoriser la baisse des prix de vente au consommateur.

La LODEOM avait légalisé ce régime spécifique (il ne résultait jusqu'alors que de l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'avait recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction et les matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

Ce régime a été supprimé par la loi de finances pour 2019 à compter du 1^{er} janvier 2019. Toutefois, le mécanisme de la TVA NPR continuera de s'appliquer aux opérations réalisées sur le territoire de la Guadeloupe, de la Martinique ou de La Réunion pour lesquels l'exigibilité de la TVA intervient en 2019, lorsque les biens d'investissement ont été commandés au plus tard le 31 décembre 2018 :

- les importations ou les livraisons ont fait l'objet du versement d'un acompte,
- ou, en cas d'importation, la livraison à l'importateur en dehors de ce territoire est intervenue.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et de limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n° 2009-1673 pour 2010).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications,
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur,
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %), en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée,
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation,
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport,
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devait arriver à son terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

2.4.1 Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

a) pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les entreprises les plus petites, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite en 2016. Fixé à l'origine à 20 millions d'euros, ce seuil de chiffre d'affaires est ramené par la loi de finances 2018 à 15 millions d'euros et à 10 millions d'euros pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est également conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance,...).

Enfin l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité de 50 à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et

collectivités d'outre-mer. Toutefois, une escale ponctuelle au cours du circuit dans une île appartenant à un autre Etat ne remet pas en cause cette condition.

Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et pour les navires de croisière).

b) pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du résultat (article 217 undecies et 217 duodecies du CGI) soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

2.4.2 Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 244 quater) a, à compter du 1^{er} janvier 2020, étendu le crédit d'impôt aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs :

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le deuxième concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées ;
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LF pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'Hexagone (soit 23 % pour 6 ans, 29 % pour 9 ans et 32 % pour 12 ans).

Les personnes physiques pouvaient bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre 2017, lorsqu'elles acquéraient un logement neuf destiné à leur habitation principale. Cette réduction d'impôt continue de s'appliquer pour les travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux pour lesquels il est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Le bénéfice des dispositifs prévus aux articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimé dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019. Le crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est devenu obligatoire.

2.4.3 Les zones franches d'activité

Cinq mécanismes d'exonération fiscale se traduisant par un abattement sur l'impôt sur les sociétés, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises bénéficiaient aux entreprises implantées dans les DOM et à Mayotte (article 44 quaterdecies du CGI). Il s'agissait des :

- Zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ;
- Zones franches urbaines-territoires entreprises (ZFU-TE) et des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- Zones franches d'activité outre-mer (ZFA-OM) ;
- Zones de revitalisation rurale (ZRR).

La loi de finances pour 2019 a supprimé les dispositifs des ZFU-TE et des ZRR. Elle modifie l'article 44 quaterdecies du CGI en créant une zone franche d'activité nouvelle génération. L'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps. Les entreprises en difficulté ne sont plus exclues du dispositif. Les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises sont exclus.

Le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation.

Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %).

Le taux majoré est applicable en Guyane et à Mayotte, et dans certains secteurs de La Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe. L'abattement majoré est plafonné à 300 000 euros au lieu de 150 000 euros pour le taux normal.

2.4.4 Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doit s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- Le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- L'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- L'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés) soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération, puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L.752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs de la production audiovisuelle, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse...)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ¹
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux.

Il est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019. Toutefois, il reste applicable à Mayotte.

3. Les finances publiques locales

En raison d'une consolidation tardive des comptes, l'analyse des finances publiques locales en 2019 n'a pu être effectuée dans les délais impartis pour la production du présent rapport annuel. En conséquence, l'analyse effectuée sur les finances publiques repose sur les données de 2018.

3.1 LES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

Des comptes structurellement déficitaires

Le solde des comptes de l'État est structurellement négatif à Mayotte puisqu'aucun impôt n'y était prélevé pour son propre compte jusqu'en 2013. Bien que la nouvelle fiscalité en vigueur depuis le début de 2014 lui permette désormais d'enregistrer des recettes fiscales directes

¹ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

(impôts sur le revenu et sur les sociétés), au détriment du Département qui en bénéficiait jusqu'alors, le solde des comptes de l'État reste déficitaire. En effet, non seulement le montant des recettes est largement inférieur aux dépenses, mais ces dernières sont appelées à s'accroître dans la mesure où l'État a fait le choix d'augmenter les dotations versées au Département pour compenser une partie de la perte des produits fiscaux.

Augmentation continue des dépenses

Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte se répartissent entre celles payées par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Mayotte, qui concernent les dépenses civiles sur des crédits déconcentrés (hors dotations aux collectivités locales), et celles réglées par les comptables extérieurs (DRFIP de La Réunion et DRFIP/DDFIP de l'Hexagone), qui incluent certaines dépenses civiles et les dépenses militaires.

En 2018, la croissance des dépenses de l'État au profit de Mayotte s'accélère de nouveau (+25,8 %, contre +17,6 % en 2017) pour atteindre 1 171,9 millions d'euros (soit +240,3 millions d'euros sur un an).

Les comptes de l'État à Mayotte						
En millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Les recettes totales						
Impôt sur le revenu	22,7	26,7	33,5	36,2	35,0	-3,4%
Impôt sur les sociétés	25,8	21,6	18,4	18,5	15,3	-17,1%
TOTAL	48,5	48,3	51,9	54,7	50,3	-8,1%
Les dépenses totales						
Dépenses directes de l'État	480,8	529,8	589,9	700,2	902,4	28,9%
Fonctionnement	424,3	465,4	547,6	655,0	868,2	32,5%
Investissement	56,5	64,4	42,3	45,2	34,2	-24,3%
Dotations aux collectivités locales dont	181,1	190,7	202,1	231,4	269,5	16,5%
Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité	29,1	29,1	31,5	31,6	36,8	16,5%
Dotation globale de fonctionnement des communes	33,3	33,3	33,3	33,3	38,2	14,7%
Dotation spéciale des instituteurs	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Dotations aux investissements	14,9	16,6	11,2	14,5	15,5	6,9%
Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2,4	9,4	21,5	32,5	37,0	13,8%
Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer	14,3	15,6	16,6	20,1	22,9	13,9%
Contribution au développement de l'apprentissage	-	0,4	0,0	0,0	0,0	-
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	2,7	3,3	5,0	12,1	15,7	29,8%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	83,0	83,0	83,0	83,0	99,0	19,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	-	-	-	1,5	1,3	-13,3%
Compensation d'exonération de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	-	-	-	2,8	2,8	0,0%
Compensation perte Contribution économique territoriale (CET)	-	-	-	-	0,3	-
TOTAL	661,8	720,5	792,0	931,6	1 171,9	25,8%
SOLDE	-613,3	-672,3	-740,1	-876,9	-1 121,6	27,9%

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépenses

Cette évolution s'explique principalement par une progression significative des dépenses de fonctionnement (+32,5 %, soit +213,2 millions d'euros) qui s'élèvent à 868,2 millions d'euros (96,2 % des dépenses directes de l'État et 74,1 % des dépenses totales). En revanche, les dépenses d'investissement (34,2 millions d'euros) sont en recul de 11 millions d'euros par rapport à 2017 (-24,3 %).

Les dotations globales versées aux collectivités locales poursuivent également leur hausse en 2018 (+16,5 % par rapport à 2017, soit +38,1 millions d'euros), portées par la quasi-totalité des dispositifs mais essentiellement par la dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte (+19,3 %, +16 millions d'euros).

À 50,3 millions d'euros, les recettes totales sont en retrait de 8,1 % sur un an (-4,4 millions d'euros) et ne représentent que 4,3 % des dépenses totales. En 2018, le solde des comptes de l'État à Mayotte est ainsi déficitaire de 1 126,6 millions d'euros. Le déficit s'est donc accru de 244,7 millions d'euros (+27,9 %).

3.2 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES¹

3.2.1 Aperçu général

Le secteur public, notamment les administrations publiques locales, tiennent un rôle majeur dans l'économie mahoraise. En effet, la consommation finale des administrations représente 60,7 % du PIB en 2017 et l'investissement est principalement le fait de la commande publique, qui constitue l'un des moteurs de la croissance à Mayotte.

Or, ces dernières années, la situation des finances publiques des collectivités de Mayotte est globalement dégradée. En effet, le Département, les communes et les syndicats font face à des insuffisances de trésorerie, accentuées par des fonds de roulement insuffisants, qui peuvent, ensuite, se traduire par un allongement des délais de paiement de la commande publique et être de nature à porter préjudice aux entreprises privées du territoire.

Toutefois, tout comme en 2016 et 2017, la situation financière des dix-huit collectivités locales (le Département et les dix-sept communes) tend à s'améliorer en 2018. Dans l'ensemble, la capacité d'autofinancement (CAF) croît de 40,2 %, passant de 65,4 millions d'euros en 2017 à 91,7 millions d'euros en 2018. Le résultat global, positif depuis 2016, progresse de 54,3 % : de 69,3 millions d'euros en 2017, il atteint 106,9 millions d'euros en 2018. Ces chiffres cachent toutefois des disparités, d'abord entre les communes, dont certaines éprouvent encore des difficultés financières importantes, mais également entre le Département, dont la situation continue de s'améliorer, et l'ensemble des communes.

Rapporté au nombre d'habitants, le niveau des dépenses du Département, en fonctionnement, est inférieur à celui observé pour l'Hexagone (-213 euros). Concernant l'investissement, malgré une hausse de 32 % des dépenses par habitant, le niveau demeure inférieur au niveau national.

Pour les communes, bien que l'écart se soit légèrement réduit en 2018, le niveau des dépenses par habitant demeure largement en deçà des chiffres observés au niveau national, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dépenses par habitant ⁽¹⁾

(en euros)

	2007	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017	France 2018 ⁽²⁾
Département								
Fonctionnement	1 206,7	1 096,0	1 256,0	1 189,0	1 290,0	920,0	-28,7%	1 133,0
Investissement	413,0	243,0	201,0	218,0	181,0	239,0	32,0%	320,0
Communes								
Fonctionnement	317,5	540,8	608,0	573,4	595,5	552,4	-7,2%	1 200,0
Investissement	207,0	194,8	284,8	265,7	237,0	276,5	16,6%	452,0

(1) : Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitants à Mayotte.

(2) : Départements de moins de 250 000 habitants - Communes de 10 000 à 20 000 habitants

Source : Direction régionale des finances publiques

¹ Les données figurant dans les tableaux de cette partie doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui est retracée.

3.2.2 Analyse des finances des collectivités locales

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales

En millions d'euros	Département				Communes			
	2017	2018	Variation 2018/2017	Structure en 2018	2017	2018	Variation 2018/2017	Structure en 2018
Recettes totales	369,5	376,8	2,0%	100,0%	226,3	243,2	7,5%	100,0%
Recettes de fonctionnement	314,9	297,7	-5,5%	79,0%	158,4	159,7	0,8%	65,6%
Recettes fiscales	125,0	116,5	-6,8%	30,9%	81,9	81,3	-0,7%	33,4%
<i>Impôts directs</i>	8,9	9,0	1,2%	2,4%	25,6	13,8	-46,1%	5,7%
<i>Impôts indirects</i>	116,0	107,5	-7,4%	28,5%	56,3	67,5	19,8%	27,7%
Dotations globale de fonctionnement	32,4	36,8	13,5%	9,8%	54,5	61,7	13,3%	25,4%
Autres	157,6	144,4	-8,4%	38,3%	22,0	16,7	-24,1%	6,9%
Recettes d'investissement	54,6	79,1	44,9%	21,0%	67,9	83,6	23,1%	34,4%
Dotations et subventions reçues	19,8	11,2	-43,5%	3,0%	22,3	32,8	47,3%	13,5%
Emprunts	0,0	0,0	-	0,0%	8,5	22,0	158,6%	9,0%
Autres	34,8	67,9	95,3%	18,0%	37,1	28,8	-22,5%	11,8%
Dépenses totales	312,9	297,2	-5,0%	100,0%	213,6	215,8	1,1%	100,0%
Dépenses de fonctionnement	274,3	236,0	-14,0%	79,4%	152,8	143,8	-5,8%	66,6%
dont frais de personnel	113,1	89,4	-20,9%	30,1%	105,4	95,1	-9,8%	44,0%
dont intérêts de la dette	4,8	4,4	-7,5%	1,5%	0,7	0,8	6,1%	0,4%
Dépenses d'investissements	38,6	61,2	58,6%	20,6%	60,8	72,0	18,4%	33,4%
Subventions versées	7,7	3,6	-53,6%	1,2%	0,0	0,0	-	0,0%
Remboursement de dette	7,7	6,4	-17,2%	2,2%	2,7	3,5	27,4%	1,6%
Dépenses d'équipement brut	18,1	43,8	142,1%	14,8%	47,9	66,3	38,3%	30,7%
Autres	5,1	7,4	46,0%	2,5%	10,2	2,2	-78,0%	1,0%
Résultat	56,6	79,5	40,5%	-	12,7	27,4	115,5%	-
Capacité d'autofinancement	56,6	72,9	28,8%	-	8,8	18,7	113,4%	-
Dettes au 31 décembre	91,1	84,8	-6,9%	-	42,4	60,9	43,7%	-

Source : Direction régionale des finances publiques

1) La situation financière du Département continue de s'améliorer

Comme en 2017, la situation financière du Département s'est améliorée en 2018. Le résultat et la CAF ont augmenté de nouveau (respectivement +22,9 et +16,3 millions d'euros). Cette évolution s'explique par une progression des recettes totales tandis que les dépenses totales diminuent.

Les recettes totales s'élevèrent à 376,8 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 2 % sur un an (+7,3 millions d'euros). Les recettes de fonctionnement reculent de 5,5 %, principalement en raison de la contraction des recettes fiscales (-6,8 %), et plus précisément des impôts indirects (-7,4 %). En revanche, les recettes d'investissement s'accroissent de 44,9 % et compensent la baisse des recettes de fonctionnement, portées par une importante progression des autres recettes (+95,3 %).

Les dépenses totales s'établissent à 297,2 millions d'euros, en repli de 5 % par rapport à 2017. Les dépenses de fonctionnement se réduisent de 14 % alors que celles liées à l'investissement s'accroissent de 58,6 %. Les frais de personnel, qui représentent 30,1 % des dépenses totales, baissent de 20,9 % (-23,7 millions d'euros) et s'élevèrent à 89,4 millions d'euros. La croissance des dépenses d'investissement est essentiellement due aux dépenses d'équipement brut qui sont multipliées par 2,4 passant de 18,1 à 43,8 millions d'euros.

2) Le résultat global des communes croît sensiblement

Jusqu'à la fin de l'année 2013, les dix-sept communes de Mayotte ne percevaient aucun impôt et se finançaient grâce aux subventions et aux dotations versées par le Département et, dans une moindre mesure, par l'emprunt. À partir du 1^{er} janvier 2014, l'adoption de la fiscalité de droit commun leur permet de disposer de ressources propres via la collecte des impôts.

En 2018, le résultat de l'ensemble des communes reste excédentaire (27,4 millions d'euros), tout comme la CAF (18,7 millions d'euros). Les deux agrégats enregistrent une hausse sensible respectivement de 115,5 % et 113,4 % par rapport à 2017. Les recettes totales augmentent à un rythme supérieur aux dépenses totales.

Les recettes totales des communes de l'île s'élevaient à 243,2 millions d'euros, en hausse de 7,5 %, portées par les recettes d'investissement qui se renforcent de 23,1 %, tandis que celles de fonctionnement croissent plus modérément (+0,8 %).

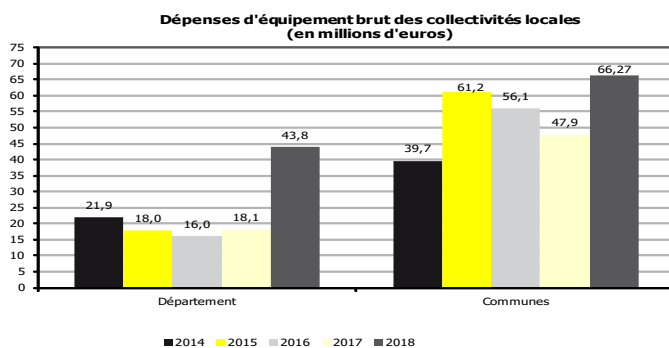
Les dépenses réelles totales progressent de 1,1 % et s'établissent à 215,8 millions d'euros. Les dépenses d'investissement augmentent de 18,4 %, avec une croissance notable des dépenses d'équipement brut (+38,3 %). Les dépenses de fonctionnement se réduisent de 5,8 %. Les frais de personnel reculent de 9,8 % (+28 % en 2017) pour s'établir à 95,1 millions d'euros.

3.2.3 Les investissements publics locaux

Augmentation notable des dépenses d'équipement brut

En 2018, les dépenses d'investissement des collectivités locales mahoraises se composent à 82,7 % des dépenses d'équipement brut. Ces dernières ont crû de 142,1 % pour le Département et de 38,3 % pour les communes (-14,5 %). Au final, pour l'ensemble des collectivités, les dépenses d'équipement brut progressent de 66,8 %.

Les communes sont le principal investisseur en 2018 puisque, dans leur ensemble, elles financent 60,2 % du total des dépenses d'équipement.



Source : Direction régionale des finances publiques



Immeuble KINGA, centre administratif à Kawéni (Vincent TERNISIEN)



Siège Mayotte Première, ZAC Soleil levant Kawéni (Vincent TERNISIEN)



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

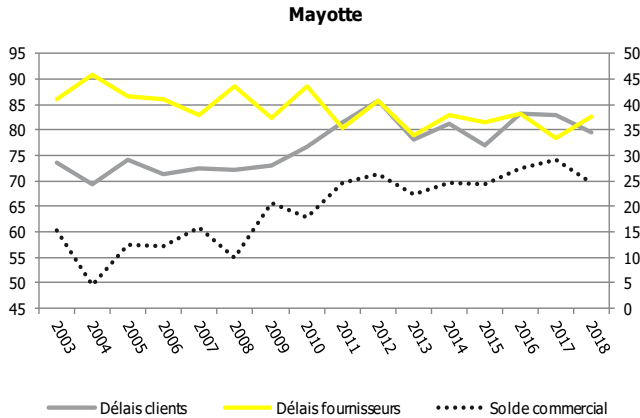
Aperçu général

LES DÉLAIS DE PAIEMENT À MAYOTTE

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer*.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2003-2018)

(moyennes non pondérées des ratios individuels)



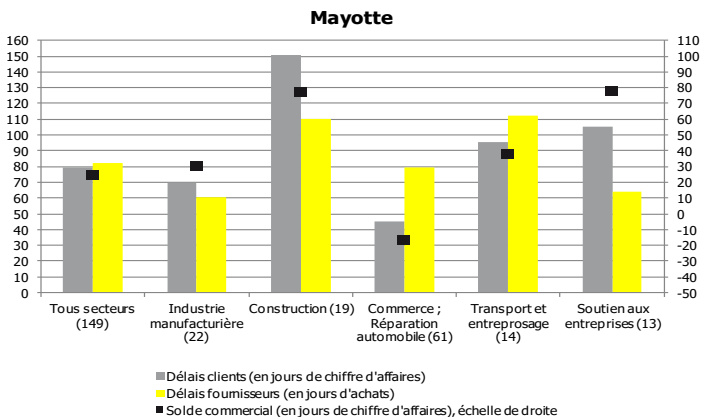
Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Source : IEDOM – Banque de France, données à fin octobre 2019

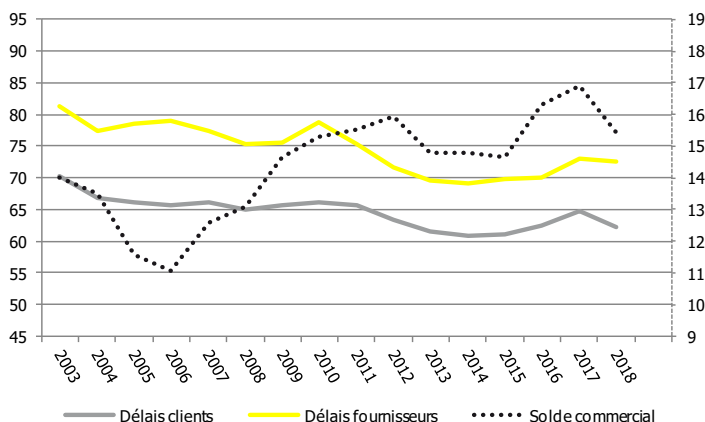
En 2018, les entreprises mahoraises payent en moyenne leurs fournisseurs en 83 jours, soit 5 jours de plus qu'en 2017. Par ailleurs, elles sont réglées en 79 jours soit 3 jours de moins qu'en 2017. Le solde commercial se réduit ainsi à 25 jours au lieu de 29 en 2017.

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2018

(chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



Évolution des délais de paiement et du solde commercial – tous DCOM de la zone euro (2003-2018)



En 2018, la baisse des délais de paiement a permis d'alléger quelque peu la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'est inscrit en baisse de 2 jours par rapport à 2017 pour s'établir à 15 jours de chiffre d'affaires. Cette amélioration concerne l'ensemble des secteurs d'activité. Les entreprises dominiennes paient en moyenne leurs fournisseurs en 73 jours, soit 13 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Par ailleurs, elles sont réglées en 62 jours soit 18 jours de plus que la moyenne nationale (44 jours de chiffre d'affaires).

* Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon paru en juillet 2020 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance très marquée du secteur tertiaire dans la création de richesse, la composition du marché du travail (offres d'emploi enregistrées et répartition des emplois salariés) et la constitution du tissu économique. Ces caractéristiques reflètent la nature du modèle économique mahorais basé sur les transferts publics et la consommation.

D'après l'étude sur les entreprises mahoraises réalisée par l'INSEE en 2017, ce secteur concentre 71,8 % du chiffre d'affaires global et 59,5 % de la valeur ajoutée totale. Le commerce est le secteur le plus important avec 26 % de la richesse créée par les grandes entreprises, tandis que le secteur secondaire représente 40,5 %.

Par ailleurs, le besoin en main-d'œuvre est de plus en plus prégnant, particulièrement dans le secteur tertiaire qui concentre 73,6 % des projets d'embauche en 2019, soit 3 900 recrutements. Pour leur part, les secteurs secondaire et primaire en recensent respectivement 1 350 et 50, soit 25,5 % et 0,9 %¹.

¹ Source : « Enquête besoins en main-d'œuvre en 2019 à Mayotte », Pole Emploi, avril 2019.

De même, au 31 décembre 2018, le Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee recense 9 757 entreprises (-3,3 % par rapport à 2017) dont 5 157 dans le commerce (52,9 %) et 2 692 dans les services marchands (27,6 %), soit 7 849 dans le secteur tertiaire (80,4 %).

Une activité globale en progrès en 2019

Après un début d'année difficile, le secteur du **BTP** s'est progressivement redressé, profitant d'un nombre croissant de chantiers à assurer, accompagné d'une amélioration des charges des entreprises du secteur. Pour autant, ces dernières déclarent être pénalisées sur l'ensemble de l'année par des délais de paiement structurellement longs qui fragilisent leur trésorerie. Par ailleurs, elles sont dans l'expectative de la concrétisation du contrat de convergence, prometteur de regain d'activité, mais encore trop lointaine pour mobiliser des investissements à court terme.

Le secteur du **commerce** pâtit d'un climat dégradé en début d'année, avant de renouer avec une activité favorable au second semestre. Le dynamisme de la consommation des ménages est modéré par des difficultés liées à la structuration de la filière. D'une part, la concurrence accrue dans le secteur, en particulier dans le commerce de détail, entraîne une baisse de fréquentation pour certains points de vente. D'autre part, les chefs d'entreprise déplorent des charges d'exploitation qui pèsent sur leur bilan et font état de trésoreries fragiles.

Après une année 2018 très mal orientée, le secteur des **services marchands** enregistre un rebond d'activité au premier trimestre 2019. Toutefois, le dernier trimestre de l'année est marqué par une dégradation de la trésorerie, une hausse des charges et une augmentation des délais de paiement, après deux trimestres d'amélioration de ces indicateurs. En dépit de ces fragilités, les chefs d'entreprise demeurent optimistes dans leurs prévisions d'activité, anticipant systématiquement un redressement de leur volume d'affaires.

Section 2

L'agriculture

UN SECTEUR ESSENTIEL FACE AUX PROBLÉMATIQUES SOCIALES ET DÉMOGRAPHIQUES DU DÉPARTEMENT

En 2019, l'agriculture mahoraise représente une faible part de l'économie formelle mais son rôle social et nourricier reste primordial.

Dans le département français ayant la plus forte croissance démographique (+3,8 % de 2012 à 2017)¹ mais le plus faible PIB par habitant (9 380 euros), l'agriculture fournit une part significative de l'alimentation de base pour la population locale. Elle possède souvent un caractère familial et constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu.

Le secteur fait face à des difficultés structurelles, liées à la rareté du foncier et la quasi-absence des infrastructures de collecte, de stockage et de transformation. L'exiguïté du territoire ainsi que la pression démographique et migratoire mettent en concurrence les espaces agricoles, urbains et protégés. Dès lors, la surface moyenne des exploitations agricoles du département est très réduite (seulement 0,45 ha), et l'agriculture informelle s'insère en périphérie des villes et empiète sur les ressources forestières. Selon la Direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DAAF), si la production annuelle en 2017² peut être estimée à 113,4 millions d'euros, elle est à 80 % le fait du secteur informel.

En 2018, la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) compte près de 1 800³ agriculteurs inscrits au Centre de formalités des entreprises (CFE) contre 2 736 en 2014. Ce recul de près de 900 agriculteurs recensés s'explique en partie par le découragement des professionnels par rapport à leurs obligations financières. Selon la DAAF, en 2018, les agriculteurs déclarés à la Mutualité sociale agricole (MSA)⁴ et ceux ayant fait une déclaration à la Politique agricole commune (PAC) sont respectivement de 1 236 et 1 594.

Les dernières données actualisées du Recensement général agricole (RGA)⁵ font état de 9 000 exploitations agricoles occupant une surface agricole utilisée de 8 725 hectares, soit 23 % du territoire mahorais. Seulement 1 674 ha ont été déclarés au titre de la PAC 2018, soit moins de 20 % de la superficie des exploitations agricoles.

La commercialisation formelle des produits locaux est encore largement minoritaire par rapport aux importations. La DAAF estime qu'environ 150 agriculteurs sont intégrés au circuit formel. Néanmoins, les filières maraîchères et animales se structurent progressivement et investissent peu à peu le marché local. Après le déclin des filières traditionnelles (ylang-ylang et vanille), le contexte mahorais offre plusieurs opportunités au secteur agricole de se renouveler avec les activités d'agrotourisme, l'exploitation des niches de marché des produits locaux et de qualité, etc.

¹ Source : INSEE Analyses - Mayotte, 2017

² Dernières données disponibles.

³ Source : « Bilan environnemental à mi-parcours du PDR de Mayotte », BRL Ingénierie, mars 2019.

⁴ La déclaration à la MSA est obligatoire à partir de 2 ha pondérés.

⁵ Actualisation réalisée par la DAAF.

1. Un aperçu des cultures agricoles

1.1 DES CULTURES VIVRIÈRES DE PETITE ÉCHELLE

En 2010 (dernières données disponibles), selon les résultats de l'enquête statistique de la DAAF, les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentaient plus de 92 % des parcelles cultivées à Mayotte. Les cultures vivrières assurent la consommation alimentaire de base de la cellule familiale ainsi qu'un minimum de ressources. La quasi-totalité de la production de bananes (2 264 ha) et de manioc (1 752 ha) est consommée localement. Traditionnellement, ces cultures associées sont implantées après défrichage et brûlis. Le modèle traditionnel mahorais, appelé « jardin mahorais », est un système de polyculture associant des productions vivrières, maraîchères et des arbres fruitiers, largement utilisé en autoconsommation ou distribué dans le cercle familial.

En 2015, selon la DAAF, entre 28 % et 41 % des cultures vivrières font l'objet de pertes (vols ou de destruction) alors que les cultures maraîchères sont relativement épargnées.

1.2 LES CULTURES MARAÎCHÈRES ET FRUITIÈRES

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (bananiers, cocotiers, manguiers) en bonne quantité, sur une superficie totale de 3 116 ha. Le tiers des manguiers pousse de manière non organisée mais leurs fruits sont récoltés. Les jacquiers et arbres à pain occupent plus de 1 600 ha et totalisent à eux deux près de 51 600 arbres. Les agrumes sont cultivés sur une surface de 600 ha, dont 120 ha à M'Tsamboro. Une spécialité d'orangerie, « ESAP 2003 », a d'ailleurs été développée sur l'îlot de cette commune.

La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre. En effet, la plupart des cultures légumières se réalise en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique.

La filière maraîchère présente un réel potentiel de développement sur l'île. Stimulées par la demande locale et des réseaux marchands de distribution, les surfaces exploitables sont passées de 130 à 230 ha depuis 2010.

1.3 LES PRODUCTIONS DE RENTE

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces essentiellement en Grande-Terre, dans le centre de l'île. Le volume de production est très faible, la surface totale cultivée et le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. L'exportation d'essence d'ylang-ylang a cessé en 2013. La vente d'huile essentielle se réduit au marché local, principalement à destination des touristes, alors même que le produit est bien coté à l'échelle mondiale, compte tenu de sa qualité. Mais les prix appliqués¹ incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte.

La faiblesse des revenus tirés des cultures de rente - pourtant porteuses - ainsi que la pénibilité du travail ne favorisent pas la pérennité des filières (problématique de succession). Par ailleurs, il s'agit de productions non mécanisables et à haute intensité de main d'œuvre. Il en découle, à Mayotte, un coût de production largement supérieur à celui des îles voisines (Comores, Madagascar). En 2015, la DAAF recense 26 ha de vanille (contre 30 en 2010) et 103 ha d'ylang (contre 143 en 2010).

¹ Le prix du degré varie entre 1,5 et 1,7 euro ; la 3^e qualité a diminué de 45 euros en 2009 à 20 euros le kilo en 2010.

En dépit de ces difficultés structurelles, les filières se renouvellent en s'appuyant sur leur valeur patrimoniale et leur intérêt touristique. Les producteurs-transformateurs souhaitent investir ces niches de marché - misant sur la compétitivité hors prix de leurs produits locaux et de qualité - et s'ouvrent aux activités d'agrotourisme (visite d'exploitations, ateliers de beauté mahoraises etc.). Ils bénéficient d'un appui politique qui se traduit par des mesures d'aides directes financières et des accompagnements techniques.

L'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte (ASSM) porte le projet de relance et de valorisation des différentes filières de produits transformés, en particulier la vanille. Créé en 2011, ce collectif d'agriculteurs-transformateurs fédère aujourd'hui une dizaine de structures adhérentes et ambitionne de collecter et transformer plus d'une tonne de vanille verte d'ici quatre à cinq ans. L'association souhaite également renforcer les prestations d'agrotourisme avec l'installation de parcelles démonstratives, et projette la création d'une Maison de la Vanille à Mayotte.

En 2019, une filière café-cacao émerge sous l'impulsion de deux acteurs : Le Banga au Chocolat, SARL de transformation, et l'association Café Cacao Maoré qui regroupe 11 exploitations et jardins mahorais. En cofinancement avec l'État, le FEADER et le Conseil départemental de Mayotte, ils investissent dans un atelier de transformation et prévoient, à terme, de produire 1 tonne de café et 1 tonne de chocolat pour le marché local.

2. Une activité agricole soumise à de fortes contraintes

Les agriculteurs mahorais font face à diverses contraintes dans l'exercice de leur activité. La rareté du foncier, la quasi-absence d'infrastructures de collecte, de transformation et de stockage pèsent sur la structuration des filières et la pérennité des exploitations. Souvent considérée comme une activité de subsistance à caractère familial et informel, l'agriculture mahoraise peine à se professionnaliser et à concurrencer les produits importés.

2.1 UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE INFORMELLE

La part du secteur informel dans l'agriculture locale est conséquente. Près de 80 % de la production n'est pas déclarée et participe à l'économie informelle, contre 60 % dans les autres DOM. L'agriculture mahoraise constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu et revêt souvent un caractère principalement familial. Sous l'effet des dynamiques démographiques et migratoires intenses, le phénomène d'informalisation se renforce. Les personnes en situation irrégulière ont souvent recours à l'agriculture comme moyen de subsistance. Ils privilégient les cultures de manioc et de banane qui ont des cycles courts, et s'installent de manière illégale sur les terrains inoccupés, qui sont le plus souvent des terrains à fortes pentes.

L'informalisation du secteur n'est pas sans conséquence sur l'espace. Les pratiques culturelles associées sont fortement impactantes pour l'environnement (défrichements, brûlis, etc.) et favorisent une exploitation anarchique des sols. Selon l'Office National des Forêts, le rythme de déforestation lié à la mise en culture (illégal et légal) est de 259 hectares/an entre 2011 et 2016¹.

Compte tenu de ce phénomène, il apparaît difficile de mettre en place des politiques de soutien au secteur, puisque les outils à la disposition des autorités compétentes sont destinés à

¹ Donnée issue de la cartographie d'occupation des sols à grande échelle (OCS Ge) de l'IGN pour les années 2011 et 2016, intégrant les plantations, les peuplements de feuillus avec un taux de couvert arboré supérieur à 75 % et les formations forestières couvertes d'un tapis de lianes.

soutenir une activité officielle. Pour autant, le secteur agricole informel est une réalité qui, au-delà de son rôle social, participe au dynamisme de la filière.

2.2 L'ACCÈS AU FONCIER

Outre les difficultés d'accès à leur parcelle, faute de voirie et de pistes agricoles exploitables par tous les temps, les agriculteurs mahorais sont confrontés à la disponibilité et la maîtrise du foncier.

Historiquement régi par le droit coutumier local, le foncier mahorais relevait d'un droit d'« usus fructus » établi sur la valorisation de la terre par le bénéficiaire et se fondait sur une tradition orale. Ce droit reconnaissait la propriété collective à usage familial des parcelles et reposait sur l'indivision des terres.

En 1992, le cadastrage de l'île marque un premier pas dans la transition du droit coutumier au droit français. Si le cadastre couvre l'ensemble de l'île à ce jour, la régularisation du foncier est toujours en cours. Le processus est freiné par les problématiques d'indivision et l'attente des titres de propriété par des propriétaires coutumiers. Ainsi, 70 % du foncier est détenu par le Conseil départemental, et des problématiques d'indivision importantes peuvent concerner les 30 % restant : seuls 23 % des agriculteurs déclarent par exemple disposer d'un titre de propriété ou d'un bail écrit. Cette absence de foncier titré pénalise les agriculteurs qui ne peuvent pas bénéficier des aides accordées dans le cadre de projets de modernisation.

Les agriculteurs sont également confrontés au coût élevé du foncier et à la réglementation contraignante concernant les constructions sur parcelles agricoles (loi Littoral et PLU). Enfin, le foncier est également considéré aujourd'hui comme un investissement face à la raréfaction des terres agricoles et à l'urbanisation galopante : les propriétaires attendent le déclassement de leurs parcelles en espérant faire une plus-value à la vente¹.

2.3 LA DIFFICILE PROFESSIONNALISATION DU SECTEUR

Malgré une importante demande du marché local, l'agriculture mahoraise peine à se professionnaliser. Peu de chefs d'exploitation disposent d'une formation agricole, l'agriculture étant souvent considérée comme une occupation, et non un « métier »². En outre, la non-stabilisation du foncier rend les installations professionnelles difficiles et entrave l'accession aux financements publics et bancaires. Les difficultés d'accès aux financements bancaires sont liées à des données objectives - incapacité à apporter des garanties, difficultés à présenter des bilans comptables et financiers, justificatif des titres de propriété - qui ne leur permettent pas d'étendre et de moderniser leur exploitation.

Le métier de cultivateur n'est pas encore considéré comme une activité qui peut être suffisamment rémunératrice pour l'exercer à temps plein. D'un côté, le coût du travail est élevé, le travail du sol se fait essentiellement manuellement et les exploitations agricoles sont sous-équipées (absence de systèmes d'irrigation, de machine de collecte, etc.). De plus, le modèle d'agriculture mahorais repose sur des surfaces d'exploitation relativement réduites, ce qui contraint les économies d'échelle. De l'autre côté, les prix de vente sont tirés à la baisse par la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles, car non soumis au respect des normes sociales et environnementales européennes.

¹ Source : Soilihi T., G. D. (2017). Conflits d'usage en outre-mer - un foncier disponible rare et sous tension (rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer).

² Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2016, juin 20). Les enjeux et défis de l'agriculture à Mayotte.

Les faibles capacités des structures normalisées de collecte, de transformation et de commercialisation (abattoir, plate-forme de commercialisation, etc.) constituent une entrave à l'écoulement de la production. D'une part, nombre de parcelles sont enclavées, et les cultivateurs ne disposent pas de moyens pour acheminer leur production vers les lieux de commercialisation et ont besoin pour cela de l'intervention d'un tiers (CAPAM, Coopérative etc..). D'autre part, l'absence d'atelier de transformation (en dehors du lycée agricole de Coconi) et de lieu de stockage ne permet ni de compenser les ruptures d'approvisionnement liées aux aléas climatiques ni de valoriser les surproductions saisonnières.

Enfin, la recrudescence des vols et la destruction d'une partie de la production (animaux, insectes, maladies, aléas climatiques, etc.) ne favorisent pas le développement d'une activité pérenne. Selon la DAAF¹, un tiers de la production agricole se perd, dont 70 % sont la conséquence de vols réguliers.

3. L'élevage se développe progressivement

Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Néanmoins, ces dernières années ont vu le renforcement de la filière avicole et l'émergence d'une filière lait. En dépit de leur dynamisme, ces filières dépendent encore étroitement de fonds publics et ne représentent qu'un faible volume des quantités commercialisées. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites de viande ne permettent pas de répondre à la demande, et les prix sont très élevés : 4 euros le litre de lait et 12 euros le kilo de viande. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant l'abattage et la commercialisation dans le respect des normes sanitaires.

3.1 UNE MISE AUX NORMES PROGRESSIVE DE LA FILIÈRE BOVINE

En 2017, la DAAF estime à environ 3 600 le nombre d'exploitations bovines, basées pour la plupart au centre de l'île, et à 20 000 têtes le cheptel bovin viande. Par ailleurs, une récente enquête de la DAAF² révèle une progression de la taille des exploitations qui sont passées de 4,8 animaux par éleveur en 2012 à 8 en 2015. En production caprine et ovine, la DAAF dénombre 12 000 têtes au total, correspondant à une production annuelle de 35 tonnes de viande caprine et de 5 tonnes de viande ovine.

Les zones d'élevage varient selon le type de cheptel. Les communes de Mamoudzou et Tsingoni totalisent plus de bovins tandis que les ovins et caprins sont plus nombreux dans les communes de Bandré et Sada.

Depuis plusieurs années, la CAPAM procède également à une identification des ruminants par le biais de la délivrance d'un passeport³ permettant un meilleur suivi sanitaire des animaux et une mise aux normes des élevages. Le secteur bovin apparaît comme le mieux couvert par ces procédures d'identification. Toutefois, la pratique est encore peu développée. Le cheptel bovin n'est identifié qu'à 47 % et les cheptels ovins et caprins à 20 %.

Par ailleurs, en l'absence d'abattoir, les bovins sont abattus et les produits agricoles transformés en dehors de tout circuit officiel de commercialisation. En 2016 (dernières données disponibles), le prix de vente moyen de la viande bovine est en moyenne de 12 euros par kilo

¹ Source : « *Conjoncture et évolution des prix des produits agricoles* », Enquête de la DAAF, mars 2016.

² Source : « *Évolution des profils d'exploitations à Mayotte* », DAAF, janvier 2016.

³ Obligation déclarative auprès de la Base de données nationale d'identification (BDNI).

contre 9,50 euros par kilo en 2012, alors qu'un kilo de viande de bœuf dans l'Hexagone se commercialise à 7,46 euros et est payé environ 3 euros au producteur à fin 2015. En 2016, la production animale est estimée à 11,4 millions d'euros contre 13,4 millions d'euros en 2015. La demande augmentant à un rythme de 5 à 10 % par an, la production locale s'avère insuffisante à la satisfaire, justifiant ainsi le volume élevé des importations de cette filière.

3.2 UNE FILIÈRE AVICOLE EN PLEINE EXPANSION

La filière « **poules pondeuses** » est dynamique à Mayotte, la commercialisation d'œuf étant majoritairement assurée par le marché local (89 % des œufs consommés ont été produits localement en 2015). La filière s'organise autour de trois grands acteurs : AVIMA, ferme avicole moderne et intensive (poussinière et poulaillers – autour de 75 000 pondeuses), OVOMA (centre de conditionnement et commercialisation) et la COMAVI, coopérative des éleveurs de poules pondeuses. Depuis 2016, l'entreprise AVIMA complète la production locale d'œufs coquille conditionnés dans le centre de conditionnement de la société OVOMA. Le cheptel total sur Mayotte s'élève environ à 100 000 poules. AVIMA/OVOMA a une production locale de 12 millions d'œufs (2015) et plus de 3 millions ont été produits en 2017 par la COMAVI. Le secteur avicole présente un fort potentiel de croissance sur le département, nécessitant une augmentation des capacités de production locale.

La filière « **poulet de chair** » s'est structurée en 2017, suite à un appel à projet européen. Les deux acteurs au centre de la filière, AVM (groupement d'éleveurs) et VOYAMA (SAS à vocation GIEE¹), ont permis de fédérer les éleveurs indépendants entre eux pour avoir accès au marché. La production est exponentielle : en 2019, la mise sur le marché de cette viande par AVM représente 111,7 tonnes, contre 89,1 tonnes en 2018 et 21,5 tonnes en 2017. En 2016, un couvoir pour approvisionner la filière poulet à chair est rendu opérationnel (Ekwali couvoir), les poussins étant jusqu'à ce jour tous importés. Pour AVM, la commercialisation s'organise à 70 % auprès des grandes surfaces, à 17 % en vente directe par les éleveurs et le reste dans la restauration hors foyer (12 %). Malgré le dynamisme de cette filière, la production locale ne représente qu'un faible pourcentage (moins de 1 %) des produits commercialisés. En effet, Mayotte importe chaque année environ 14 000 tonnes de viandes de volailles surgelées à bas coût. D'autre part, des progrès restent à faire, en termes d'infrastructures, de mise aux normes sanitaires et d'organisation des élevages pour suivre les exigences de la filière. Il n'existe pas, à ce jour, d'abattoirs privés à l'exception de l'atelier agroalimentaire du lycée agricole qui dispose d'un atelier d'abattage agréé de petite capacité. La construction d'un nouvel abattoir est prévue et portée par AVM (capacité maximale de 1000 têtes/h pour 4h de fonctionnement journalier, objectif de 5 tonnes de poulets/semaine), qui devrait permettre de fournir 10 % de la production de poulet à chair mahoraise à l'horizon 2026.

3.3 ÉMERGENCE D'UNE FILIÈRE LAIT

En 2018, la filière « **lait** » à Mayotte commence à se structurer et à se formaliser autour de la coopérative « Uzuri wa dzia »², lauréate des assises d'outre-mer la même année. Regroupant 8 éleveurs adhérents, la coopérative se charge de la collecte du lait, de sa transformation en lait caillé et de sa commercialisation. Cette mutualisation évite aux agriculteurs d'investir individuellement dans des ateliers de transformation et leur offre un accès régulier au marché. En raison de la valeur cérémonielle et culturelle associée à ce produit, le lait caillé est proposé aux consommateurs à des prix très rémunérateurs, autour de 5 euros le litre, soit un prix largement supérieur aux produits importés. Cette compétitivité hors-prix assure un débouché sur

¹ Groupement d'intérêt économique et environnemental.

² « La beauté du lait », en shimaoré.

lequel compte s'appuyer « Uzuri wa dzia » pour élargir sa gamme de production aux yaourts, laits pasteurisés et, à terme, aux fromages.

La structuration de cette filière n'est encore qu'à ses prémices et se heurte à la difficile adaptation des normes sanitaires européennes au contexte mahorais. En outre, « Uzuri wa dzia » s'insère dans une niche de marché qui n'a pas vocation à répondre à la demande globale locale de produits laitiers. Mayotte importe chaque année entre 5 et 6 milles tonnes de lait¹.

4. À la recherche d'un modèle de développement

Le secteur agricole présente un réel potentiel de développement sur l'île, en raison d'une demande croissante, friande de produits locaux de qualité et de magasins souhaitant limiter les importations. De nombreux projets émergent sous l'impulsion d'acteurs variés, privés et pouvoirs publics qui cherchent à relever les défis du foncier, de professionnalisation et de la structuration des filières.

1.1 LA FORMATION AGRICOLE S'OUVRE À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

En matière de formation, l'enseignement agricole sur le territoire se décompose en trois parcours distincts :

- **La formation initiale scolaire** assurée par le lycée agricole de Coconi et les Maisons familiales rurales de Chirongui et M'Tsamoro. Elle peut déboucher sur un Certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA), qui s'acquiert après deux années d'études, puis s'achever par l'obtention d'un baccalauréat professionnel (Bac Pro). En 2019, le lycée agricole de Coconi a accueilli 308 étudiants, dont 53 % en bac pro, 29 % en CAPA et 18 % au collège. Le taux de réussite aux examens en bac pro passe à 81 % en 2019 contre 74 % en 2015. À leur sortie, 28 % d'entre eux poursuivent leurs études, 21 % sont stagiaires de la formation professionnelle continue et 4 % sont en emploi. Parmi les 46 % sans emploi, 24 % sont en recherche active de travail, l'autre moitié étant souvent constituée d'élèves sans papiers ne pouvant ni travailler ni poursuivre des études.
- **La formation professionnelle continue** pour les adultes en activité ou demandeurs d'emploi est dispensée par le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Mayotte (CFPPA), rattaché au lycée agricole. Le CFPPA accueille des cursus CAPA et Bac Pro et délivre également des certificats ou qualifications (capacité professionnelle agricole, Certiphyto,...).
- **La formation secondaire**, qui s'ouvrira en septembre 2020 avec le BTS Développement, animation des territoires ruraux (DATR). La première promotion doit comporter 27 places. La mise en place de ce parcours répond au besoin de renforcement de l'enseignement secondaire professionnel à Mayotte. Ce BTS permettra de former des acteurs locaux, qui connaissent le territoire et ses enjeux, qui seront capables de mobiliser, coordonner et d'animer le réseau local d'agriculture.

1.2 UNE COMMERCIALISATION LOCALE MODESTE EN PROGRÈS

La faible organisation des filières agricoles et le nombre réduit des agriculteurs intégrés dans le circuit formel limitent la capacité à approvisionner les grandes surfaces, la restauration collective ou privée, qui imposent des critères de qualité, de quantité et de régularité. Pourtant,

¹ Lait et crème de lait, concentrés et non concentrés. Source : Données douanières 2019.

ces derniers sont demandeurs d'un apport en produits locaux frais afin de limiter des importations souvent coûteuses et contraignantes. Pour pallier ce problème, les exploitants s'organisent en coopératives, associations ou groupements d'intérêt économique, ce qui favorise l'écoulement de leurs produits via des circuits courts et leur apporte une plus grande marge de manœuvre vis-à-vis de leurs partenaires économiques.

À ce jour, plusieurs coopératives agricoles sont en activité :

- **La Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC)** : constituée en 2010, elle compte 18 adhérents, assure la vente collective des fruits et légumes de ses membres, et a développé depuis 2012 une activité de transformation des produits agricoles.
- **La Coopérative agricole des éleveurs mahorais (COOPADEM)** : créée en 2001, elle regroupe entre 900 et 1 000 adhérents et a pour vocation d'accompagner les éleveurs pour structurer et organiser la production laitière et de viande de ruminants.
- **La Coopérative mahoraise d'Aviculture (COMAVI)** qui fédère les éleveurs (16 adhérents) de poules pondeuses.
- **« Uzuri Wa Dzia »** : coopérative laitière de 8 adhérents, créée en 2019.

La COOPAC et la COOPADEM se sont regroupées en 2016 autour de **l'UCOOPAM**, première union de coopératives agricoles à Mayotte¹. Ce regroupement leur permet d'émarger aux financements européens en procédant à des ventes de gros et de mutualiser leurs moyens sur les approvisionnements (machines agricoles, intrants, semences etc.).

La commercialisation institutionnalisée se développe progressivement sous l'impulsion des coopératives d'agriculteurs et éleveurs. La vente formelle des produits s'effectue principalement via les 2 grands groupes locaux de distribution (Sodifram et Jumbo Score), les marchés (Mamoudzou, Combani, Acoua, Hajangoua, Hamouro et Chirongui en projet), les restaurants, les magasins de produits frais (Kagna Maoré à Kawéni et magasin de la COOPAC/ UCOOPAM à Combani). La COOPAC, qui référence plus de 200 produits, commercialise chaque année environ 200 tonnes, soit 75 % du volume d'activité sur les circuits formels.

Néanmoins, cette commercialisation ne représente qu'un faible pourcentage des ventes locales. Selon la DAAF, la consommation totale en fruits (71 000 tonnes par an) et légumes frais est satisfaite à plus de 90 % par la production locale mais seulement 0,4 % de cette dernière est intégrée au circuit formel de commercialisation. Les coopératives, restreintes en nombre d'adhérents, ont une assiette financière limitée et sont pourvues de moyens logistiques restreints en termes de collecte, d'entreposage et d'atelier de transformation. De plus, les agriculteurs sont parfois réticents à adhérer à ces dernières en raison du nombre de faillites de certaines coopératives agricoles quelques années auparavant.

1.3 DES PROJETS PORTEURS

Afin d'appuyer le développement agricole de Mayotte, l'UCOOPAM pilote la création d'un pôle de compétences agricoles, dont l'inauguration est prévue fin 2021. Ce projet de grande envergure devrait contribuer à l'augmentation des surfaces dédiées aux métiers de l'approvisionnement, la collecte, la transformation et la vente, l'objectif étant d'offrir à tous les agriculteurs professionnels la possibilité de pouvoir commercialiser leurs produits en ayant accès à des infrastructures modernes et adaptées (espace de stockage, pépinière – jardinage, espace vente de détail, etc.). À moyen-long terme, l'Ucoopam ambitionne d'accueillir de nouveaux

¹ En 2020, la COOPADEM quitte l'UCOOPAM tandis que la coopérative Uzuri wa dzia, la SARL Banga au chocolat et l'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte rejoignent cette union.

producteurs et d'augmenter les volumes collectés auprès des producteurs dans de bonnes conditions. Il s'agit du premier projet de construction d'envergure initié et porté par des agriculteurs à Mayotte. Le budget, prévu autour de 4,8 millions d'euros, sera en partie financé par les fonds européens ainsi que le Conseil départemental de Mayotte¹.

Pour lutter contre les problèmes de foncier, le syndicat des jeunes agriculteurs travaille en partenariat avec l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) à la mise en place d'un Répertoire départ installation (RDI). Cet outil vise à favoriser la transmission des exploitations agricoles en mettant en relation les agriculteurs cédants et les candidats à l'installation. Débuté à la fin de l'année 2019, cet outil devrait être effectif en 2020.

5. Les programmes de financement agricoles et les dispositifs de soutien

Les dispositifs nationaux de soutien aux activités agricoles et agroalimentaires déployés sur le territoire, jusqu'à ce que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP), ont été nombreux. Il s'agissait surtout de soutien à l'organisation économique des filières agricoles, d'aides à la modernisation des exploitations agricoles, à la valorisation des produits agricoles mahorais ainsi qu'à l'installation de jeunes agriculteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, plusieurs dispositifs communautaires se sont substitués à ces mesures :

- Le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)**. Estimé à 6 millions d'euros par an pour Mayotte, le POSEI prévoit des aides à la structuration des filières, à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles ;
- **L'Indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN)**. Ce volet du FEADER est actif depuis 2015. Près de 1 548 dossiers ont été déposés entre 2015 et 2019, représentant au total 2 300 ha de surfaces primées. Le montant versé en 2019 s'élève à 556 millions d'euros.
- Le **Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)**. Ce dispositif complémentaire du POSEI permet de réduire le coût d'acheminement de denrées alimentaires de première nécessité soit par l'exonération des droits de douane soit en les subventionnant. Un montant d'environ 1 million d'euros a été versé en 2017 au titre de ce régime ;
- Les **Mesures en faveur de la production agricole (MFPA)**. Ce volet complémentaire du POSEI vise à inciter la transformation locale et la commercialisation dans les circuits formels. Cette aide, à la différence des autres DOM, permet également d'atténuer les coûts de transformation en aliments du bétail quand les intrants proviennent de pays tiers.

En 2018, les aides à la production représentent 2 099 milliers d'euros (soit 2 470 ha et 1 545 bénéficiaires), celles à la fabrication s'élèvent à 1 230 milliers d'euros (3 bénéficiaires) et les aides à la commercialisation à 466 milliers d'euros (2 bénéficiaires).

- Le **Programme de développement rural (PDR)** de Mayotte : soutien public d'un montant total de 79 millions d'euros dont 60 millions d'euros de Fonds structurels européens FEADER entre 2014 et 2020. Ce programme accorde divers types d'aides à l'investissement physique et intellectuel :

¹ Ucoopam – plan de développement de l'entreprise 2.0 période 2020-2023.

- les mesures de soutien aux investissements dans les entreprises agricoles individuelles et collectives : le montant engagé en 2019 est de 1,16 millions d'euros,
- les mesures d'investissement dans les zones rurales : 6,29 millions d'euros engagés en 2019,
- les aides à la recherche : 4 millions d'euros engagés en 2019,
- les mesures d'appui aux organismes d'encadrement techniques et scientifiques : 2,62 millions d'euros engagés en 2019.

Le montant des fonds engagés en 2019 (somme des conventions signées) s'élève à 8,2 millions d'euros, dont 4 millions ont été payés à cette date.

L'accessibilité des aides communautaires est cependant limitée par la capacité des demandeurs à satisfaire les exigences demandées. La constitution du dossier est souvent le premier obstacle puisque bon nombre de prétendants ne sont pas en mesure de fournir l'ensemble des pièces justificatives requises, en particulier, le titre de propriété foncière. Le préfinancement du projet constitue, par ailleurs, un des nombreux autres verrous à l'obtention des aides.



Port Longoni (Mayotte Hebdo)

Section 3

La pêche et l'aquaculture

1. La pêche

Avec une zone économique exclusive (ZEE) de 74 000 km², Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche, tant en termes d'emploi que de production. Plusieurs types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, une pêche côtière, composée de barques et d'une petite flottille de palangriers, et une pêche rudimentaire, vivrière composée de piroguiers. Les techniques de pêche les plus utilisées restent la palangrotte à poissons de récifs (ou ligne à la main) et les lignes de traine à grands pélagiques, qui représentent respectivement 73,3 % et 18,2 % des captures en 2017. La pêche avec l'utilisation de filets représente 5,8 % des captures de pêche. Ce type de pêche est proscrit à l'intérieur du lagon, dans les zones d'herbier et de récif corallien vivant, ainsi que dans les mangroves. De plus, l'utilisation de filets est strictement réservée aux pêcheurs professionnels, sous certaines conditions¹. Toutefois, les individus exerçant une activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), sont nombreux.

Selon le Système d'informations halieutiques (SIH)² du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM), en 2017, l'activité de la pêche à Mayotte se compose à 66,5 % de pêche récifale contre 33,5 % de pêche pélagique. Le récif corallien de Mayotte est donc particulièrement sollicité par l'activité de la pêche, cette dernière étant encore en structuration avec une transition progressive d'une activité informelle vers une activité professionnelle, plus encadrée et réglementée. Le manque de ressource récifale représente un frein au développement de la filière, rendant ainsi nécessaire une transition vers la pêche pélagique. Toutefois, seul 0,1 % de la flotte mahoraise est apte à pêcher au large.

Répartition des captures de pêche par type d'habitat, par type de pêche et par type de flottille

	2013	2014	2015	2016	2017
Estimation des captures de pêche (en tonnes)¹	1 179	1 002	1 259	1 616	1 138²
Type d'habitat					
Récif corallien	57,7%	51,1%	52,7%	60,7%	66,5%
Pélagique	42,3%	48,9%	47,3%	39,4%	33,5%
Type de pêche					
Palangrotte	70,4%	75,5%	75,7%	75,0%	73,3%
Filet	6,2%	5,1%	5,0%	5,1%	5,8%
Traine	22,5%	18,3%	17,7%	18,0%	18,2%
Autre	0,9%	1,1%	1,6%	1,9%	2,7%
Type de flottille					
Barques de pêche professionnelle	52,0%	45,0%	51,0%	58,0%	Données
Barques de pêche récréative	35,0%	39,0%	34,0%	28,0%	non
Pirogues	13,0%	16,0%	15,0%	14,0%	disponibles

¹Les captures sont estimées sur la base d'échantillons de débarquements extrapolés à l'effort global que le PNMM évalue avec l'aide des pêcheurs.

²L'estimation pour l'année 2017 ne prend en compte que les données fournies par les professionnels.

Source: Système d'information halieutique-IFREMER

¹ Arrêté n° 2018/DMSOI/601 du 28 juin 2018, titre III, chapitre 2, articles 59 et 60.

² Sur financement du 13^e CPER 2008-2013, le PNMM développe, depuis 2012, le SIH destiné à collecter des informations sur l'activité de pêche professionnelle, qui sont ensuite intégrées dans une base de données nationale. Cependant, pour Mayotte, compte tenu de l'importance de la pêche informelle, le PNMM a étendu la cible du SIH aux pêcheurs non-professionnels.

1.1 LE SECTEUR DE LA PÊCHE ARTISANALE SE STRUCTURE PROGRESSIVEMENT

1.1.1 La part de l'activité informelle reste prépondérante

La flotte de pêche à Mayotte compte 143 barques homologuées pour la pêche professionnelle, auxquelles il faut ajouter environ 300 barques supplémentaires -ces dernières n'étant pas enregistrées au fichier européen « Flotte de pêche communautaire » (FPC)-, 3 navires actifs dédiés à la pêche palangrière, 1 357 navires de plaisance et près de 700 pirogues traditionnelles à balancier non immatriculées à fin 2018¹.

Un nombre important de plaisanciers et de pêcheurs pratiquent une concurrence déloyale vis-à-vis des navires de pêche inscrits au FPC, ce qui déséquilibre la structuration de la filière par la vente informelle des produits de la mer. Il est difficile d'estimer le nombre de navires exerçant une activité informelle. Néanmoins, près de 80 % de la flotte mahoraise est recensée comme n'exerçant pas une activité professionnelle.

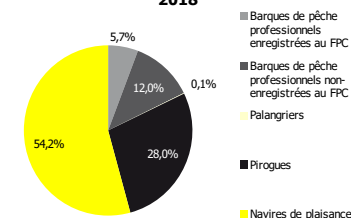
Malgré une baisse dans la part de l'effort de pêche (-7,0 points par rapport à 2015), la pêche INN reste prépondérante à Mayotte avec 42 % de l'effort de pêche (dernière donnée disponible). En effet, la présence de nombreux mareyeurs² sur le territoire facilite la revente de produits de la mer illégaux.

1.1.2 Faisant face à de nombreux défis, la filière se professionnalise

L'organisation professionnelle de la pêche artisanale s'est initialement structurée autour du Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), de la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), de la Coopérative de M'tsapéré, de la Coopérative de M'tsahara, de la Coopérative de Kani-Kéli et d'une dizaine de Comités villageois de pêcheurs (COVIPEM), qui ont un rôle de représentation des pêcheurs et de coopérative d'achat. En 2019, la représentation des pêcheurs professionnels s'organise via la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM). La réflexion est néanmoins engagée sur la création d'un Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPEM).

L'une des problématiques majeures de la filière pêche de Mayotte est le manque d'infrastructures adaptées. Cette situation ne permet pas aux pêcheurs de débarquer leurs produits dans des conditions convenables, ce qui favorise la vente par l'intermédiaire des mareyeurs, à l'exception des communes de M'tsahara, Kani-Kéli et M'tsapéré qui disposent d'une halle de pêche. Toutefois, en collaboration étroite avec le Conseil départemental, les intercommunalités, les communes et les différents représentants des professionnels de la mer, l'Unité territoriale-direction de la mer Sud Océan indien (UT-DMSOI) a retenu 7 points de débarquement où la construction de pontons devrait permettre aux pêcheurs de débarquer leurs produits, en respectant ainsi les obligations sanitaires et de traçabilité qui font encore défaut à la structuration de la filière. Les sites retenus sont M'tsahara, Koungou, M'tsapéré, Bandrélé, Kani-Kéli, Sada-Chiconi et Petite-Terre avec un échelonnement de réalisations étalé sur trois ans à partir de 2018. Deux dossiers (Bandrélé et Kani-Kéli) sont à un stade avancé, permettant ainsi l'engagement des travaux courant 2019.

Répartition de la flotte mahoraise en 2018



Sources : UT-DMSOI, PNM

¹ Les données sur les barques et les palangriers sont recensées à l'UT-DMSOI.

² Les mareyeurs sont des grossistes qui achètent sur place les produits de la pêche. À Mayotte, ils se caractérisent par la vente à la brochette.

Les cinq projets restants sont actuellement en phase d'études, les dossiers liés aux pontons de M'tsahara et M'tsapéré devraient être déposés courant 2019. En termes de financement, les aides publiques versées s'élèveront à 3,5 millions pour les pontons et 1,6 million d'euros au titre des fonds européens pour la construction de quatre halles de pêche.

Le Programme régional d'équipement des ports de pêche (PROEPP), document nécessaire à la mobilisation des fonds publics, est en cours de réalisation par l'UT-DMSOI et devrait ainsi permettre au Conseil départemental de financer les deux premières infrastructures dans le cadre du CPER 2015-2020. De plus, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), doté de 3,04 millions d'euros sur la période 2014-2020, pourra également être mobilisé. À la suite du PROEPP, le Schéma régional de développement de la pêche à Mayotte devrait s'amorcer, avec l'élaboration d'un cahier des charges.

1.2 LA RÉGLEMENTATION LOCALE S'ORGANISE AUTOUR DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

À la suite du constat que la réglementation locale était dispersée, peu connue des usagers, voire devenue caduque depuis la départementalisation, l'actualisation des textes régissant les activités maritimes est devenue nécessaire. Ainsi, la Préfecture de Mayotte a, sur proposition de l'UT-DMSOI, pris deux arrêtés réglementant :

- La pêche professionnelle et de loisir dans les eaux du département de Mayotte (arrêté n° 201/DMSOI/601 du 28 juin 2018) ;
- La navigation, le mouillage et la plongée sous-marine le long du littoral de Mayotte (arrêté n° 865/DMSOI/2018 du 1^{er} octobre 2018).

Avec l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP), le territoire se doit de respecter un ensemble d'arrêtés émanant de la Commission européenne. Le Parlement et le Conseil européens ont accordé à Mayotte une dérogation de mise en conformité pour l'exercice de la pêche jusqu'au 31 décembre 2021, en raison de l'insuffisance du territoire en infrastructures¹. Au préalable de cette échéance, la France doit mettre en place un registre faisant état de l'identification, de la mesure et de la bonne conformité de tous les navires présents dans le département, permettant ainsi à ces derniers de préfigurer dans la flottille européenne². Afin de répondre aux exigences de la réglementation européenne, pour pouvoir exercer, les pêcheurs devront :

- avoir obligatoirement un capitaine français à bord de chaque navire,
- avoir une licence communautaire de pêche,
- avoir un bateau aux normes européennes,
- avoir un permis de mise en exploitation du navire.

Les principales problématiques liées à cette échéance sont le renouvellement de la flotte, compte tenu du nombre important de navires qu'il faudra remplacer, et la nécessité d'avoir un capitaine de nationalité française à bord du navire. En effet, beaucoup d'employeurs se voient dans l'obligation de recruter du personnel étranger en raison d'un manque d'attractivité de la filière auprès de la population française.

¹ Voir article 2 bis, paragraphe 1 du règlement n°1385/2013 du CE du 17 décembre 2013.

² Règlement UE n° 1385/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant modification des règlements du Conseil (CE) n° 850/98 et (CE) n° 1224/2009 et des règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1069/2009, (UE) n° 1379/2013 et (UE) n° 1380/2013, suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne.

Un diagnostic économique de la filière, réalisé en 2018, souligne que, parmi les bateaux répertoriés au FPC, seuls 20 d'entre eux remplissent les pré-requis de la réglementation européenne¹. En réponse au renouvellement de la flotte, la Commission européenne a donné son aval, fin 2018, à la mise en place d'un régime d'aide d'État pour l'acquisition de nouveaux navires. L'UT-DMSOI et le Conseil départemental travaillent actuellement à concevoir un navire-type de pêche artisanale aux normes de sécurité, tout en répondant aux besoins des pêcheurs professionnels locaux, navire dont l'acquisition pourra faire l'objet de subventions publiques en 2019.

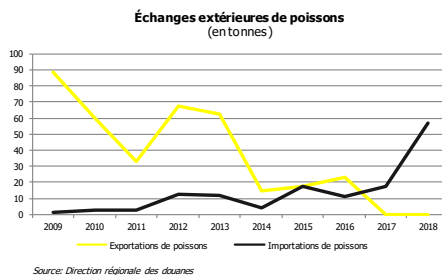
L'ACTIVITÉ DES THONIERS DANS LA ZEE RESTE STABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, seuls les navires immatriculés à Mayotte et les navires battant pavillon européen peuvent obtenir l'autorisation de pêcher dans les eaux situées à moins de 100 milles nautiques de Mayotte². Toutefois, l'accès aux eaux mahoraises des navires de pêche extracomunautaires est possible sous réserve d'accords de pêche conclus avec l'Union européenne. À titre d'exemple, la décision (UE) n° 2015/238 du Conseil du 10 février 2015 permet aux navires de pêche battant pavillon des Seychelles d'avoir accès à la ZEE de Mayotte, moyennant une contrepartie financière³. Ainsi, en 2017 et 2018, ces navires extra-européens ont prélevé 1 197 tonnes de poisson contre 737 tonnes pour les navires battant pavillon de l'Union européenne, ces derniers étant principalement français et espagnols. En revanche, le règlement européen n° 1385-2013 (art. 5 al. 3) interdit à l'ensemble des thoniers senneurs l'accès à la ZEE mahoraise en deçà des 24 nautiques. Cette interdiction s'applique à tous les senneurs, qu'ils battent pavillon français ou autre pavillon européen, et ce, quel que soit leur port d'attache.

La fréquentation des thoniers senneurs dans les eaux mahoraises reste stable en 2018 par rapport à 2017 (8 navires). L'UT-DMSOI fait état pour 2018 de 952 tonnes de thons prélevés en ZEE mahoraise. Ce type de pêche ne bénéficie toutefois pas directement à l'économie mahoraise : sur les cinq thoniers immatriculés à Mayotte, aucun n'y a son port d'attache et aucun débarquement n'a lieu sur l'île faute d'infrastructures adaptées. Dans ces conditions, les navires débarquent à l'île Maurice, aux Seychelles et, dans une moindre mesure, à Madagascar.

2. L'aquaculture

La filière aquacole mahoraise a démarré en 2001. Jusqu'en 2013, Mayotte était l'un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français. Depuis, la situation s'est sensiblement dégradée. En effet, l'année 2015 a marqué une rupture dans la production aquacole mahoraise avec la mise en liquidation de l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (Aquamay), seul producteur d'alevins à Mayotte. Les producteurs ont pu maintenir leur activité jusqu'à fin 2016, date à laquelle les douanes n'ont plus enregistré d'exportations de poissons.



¹ Source : « Étude socio-économique de la filière pêche professionnelle de Mayotte », Mai-Août 2018-MJE Taimiti.

² Règlement européen n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune des pêches, article 5 intitulée "Accès aux eaux", codifié R951-14 du Code rural et de la pêche en 2016.

³ Cette contrepartie est dédiée à la mise en œuvre de la Politique commune des pêches (PCP).

2.1 DES ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET STRATÉGIQUES POSITIVES

L'année 2018 a marqué la création de la Société coopérative maritime des aquaculteurs de Mayotte¹, permettant ainsi au syndicat des aquaculteurs de changer son statut vers celui d'une coopérative. Ce statut devrait permettre aux membres de la coopérative de mobiliser les aides publiques avec plus de facilité.

En termes de développement, et conformément aux dispositions de l'article L.923-1-1 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, le Schéma régional pour le développement de la pêche et de l'aquaculture (SRDPA) est en cours de réactualisation par le Conseil départemental. Initialement élaborée en octobre 2013, cette mise à jour intervient à la suite d'un avis rendu par le Conseil maritime ultramarin du bassin Sud Océan indien (CMUB)² en juillet 2017, afin que le document mette en lumière les enjeux de la filière et prenne en compte la réalité du territoire, notamment au travers d'une évaluation environnementale.

2.2 UNE FILIERE EN RESTRUCTURATION

Depuis le renouvellement des autorisations d'exploiter des professionnels, en 2017, un travail de fond s'est engagé pour la remise en état des infrastructures à terre. Toutefois, la poursuite des actes de vandalisme sur le site de Koungou et la baisse constatée de la qualité des eaux du lagon au voisinage du site ont conduit les professionnels à délocaliser l'activité de nurserie et d'écloserie sur le site de la Pépinière d'entreprises aquacoles (PEA) à Handré, dans la commune de Dembéni. Cette dernière a délivré, en janvier 2019, le certificat d'urbanisme autorisant la réalisation du projet sur le site prévu, l'objectif étant d'engager les travaux avant la fin de l'année 2019. Cette structure permettrait ainsi à la filière de disposer d'une écloserie, nécessaire au maintien de l'activité des aquaculteurs.

L'approvisionnement en alevins est la condition indispensable et nécessaire au redémarrage et à la pérennisation de l'activité piscicole. A noter que, dans le cadre des travaux du CMUB, la coopération régionale avec La Réunion s'est traduite par un accord de principe sur la mise en place d'une collaboration technique entre les deux départements et, notamment, sur l'approvisionnement en géniteurs et en alevins.

¹ Décision n° 2018-SG-547 en date du 19 juin 2018 portant agrément de la coopérative maritime des aquaculteurs de Mayotte.

² Le CMUB, créé en 2015 par l'arrêté n° 1606 du 3 septembre 2015, a pour mission d'élaborer un document stratégique de bassin maritime (DSBM) qui doit compléter les orientations de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML).

Section 4

L'industrie et l'artisanat.

1. L'industrie, un secteur peu développé

À fin 2017 (dernières données disponibles), le tissu industriel mahorais comptait 500 entreprises (contre 492 en 2016), soit 5 % des entreprises totales enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee. En 2018, les créations d'entreprises augmentent de 50 % par rapport à 2017 (33 entreprises créées contre 22 en 2017). Par ailleurs, le secteur industriel représente 25 % de la valeur ajoutée à Mayotte en 2016¹.

Hors construction et production d'énergie, la principale activité industrielle relève de la branche Manufacture. Elle comprend l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie, bière), l'embouteillage, la fabrication de savon, l'imprimerie et la reproduction, la métallurgie, le travail du bois et du plastique.

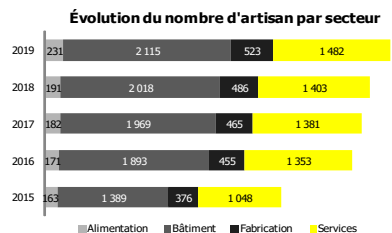
Des contraintes importantes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île limitent les économies d'échelle. La faible disponibilité foncière, l'insuffisante qualification professionnelle des personnels, l'augmentation tendancielle du coût de la main-d'œuvre, l'absence de filières structurées, l'accompagnement insuffisant des entreprises en matière de gestion financière et de ressources humaines, et l'application de normes européennes liées au nouveau statut de RUP de Mayotte pèsent sur l'amélioration de sa compétitivité.

Néanmoins, le développement de l'industrie mahoraise peut s'appuyer sur quelques atouts constitués par un environnement géopolitique et économique stable, une vitalité démographique, source de consommation, et l'adoption d'une fiscalité de droit commun plus favorable à l'entrepreneuriat.

2. L'artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles

La notion juridique d'artisan comporte deux critères complémentaires : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de l'immatriculation de l'entreprise artisanale.

La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Mayotte gère le Répertoire des métiers auquel les entreprises artisanales sont tenues d'être immatriculées. Pour obtenir une immatriculation, le créateur d'entreprise (personne physique ou morale) ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de diriger, gérer ou administrer une entreprise, ne pas avoir été condamné à une interdiction d'exercer une activité professionnelle et doit avoir suivi le stage de préparation à l'installation.



Source: Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

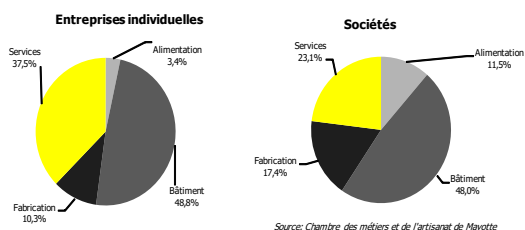
¹ Source : Enquête sur les entreprises mahoraises en 2016, Insee Flash Mayotte n° 78, janvier 2019.

2.1 Structure de l'artisanat

En 2019, 4 351 entreprises artisanales (+6,2 % en un an, après +2,5 % en 2018) sont immatriculées auprès de la CMA. La répartition par secteurs professionnels, stable depuis 2012, révèle une prééminence des métiers du bâtiment (un peu moins de la moitié des artisans inscrits). Le nombre d'inscrits a progressé, toutes branches confondues, avec une amélioration notable pour le secteur de l'alimentation qui croît de 20,9 %, après +4,9 % en 2018. Les effectifs des branches fabrication, services et bâtiment ont moins vite progressé (respectivement +7,6 %, +5,6 % et +4,8 %).

La création d'une entreprise individuelle (EI) implique moins de formalités administratives que celle d'une société classique. Elle est donc plus rapide. De plus, grâce à la loi n° 2010-6658 du 15 juin 2010, l'entrepreneur peut adopter le statut d'Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), qui lui permet de dissocier ses patrimoines personnel et professionnel. Pour autant, les entrepreneurs mahorais hésitent à adopter ce statut, en raison de l'obligation d'évaluer leurs biens et de remplir une déclaration d'affectation du patrimoine. Les démarches administratives formelles font donc encore défaut, notamment pour les petites entreprises, qui doivent s'adapter progressivement à ce type de pratiques.

Répartition de l'artisanat à Mayotte en 2019



Les femmes demeurent peu présentes dans le tissu artisanal : en 2019, elles ne représentent que 13 % des artisans. Mais, le nombre de dirigeantes continue de croître : la progression constatée en 2017 (+3,8 %) et en 2018 (+4,4 %) s'accélère en 2019 (+8,7 %). Dans le même temps, la croissance du nombre de dirigeants connaît un rythme similaire (+8,4 %, après +3,6 % en 2018 et +4,6 % en 2017).

À fin 2019, l'artisanat mahorais est structuré à 76 % d'entreprises individuelles (3 324 entités) et à 23,5 % de sociétés (1 027 entités). Dans l'ensemble, les secteurs du bâtiment et des services couvrent la grande majorité des métiers (86,3 % pour les EI et 71,1 % pour les sociétés).

Répartition des artisans par sexe du dirigeant

	2016	2017	2018	2019	Répartition 2019	Variation 2019/2018
Entreprises individuelles						
Femmes	276	280	286	305	12,7%	6,6%
Hommes	1 851	1 920	1 963	2 098	87,3%	6,9%
Sociétés						
Femmes	97	107	118	134	13,9%	13,6%
Hommes	641	687	739	830	86,1%	12,3%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

2.2 Immatriculation des artisans

En 2019, les immatriculations des entreprises artisanales croissent sensiblement (+75,1 %, après -6 % en 2018). Les radiations se stabilisent après une augmentation de 8,5 % en 2018.

Évolution des immatriculations des entreprises artisanales

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Immatriculations	230	211	218	205	359	75,1%
Radiations	106	97	94	102	102	0,0%
Solde	124	114	124	103	257	149,5%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Le secteur du bâtiment représente 42,9 % des immatriculations, devant les services (30,3 %), la fabrication (13,7 %) et l'alimentation (13,2 %). La hausse des immatriculations concerne tous les secteurs, qui enregistrent une progression importante en 2018 : l'alimentation de 147,8 %, les services de 129,8 %, le bâtiment de 48,5 % et la fabrication de 44,1 %.

En 2019, avec 67,4 % des démarches d'immatriculation (soit 242 sur 359), l'entreprise individuelle est la forme juridique à laquelle les artisans ont le plus recours, devant les sociétés artisanales (32,6 %). Cette prédominance s'accroît en 2019 puisque les immatriculations d'EI augmentent de 82 %. Les immatriculations des sociétés artisanales progressent également de manière importante (62,5 %).

Évolution des immatriculations par forme juridique

	2016	2017	2018	2019	Répartition 2019	Variation 2019/2018
Entreprises individuelles	136	155	133	242	67,4%	82,0%
<i>dont artisans</i>	87	108	78	167	69,0%	114,1%
<i>dont artisans-commerçants</i>	49	47	55	75	31,0%	36,4%
Sociétés	75	63	72	117	32,6%	62,5%
<i>dont SARL</i>	71	54	64	92	78,6%	43,8%
Total	211	218	205	359	100,0%	75,1%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

L'un des principaux problèmes rencontrés par les artisans réside dans la difficulté à trouver un local indépendant (notamment pour des raisons financières). Le niveau de formation est également très faible. Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi du 5 juillet 1996 relative à la qualification professionnelle et à la promotion du commerce et de l'artisanat s'applique de plein droit à Mayotte. Elle soumet certaines activités à qualification, c'est-à-dire, qu'elle rend obligatoire le fait d'être diplômé ou de justifier d'une expérience de plusieurs années pour exercer une activité sous peine de recruter une personne qualifiée pour en assurer le contrôle permanent. Ces nouvelles dispositions, et la mise en place de la fiscalité de droit commun, n'encouragent pas le développement de l'artisanat et peuvent constituer un frein à leur formalisation.

Pour faire face à ces difficultés, la CMA propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité, gestion, communication, informatique...) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur maîtrise du français (écrit et oral) ou leur technicité en matière de réponse aux appels d'offre publics. En outre, depuis 2009, une cellule spécialisée destinée à accueillir les artisans en difficulté et à les accompagner ou les représenter dans leurs démarches a été mise en place par la CMA.

Section 5

L'énergie, l'eau et l'environnement

DES BESOINS CROISSANTS

Dans un contexte de croissance démographique et économique soutenue, les besoins en énergie et en eau continuent de progresser à Mayotte. En effet, la consommation d'eau potable s'accroît de 4,8 %, l'énergie délivrée par EDM aux abonnés enregistre une augmentation de 1,2 % tandis que la demande en hydrocarbures progresse de 6 %. Cette évolution, proche de celle constatée dans les pays émergents, s'explique par la croissance de la demande liée à l'amélioration progressive des conditions de vie de la population dont le rythme d'expansion reste important. Mais, ce phénomène exerce également de fortes pressions sur les ressources naturelles et la dépendance énergétique du territoire en raison de son insularité et de sa faible superficie. La production électrique provient principalement des énergies fossiles (à 94,6 %, notamment du gazole).

Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie et des ressources en eau ainsi que le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux incontournables et prioritaires pour l'île. Son patrimoine naturel extrêmement riche est un atout potentiel pour son développement économique. Il est toutefois fragilisé par la pression démographique et le développement des activités humaines. Sa préservation constitue un axe fondamental du développement durable de Mayotte.

1. Une demande énergétique en nette expansion

1.1 LA DEMANDE EN ÉLECTRICITÉ CONTINUE DE PROGRESSER

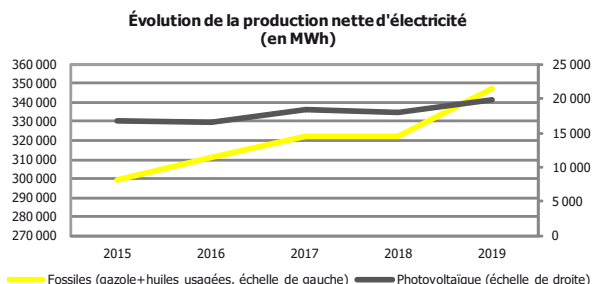
À l'instar de nombreux autres systèmes insulaires, le réseau électrique de Mayotte est un réseau fermé et donc plus vulnérable que les réseaux continentaux interconnectés. Cette situation impose des investissements de précaution en production à des coûts élevés.

Société d'économie mixte créée en mai 1997, Électricité de Mayotte (EDM) est l'opérateur unique pour l'île, employant 276 personnes au 31 décembre 2019. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International (24,99 %) et l'État (0,01 %). Le Conseil départemental se charge d'assurer le bon fonctionnement du réseau de distribution dans les zones rurales.

1.1.1 La production d'électricité à Mayotte

Mayotte dispose d'une puissance électrique installée d'environ 112 mégawatt (MW) dont 38,1 MW proviennent des centrales thermiques à fuel des Badamiers en Petite-Terre, comprenant 12 moteurs de puissance variant de 750 kW à 7 MW, soit 38 MW au total, et de Longoni en Grande-Terre, composée de 5 moteurs de 8 MW et de 3 nouveaux moteurs d'une puissance de 11 MW chacun, soit un total de 73 MW. Par ailleurs, l'île dispose de

81 centrales photovoltaïques réparties sur l'ensemble du territoire, auxquelles vient s'ajouter la première centrale de biogaz de Mayotte inaugurée en décembre 2018.



Source: Électricité de Mayotte

La production électrique reste majoritairement issue de ressources fossiles...

Liée au développement économique et démographique rapide de l'île, la production électrique a augmenté de 16,1 % entre 2015 et 2019. Le rythme de progression du photovoltaïque sur cette période (+17,5 %) dans la production électrique suit une trajectoire similaire à celui des énergies fossiles (+7,7 %), mais sa contribution dans la production totale demeure largement mineure. En effet, l'utilisation de ressources fossiles représente 94,6 % de la production électrique en 2019 tandis que la part du photovoltaïque est de 5,4 %.

Sur un an, la production électrique croît de 7,8 % (après -0,2 % en 2018) et s'établit à 366,9 gigawatt-heure (GWh). Cette hausse de la production est portée autant par la production photovoltaïque (+9,7 %) que fossile (+7,7 %).

... tandis que la voie vers le mix énergétique progresse difficilement

Alors que la première partie de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est arrivée à échéance fin 2018, le principal objectif, qui était d'atteindre 50 % d'énergies renouvelables à horizon 2020¹ avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2018, devrait être revu dans le deuxième volet qui se concentre sur la période 2019-2023.

La production photovoltaïque reste irrégulière, comme en témoigne son évolution ces cinq dernières années. Apparue en 2008, la part de la production photovoltaïque peine à dépasser 5 % dans la production électrique totale. À l'instar du photovoltaïque, l'éolien est une source intermittente d'énergie présentant un potentiel non-négligeable à Mayotte. Toutefois, une étude de faisabilité réalisée par le Conseil départemental pour estimer la rentabilité d'un projet sur le territoire estime que la concurrence partielle avec l'énergie solaire sur le marché des énergies intermittentes pourrait impliquer des difficultés quant à la capacité d'acceptation du réseau électrique. De plus, l'emplacement géographique optimal impliquerait de les installer sur des sites protégés, rendant ainsi l'opération délicate.

Au contraire des énergies intermittentes, les énergies stables ont l'avantage de maintenir une production constante sans altérer l'équilibre entre l'offre et la demande en énergie. Quatre sources d'énergie sont recensées dans le premier volet de la PPE : la biomasse, le biogaz, la géothermie et l'hydraulique. À l'exception de cette dernière, plusieurs études et projets sont en cours, voire finalisés : une centrale de biomasse au nord de l'île dont le combustible serait du bois importé ; l'unité de méthanisation de l'Installation de stockage des déchets non dangereux de Dzoumogné (ISDND), mise en service en décembre 2018 ; et l'Énergie thermique des mers (ETM)² qui est à un stade expérimental en Martinique³, et qui pourrait être implantée à Mayotte en fonction de la réussite de l'expérience. Enfin, SIGMA (filiale de SOMAGAZ) porte depuis début 2017 avec ENGIE (ex GDF-SUEZ) un projet de centrale électrique alimentée au bio-propane et propane avec une ouverture prévue fin 2024. L'implantation de la centrale est prévue à Longoni à proximité du Terminal pétro/gazier sur une parcelle de plus de 16 000 m² et dont le foncier a déjà été affecté à Sigma depuis 2017 sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) signée conjointement par le Département et le concessionnaire du port. Le processus de réalisation du projet prendra 4 ans à compter de la publication de la nouvelle Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de

¹ L'objectif fixé par la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV) est l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer en 2030, avec comme objectif intermédiaire d'atteindre 50 % d'énergies renouvelables en 2020. Mayotte participe à ces objectifs mais la PPE prend en compte les taux de croissance économique et démographique particulièrement élevés sur le territoire.

² L'ETM est produite en exploitant la différence de températures entre les eaux superficielles et les eaux profondes des océans.

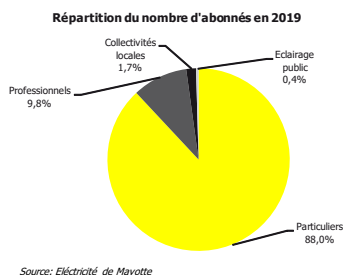
³ À ce jour, le projet est à l'arrêt à la suite d'un vote défavorable par l'Assemblée de Martinique, en avril 2018.

la décision de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui doit statuer in fine sur le projet.

La prise en compte de l'ensemble de ces projets pourrait se traduire par un mix énergétique composé à plus de 50 % d'énergies renouvelables d'ici 2023, dont 26,4 % d'énergies renouvelables stables (biogaz, biomasse, ETM), 19,1 % d'énergies renouvelables intermittentes (photovoltaïque, éolien) et 5,6 % d'autres formes d'énergie. À ce jour, « l'état de l'art » ne permet pas de pouvoir espérer atteindre cet objectif étant donné le nombre important de projets, en cours d'études de faisabilité et dont l'échéance de réalisation reste encore trop incertaine.

1.1.2 La consommation d'électricité

En 2019, EDM compte 45 560 abonnés, en progression de 3,1 % sur un an et de 11,3 % sur les cinq dernières années, auxquels elle a délivré 336,6 GWh (+6,8 % sur un an). Les abonnements particuliers et professionnels (respectivement 88 % et 9,8 % du nombre total d'abonnés) sont en progression (respectivement +3 % et +4,9 % sur un an). En termes de consommation, les particuliers ont consommé 177,9 GWh, soit 52,9 % de la consommation en énergie de l'île, en hausse de 5,9 % par rapport à 2018. En parallèle, la consommation des professionnels s'est accrue de 9,2 % pour s'établir à 112,7 GWh, soit 9,1 % de la consommation totale.



La hausse de la demande en électricité implique une maîtrise de l'énergie responsable (MDE)

Répartition des consommations (en nombre d'abonnés)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Variation 2019/2015
Particuliers	37 016	37 919	38 884	39 803	40 985	3,0%	10,7%
Professionnels	3 815	3 977	4 105	4 350	4 563	4,9%	19,6%
Collectivités locales	813	811	800	798	803	0,6%	-1,2%
Eclairage public	188	195	195	209	209	0,0%	11,2%
Total d'abonnés	41 832	42 904	43 984	45 160	46 560	3,1%	11,3%
Énergie délivrée (MWh)	288 942	301 753	311 461	315 213	336 626	6,8%	16,5%
Énergie délivrée par abonné (MWh)	6,907	7,033	7,081	6,980	7,230	3,6%	4,7%

Source : Électricité de Mayotte

Avec une consommation en énergie en constante progression, les actions à mener sur la MDE semblent de plus en plus prégnantes. Règlementairement gérées par EDM, ces actions sont de natures diverses : développement des chauffe-eaux solaires, récupération d'énergie, développement des compteurs communicants, éclairage public.

L'ensemble de ces initiatives se définit comme de la « petite » MDE, représentant des investissements de 2,5 à 3 millions d'euros avec des coûts d'exploitation relativement limités. D'autres projets, qualifiés de « grande » MDE, sont en cours de réflexion, notamment la récupération de chaleur fatale¹ sur la zone industrielle de Longoni.

1.1.3 La distribution et la commercialisation d'électricité

EDM assure à la fois la production, le transport et la distribution de l'électricité à Mayotte. Elle distribue sa production sous quatre tarifs : « Bleu Particulier » pour les particuliers (88,1 %

¹ Production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées : sites de production d'énergie (centrales nucléaires, sites de production industrielle, hôpitaux, réseaux de transport en lieu fermé), sites d'élimination et de traitement thermique des déchets (source : Centre de ressources pour la chaleur renouvelable et l'aménagement énergétique des territoires).

du nombre total d'abonnés en 2019), « Bleu Non Résidentiel » pour les TPE (11,1 %), « Bleu + » et « Vert » pour les PME et les grands comptes (respectivement 0,5 % et 0,2 %).

En hausse de 6,8 % en 2019, l'évolution de la consommation en électricité est principalement portée par la hausse du nombre d'abonnés au tarif Bleu¹ et vert (+3,1 % et +6,4 % par rapport à 2018),

compte tenu de la croissance de la consommation de ces deux ensembles tarifaires (+6,1 % et +12,4 % sur un an). En revanche, malgré une hausse de 9,9 % du nombre d'abonnés au tarif Bleu +, la consommation de cette catégorie de client est en recul de 2 % sur un an.

En parallèle, le poids du secteur informel dans la consommation en électricité reste important. En effet, l'enquête sur le logement à Mayotte, menée par l'Insee en 2013, estime que 36 % des foyers connaîtraient une situation de rétrocession², voire de fraude. En 2018, EDM a réalisé 363 procès-verbaux de fraude contre 80 en 2017, soit une hausse de 353,8 % par rapport à 2017. Parmi ces fraudes, l'entreprise dénombre près de 280 rétrocessions permettant l'alimentation de 856 installations.

Répartition des consommations et du nombre d'abonnés par tarif

	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Consommation en MWh				
Tarif Bleu	217 363	220 401	233 770	6,1%
Tarif Bleu +	24 432	25 592	25 072	-2,0%
Tarif Vert	69 666	69 219	77 784	12,4%
Total	311 461	315 213	336 626	6,8%
Nombre d'abonnés				
Tarif Bleu	43 657	44 817	46 187	3,1%
Tarif Bleu +	223	233	256	9,9%
Tarif Vert	104	110	117	6,4%
Total	43 984	45 160	46 560	3,1%

Source : Électricité de Mayotte

1.2 LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION D'HYDROCARBURES S'ACCÉLÈRE

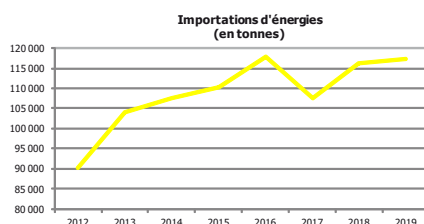
1.2.1 Les produits pétroliers

L'insularité de l'île la rend dépendante des importations d'hydrocarbures

Afin de couvrir ses besoins énergétiques, Mayotte doit importer la totalité des produits pétroliers.

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui emploie, à fin 2019, 203 salariés dont 179 pour Total et 24 pour sa filiale la Société mahoraise de stockage des produits pétroliers (SMSPP), assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte, rôle dévolu auparavant à la Collectivité. Elle compte huit stations-service terrestres réparties sur l'ensemble du territoire, dont sept sont équipées de distributeurs automatiques de carburants, et deux stations marines.

En 2019, l'île a importé 117,3 milliers de tonnes d'énergie après 116,3 milliers de tonnes en 2018, soit une légère croissance de 0,9 % en un an. Elles sont destinées à 57,6 % à la production d'électricité et à 42,4 % aux transports.



Source : Douanes

La consommation de produits pétroliers repart à la hausse

En 2019, 150 059 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit une progression de 6 % sur un an, après une rupture de la croissance en 2018 (-0,2 %). La consommation de gazole est en progression régulière (+15,3 % depuis 2015), en lien avec l'augmentation de la production d'électricité par EDM et la croissance du parc automobile (+15 636 véhicules neufs entre 2015 et 2019). En revanche, l'utilisation de pétrole lampant continue de reculer (-30,6 % depuis 2015)

¹ Le tarif Bleu prend en compte aussi bien le tarif « Bleu Non résidentiel » que le tarif « Bleu Particulier ».

² La rétrocession d'énergie électrique advient lorsqu'un client fournit à un tiers de l'électricité à titre gratuit ou onéreux.

avec l'élévation du taux d'équipement électrique des ménages. Il reste utilisé par une partie de la population qui n'a pas accès à l'électricité ou au gaz.

Évolution de la consommation d'hydrocarbures (En m³)

	2015	2016	2017	2018	2019	Répartition 2019	Variation 2019/2018	Variation 2019/2015
Essence	19 825	19 958	19 876	19 621	20 513	13,7%	4,5%	3,5%
dont sans plomb	18 672	18 970	18 691	18 404	19 296	94,1%	4,8%	3,3%
dont mélange 2T	1 153	979	1 125	1 217	1 217	5,9%	0,1%	5,5%
Gazole	104 296	109 030	111 538	111 980	120 227	80,1%	7,4%	15,3%
Gazole routier	26 146	28 013	29 518	30 258	32 951	27,4%	8,9%	26,0%
Gazole, autres (EDM)	78 150	81 057	82 020	81 722	87 276	72,6%	6,8%	11,7%
Carburéacteurs	8 007	10 148	10 469	10 005	9 319	6,2%	-6,9%	16,4%
Pétrole lampant	2 746	2 811	2 399	2 175	1 907	20,5%	-12,3%	-30,6%
Essence avion	19	22	11	9	3	0,0%	-65,2%	-83,8%
Jet	5 243	7 358	8 058	7 822	7 409	79,5%	-5,3%	41,3%
Total	132 128	139 136	141 883	141 606	150 059	100,0%	6,0%	13,6%

Source : Total Mayotte

La politique réglementaire autour des produits pétroliers favorise la consommation

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré et administré. Depuis 2014, le décret Lurel réglemente les prix des produits pétroliers et leur distribution. Ainsi, un nouvel arrêté est pris à chaque début de mois pour fixer les prix, en tenant compte de différentes variables dont, entre autres, l'évolution des cours mondiaux, les coûts supportés par les entreprises pétrolières et l'évolution de leur marge commerciale. Début décembre 2019, les prix sont fixés à 1,56 euro par litre pour l'essence et 1,31 euro par litre pour le gazole.

1.2.2 Le gaz

La gestion publique du prix du gaz pénalise les acteurs privés locaux...

Le marché du gaz à Mayotte est organisé autour de deux opérateurs, Total Mayotte et la Société mahoraise de gaz (SOMAGAZ), qui importent et distribuent le Gaz de pétrole liquéfié (GPL). En 2007, SOMAGAZ a ouvert une filiale, SIGMA, qui assure le stockage et l'embouteillage du gaz. La distribution est garantie par 160 points de vente à travers toute l'île.

Dans le cadre de la réglementation du prix du gaz à Mayotte, SOMAGAZ a diminué le nombre de ses points de vente, ce qui se traduit par un ralentissement de la croissance de la consommation de gaz. Total Mayotte importe directement le gaz conditionné en bouteille qu'il vend dans les stations services. Toutefois, en février 2016, un contrat d'approvisionnement en gaz a été signé entre Total et SIGMA. Ainsi, depuis cette date, SOMAGAZ s'approvisionne auprès d'un seul et même fournisseur, SIGMA (exploitant du terminal gazier à Longoni), tandis que Total s'approvisionne à la fois auprès de son fournisseur à Maurice mais également auprès de SIGMA à Mayotte.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, le prix du GPL est réglementé et un arrêté préfectoral mensuel fixe :

- le prix maximum hors taxe des importations avant passage en dépôt,
- les prix maximum des frais de passage en dépôt et d'embouteillage, Toutes taxes comprises (TTC), pour les produits gaziers,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de gros,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de détail,
- la marge maximale du dépositaire.

Aussi, la structure du prix du gaz évolue tous les mois, pour tenir compte du cours mondial du gaz ainsi que de la parité euro/dollar. Au 31 décembre 2019, le prix de la bonbonne

de gaz était fixé à 22,5 euros (contre 23 euros un an auparavant). Le manque de visibilité quant à la structure des prix et les difficultés d'acquisition foncière continuent de freiner la mise en place d'investissements, notamment sur le marché du gaz conditionné, mais également sur la capacité de stockage additionnelle nécessaire à l'accompagnement de la croissance du marché de la bouteille de gaz et à la constitution d'un stock stratégique.

... mais le secteur continue de croître à un rythme plutôt favorable

Le secteur du gaz est en progression lente. Selon les données fournies par SOMAGAZ, le volume des importations de GPL croît de 2,7 % en 2019 (+7,5 % en 2018). Les ventes de gaz ont, pour leur part, augmenté de 7,3 % en 2019 (+6,4 % en 2017).

2. L'eau

L'approvisionnement, la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, la Société mahoraise des eaux (SMAE), filiale du groupe VINCI, par contrat d'affermage¹, renouvelé en 2008 pour 15 ans. À la différence des autres départements d'outre-mer, Mayotte ne dispose pas d'Office de l'eau.

2.1 LA GESTION DE L'EAU, UNE RESSOURCE LIMITÉE

2.1.1 La politique de l'eau

La politique de l'eau à Mayotte a été adoptée par le Comité de bassin² et découle de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), dont l'objectif est l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines via la planification et la programmation de mesures déterminées, avec la participation active des acteurs de l'eau et du public, et ce, au plus tard, en 2027. Ces programmations sont déclinées en un schéma : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui est l'instrument de mise en œuvre de la politique européenne et qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

1) SDAGE 2016-2021

Le premier SDAGE de Mayotte a couvert la période 2010-2015. Le plan de gestion 2016-2021, premier outil officiel de planification, accompagné d'un Programme de mesures (PDM), a été adopté en novembre 2015. Quelques 622 millions d'euros de dépenses sont budgétées pour déployer les 5 grandes orientations fondamentales : réduire la pollution des milieux aquatiques (85,9 % du budget) ; protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population (11,9 %) ; conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité (1,2 %) ; développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau (0,9 %) ; gérer les risques naturels. Le coût supplémentaire des opérations importantes, prévues au-delà de 2021 (programme assainissement à échéance 2027 et augmentation des capacités de production en eau), est estimé à 200 millions d'euros.

¹ Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services publics à des entreprises privées.

² Le Comité de bassin est une instance délibérante qui rassemble tous les acteurs de l'eau. À Mayotte, il est composé de 22 membres. Son secrétariat est assuré par la DEAL.

2) Plan EAU DOM et Contrats de progrès

Le plan d'action Eau DOM a été signé le 30 mai 2016 par les ministères des outre-mer (MOM), de l'environnement (MEEM), de la santé (MAS), la Caisse des dépôts (CDC) et l'Agence française de développement (AFD). Il a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration des services rendus à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation, le contrat de progrès.

À Mayotte, la signature de ce premier Contrat de progrès du territoire est intervenue le 27 juillet 2018 et arrivera à échéance fin 2020. Il engage le SIEAM, l'État, le Conseil départemental, les communes, l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'AFD, la Banque de territoires, l'Agence régionale de santé océan Indien (ARS OI) et le Comité de l'eau et de la biodiversité dans une dynamique volontariste, réfléchie et transparente d'amélioration des services pour éviter une situation de crise comme celle que Mayotte a connue en 2017. Concrètement, cela se traduit par une Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) s'étalant sur la période 2018-2020 pour un montant de 67,4 millions d'euros pour le volet « Alimentation en eau potable (AEP) ».

La PPI pour l'AEP est répartie entre :

- L'optimisation du fonctionnement du réseau : 5,3 millions d'euros pour l'amélioration du rendement du réseau, l'extension du réseau de distribution ;
- La mobilisation de nouvelles ressources : 9,6 millions d'euros pour la création de forages et pour le projet du barrage de l'Ourovéni ;
- L'amélioration des ressources existantes : 22,7 millions d'euros pour la mise à niveau des retenues, la réhabilitation des anciens forages de Kawéni, Bandréli et Miréreni ;
- La mise à niveau et la réalisation d'ouvrages de stockage : 18,5 millions d'euros pour la mise en place du réservoir du sud ;
- La sécurisation de l'adduction : 10,9 millions d'euros.

2.1.2 Une ressource limitée

À fin 2019, le patrimoine de production à Mayotte est constitué de 2 retenues collinaires, 14 captages de rivières, 2 systèmes de drainage, 2 forages d'eau brute adossés à 6 usines de production, 15 forages pour l'alimentation d'eau potable et 1 usine de dessalement de l'eau de mer. La ressource prélevée est essentiellement superficielle : sur les 10,8 millions de m³ d'eau potable produits en 2016, 65 % proviennent des 6 usines de production, 31 % des forages (en hausse) et 4 % de l'usine de dessalement de Petite-Terre.

Ce mix de production est sensiblement différent de ce qui prévalait avant 2016, où 75 % de la production était assurée par les unités de production et 21 % par les forages¹.

La modification du mix de production a permis d'alléger d'environ 20 % la pression sur les usines de production. Toutefois, 7 forages sur 17 sont en surexploitation. Enfin, 42 réservoirs sur 53 ont une durée de stockage en capacité moyenne inférieure à 12 heures. Ils pâtissent d'un déficit d'entretien et d'un vieillissement accéléré. Or, en cas d'interruption de la production ou d'accident grave, un stockage de 24 heures en consommation de pointe est nécessaire. La capacité de stockage est donc encore insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau potable. À titre d'exemple, la crise de l'eau survenue en 2017 a mis en exergue ces besoins en matière de production d'eau potable.

¹ Évolution rendue nécessaire, dans un premier temps, par la crise de l'eau et dorénavant stratégique pour sécuriser l'approvisionnement des ménages au travers du mixage des ressources.

La pression démographique exerce une contrainte importante sur l'eau

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. Selon le dernier état des lieux réalisé en 2018 par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)¹, Mayotte compte 26 masses d'eau de surfaces, un lac naturel d'eau douce (Dziani Karihani), 17 masses d'eau côtière et 6 masses d'eau souterraine. Les rivières pérennes sont essentiellement localisées dans le nord et le nord-ouest de l'île où se concentrent les précipitations². En moyenne, 80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril.

Les principales pressions s'exerçant sur les masses d'eau sont d'origines anthropiques (déficit de traitements des eaux usées, envasement du lagon, etc.) Pour leur part, les eaux souterraines sont estimées dans un état qualitatif et quantitatif satisfaisant. Seule la nappe alluviale de Kawéni montre un déficit quantitatif dû à la pression des prélèvements pour l'alimentation en eau potable, compte tenu de la densité de population de cette zone. Toutefois, le rapport établi en 2018 fait état de la présence de substances chimiques dans plusieurs cours d'eau, ainsi que d'une perte de richesse en termes de biodiversité dans les rivières.

2.2 UNE CONSOMMATION CROISSANTE EN EAU POTABLE

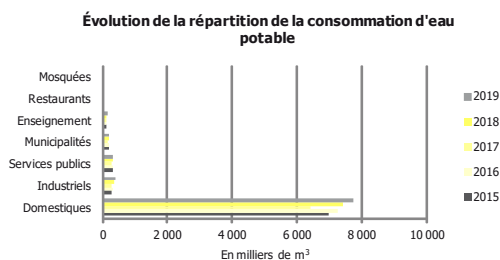
Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Variation 2019/2015
Consommation d'eau (milliers de m ³)	7 972	8 313	7 333	8 494	8 898	4,8%	11,6%
Nombre d'abonnés	38 873	40 008	41 444	42 042	43 274	2,9%	11,3%
Consommation moyenne (m ³ /abonné)	206	208	177	202	206	1,8%	-0,2%

Source : SMAE

En 2019, la consommation d'eau s'est accrue par rapport à l'année précédente, bien qu'à un rythme moindre (+4,8 %, contre +15,8 % en 2018). Cette hausse plus modérée fait suite à la crise de l'eau survenue en 2017, qui avait eu pour effet naturel de réduire la consommation d'eau, et donc d'induire une croissance importante en 2018. Ainsi, le niveau de consommation d'eau potable retrouve une progression et une évolution normales. De même, le nombre d'abonnés progresse de 2,9 % sur un an pour atteindre 43 274. De ce fait, la consommation moyenne par abonné, estimée à 206 m³ en 2019, a crû de 1,8 %.

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (86,8 % de la consommation en 2019), suivis des industriels (4,5 %), des services publics (3,6 %) et des municipalités (2,2 %). Cette répartition reste stable d'une année à l'autre. Les mosquées (-2,7 %), les municipalités (-2,3 %) et les services publics (-1,2 %) ont restreint leur consommation d'eau en 2019, tandis que l'enseignement (+41,8 %), les industriels (+12,7 %), les



Source : SMAE

¹ Source : « Suivi des réseaux de contrôle de surveillance de l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et cours d'eau de Mayotte. Année 2018 », Rapport final, BRGM-Décembre 2018.

² Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

restaurants (+5,3 %) et les domestiques (+4,3 %) l'ont accru. En revanche, entre 2015 et 2019, seules les mosquées ont restreint leur consommation d'eau (-23,5 %).

La tarification actuelle de l'eau (hors assainissement) repose sur une politique sociale autorisant un accès à l'eau potable au plus grand nombre. Cette situation explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte - entre 1,36 et 5,52 euros le m³ - fixé en fonction des volumes consommés en juillet 2019.

Facturation de l'eau potable à Mayotte hors assainissement (prix en euros/m³)

Tranches de consommation bimestrielle	Prix janvier 2015	Prix juillet 2015	Prix janvier 2016	Prix juillet 2016	Prix janvier 2017	Prix juillet 2017	Prix janvier 2018	Prix juillet 2018	Prix janvier 2019	Prix juillet 2019
de 0 à 30 m ³	1,33	1,34	1,34	1,34	1,35	1,35	1,36	1,36	1,38	1,38
de 31 à 70 m ³	3,74	3,76	3,77	3,77	3,78	3,80	3,80	3,82	3,86	3,87
plus de 71 m ³	5,42	5,45	5,46	5,45	5,47	5,50	5,50	5,52	5,58	5,59

Source : SMAE

2.3 L'ASSAINISSEMENT, UN SERVICE PEU EFFICIENT ET À DÉVELOPPER

2.3.1 Un service d'assainissement peu développé

Depuis 1998, le SIEAM a intégré l'assainissement collectif dans ses compétences et assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles.

L'infrastructure en assainissement collectif est constituée de 32 Stations d'épurations des eaux usées (STEP), 28 étant de faibles capacités et 4 de capacités supérieures¹, ainsi que de mini-STEP². L'ensemble de la capacité épuratoire est de 67 366 Équivalent habitant mahorais (EHm)³, soit 26,2 % de la population en 2017.

Faute de raccordement suffisant, les STEP fonctionnent à moitié de leur capacité (le niveau de charge moyen de la capacité épuratoire est de 36 %). Sur une cible de 43 792 habitants potentiellement raccordables, le parc d'abonnés à l'assainissement, facturés en 2017, s'est limité à 9 818 clients. En dehors de ces raccordés, 35 % des habitations sur le territoire sont équipées de fosses septiques ou de fosses sèches, et près de 45 % ne disposeraient d'aucun moyen de traitement de leurs eaux usées. Le faible niveau d'équipement en toilettes (40 % des ménages seulement) et/ou l'absence d'un accès à l'eau potable sont deux freins au développement du raccordement des ménages au réseau de collecte des eaux usées.

Par ailleurs, la charge financière que l'utilisateur doit régler pour se raccorder au réseau est élevée, ce qui implique un effet d'éviction des populations financièrement fragiles. Malgré le financement des 3 000 euros de travaux de raccordement par l'État et le Conseil départemental, les 300 euros de frais de dossier restant à la charge de l'abonné constituent un obstacle pour une partie de la population aux revenus modestes, auxquels s'ajoutent des contraintes foncières et réglementaires⁴.

¹ Les quatre STEP de grande capacité sont Baobab (40 000 équivalents habitants mahorais, EHm), Dombéni (10 000 EHm), Bandraboua (6 000 EHm), et M'Rona Beja (1300 EHm). Les STEP de faible capacité sont les stations dont la capacité est inférieure à 1 000 EHm.

² Le nombre de mini-STEP est compris entre 130 et 160, le chiffre exact étant indisponible. Ces dernières sont par ailleurs à 90 % inexploitable en raison d'un manque de raccordement au réseau existant ou d'un manque d'entretien.

³ Ratio de 0,75 entre les Équivalents habitants mahorais (EHm) et les Équivalents habitants de référence (France métropolitaine).

⁴ Environ 30 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas être raccordées aux réseaux collectifs selon un zonage d'assainissement opéré qui tient compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés.

Jusqu'à présent, l'assainissement individuel reste le plus répandu à Mayotte. Par ailleurs, de manière générale, les installations autonomes ne sont pas aux normes et il n'existe pas de traitement en aval, ce qui constitue une préoccupation importante en termes de risques sanitaires et environnementaux (insalubrité publique, qualité des eaux du lagon et des cours d'eau, etc.).

En parallèle, la gestion de l'assainissement non collectif, qui demeure de la compétence des 17 communes, est presque inexistante en l'absence d'un service public d'assainissement non collectif.

2.3.2 Un fort enjeu de développement

La Directive 2013/64/UE accorde à Mayotte un délai pour se conformer aux exigences de la Directive européenne sur les eaux urbaines résiduaires (DERU) priorisant pour 2020 l'assainissement des six agglomérations (découpage élaboré par le SIEAM) de plus de 10 000 Equivalents habitant (Eh) : Centre, Dembéli, Mamoudzou, Koungou, Petite-Terre et Tsingoni. Les autres agglomérations ont jusqu'en 2027 pour renforcer les réseaux et créer des stations de traitement des eaux usées.

Une Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) sur la période 2018-2020 a été initiée en juillet 2018, sous la forme d'un Contrat de progrès du SIEAM, qui va ainsi permettre au syndicat d'investir 73,1 millions d'euros pour améliorer le système d'assainissement, et ce, pour une période de trois ans : 11,6 millions d'euros pour l'amélioration de l'existant, 50,3 millions d'euros pour l'assainissement des agglomérations supérieures à 10 000 Equivalents habitants et 11,2 millions d'euros pour les autres agglomérations.

3. La protection de l'environnement à Mayotte

3.1 UN TERRITOIRE RICHE EN BIODIVERSITÉ...

Mayotte dispose d'une diversité de milieux naturels tropicaux, abritant une grande biodiversité, parmi lesquels, le lagon, la mangrove et la forêt, les zones humides et les plages. Ses richesses animales et végétales constituent également un atout économique (tourisme, pêche, etc.).

3.1.1 Le lagon

Mayotte dispose d'un immense lagon (1 100 km²), encerclé par une double barrière de corail (160 km) située au sud-ouest et renfermant un riche patrimoine marin. 250 espèces de coraux y sont répertoriées ainsi que 2 300 espèces marines dont 760 espèces de poissons, une vingtaine de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines (population estimée à 2 000 individus). Le lagon est une source d'alimentation pour la population avec l'exercice d'une pêche vivrière et commerciale. En outre, il accueille l'essentiel des activités touristiques : nautisme, plongée sous-marine, promenades en mer de découverte de la faune et de la flore aquatiques, etc.

3.1.2 La mangrove et la forêt

La mangrove mahoraise appartient au domaine public maritime qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est soumise au régime forestier, qui proscrie le défrichage, ainsi qu'à la loi sur l'eau. Cette forêt littorale, située en zone de balancement des marées, est composée, entre autres, de sept espèces de palétuviers qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau, des coraux et contre l'érosion du sol, en filtrant les produits polluants et en retenant les sédiments. La mangrove protège aussi les côtes contre les intempéries et les marées

et est un grand producteur de biomasse. Par ailleurs, elle abrite 43 espèces d'oiseaux. Aujourd'hui, elle s'étend sur environ 667 hectares (ha) contre 756 ha en 1997.

La forêt de Mayotte se décompose, outre la mangrove, en deux catégories : la forêt tropicale humide et mésophile (760 ha) et la forêt sèche (360 ha). Elle abrite 200 espèces d'arbres et arbustes et de nombreuses espèces animales. Les massifs forestiers que compte l'île couvrent environ 6 000 ha (soit 15 % de la surface du territoire).

3.1.3 Les zones humides

Les zones humides ont fait l'objet d'un recensement de la part du Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM) en 2010-2011. Mayotte compte 1 643 ha de zones humides qui abritent une riche biodiversité et participent ainsi à la lutte contre les inondations, l'érosion et au maintien de la qualité de l'eau. En 2012, 638 ha de zones humides bénéficient d'une gestion de site réglementaire ou foncière.

3.1.4 Les plages

Les 170 plages de Mayotte font également l'objet d'une attention particulière. Outre leur rôle dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant les arrivées d'eaux douces et filtrant ces dernières), la plupart des plages de Mayotte constituent des sites de ponte pour les tortues marines.

3.2 ... ET FRAGILE

L'un des risques majeurs pour l'écosystème de Mayotte est le changement climatique. D'après le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les températures annuelles moyennes de l'océan Indien pourraient augmenter de 2,1°C d'ici 2100. L'une des conséquences néfastes du changement climatique est l'élévation du niveau de la mer qui ne permettrait plus de protéger le littoral mahorais par le récif. Enfin, le réchauffement climatique pourrait engendrer le blanchissement des coraux, voire leur disparition, et l'intensification d'événements climatiques (cyclones ou dépressions tropicales).

Mayotte est également exposée aux risques naturels, compte tenu de sa géographie, son relief et sa géologie (mouvements de terrain, inondations, etc.), mais surtout, les milieux et les espèces du territoire sont exposés à la pression anthropique (conséquences de la présence de l'homme sur la nature). La pression démographique, l'urbanisation rapide, le défrichement agricole et le brulis engendrent une déforestation¹ propice à l'érosion des sols et à la disparition de certains milieux naturels (exemple de l'extension de la prison de Majicavo-Lamir effectuée sur une zone humide). L'envasement affecte le littoral et descend vers le lagon. De même, les captages et la pollution des cours d'eau entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des déséquilibres des peuplements aquatiques.

Selon l'atlas des plages mahoraises, sur 60 plages étudiées, 52 % subissent une pression anthropique moyenne à forte, 70 % sont déjà dans un état de conservation biologique mauvais à passable et 35 % présentent des signes d'érosion marquée (pillage des sables, modification de la courantologie littorale parfois associée à la destruction de mangroves côtières).

¹ Selon le rapport de l'Union internationale de la conservation pour la nature (UICN), qui s'intitule « Proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte », la police en charge de l'application du régime forestier de la DAAF a estimé une perte de 150 ha de forêt en moyenne par an entre 1999 et 2010 (soit 1 650 ha).

3.3 LES MESURES DE PROTECTION MISES EN OEUVRE

3.3.1 La protection du lagon

La Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte 2013-2020 a été publiée en 2014 et définit un cadre commun d'intervention en matière de protection de la biodiversité.

Le Grenelle de la mer a permis de renforcer la planification durable de l'espace marin de Mayotte en appuyant les propositions locales et en les intégrant dans un processus de niveau national. Entre autres, il a contribué à la création du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM), le 21 janvier 2010. Le PNMM couvre la totalité de la zone économique exclusive de Mayotte et s'étend sur 69 468 km², qui comprennent le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geysier. Il accueille 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines et 22 espèces de mammifères marins. Le PNMM a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisirs. Le plan de gestion validé en 2013 constitue la feuille de route du Parc pour les quinze années à venir.

Créée au 1^{er} janvier 2017, au titre de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi n° 2016-1087), l'Agence française pour la Biodiversité (AFB) reprend les anciennes missions de l'Agence des aires marines protégées. Elle est en charge de la gestion du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) et assure la création, la gestion et l'appui des autres AMP en métropole et outre-mer. Opérateur central et référence institutionnelle au service de la préservation et de la restauration de l'environnement, l'AFB est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer. Elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

L'année 2017 a aussi marqué la création du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB). Son action consiste à mettre en œuvre les orientations inscrites dans deux documents de référence, à savoir la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte, qui couvre la période 2013-2020, et la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), qui s'étend sur la période 2016-2021. Ces outils de gestion de gestion et de planification complètent deux autres instruments d'intervention : le programme de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Mayotte (SDAGE).

En 2007, l'îlot M'Bouzi a été officiellement classé réserve naturelle nationale. Riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune, cette réserve comprend une partie marine d'une superficie de 60 ha ainsi qu'une partie terrestre de 82 ha.

Élaboré en juillet 2018 avec le concours des collectivités ultramarines, le « Plan Biodiversité » a pour objectif de protéger 100 % des récifs coralliens français d'ici 2025 avec un objectif intermédiaire de 75 % en 2021¹. Le Parc naturel marin de Mayotte (PNMM), le premier créé en outre-mer en 2010, couvre l'ensemble de la Zone économique exclusive (ZEE) de Mayotte et a pour mission de préserver les ressources marines. En 2018, il a mené plusieurs actions afin de répondre aux objectifs du « Plan Biodiversité » : finalisation de la phase IV du plan local d'actions Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) de Mayotte, soutien financier associatif, maintien de l'Observatoire des récifs coralliens (ORC), création d'un Observatoire des macro-déchets dérivants. Par ailleurs, les résultats de l'Observatoire mettent en

¹ Mayotte a vécu trois épisodes de blanchissement massif en 1998, 2010 et 2016, entraînant une dégradation globale des platiers.

exergue la présence de 60 détritiques par hectare parmi lesquels 60 % sont issus des activités de pêche¹.

3.3.2 La protection de la faune et de la flore terrestres

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'études pour en améliorer la connaissance. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément de cinq ans pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés, pour définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été signé pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées. Par ailleurs, l'Atlas des mangroves de Mayotte a été actualisé en 2013. Il dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées.

En 2012, l'Office national des forêts (ONF) a lancé le programme européen BEST de mise en place de réserves biologiques en forêt relevant du régime forestier. En 2016, un contrat tripartite d'objectifs et de performance 2016-2020 a été adopté entre l'État, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR). Ce contrat établit la ligne à suivre concernant les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts de Mayotte, en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes de la société.

Une Réserve naturelle nationale des Monts et Crêtes de Mayotte (RNMM) devrait aussi être créée. Celle-ci regroupera 3 000 hectares de forêts publiques, soit 30,9 % du couvert forestier. De plus, le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), en cours de rédaction par le Conseil départemental et prévu pour 2019, aura notamment pour vocation d'établir un plan pluriannuel de préservation des milieux naturels terrestres.

Concernant les plages, Moya et Saziley sont affectées au Conservatoire du littoral et font l'objet d'une surveillance régulière. Sur d'autres plages, comme celle de N'gouja, des gardes animateurs assurent la sensibilisation des visiteurs. D'autres initiatives existent : ainsi, en janvier 2012, deux nouvelles « zones humides d'importance internationale », désignées Ramsar, ont été répertoriées en France, parmi lesquelles la vasière des Badamiers en Petite-Terre. Cette vasière, partiellement recouverte de mangrove abrite un certain nombre de poissons, la tortue verte, une espèce de mygale et des oiseaux dont le héron de Humblot et la sterne voyageuse pour laquelle le lieu est très important lors de sa migration. Par ailleurs, l'inscription dans le SDAGE 2016-2021 des zones humides et de leur délimitation constitue une avancée pour la protection des milieux sensibles et remarquables mahorais.

3.3.3 La protection contre les risques naturels

Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, Mayotte est exposée à six des huit aléas naturels que connaît le territoire national : glissements de terrains, inondations, cyclones, tsunamis et feux de forêt. La pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. En mars 2014, le passage du cyclone tropical Hellen a causé beaucoup de dégâts et une décision d'indemnisation à 100 % a été prise en faveur de douze communes par le Fonds de secours des Outre-mer.

¹ Source : « *Rapport d'activité 2018* », PNMM.

Le BRGM a publié en 2006 un premier Atlas des aléas naturels sur l'ensemble de l'île, qui constitue non seulement un ouvrage d'information publique, mais également un outil de référence pour les administrations, notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire. En 2009, cet atlas a été mis à jour pour douze communes du territoire. Des Plans de prévention des risques (PPR) ont été élaborés en 2012 pour dix communes seulement mais ne sont pas encore validés à ce jour. Ils sont l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques majeurs et permettent un contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

De plus, piloté par le BRGM en partenariat avec le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, les Naturalistes de Mayotte et la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture (CAPAM), le projet de Lutte contre l'érosion des sols et l'envasement du lagon à Mayotte (LESELAM) a inauguré son site internet¹, qui présente toutes les actions mises en place depuis le lancement du projet en 2015.

Par ailleurs, le Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (DDRM), mis à jour en 2010, fixe une liste de communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique), et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. Selon ce document, toutes les communes de Mayotte sont exposées aux risques naturels majeurs, et quelques unes à un ou plusieurs risques technologiques (industriel, rupture de barrage ou transport de matières dangereuses). La commune de Bandraboua, par exemple, est exposée à tous les risques majeurs répertoriés. Une étude du CEPRI² a mis en évidence que 15 % de la population de Mayotte est exposée aux submersions marines.

Le schéma départemental de prévention des risques naturels a été approuvé en 2014 et hiérarchise les actions et les investissements à engager en termes d'étude et de travaux dans les cinq prochaines années. Enfin, le Plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 de Mayotte a été validé par arrêté préfectoral en novembre 2015.

¹ Disponible en cliquant sur le lien suivant <https://www.leselam.com/>.

² Source : « *Les collectivités territoriales face aux risques littoraux: Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de réduction du risque de submersion marine* », Les guides du CEPRI, 01/11/2016.

LA GESTION DES DÉCHETS

Depuis mai 2014, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers, assurée jusque là par quatre syndicats et deux communes indépendantes, a été transférée au sein d'un syndicat unique, le SIDEVAM 976. Seule la collecte des déchets de la commune de Mamoudzou est assurée par une société privée (la Star).

En lien avec une croissance démographique rapide et une consommation de plus en plus importante, les quantités de déchets augmentent fortement, aussi bien en terre qu'en mer. En 2017, le poids des Ordures ménagères résiduelles (OMR) est de 57 018 tonnes contre 35 739 en 2006, soit une hausse de 54,9 % en l'espace d'une décennie.

Entre 2016 et 2017, la progression des quantités d'OMR est de 6,9 %, soit trois points de plus que la croissance démographique estimée par l'Insee. Ces chiffres témoignent d'un besoin important de structurer la filière des déchets, et ce, à tous les niveaux : prévention, collecte, valorisation.

En effet, malgré une performance dans la collecte d'ordures ménagères qui tend à s'améliorer avec 222 kg/hab/an collectés en 2017 contre 192 kg/hab/an en 2006, cette dernière reste la plus faible des départements d'outre-mer (DOM).

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'ensemble des décharges à Mayotte ont été fermées en raison de leur non-conformité aux standards règlementaires. Depuis ce jour, les déchets sont orientés vers l'ISDND de Dzoumogné où ils sont soit stockés puis enfouis, soit triés et valorisés. La valorisation fait référence aux déchets traités en dehors du territoire, exportés vers la France hors DOM (environ 350 tonnes de déchets dangereux par an) et l'Asie (environ 3 000 tonnes de déchets métalliques de types métaux et plastiques), à l'exception des déchets organiques pris en charge localement. Sur les huit déchetteries prévues par le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) en 2020, aucune n'est opérationnelle et seulement deux d'entre elles sont à un stade avancé de réflexion. De même, sur les huit grands objectifs du PEDMA, seulement un a été atteint, ce dernier étant le renforcement de l'intercommunalité de collecte et de traitement.

Témoins d'une progression importante, les enjeux entourant la gestion des déchets sont essentiels au bien-être de l'île, aussi bien social, sanitaire qu'économique.

En ce sens, l'encadrement de cette filière, assuré par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), inclut des objectifs à atteindre afin de répondre à ces enjeux.

À titre d'exemple, la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe comme objectif d'orienter 65 % des déchets non dangereux (déchets ménagers, assainissement, BTP et autres activités économiques...) vers les filières de valorisation d'ici 2025. À Mayotte, le taux de valorisation en 2016, si l'on s'intéresse uniquement aux déchets ménagers, est de 2,1 %, soit 62,9 points en deçà de l'objectif à atteindre d'ici 6 ans.

Parmi les OMR enfouies à l'ISDND de Dzoumogné, se trouvent aussi différentes catégories de déchets identifiées comme étant valorisables par exemple. En effet, « l'étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles à Mayotte », réalisée conjointement par l'ADEME et le Sidevam 976, distingue différents types de déchets enfouis à Dzoumogné pouvant être valorisés ou ciblés par des actions de prévention :

- 30,5 % sont des déchets organiques pouvant être valorisés par le biais de la méthanisation, qui permet la production de biogaz comme c'est déjà le cas à l'ISDND de Dzoumogné, ou bien par compostage directement chez l'habitant ;
- 23,9 % des déchets sont considérés comme recyclables, parmi lesquels 58,7 % ne disposent pas de filières actuelles de valorisation ou bien n'ont pas de consignes actuelles de tri. Le papier et le carton, qui représentent 13,4 % des déchets enfouis, ont vu leur collecte sélective se mettre en place très récemment ;
- 11,7 % sont des déchets qui peuvent faire l'objet d'actions de prévention : 11,5 % sont des couches pour bébés et du gaspillage alimentaire.

Au total, pas moins de 150 kg/hab./an de déchets sont enfouis à l'ISDND de Dzoumogné alors qu'ils sont valorisables. Les marges de progression restent importantes : le manque de déchetterie à Mayotte empêche la mise en place de plusieurs filières à responsabilité élargie du producteur (REP) telles que les meubles, les textiles, les déchets phytosanitaires, les Déchets diffus spécifiques (DDS) comme les produits d'entretien, les pneus, les Véhicules hors d'usage (VHU).

Section 6

La construction

UNE ACTIVITÉ DU BTP CORRÉLÉE AVEC LA COMMANDE PUBLIQUE ET LE CLIMAT DES AFFAIRES

En 2019, l'activité du BTP s'est progressivement redressée, après un début d'année difficile. Les chefs d'entreprise font état d'un nombre croissant de chantiers à assurer, accompagné d'une amélioration de leurs charges. Pour autant, ils continuent de pâtir de situations financières difficiles, en lien notamment avec des délais de paiement qui demeurent longs, obérant ainsi leur trésorerie.

Ce secteur est directement dépendant de la commande publique, qui en constitue le principal donneur d'ordre (Rectorat, collectivités publiques etc.). La concrétisation du contrat de convergence constitue un réel espoir pour le secteur, avec une perspective d'engagement de 1,6 milliard d'euros sur un grand nombre de projets pour les quatre prochaines années : constructions de logements et d'infrastructures scolaires du premier et second degré, renouvellement urbain dans le secteur du transport et de la mobilité, etc. Les bienfaits sur le secteur pourraient ainsi, par effet d'entraînement, se diffuser à l'ensemble de l'économie mahoraise.

Néanmoins, les chefs d'entreprise sont dans l'expectative de la concrétisation de ce contrat, encore trop lointaine pour mobiliser des investissements sur le court terme. La reprise des investissements, souvent repoussée par manque de visibilité, peut s'appuyer par ailleurs sur la bonne tenue de la demande privée : la vigueur des crédits immobiliers des entreprises et des ménages apporte son soutien à une activité dépendant traditionnellement de la commande publique.

Poids du secteur dans...		
... la création de richesses en 2017 (Insee)	... les effectifs salariés en 2017 (Insee)	... la démographie des entreprises en 2018 (Insee)
15,0%	23,7%	14,9%

Selon le Répertoire des entreprises et des établissements (REE) établi par l'Insee, en 2018, sur un total de 9 757 entreprises, 1 454 (14,9 % des entreprises recensées) interviennent dans la construction. Par ailleurs, en 2019, le nombre d'entreprises créées augmente de 62,4 %.

Créations d'entreprises

	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Variation 2019/2016
Industrie	37	22	33	50	51,5%	35,1%
Construction	97	109	85	138	62,4%	42,3%
Commerce	485	591	424	588	38,7%	21,2%
Services	178	206	216	244	13,0%	37,1%
Total	797	928	758	1020	34,6%	28,0%

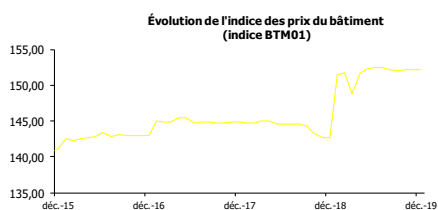
Source: Répertoire des entreprises et des établissements (REE)-Insee

L'activité du secteur de la construction à Mayotte est largement corrélée avec la commande publique. Le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures sociales et urbaines (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique de l'île. Par ailleurs, la modernisation de la politique de l'État en matière d'habitat social (en particulier, la diffusion de nouveaux produits pour l'accession à la propriété et la location), les travaux de Réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre (RHI), la rénovation des logements publics et privés et du réaménagement urbain (ANRU) et le développement de l'immobilier privé constituent un potentiel de croissance pour le secteur.

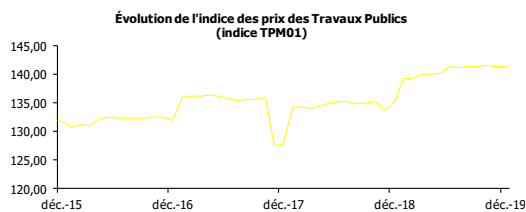
1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics

Concernant l'activité, un premier indicateur, l'indice des prix du bâtiment à Mayotte, reflète l'évolution du coût de la construction locale depuis 2007 (coût de la main-d'œuvre, des matières premières, de l'énergie, du transport, etc.). En 2019, l'indice des prix du bâtiment augmente de 1,9 % et s'établit à 155,03, soit une croissance moindre par rapport à 2018 (+6,6 %).

Par ailleurs, l'indice des prix des travaux publics suit l'évolution des coûts de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics. Les coûts de production sont déterminés à partir de plusieurs facteurs (salaires et charges, matériel, transport, énergie, frais divers, ciment, etc.) qui sont pondérés selon leur importance dans le coût total de production de l'ouvrage. Le coût de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics connaît une progression significative depuis sa création en 2008 (+35,3 %). En 2019, il maintient une croissance soutenue (+4,6 % après +5,9 % en 2018) et s'établit à 141,41.



Source: FMBTP/Direction de l'Équipement
Base 100 - juin 2007. L'indice tient compte des charges salariales (43%), des prix de différentes matières, du ciment (6%), du transport (3%), de l'énergie (3%) et de frais divers (15%)



Source: FMBTP/Direction de l'Équipement
Base 100 - Juin 2008.

Selon une étude réalisée par le cabinet Mzé Conseil, le prix des facteurs de production prend en compte plusieurs éléments (achat fournisseur, transport, taxes, distribution, marge etc.). Cette décomposition est très variable selon les produits, et les marges pratiquées sont fluctuantes. Par exemple, sur une tonne de ciment vendue à 180 euros, l'achat fournisseur, la distribution et la marge représentent respectivement 55,6 %, 18,8 % et 1,3 % du prix, alors que ces parts sont de 15,1 %, 6,4 % et 67,1 % pour les treillis soudés (11,4 mètres carrés vendus à 46 euros).

L'évolution des quantités de ciment importées est également révélatrice de l'activité du BTP dans le département, le dynamisme de la demande intérieure se répercutant sur les quantités importées. Ainsi, après le repli de 12,9 % observé en 2018, les importations s'inscrivent de nouveau en hausse, avec une progression de 20,6 % des quantités importées (95 135 tonnes).

Le manque de concurrence et la rareté du foncier sont des facteurs de renchérissement de l'offre. En 2016, le niveau du taux d'octroi de mer et ses effets sur les investissements entrepris dans le bâtiment mais également dans le secteur de l'assainissement ont suscité des échanges entre les professionnels et l'autorité administrative. Un taux de 5 %, valable pour les produits du BTP fabriqués à Mayotte, a été finalement acté par le Département.

L'activité du BTP peut également être dynamisée par la politique de construction scolaire. En effet, sur la base d'une planification définie au préalable entre l'État, le Rectorat et la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), des sommes conséquentes peuvent être décaissées pour construire, étendre et sécuriser les établissements scolaires. Ainsi, 346 millions d'euros ont été programmés entre octobre 2016 et octobre 2025.

Enfin, la demande privée continue de progresser, bien qu'elle soit toujours limitée et représente une faible part dans l'activité du secteur dont elle contribue pourtant au dynamisme.

2. Le logement

2.1 UNE POLITIQUE DU LOGEMENT NÉCESSAIRE, QUI SE RENFORCE

Selon l'INSEE¹, 144 000 personnes vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, soit les deux-tiers de la population mahoraise. Ces habitants souffrent d'un déficit de formation et ont des difficultés un peu plus marquées pour s'insérer dans le marché du travail par rapport à la population du reste du territoire. Leurs conditions de logement sont un peu plus défavorables, en particulier en matière d'équipements sanitaires. Au sein de ces quartiers prioritaires, quatre profils homogènes ont été identifiés selon le type de bâti, l'accès à l'eau et l'électricité, la formation et l'insertion professionnelle des habitants. Six quartiers, rassemblant 31 000 habitants, cumulent toutes les difficultés. À l'inverse, dix quartiers situés sur la côte ouest de l'île et regroupant 37 000 habitants, apparaissent moins défavorisés que l'ensemble de la géographie prioritaire.

À Mayotte, la politique de logement est définie au sein du Conseil de l'habitat (CDH) qui réunit les services de l'État (DEAL, Préfecture), les représentants des collectivités locales (maires, conseillers départementaux), l'opérateur social (Société immobilière de Mayotte -SIM-), les partenaires financiers, comme l'AFD, et des professionnels du secteur (bureaux d'études et autres professionnels). En raison de la pression démographique, de l'évolution des besoins de la population mahoraise et de la mise en conformité progressive avec le droit commun national, la définition d'une politique du logement intégrant des spécificités culturelles propres à Mayotte est essentielle.

L'année 2019 marque la signature du plan logement Outre Mer 2019-2022 (PLOM), destiné à donner un nouvel élan à la politique du logement dans les Outre-mer. Ce plan, qui fait suite au Livre bleu des assises des outre-mer et à la conférence logement outre-mer, constitue la feuille de route de l'État, de ses opérateurs et de ses partenaires pour dessiner et redynamiser la politique du logement en Outre-mer pour les prochaines années. La déclinaison territoriale du PLOM à Mayotte met l'accent sur certaines priorités, à savoir :

- La nécessité de maîtriser les coûts de construction et de réhabilitation² ;
- Favoriser la création de structures spécifiques et favoriser leur implantation sur le territoire ;
- Accompagner les collectivités en matière de foncier et d'aménagement ;

¹ INSEE Analyses numéro 14, juillet 2017.

² En effet, les coûts dans la construction sont 35 % plus élevés à Mayotte qu'en métropole.

- Expérimenter de nouveaux modes de construction pour lutter contre l’habitat indigne et informel et adapter l’offre de logement aux réalités sociales.

Le plan, qui sera financé par la Caisse des dépôts, l’AFD et l’Action logement, prévoit de mobiliser 9 milliards d’euros dont 1,5 milliard d’euros dans les trois prochaines années en faveur des Outre-mer.

L’Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui intervient déjà sur plusieurs quartiers à Mayotte, l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) et l’ADEME sont également parties prenantes.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018, un décret est entré en vigueur¹, autorisant, pendant deux ans, neuf préfectures choisies, dont Mayotte, de déroger à certaines règles afin de faciliter le développement des territoires et des populations concernés. Cette mesure contribuerait à faciliter l’action de l’État dans la lutte contre l’habitat illégal et dans la prise en charge de la problématique du foncier.

Enfin, le dispositif « Action logement », lancé en mars 2017, contribue à promouvoir le logement salarié grâce à une participation des entreprises à l’effort de construction (anciennement 1 % logement). Cette structure associative, gérée paritairement par les partenaires sociaux (syndicats patronaux et salariés), joue un rôle majeur dans le financement de l’ANRU et devra, en partenariat avec les municipalités, définir les besoins en termes de logements neufs, de financement de projets immobiliers et de suivi d’attribution d’aides d’accès au logement.

2.2 L’ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

2.2.1 « Des conditions de logement éloignées des standards nationaux »

Selon l’enquête logement de l’INSEE, Mayotte compte 63 100 résidences principales à fin 2017, contre 53 200 à fin 2013, soit une hausse de 18,6 % en quatre ans. La part des ménages propriétaires de leur logement atteint 54 %, en retrait de près de 3 points par rapport à 2012. La proportion des locataires a progressé à 32 % (+ 6 points par rapport à 2012) au détriment des personnes logées gratuitement (15 % soit 3 points de moins qu’en 2012).

L’enquête logement de l’INSEE de 2017² révèle que les conditions de logement se sont globalement peu améliorées par rapport à 2012 et demeurent médiocres au regard des critères nationaux de décence. L’habitat précaire reste très présent en 2017 avec 39 % d’habitation de « fortune »³, soit un point de plus qu’en 2012. L’accès aux services d’assainissement et d’eau courante est encore loin des normes métropolitaines avec 29 % ménages n’ayant pas accès à un point d’eau à l’intérieur de leur résidence principale (contre 30 % en 2012) ; 59 % des résidences principales ne bénéficiant pas du confort sanitaire de base⁴ ; et 10 % des résidences principales dépourvues d’électricité. Les logements sont de taille modeste relativement à ceux de métropole, alors que les familles sont plus nombreuses. Ainsi, 57 % des logements sont surpeuplés, soit six fois plus que le niveau métropolitain.

¹ Décret du 29 décembre 2017 autorisant les Préfets de neuf départements dont Mayotte, à déroger à titre expérimental, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux normes réglementaires dans certains domaines.

² INSEE Analyse. « *Evolution des conditions de logement à Mayotte en 2017* », Août 2019.

³ Résidence en tôle, en bois, en végétal ou en terre. Enquête logement INSEE 2017.

⁴ Le confort sanitaire de base comprend l’accès à un point d’eau à l’intérieur du logement, la présence de toilettes et d’une baignoire ou d’une douche. Enquête logement INSEE 2017.

Les foyers d'habitations sont rapprochés des bassins d'emplois constitués par les communes de Mamoudzou et Koungou. Capitale économique du département, Mamoudzou est la commune la plus peuplée (71 400 habitants), suivie de la commune voisine de Koungou (32 200 habitants)¹.

Le confort limité et la précarité concernent majoritairement les populations les plus défavorisées et celles en situation illégale. Ainsi, les natifs de l'étranger vivent près de trois fois plus souvent en habitat précaire que les natifs de Mayotte. Et, l'écart est encore plus fort avec les natifs de métropole ou des autres DOM, qui bénéficient des conditions de logement les plus favorables. L'ampleur de l'hébergement précaire constitue un véritable enjeu en termes de sécurité publique et de protection de l'environnement.

2.2.2 Évolution du nombre de permis de construire et des crédits à l'habitat

À Mayotte, la DEAL instruit l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme, toutes autorisations confondues (permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme) pour 16 communes sur 17. Ces chiffres ne comprennent pas ceux de la ville de Mamoudzou qui, depuis 2007, est autonome dans l'instruction des demandes d'autorisation.

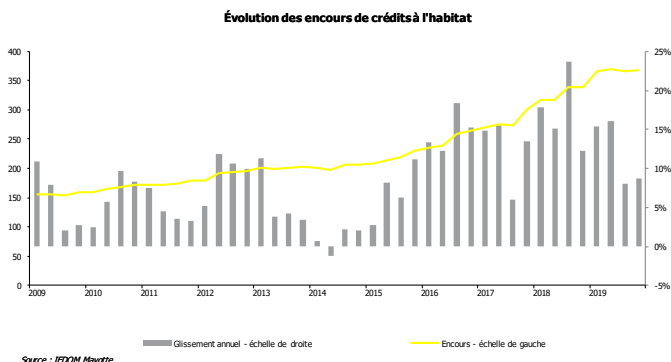
Entre 2010 et 2017, la DEAL a instruit 13 711 dossiers, soit en moyenne 1 713 dossiers par an auxquels s'ajoutent 200 dossiers (en moyenne) traités par la commune de Mamoudzou. La tendance est à une baisse régulière des demandes traitées par la DEAL et à un taux de recevabilité moyen de 66 %.

Concernant la commune de Mamoudzou, il y a eu 343 permis de construire instruits sur la période 2018-2019.

En 2019, environ 367 millions d'euros de crédits ont été consacrés à l'habitat privé ou d'entreprise (+8,6 %). S'y ajoute une proportion non négligeable de crédits à la consommation affectés à l'auto-construction et à la réhabilitation de logements personnels.

Sur un an, les crédits à l'habitat des ménages progressent de 8,9 % (après +2,6 % en 2018). À fin 2019, ils s'élèvent à 219,8 millions d'euros, signe d'une bonne reprise du marché après la moindre croissance constatée sur l'exercice 2018, liée en partie par la recrudescence des secousses sismiques, qui avait ralenti les demandes faites aux banques.

En revanche, à 147,4 millions d'euros, les crédits immobiliers des entreprises enregistrent une progression moins soutenue que les années précédentes (+8,3 % en 2019 après +31 % en 2018 et +28,6 % en 2017). Ce ralentissement est dû à une moindre sollicitation de prêt par un des principaux bailleurs de logement de la place, qui s'était engagé ces dernières années dans des grands projets de rachat de foncier et de construction.



¹ INSEE. Recensement de la population (2017).

2.3 LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL À MAYOTTE

Une politique du logement social qui se précise...

Seul opérateur en matière de logement social à Mayotte, la SIM propose plusieurs types de produits :

- le Logement en accession très sociale (LATS), qui vise les ménages les plus défavorisés,
- le Logement en accession sociale (LAS), qui cible une population plus large,
- le Logement locatif très social (LLTS).

En 2019, le programme LAS/LATS a été mis en suspens ; il devrait reprendre progressivement en 2020¹. Au cours de ces dernières années, la SIM s'est donc concentrée sur la production de logement locatif très social (LLTS).

Le plan d'activité 2020-2029 de la SIM entend prioriser la construction de logement locatif social. La demande de logement se concentre dans quatre principales communes : Mamoudzou, Koungou, puis Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi en Petite Terre. Les types de logement les plus demandés sont les T3 (37,84 %) et T4 et plus (45,87 %). Avec un rythme de production de 428 logements en moyenne par an, la SIM ambitionne de tripler son parc locatif social à l'horizon 2029.

Dans le but de promouvoir ces produits et en faciliter le financement, un fonds public de garantie (État et Conseil départemental) géré par l'AFD a été mis en place. L'AFD garantit les prêts aux particuliers destinés à l'achat ou le financement d'habitats sociaux. En 2018, 13 garanties ont été octroyées au titre du Fonds de garantie à l'habitat social (contre 54 en 2017). Le montant des garanties atteint ainsi 513 000 euros contre 1,6 million d'euros en 2017. Au 31 décembre 2018, l'encours du fonds s'élève à 4,7 millions d'euros pour un total de 231 dossiers.

Le logement locatif social est privilégié, si bien qu'en 2018, 480 logements sociaux ont été programmés par la DEAL. Ces derniers viennent compléter un parc de 280 logements déjà existant sachant que le foncier urbanisable, estimé à 480 ha, permet un potentiel de 5 200 logements. L'objectif territorial étant de 800 logements sociaux par an d'ici 2025.

Enfin, une interface sociale et financière, « Mayotte Habitat », filiale de « Réunion Habitat », créée fin 2010 à Mayotte, est opérationnelle depuis le début de l'année 2011. Elle est chargée de la négociation des prêts avec les accédants et de leur recouvrement.

...mais qui se heurtent à de nombreuses difficultés.

Malgré ces mesures, force est de constater que le logement social peine à se développer dans le département. Il bute sur de nombreux obstacles.

En premier lieu, la problématique du foncier : en effet, sans titre de propriété, les nouveaux accédants ne peuvent bénéficier de crédits même lorsque le terrain est octroyé par une mairie. La promotion de ces nouveaux produits se heurte de ce fait aux problèmes de régularisation foncière que connaît Mayotte et pour lesquels les communes ont été sensibilisées. Depuis novembre 2011, le Conseil départemental a exonéré de frais d'enregistrement et de publicité les acquisitions de terrains en vue de la construction de logements en accession sociale.

¹ La Société immobilière de Mayotte (SIM), opérateur historique en charge du logement social (Rapport 2019).

Par ailleurs, le département est pénalisé par une politique sociale insatisfaisante. Selon les critères de revenus, plus de la moitié des ménages¹ mahorais peut prétendre à un logement social, mais, paradoxalement, ne peut y accéder faute de ressources suffisantes. En effet, l'offre sociale mahoraise reste toujours trop chère pour les ayants-droits (environ 700 euros pour un T4). La carence en matière d'aides sociales, en particulier l'aide au logement, ne permet pas aux bénéficiaires de profiter de ces offres.

Le logement social constitue un levier de développement de l'immobilier

Outre le fait de répondre à des besoins sociaux, notamment l'hébergement des personnes ne disposant pas de terrain, et sa contribution à la résorption de l'habitat précaire ou insalubre, le logement social constitue un levier potentiel pour le secteur immobilier à Mayotte.

L'entrée au capital de la SIM de la Société nationale immobilière, filiale de la Caisse des dépôts, doit permettre à la SIM et aux autres SIDOM² de devenir des opérateurs clés de l'aménagement du territoire, légitimes à structurer autour d'elles les fonctions clés de l'habitat et du développement urbain dans les outre-mer.

2.4 LES NOUVELLES PERSPECTIVES DU MARCHÉ DE L'HABITAT PRIVÉ

De nouvelles formes d'incitations

À Mayotte, les opérations de défiscalisation ont connu un véritable essor au travers de projets immobiliers de taille relativement importante, allant jusqu'à soixante-dix-neuf logements pour un seul projet. L'offre des opérateurs privés a permis de pallier l'insuffisance de logements locatifs intermédiaires³ et de mettre sur le marché des centaines de produits immobiliers. Les opérations de défiscalisation se sont essentiellement concentrées sur Mamoudzou et ses environs.

Même si la défiscalisation et les incitations financières qui en découlent jouent un rôle primordial dans la réalisation des projets, son poids tend à diminuer depuis 2009, d'autant plus que cette procédure, à l'origine d'une dérive des coûts et dans certains cas d'une faible qualité de construction, souffre d'un manque de clarté. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2015, il a été remplacé par le crédit d'impôt.

Le marché de l'habitat privé est constitué de plusieurs opérateurs, dont la SIM, mais également des opérateurs privés dont la part de marché est plus modeste. L'habitat privé se heurte à des contraintes, constituant, pour certaines d'entre elles, de véritables défis.

Enfin, le niveau relativement faible des taux de crédit immobilier facilite désormais l'accession des classes moyennes à la propriété.

La prise en compte de nouvelles formes de contraintes

L'évolution structurelle de la société mahoraise impacte directement l'habitat privé qui doit faire face à de nouveaux défis.

La demande de logements privés est peu extensible, fortement saisonnière et très dépendante de la proportion de travailleurs non mahorais présents dans le département. Cette

¹ En 2017, le revenu fiscal moyen d'un ménage croît de 11,6 % sur un an et s'élève à 14 666 euros, après +8,4 % en 2016.

² Sociétés immobilières d'outre-mer.

³ La SIM a également la charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment, pour accueillir les fonctionnaires venant de l'Hexagone : elle gère aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 600 habitations.

situation a pour conséquence des taux de renouvellement¹ et de vacance élevés. En effet, l'arrivée à échéance et le non-renouvellement des contrats de travail tendent à réduire le taux d'occupation du parc locatif. Par ailleurs, des facteurs plus structurels tels que la tendance des mahorais à vouloir être propriétaires et non locataires l'accroissent.

De nouvelles formes de vulnérabilité affectent la demande locative : le poids de l'insécurité et les atteintes aux biens et aux personnes incitent les loueurs à investir plus intensément dans la sécurisation des logements. Ces phénomènes entraînent la désertification de certaines zones habitables, en particulier le nord (zone Trévani, Koungou, Kangani), et une restructuration du marché locatif. Ces vulnérabilités justifient en partie l'élévation du taux de vacance des logements.

Enfin, de lourdes charges d'exploitation ont pesé sur l'activité ces dernières années. Elles se justifient en partie par le renouvellement du parc locatif vieillissant et la volonté de le rendre plus attractif.

¹ Près de 30 % du parc locatif est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Section 7

Le commerce

1. Un secteur dense

À fin 2018 (dernières données disponibles), sur 9 757 entreprises enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee, 5 157 relèvent exclusivement du commerce, soit 52,9 % du panel¹. Le secteur représente 26 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises mahoraises en 2017².

En 2019, les créations d'entreprises dans le secteur commercial enregistrent une nouvelle croissance (+38,7 %), après le repli de l'année précédente (-28,3 % en 2018) en lien avec les crises sociales.

Le tissu commercial de Mayotte, très dense, est constitué principalement de trois types de structures :

- Les petits magasins, appelés *Doukas*. Installés au cœur des villages, ils font partie intégrante du modèle socio-économique mahorais. Ils s'approvisionnent auprès des grandes surfaces ou directement chez les producteurs et revendent au détail. Leur particularité est d'offrir un service de proximité avec des horaires flexibles qui s'adaptent aisément aux besoins des consommateurs. Ce sont essentiellement des entrepreneurs individuels ;
- Les Grandes et moyennes surfaces (GMS), installées principalement dans l'agglomération urbaine de Mamoudzou, interviennent sur un marché oligopolistique ;
- Les magasins spécialisés, détenues par des groupes familiaux.

À l'initiative de la CCI, une fédération de petits commerçants de Mayotte regroupe aujourd'hui 23 associations villageoises. Le premier syndicat des commerçants, l'Union pour les petits commerçants de Mayotte (UPCM), a vu le jour en 2016.

Le marché de la grande distribution est structuré autour de quatre acteurs qui détiennent la vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire recensée à Mayotte : le groupe Bourbon distribution Mayotte (Casino), sous les labels Score et Jumbo Score ; la Société Nel import export (SNIE) ; l'entreprise locale Sodifram, qui détient les marques Shopi, Sodifram, Sodicash et HD ; le groupe Société mahoraise de commerce (SOMACO). Ces enseignes se sont d'abord installées sur la commune de Mamoudzou et ses alentours avant de s'implanter, ces dernières années, dans les zones périphériques. Toutefois, la répartition géographique des supermarchés reste concentrée sur l'agglomération de Mamoudzou. Un nouveau centre commercial situé au sud de Mamoudzou a ouvert en octobre 2018 et permet de répondre à la demande croissante des consommateurs.

Outre les magasins, le secteur est aussi structuré autour de commerçants exerçant leurs activités dans les marchés implantés dans plusieurs villages de l'île. Dans ce cadre, l'ouverture du marché couvert de Mamoudzou en 2009 a permis d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, les commerçants, qui ont obtenu un emplacement réservé, et leurs clients.

¹ L'Insee regroupe le transport, l'hébergement et la restauration en plus des activités commerciales telles que la réparation d'automobiles, etc.

² Source : Enquête sur les entreprises mahoraises en 2017, Insee Flash Mayotte n° 96, 13 novembre 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage et affichage des prix) et de sécurité au bénéfice des consommateurs. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et l'accession de Mayotte au statut de RUP, la réglementation douanière communautaire s'applique désormais sur les produits importés. Par ailleurs, le secteur du commerce possède une fiscalité spécifique puisque les taux d'octroi de mer, applicable depuis 2014, varient d'un produit importé à l'autre et qu'il n'existe pas de TVA collectée par les entreprises (0 %).

2. Un secteur commercial résilient, porté par la forte consommation des ménages en 2019

En 2019, le secteur commercial est en grande partie porté par une consommation des ménages très dynamique, qui demeure le moteur principal de l'activité économique. Les importations de produits courants ont maintenu leur progression (+6,9 % après +3,5 % en 2018 et +4,3 % en 2017), et les importations de biens d'équipement, en repli en 2018, s'inscrivent à nouveau en hausse (+23,3 %, contre -0,6 % en 2018).

Par ailleurs, les immatriculations de véhicules neufs connaissent une croissance record de 26,7 % après un fléchissement de 5 % en 2018. L'activité de crédit aux particuliers corrobore ce dynamisme. Les encours de crédits à la consommation maintiennent une croissance forte de 18,3 % (après +15,8 % en 2018 et +18,3 % en 2017).

En dépit de la consommation vigoureuse des ménages, les responsables d'entreprises du commerce sont mitigés sur le bilan de l'année 2019. Si la première moitié de l'année se caractérise par un climat dégradé dans ce secteur, le second semestre renoue avec une activité orientée favorablement, qui s'accompagne d'une reprise de l'embauche. Le dynamisme de la consommation des ménages, source d'activité pour la filière, est modéré par des difficultés liées à la structuration du secteur commercial à Mayotte. En effet, la concurrence accrue dans le secteur, en particulier dans le commerce de détail, entraîne une baisse de fréquentation pour certains points de vente. Ensuite, les chefs d'entreprise déplorent des charges d'exploitation qui continuent de peser sur leur bilan et font état de trésoreries fragiles. Enfin, au quatrième trimestre, les mouvements sociaux dans l'Hexagone ont entraîné des difficultés sur les approvisionnements maritimes, générant des ruptures dans la gestion des stocks.

Les prévisions pour 2020 dépendent étroitement des conséquences attendues de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'activité économique. En effet, les acteurs socioéconomiques concentrent désormais tous leurs efforts pour limiter les difficultés futures (baisse du chiffre d'affaires, tensions de trésorerie, etc.) à la suite de la cessation d'une majeure partie de l'activité du secteur privé. Ainsi, l'évolution de la conjoncture économique du secteur en 2020 dépendra pour beaucoup de l'efficacité des actions et mesures mises en œuvre pour aider les entreprises à traverser cette crise afin d'en restreindre les impacts.

Section 8

Le tourisme

LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE RECOULE EN 2018

Après une bonne année 2017 (+21,4 % pour atteindre 61 800 touristes), la fréquentation touristique recule de 8,9 % en 2018 (dernières données disponibles) pour s'élever à 56 300 visiteurs. Le secteur a certainement subi l'impact négatif des mouvements sociaux de début d'année 2018. Cette baisse est entièrement portée par le repli du tourisme affinitaire. De manière générale, les caractéristiques du secteur évoluent peu : il enregistre un niveau d'activité très faible, comparé aux autres îles de l'océan Indien ; déjà peu nombreuses, les structures d'hébergement se réduisent et recrutent peu - en 2016, seules 3,5 % des offres d'emplois enregistrées à Pôle emploi concernaient ce secteur - ; les mesures mises en œuvre pour sa structuration et la promotion de la destination de Mayotte n'ont qu'un faible impact ; son potentiel de développement reste à réaliser.

Au regard des atouts dont dispose le territoire mahorais, parmi lesquels sa nature riche et diversifiée, son lagon, sa culture et ses traditions authentiques, le tourisme constitue pour l'île un secteur d'activité qui présente un potentiel limité de création de valeur ajoutée et d'emploi. En effet, sa contribution économique demeure modeste en raison de contraintes majeures pesant sur son développement : déficit d'infrastructures relatives à l'assainissement et au transport, fragilité de l'environnement sous la pression anthropique et la pollution, gestion de l'eau potable, coût élevé du transport aérien, faiblesse tant quantitative que qualitative des structures d'hébergement, manque de qualification de la main-d'œuvre disponible, promotion encore récente de l'île. Le territoire souffre également d'une image extérieure dégradée en raison de l'insécurité grandissante. L'ensemble de ces facteurs ne permet pas d'envisager un tourisme de masse à Mayotte. L'avenir est plus dans le développement d'un tourisme de niches, économiquement viable et non agressif pour l'environnement.

Aussi, le développement du potentiel touristique de Mayotte découle de l'action de la puissance publique (collectivités territoriales et État). Pour plus d'efficacité, il semble nécessaire, dans un premier temps, que la puissance publique change de rôle : de concepteur ou prescripteur de la politique de tourisme, elle devrait en devenir le facilitateur (règlement des conflits dans l'usage du foncier,...) et l'accompagnateur (accélération du rattrapage en matière d'assainissement et de transport, protection de l'environnement, renforcement de la formation) pour pouvoir attirer de nouveaux investissements et rendre effective la réalisation des projets touristiques.

Poids du secteur de l'hébergement et de la restauration dans ...

... les effectifs salariés en 2015 (Insee)

5,3%

... le parc d'entreprises en 2017 (Insee)

5,6%

En 2017, le tourisme représente 5,6 % des entreprises actives¹ de Mayotte et concentre à peine 5,3 % des effectifs salariés en 2015 (dernières données disponibles).

Soixante-dix structures d'hébergement ou de restauration ont été créées en 2017 (58 en 2014 et 52 en 2015).

¹ Au 31 décembre 2017, l'Insee recense 567 entreprises actives appartenant au secteur « Services d'hébergement et de restauration » sur un total de 10 085.

1. L'activité touristique recule

En 2018, le nombre de touristes venus visiter Mayotte diminue de 8,9 % (56 300 contre 61 800 en 2017)¹. La fréquentation touristique demeure de ce fait marginale en comparaison des destinations phares de l'océan Indien : 574 000 touristes ont visité La Réunion en 2018 alors que l'île Maurice a accueilli près de 1 400 000 visiteurs et les Seychelles presque 362 000.

Évolution de la fréquentation touristique

	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Catégorie de touristes								
Touristes d'agrément	11 000	9 600	9 700	10 000	10 200	18,1%	2,0%	-7,3%
Touristes affinitaires	27 700	32 300	33 100	42 600	35 400	62,9%	-16,9%	27,8%
Touristes d'affaires	10 500	7 500	7 200	8 200	8 800	15,6%	7,3%	-16,2%
Autres motifs (décès, mariages)	1 300	1 300	900	1 000	1 900	3,4%	90,0%	46,2%
Pays de résidence								
France hexagonale	28 100	28 800	29 900	35 400	31 400	55,8%	-11,3%	11,7%
La Réunion	19 400	18 400	18 700	24 100	21 800	38,7%	-9,5%	12,4%
Autres pays	3 000	3 500	2 300	2 300	3 100	5,5%	34,8%	3,3%
Mode d'hébergement principal								
Hôtel, gîte, chambre d'hôtes	13 635	10 647	8 600	9 300	11 823	21,0%	27,1%	-13,3%
Amis, parents, relations	35 855	39 039	41 200	51 900	41 662	74,0%	-19,7%	16,2%
Autres	1 010	1 014	1 100	600	2 815	5,0%	369,2%	178,7%
Total	50 500	50 700	50 900	61 800	56 300	100,0%	-8,9%	11,5%

Source : INSEE Mayotte

Ce recul est entièrement porté par la baisse de 16,9 % des touristes affinitaires (visite de la famille et/ou des amis), largement majoritaires (62,9 % des touristes). En revanche, le tourisme d'affaires progresse de 7,3 % et les touristes d'agrément (dont la motivation est la découverte de l'île) sont en hausse de 2 %.

Les touristes en provenance de l'Hexagone et de La Réunion représentent 95 % des visiteurs. Jusqu'en 2008, les touristes réunionnais étaient plus nombreux que ceux venant de l'Hexagone. Cette tendance s'est inversée depuis 2009. Ainsi, en 2018, 31 400 visiteurs proviennent de l'Hexagone (55,8 % du nombre total de touristes). Les touristes venus de pays étrangers représentent une très faible part (5,5 %). Les touristes d'affaires viennent principalement de l'Hexagone (51 %) et de La Réunion (39 %) où sont implantées de nombreuses entreprises et administrations intervenant à Mayotte.

En 2018, la durée moyenne de séjour d'un touriste se réduit de 2 jours et passe de 32 à 30 jours. Les touristes affinitaires séjournent plus longtemps (37 jours en moyenne, soit -2 jours par rapport à 2017). La durée de séjour d'un touriste d'agrément est de 19 jours, comme en 2017. Enfin, les touristes d'affaires ont diminué leur temps de présence sur Mayotte de 3 jours, soit 12 jours contre 15 en 2017.

La grande majorité des touristes (74 %) loge chez des résidents (parents, amis ou relations). Pour leur part, les hôtels accueillent 21 % des visiteurs (+6 points par rapport à 2017), principalement des touristes d'affaires.

En 2019, le trafic aérien progresse, l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi enregistrant 383 378 passagers hors transit (+3,9 %, après +0,4 % en 2018). Les mouvements d'avions sont à nouveau en recul (-19,9 %, après -11,9 % en 2018). Cinq compagnies aériennes² desservent régulièrement Mayotte - elles étaient huit jusqu'en 2018, avant le retrait de Corsairfly,

¹ Enquête flux touristiques 2018, INSEE ANALYSES N°19, INSEE La Réunion-Mayotte, septembre 2019.

² Air Austral, Kenya Airways, Air Madagascar, Ewa Air et AB Aviation.

XL Airways et Inter îles - dont la compagnie EWA qui effectue, depuis septembre 2013, des liaisons sous-régionales et permet ainsi à Mayotte de développer son ancrage dans le canal du Mozambique, ainsi que la compagnie comorienne AB Aviation qui relie Mayotte aux îles comoriennes depuis 2015. Enfin, une liaison directe Paris-Dzaoudzi, opérée par Air Austral, a été mise en place en juin 2016.

Aux flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi s'ajoutent les arrivées de touristes par voie maritime. En fort recul depuis 2009, l'activité repart timidement depuis 2016, sans toutefois retrouver les niveaux des années 2000. La part des croisiéristes dans le nombre total de touristes est très faible (à peine 5,8 % en 2018). Cette situation s'explique notamment par des problèmes d'organisation (prise en charge des touristes durant les escales), par l'absence d'infrastructures d'accueil et des divers services nécessaires au séjour des bateaux, et par des coûts élevés d'escale des navires (droits de port, pilotage maritime, remorquage obligatoire pour les bateaux de plus de 50 mètres).

Estimation des croisiéristes

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Nombre d'escales de paquebots	36	38	38	20	5	3	4	2	3	4	6	8	6	-25,0%
Nombre de passagers	8 379	7 853	5 998	3 094	1 642	1 126	923	1 026	807	770	1 819	3 300	3 279	-0,6%

Source: Mayotte Channel Gateway

2. Des structures d'hébergement peu nombreuses et en déclin

Mayotte compte peu de structures hôtelières, avec une capacité d'hébergement touristique faible. En 2019, le Comité départemental de tourisme à Mayotte (CDTM) recense 57 établissements dont 10 hôtels, 8 résidences du tourisme et 39 gîtes et chambres d'hôtes. Un projet hôtelier est prévu à l'aéroport de Pamandzi pour un montant de 6 à 8 millions d'euros.

Dans le cadre du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), élaboré en 2008, neuf sites stratégiques avaient été choisis pour accueillir, en dérogation à la loi Littoral¹, des projets hôteliers d'envergure dans le but d'accroître la capacité globale d'hébergement à Mayotte et de renforcer l'attractivité touristique du territoire. À ce jour, aucun de ces projets d'infrastructures touristiques n'a débuté. L'étude des orientations d'aménagement des sites majeurs réalisée en 2012 a retiré deux sites jugés inexploitable au regard des objectifs liés aux constructions d'infrastructures hôtelières. La Direction du développement économique et touristique (DDET) du Conseil départemental a alors entamé des travaux de recherche de sites de substitution. Les démarches, toujours en cours, ont permis de cibler quatre sites (Hamouro et Kani-Kéli dans le sud, Combani au centre et Moutsoumbatsou au nord). Le PADD étant amené à disparaître au profit du Schéma d'aménagement régional (SAR), ces sites sont susceptibles d'être inclus dans le futur SAR.

¹ Entrée en vigueur le 3 janvier 1986 (et partiellement revue en 2005), cette loi détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000 ha.

3. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien

3.1 DES DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET DES ACTEURS POUR GUIDER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

La politique de développement du tourisme s'appuie sur plusieurs documents stratégiques ainsi que sur plusieurs acteurs. Érigée comme secteur prioritaire par les pouvoirs publics locaux depuis plusieurs années, le secteur bénéficie de l'action de trois acteurs qui œuvrent pour son développement, avec chacun des moyens et des champs de compétences distincts.

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil départemental, qui s'est doté d'une DDET. Cette dernière a pour mission, entre autres, de définir la politique et les orientations stratégiques du développement du tourisme à Mayotte. Ces éléments ont été définis dans le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte (SDATLM) élaboré en 2006, et qui met l'accent sur la nécessité de développer un tourisme de niches différencié par rapport à l'offre existante dans l'océan Indien.

Par ailleurs, le CDTM, dans son rôle principal de coordinateur et d'animateur du développement touristique de l'île, assure des actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination de Mayotte et met en œuvre la stratégie du SDATLM. Il a en charge la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil départemental et formule des propositions et conseils dans le cadre de l'élaboration des objectifs dans le domaine de la construction des équipements touristiques.

Pour conduire ses missions et mettre en place ses actions, le CDTM perçoit des aides financières provenant pour l'essentiel du Conseil départemental et, pour une partie, de l'État. En septembre 2019, il a organisé la 8^e édition du salon du tourisme et des loisirs de Mayotte et a participé, en janvier 2020, avec des clubs de plongée de l'île, à la 22^e édition du salon de la plongée sous-marine à Paris. Le salon du tourisme et des loisirs de Mayotte, qui permet à de nombreux professionnels de divers univers de présenter leurs offres aux visiteurs, est désormais ancrée dans les actions de promotion en faveur du tourisme.

De plus, pour développer une offre touristique régionale, le CDTM déploie ses actions au sein du concept des îles Vanille qui regroupe les îles de l'océan Indien (Maurice, Madagascar, La Réunion, Mayotte, les Seychelles et les Comores) sous un label commun, afin de constituer une offre régionale compétitive et un pôle attractif dans le tourisme mondial. L'année 2018 a marqué l'accession de Mayotte à la présidence des îles Vanilles, ainsi que la tenue de la 1^{ère} édition du Festival du lagon de Mayotte. L'action s'est pérennisée en 2019 avec la tenue d'une 2^{ème} édition.

Pour bénéficier des fonds européens et mettre en place une politique de développement, plusieurs acteurs (État, CDTM, DIECCTE, CCI) tentent de structurer les différentes filières du tourisme. Ainsi, un Groupement des entreprises mahoraises du tourisme (GEMTOUR) a été créé en juin 2014.

Enfin, dans le cadre des financements européens, le Programme opérationnel (PO), élaboré en décembre 2014 au titre du FEDER/FSE, identifie le développement du tourisme durable comme priorité d'investissement (protection de la biodiversité et des espaces naturels).

3.2 DES DIFFICULTÉS POUR CONCRÉTISER LES PROJETS

De nombreux documents stratégiques existent. Ils ne sont toutefois pas toujours reliés entre eux et ne sont pas quantifiés pour une définition précise d'objectifs à atteindre et de financements à mettre en œuvre. Pour ceux qui ont connu un début d'exécution, ils n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation et ne sont pas exhaustifs. En l'état, ils ne peuvent donc pas guider de manière efficace la politique de développement du tourisme à Mayotte.

En effet, la définition des différentes niches sur lesquelles pourraient reposer le développement du tourisme à Mayotte n'est pas complète. Ces niches sont uniquement fondées sur les avantages comparatifs du territoire (lagon, biodiversité marine et terrestre, patrimoine naturel et culturel). La prise en compte d'autres activités, qui restent à définir, et des différentes catégories de touristes pourrait permettre d'envisager d'autres niches pour diversifier la gamme des services touristiques offerts.

De manière complémentaire, l'État et les collectivités pourraient faciliter davantage la mise en œuvre de la politique du tourisme par l'instauration d'un environnement stable, sécuritaire et attractif propice à l'identification et l'installation de nouveaux investisseurs. Dans ce cadre, la puissance publique pourrait accompagner, en l'accéléralant, le rattrapage initié en termes d'assainissement, de protection de l'environnement, de gestion des déchets, et en termes d'infrastructures publiques (amélioration et sécurisation des voies de communication et d'accès aux sites, mise aux normes et entretien régulier des zones d'accueil...). Le territoire doit être plus sûr pour les visiteurs, qu'ils soient affinitaires ou d'agrément et la population mahoraise doit être sensibilisée et impliquée dans l'activité touristique.



Barge Petite Terre (Nayl-Ah Photography)

Section 9

Les transports

VECTEUR D'ENJEUX IMPORTANTS, LE SECTEUR SE DÉVELOPPE PROGRESSIVEMENT

Le transport maritime se positionne comme étant le vecteur principal de l'activité dans le secteur des transports. Le port se positionne pour devenir un point de transbordement pour le trafic en provenance des pays d'Afrique du canal du Mozambique. En 2018¹, le nombre de conteneurs manipulés a été en progression, principalement grâce à l'activité de transit qui a porté l'activité et, dans une moindre mesure, par les importations. Concernant le trafic aérien, malgré une diminution du nombre de mouvements de vols, la croissance du nombre de passagers reste stable, témoignant ainsi d'un taux d'occupation des avions plus important. S'agissant, enfin, du réseau routier, le concours des acteurs publics amorçant une stratégie de développement des transports en commun témoigne d'une volonté de désenclaver Mamoudzou et de fluidifier la circulation. Le contrat de convergence et de transformation, signé en 2019, prévoit de flécher 260 millions pour développer l'offre de transport interne et externe et améliorer le réseau routier.

1. Un transport maritime indispensable

Le port de commerce de Mayotte est situé à Longoni au nord de Grande-Terre. Le mouillage des Badamiers, qui accueille également les pétroliers, et la rade de Dzaoudzi, qui abrite les navires de plaisance, de croisière et de pêche, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.), sont établis en Petite-Terre. À Mamoudzou comme à Dzaoudzi, des pontons équipés permettent l'amarrage de bateaux de plaisance et de tourisme. Un autre ponton est, par ailleurs, dédié exclusivement à l'accueil des navires de croisière.

1.1 UNE ACTIVITÉ MARITIME EN PLEINE EXPANSION

1.1.1. Extension du port de Longoni

Le port de Longoni, construit en 1992, fait face à la grande passe du nord dite passe de M'Tsamboro et possède deux quais dont le principal (130 m de long et 11,5 m de tirant d'eau²) peut accueillir des bateaux jusqu'à 215 m de long. C'est un port « en eaux profondes ». Pour remédier aux problèmes d'insuffisance d'aires de stockage, des investissements importants ont été réalisés. Ainsi, un second quai à conteneurs a été construit puis mis en service début 2010. D'une longueur de 223 m pour un tirant d'eau d'environ 14 m, cet ouvrage a coûté 62 millions d'euros financés par l'État et le Département. Avant l'acquisition en 2015 de grues mobiles, de portiques, de stacker et de cinq remorques spécialisées pour le déplacement des conteneurs en zone portuaire, presque tous les bateaux faisaient une escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou, plus récemment, à Djibouti et desservaient Mayotte par *feeders*³ (petits porte-conteneurs). Désormais, tout navire de moins de 300 m de long et 14 m de tirant d'eau peut potentiellement s'amarrer directement à Longoni. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés ainsi qu'un quai pour pétroliers qui jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi.

1 Dernières données disponibles.

2 Il s'agit de la hauteur de la partie immergée du bateau qui varie en fonction de la charge transportée.

3 Nom donné à un navire qui effectue les pré et les post transports de conteneurs vers des ports où n'escale pas le navire mère. Feeder vient de « to feed » en anglais qui signifie nourrir/approvisionner en anglais. Source : Glossaire du transport maritime – CMA-CGM et DELMAS.

Enfin, le dossier « *Développement de la desserte portuaire* », financé par le FEDER (6 millions d'euros), le CPER (12 millions d'euros) et Mayotte Channel Gateway (MCG) pour un montant total de 24 millions d'euros, devrait se concrétiser par l'aménagement de 8 hectares supplémentaires afin de tripler la capacité d'activité actuelle avec la volonté de doubler le trafic d'ici 2023. Le chantier a débuté en 2017 et devrait progresser rapidement. En effet, MCG prévoit l'installation de deux lignes de portiques de stockage, ce qui augmentera la capacité de stockage de 6 000 conteneurs, soit +120 %.

1.1.2 Gestion et organisation du port

Depuis novembre 2009, dans le cadre de la décentralisation, le Département s'est vu transférer par l'État la gestion du port de Mayotte qu'il a lui-même confiée quelques années à la Chambre de commerce et d'industrie puis, en 2013, à l'entreprise privée MCG pour une durée de 15 ans. Celle-ci a pour ambition d'ériger le port de Longoni en « hub européen de référence dans le canal du Mozambique ». Le projet vise à exploiter le bon positionnement du port dans le canal, en s'appuyant notamment sur un accroissement du trafic maritime lié à l'exploitation des ressources en hydrocarbures identifiées au Mozambique.

En termes de logistique, l'aconage et la manutention sont assurés par la Société mahoraise d'aconage, de représentation et de transit (SMART), qui emploie une centaine de dockers, et par MANUPOINT. La répartition de la manutention se fait comme suit : MANUPOINT gère les lignes principales et les lignes feeder Ouest de CMA-CGM tandis que la SMART s'occupe des lignes feeder Est de CMA-CGM ainsi que du conditionnement conventionnel de MSC. Le traitement d'un navire est effectué en trois ou quatre jours. Les tarifs de la manutention, libéralisés depuis 2007, se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance...), beaucoup plus élevés à Mayotte où, par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus cher qu'à Maurice.

Concernant l'activité des conteneurs, Mayotte est desservie régulièrement par les grands armateurs internationaux tels que le groupe français CMA-CGM et Mediterranean shipping company (MSC) qui représentent respectivement 84,7 % et 15,3 % du trafic total de conteneurs en 2018. L'activité conventionnelle, dite « vrac »¹, est assurée par LAFARGE pour le ciment et par NYK, MER UNION et HESTERSHIP pour les marchandises non conteneurisées. Enfin, l'activité pétro-gazière est pourvue par Total et SIGMA.

1.2 ÉVOLUTION DU TRAFIC MARITIME

1.2.1 Fret maritime

Le tonnage manipulé au port de Mayotte a crû de 142 % au cours des dix dernières années puisque, selon les chiffres des services des douanes et de la Direction du port, en 2008, 457 923 tonnes de marchandises étaient manipulées (tonnage de transbordement compris). Sur l'année 2018, le tonnage manipulé atteint 1,1 million de tonnes, soit une baisse de 3,6 % par rapport à 2017, ce qui correspond à 108 392 Équivalent vingt pieds manipulés (EVP) en 2018 (+58,8 % sur un an).

L'évolution du tonnage manipulé à Mayotte est en grande partie liée à la croissance de l'activité de transit de marchandises (transbordement). En effet, la part de transbordements représente 81,3 % du trafic total de conteneurs, soit +10 points par rapport à 2017 et +14,9 points par rapport à 2014. Avec une progression de 81,2 % par rapport à 2017, l'activité autour du transbordement appuie la volonté de développer le port de Longoni comme étant une passerelle pour les pays d'Afrique par le biais du canal du Mozambique.

1 Les « vrac » correspondent aux produits transportés directement dans la cale du navire ou dans les aménagements prévus à cet effet.

L'activité de transbordement se répartit entre les conteneurs vides et les conteneurs pleins (50,4 % et 49,6 % du total de l'activité de transbordement en 2018), les premiers permettant de fournir les différents ports de la région en stock de conteneurs, les seconds étant souvent chargés de produits réfrigérés en provenance de Madagascar ou d'Afrique du sud (crevettes, fruits et légumes, etc.), en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie. En 2018, l'activité de transbordement s'est considérablement développée : +335,8 % des importations de conteneurs vides en transit et +120,5 % des exportations de conteneurs pleins en transbordement.

Par ailleurs, le trafic conventionnel s'accroît de 8,8 % par rapport à 2017. Cette progression s'explique par une reprise favorable du tonnage conventionnel hors hydrocarbures (+26,9 % contre -22,7 % en 2017). En revanche, le trafic d'hydrocarbures est en recul (-3,5 % par rapport à 2017).

1.2.2 Tourisme maritime

Jusqu'en 2006, le port de Dzaoudzi accueillait régulièrement des bateaux de croisière (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes en 2006). Depuis, la fréquentation de la rade n'a cessé de décliner jusqu'en 2016. L'activité s'est redressé depuis et semble se stabiliser en 2018 avec 6 bateaux de croisière qui ont transporté pas moins de 3 279 passagers (-0,6 % toutefois par rapport à 2017).

Évolution du trafic maritime

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Trafic de croisiéristes (en nombre de personnes)	807	770	1 819	3 300	3 279	-0,6%	306,3%
Nombre d'escales commerciales	168	192	164	191	206	7,9%	22,6%
- dont pétroliers et gaziers	16	17	17	17	19	11,8%	18,8%
- dont paquebots	3	4	6	8	6	-25,0%	100,0%
Trafic de conteneurs en Équivalent vingt pieds (EVP)							
- À destination de Mayotte							
Importations	18 430	20 367	21 356	18 816	19 455	3,4%	5,6%
Exportations	714	877	758	778	762	-2,1%	6,7%
Total	19 144	21 244	22 114	19 594	20 217	3,2%	5,6%
- Transbordement plein							
Importations	6 276	8 960	6 827	13 364	13 758	2,9%	119,2%
Exportations	9 140	7 447	7 194	13 587	29 954	120,5%	227,7%
Total	15 416	16 407	14 021	26 951	43 712	62,2%	183,5%
- Transbordement vide							
Importations	1 963	2 874	3 245	3 134	13 659	335,8%	595,8%
Exportations	20 570	20 476	24 280	18 585	30 804	65,7%	49,8%
Total	22 533	23 350	27 525	21 719	44 463	104,7%	97,3%
Nombre total de conteneurs destinés au transbordement (en EVI)	37 949	39 757	41 546	48 670	88 175	81,2%	132,4%
Nombre total de conteneurs manipulés (en EVP)	57 093	61 001	63 660	68 264	108 392	58,8%	89,9%
Total tonnage des conteneurs (en tonnes) (a)	670 976	652 738	631 394	961 205	902 830	-6,1%	34,6%
Trafic conventionnel							
Total hors hydrocarbures (en tonnes)	78 082	102 283	99 171	76 619	97 243	26,9%	24,5%
Tonnage hydrocarbures	103 172	101 339	112 035	111 891	107 949	-3,5%	4,6%
Total avec hydrocarbures (en tonnes) (b)	181 254	203 622	211 206	188 510	205 192	8,8%	13,2%
Total trafic du port de Longoni (en tonnes) (a+b)	852 230	856 360	842 600	1 149 715	1 108 022	-3,6%	30,0%

Sources: Mayotte Channel Gateway (MCG)

2. Un transport aérien qui se développe

2.1 DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Mayotte dispose en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi) d'un aéroport international qui était, jusqu'en 2010, entièrement géré par l'État et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). En octobre 2010, la société canadienne SNC Lavalin a repris les infrastructures et a construit la nouvelle aérogare de Mayotte. Cependant, après une révision de sa stratégie, l'entreprise canadienne a revendu, fin 2016, sa société européenne à Edeis, un groupement d'entreprises composé d'Impact Holding et Ciclad, sociétés françaises respectivement dans l'industrie et l'investissement.

La réglementation européenne requiert une amélioration de l'infrastructure aérienne

Jusqu'à présent, l'unique piste, qui mesure 1 934 mètres de long est trop courte pour que les appareils de type gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200) effectuent des liaisons directes Mayotte-Métropole à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi devaient effectuer une escale technique intermédiaire (La Réunion, Madagascar ou Kenya). La problématique d'allongement de la piste à 2 310 mètres a fait l'objet d'un débat public tout au long de l'année 2011. Elle a été entérinée dans le rapport « *Mobilité 21, pour un schéma national de mobilité durable* » de juin 2013 préconisant le renvoi du projet de piste longue à une date ultérieure. Aujourd'hui, les évolutions techniques des avions (moindre consommation de carburant, distance plus courte pour atterrir et décoller) réduisent l'intérêt et la nécessité d'allonger la piste actuelle. En effet, la mise en place d'un vol direct reliant Paris à Dzaoudzi par la compagnie Air Austral a été possible grâce à la mise en service d'un nouvel avion, le Boeing 787-800 Dreamliner.

Pour autant, de nouvelles normes européennes sur la sécurité aéroportuaire contraignent les aéroports à prévoir des zones de réservation (aires de sécurité des extrémités de piste). Celles-ci, obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017, ont été inaugurées à Mayotte en février 2019 avec la mise en place de deux lits d'arrêts à chaque extrémité de la piste¹. Le coût du projet s'est élevé à 13 millions d'euros répartis entre le gestionnaire de l'aéroport, EDEIS (9 millions d'euros), les fonds européens FEDER et FSE (3 millions d'euros), l'État (500 000 euros) et le Département (500 000 euros).

Les projets en cours de finalisation devraient stimuler l'activité économique autour de l'aérogare

Après deux années de travaux, le nouveau terminal a ouvert le 14 mai 2014. Les fonctions départ et arrivée sont regroupées dans une même structure de 7 500 m² sur deux niveaux et la nouvelle aérogare peut ainsi accueillir près de 600 000 passagers par an contre un peu plus de 300 000 auparavant. L'aménagement de l'aéroport se poursuit avec différents projets qui ont pour objectif de dynamiser l'activité aéroportuaire : réhabilitation de l'ancienne aérogare afin de maximiser l'immobilier du site en proposant des espaces de travail (open space, bureaux, salles de réunion) pour les entreprises, création d'un centre d'affaires de 1 200 m² pouvant accueillir 150 personnes et, enfin, un hôtel de standing en périphérie de l'aéroport.

¹ Les lits d'arrêts font une taille de 90 m chacun, sécurisant la piste sur 180 m. Ce sont des *Engineered material arresting system* (EMAS), des bandes au revêtement mou permettant d'absorber l'énergie de l'aéronef.

En octobre 2019, lors de la visite présidentielle, l'annonce de la construction d'une piste longue a suscité des espoirs d'ouverture à la concurrence du marché aérien et de possibles réductions des prix dans les années à venir.

2.2 LE TRAFIC AÉRIEN SE MAINTIENT MALGRÉ UNE BAISSÉ DES MOUVEMENTS

Cinq compagnies aériennes desservent l'aéroport de Mayotte. Air Austral, compagnie aérienne historique de La Réunion, est la première compagnie à établir une liaison directe entre Paris et Dzaoudzi. Elle assure également quotidiennement une liaison entre Mayotte et La Réunion, ainsi qu'une correspondance journalière pour Paris. Depuis 2006, Kenya Airways propose plusieurs rotations hebdomadaires vers Paris via Nairobi. Par ailleurs, Air Madagascar, Ewa Air et AB Aviation proposent des vols régionaux à destination de Madagascar (Majunga, Nosy-Be, Diego-Suarez et Tanarive), des Comores (Moheli, Anjouan et Moroni) et de la Tanzanie (Dar-es-Salam).

En 2019, le trafic aérien se contracte de 20,1 % par rapport à 2018. La ligne directe entre Paris et Dzaoudzi effectuée par Corsair s'est arrêtée l'année précédente. Malgré cette baisse du trafic et le prix élevé du transport aérien, le nombre total de passagers locaux augmente de 3,9 % par rapport à 2018, alors que le nombre de passagers en transit se réduit sensiblement (-63,5 % contre +1,6 % par rapport à 2017). Le taux de remplissage des avions continue donc d'être de plus en plus élevé.

Évolution du trafic aérien à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Variation 2019/2015
Mouvements							
Appareils commerciaux	5 579	6 799	6 372	5 595	4 469	-20,1%	-19,9%
Passagers							
Passagers locaux	303 197	314 075	367 051	368 200	382 608	3,9%	26,2%
Passagers en transit	27 434	25 395	16 815	17 083	6 227	-63,5%	-77,3%
Total passagers	330 631	339 470	383 866	385 283	389 220	1,0%	17,7%
Fret (en tonnes)							
Fret commercial	1 536	1 791	2 010	2 352	2 417	2,8%	57,4%
Poste	685	765	819	795	829	4,3%	21,0%
Total fret	2 221	2 556	2 829	3 147	3 246	3,1%	46,2%

Source : EDEIS, Aéroport de mayotte

En 2019, le fret aérien maintient sa progression, quoique à un rythme moins soutenu (+3,1 % contre +11,2 % en 2018). Le fret commercial, qui représente 74,5 % du fret total, progresse moins rapidement que les années précédentes (+2,8 % après +17 % en 2018 et +12,2 % en 2017). Après un recul en 2018 (-2,9 %), le fret postal progresse à nouveau (+4,3 %), marquant ainsi une volatilité importante depuis 2014. Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.).

3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou

3.1 UN TRAFIC ROUTIER SATURÉ, SANS TRANSPORTS EN COMMUN

Le réseau routier de Mayotte se compose de 94 kilomètres de routes nationales et de 139 kilomètres de routes départementales, qui desservent l'ensemble des communes de l'île. La Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) est responsable de la gestion du réseau pour le compte de l'État (routes nationales) et du Département (routes départementales). Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies. Initialement, il a été dimensionné pour 1 000 véhicules par heure ; actuellement, l'on avoisine 2 000 véhicules par heure.

La première difficulté du trafic routier est l'axe nord et sud du chef-lieu, Mamoudzou, qui demeure congestionné. Cette situation se dégrade chaque année en raison de la croissance importante du parc automobile à Mayotte. En 2019, le nombre de véhicules neufs a progressé sensiblement (+26,7 %) après un recul l'année précédente (-5 %), soit 3 847 immatriculations supplémentaires.

Entre 2010 et 2019, la préfecture a enregistré 100 862 immatriculations, réparties entre 73 160 véhicules d'occasions et 27 702 véhicules neufs. Selon les chiffres produits par l'Insee en 2014, le taux d'équipement en véhicules des Mahorais est seulement de 26 % contre 75 % à La Réunion et 80 % dans l'Hexagone, suggérant ainsi un potentiel de croissance important. Avec une hausse du niveau de vie, même à population constante, il est possible d'avoir 3 fois plus de voitures sur les routes mahoraises dans les années à venir.

Même si la part de véhicules d'occasions est majoritaire dans le parc automobile, les ménages s'orientent de plus en plus vers des véhicules neufs. En effet, entre 2010 et 2019, le taux de croissance annuel moyen d'immatriculations de véhicules neufs est de +5 % contre -1 % pour les véhicules d'occasions.

3.2. UN CADRE STRATÉGIQUE INTENSE

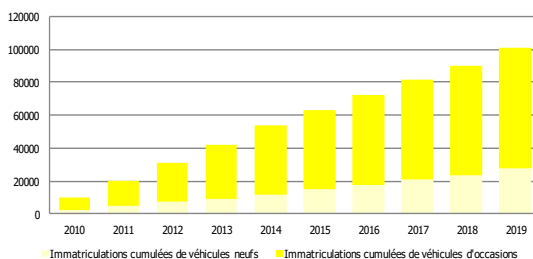
À partir d'une démarche volontariste et partenariale, l'État, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Dembéné-Mamoudzou (CADEMA) ont élaboré le Plan global de transports et déplacements (PGTD). Le PGTD représente un investissement de 1,7 milliard d'euros, soit 100 millions d'euros par an. Il s'agit de répondre à différentes problématiques liées à la circulation. Quatre axes ont ainsi été déclinés pour permettre sa bonne mise en œuvre :

1. La mise en place d'un réseau de transports en commun multimodal avec les équipements adéquats ;
2. L'initialisation d'une politique ;
3. L'aménagement de la voirie prenant en compte l'organisation du stationnement et la bonne circulation des transports en commun ;
4. La mise aux normes d'infrastructures et le développement du fret et de l'aérien.

Le PGTD s'étale sur la période 2018-2034 avec un déploiement en trois temps :

- Plan d'urgence de 2018 à 2020 : développement du premier réseau de Transport collectif interurbain (TCI) avec l'ouverture de 5 lignes au 1^{er} trimestre 2020¹, la construction de 3 pôles d'échanges multimodaux (Dzoumogné, Coconi et Chirongui) avec les taxis desservant le reste des villages périphériques, l'aménagement de 70 points d'arrêts, le déplacement et le réaménagement de la gare maritime de Mamoudzou,...
- Première période de programmation de 2021 à 2027 : création d'une ligne supplémentaire Est-Ouest (Acoua-Combani-Passamainty), réaménagement du ponton de Mamoudzou, mise en service d'un pôle d'échange à Petite-Terre, Passamainty et Hauts-Vallons, aménagement du pôle d'échanges multimodal central de Mamoudzou, mise en service du transport collectif urbain « Caribus » d'ici 2023, création de deux lignes maritimes Iloni-Mamoudzou et Longoni-Mamoudzou,...

Évolution du parc automobile entre 2010 et 2019
(en nombre d'immatriculations)



Source: Préfecture de Mayotte, calculs IEDOM

¹ Trois lignes expresses sur Grande-Terre (Dzoumogné-Mamoudzou, Coconi-Mamoudzou, Chirongui-Mamoudzou) et deux sur Petite-Terre.

- Deuxième période de programmation de 2028 à 2034 : création d'une ligne supplémentaire Nord-Sud (Dzoumogné-Combani-Sada), aides à l'acquisition de véhicules propres,...

En parallèle, les taxis collectifs font office de transports en commun sur tout le territoire, répartis en six secteurs. Les taxis urbains de huit places maximum desservent les zones de Petite-Terre et Mamoudzou, les secteurs nord, centre-nord, centre-sud et sud étant desservis par les taxis interurbains de plus de huit places. Le nombre de licences accordées est réparti par secteur géographique et décidé par arrêté préfectoral tout comme les tarifs.

3.3 UN SERVICE DE BARGE VITAL POUR MAYOTTE

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite et de Grande-Terre, distantes de 2,6 kilomètres. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport en Petite-Terre, mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler.

Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil départemental depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphidromes et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Le produit de la vente des tickets pour la traversée est intégralement reversé au Département. En 2018, la flotte du STM est constituée de onze navires : cinq amphidromes, quatre barges, un navire de charge et un remorqueur. Six navires sont en constante exploitation afin d'assurer le transport des voyageurs. Le reste de la flotte sert à la maintenance, ou bien il s'agit de navires déclassés dont le permis de navigation est arrivé à échéance. En 2017, un nouvel amphidrome, nommé « Karihani », a été inauguré, précédé par l'amphidrome « Polé » mis en exploitation en 2016, afin de désengorger le trafic en croissance constante.

Avec les blocages en début d'année 2018, le service des barges a été interrompu à plusieurs reprises, ce qui explique la baisse respective de 4,4 % et 1,3 % du nombre de passagers et de véhicules empruntant la liaison maritime par rapport à 2017. Au total, cela représente 4,7 millions de passagers et 774,7 milliers de véhicules.

Évolution du trafic de la barge entre Grande et Petite-Terre

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Passagers total	4 466 588	4 682 568	4 741 029	4 886 516	4 671 497	-4,4%	4,6%
Moyenne/jour	12 407	12 864	12 989	13 388	12 976	-3,1%	4,6%
Véhicules	607 212	671 442	692 889	784 980	774 739	-1,3%	27,6%
Légers	224 863	260 762	269 320	335 832	340 708	1,5%	51,5%
Deux roues	318 203	344 296	360 382	369 789	349 929	-5,4%	10,0%
Utilitaires	47 126	48 799	48 046	58 679	61 906	5,5%	31,4%
Poids Lourd	17 020	17 585	15 141	20 680	22 196	7,3%	30,4%

Source : Service des transports maritimes (STM)

Section 10

Les télécommunications

Le secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur en raison de son insularité. Les opérateurs privés soulignent le rôle essentiel des pouvoirs publics dans le développement de ce secteur, tout en faisant état de la faiblesse des aides apportées, au regard des lourds investissements qu'il nécessite.

1. Une téléphonie toujours dynamique

1.1 UNE TÉLÉPHONIE MOBILE DOMINÉE PAR LA FORMULE PRÉPAYÉE

Dans son étude relative au marché des services mobiles¹, l'ARCEP² dénombre 277 000 cartes SIM en service à fin 2019 (contre 292 000 en 2018), soit une baisse de 5,1 % sur un an, après +3,9 % la période 2017-2018. Mayotte enregistre ainsi une contraction de ce marché alors que le nombre d'abonnements aux services mobiles est stable dans les autres départements et collectivités d'outre-mer (La Réunion +2,2 %, Guadeloupe-Saint Martin-Saint Barthélémy +0,9 %, Guyane +0,1 %, Martinique +0 %). La contraction à Mayotte s'explique par la baisse des formules de cartes prépayées (-7,2 % sur un an) qui concerne 75,8 % des lignes, devant les abonnements et forfaits (24,2 % des lignes, +2,9 % sur un an).

Le marché mahorais présente par ailleurs le trafic moyen de SMS le plus élevé derrière La Réunion³ mais devant tous les autres DOM. Cette consommation soutenue de communications mobiles à Mayotte peut s'expliquer par la faible proportion d'utilisateurs de lignes fixes, mais aussi par un phénomène de double, voire de triple équipement, qui consiste à détenir les cartes SIM de plusieurs opérateurs (pour minimiser le coût des appels en fonction des horaires ou des destinations par exemple). En 2019, le nombre de SMS émis est toutefois en retrait pour l'ensemble des DOM, pour la cinquième année consécutive (-13,2 % contre -6 % en 2018). Mayotte et La Réunion enregistrent une baisse faible (respectivement -13,2 % et -10,2 %) en comparaison avec les autres DOM (-28,1 % pour la Guyane, -20 % pour les Antilles).

En revanche, le volume de minutes sortantes décroît à Mayotte (-3,1 %) alors qu'il progresse dans tous les autres DOM (+2,8 % à La Réunion et +1,7 % aux Antilles).

À fin 2019, le taux de pénétration⁴ se dégrade à Mayotte (103 % soit -9 points sur un an) comme en Guyane (-3 points), alors qu'il progresse aux Antilles (+2 points) et à La Réunion (+ 2 points).

Le marché des services mobiles dans les DOM a généré 633 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019, soit une baisse de 9 %, après -4,9 % en 2018. À Mayotte, même si l'activité est dominée par le groupe SFR, implanté en 2001 avec sa filiale Société mahoraise du radiotéléphone (SMR), le secteur est concurrentiel et suscite l'intérêt de nouveaux acteurs tel que l'opérateur « Maoré Mobile » qui propose ses services depuis septembre 2018. Enfin, le

¹ *Observatoire des marchés des communications électroniques*, 11 juin 2020.

² Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

³ 536 millions de SMS émis contre 2 515 millions pour le marché réunionnais.

⁴ Le taux de pénétration désigne le rapport entre le nombre de cartes en service et la population du département en question.

secteur fait également l'objet de restructuration avec notamment le rachat de la marque SFR par le groupe ALTICE.

La fin d'année 2016 a également vu l'attribution par l'ARCEP des autorisations d'utilisation de fréquences qui permettent le lancement de la technologie 4G en outre-mer. Quatre opérateurs sont ainsi autorisés à lancer la 4G dans chaque territoire. À Mayotte, ce sont Orange, SRR (Groupe SFR), BJT Partners (Maoré Mobile) et Telco OI (sous la marque Only) qui ont été sélectionnés pour ce lancement effectif dès le 1^{er} décembre 2016.

Dans le cadre de leurs activités, l'ensemble des acteurs du secteur ont importé pour 8,7 millions d'euros de téléphones dédiés aux réseaux cellulaires. En hausse de 28,5 %¹ en moyenne sur les quatre dernières années, ces importations progressent de 77,6 % en 2019.

Enfin, selon l'étude² de l'ARCEP, la couverture et la qualité des services mobiles à Mayotte sont comparables à celles observées à La Réunion ou en Martinique pour les principaux opérateurs.

1.2 UNE TÉLÉPHONIE FIXE PEU DÉVELOPPÉE

Selon les derniers chiffres disponibles (étude de l'ARCEP), le taux d'équipement des ménages mahorais en téléphone fixe est faible. En 2019, on dénombre 21 000 abonnements pour une population de 276 383 habitants, soit environ 8 abonnements pour 100 habitants. Orange constitue l'opérateur historique implanté à Mayotte depuis près de quarante ans. D'autres opérateurs ont également proposé des services tels que les cartes téléphoniques prépayées ou la technologie VOIP³. C'est notamment le cas de la Société de télécommunication océan Indien télécom (STOI), implantée localement depuis 1999.

Sur l'ensemble des départements d'outre-mer, le recours à la téléphonie via les box Internet est croissant (+4 points en 2018), laquelle représente 74 % des communications fixes. Cette proportion s'élève à 93 % dans la zone La Réunion-Mayotte, un niveau significativement supérieur de la moyenne nationale (90 %).

En 2019, le revenu des services fixes en outre-mer s'élève à 435 millions d'euros hors taxe, soit un peu plus de 3 % de l'ensemble du revenu des services fixes au niveau national. Contrairement aux quatre années précédentes où la croissance de ce revenu était positive, le revenu des services fixes est parfaitement stable en 2019. L'augmentation du revenu des services à haut et très haut débit compense totalement la perte de revenu principalement liée au recul des abonnements bas débit.

Le revenu des services de téléphonie et d'accès Internet bas débit poursuit sa décroissance tendancielle, (-15,9 % et jusqu'à -27,6 % dans la zone La Réunion-Mayotte en 2018 et 2019). À contrario, les revenus du haut et très haut débit continuent d'augmenter (+3,6 % dans les DCOM). Mayotte est le DCOM qui présente le revenu de haut débit le moins élevé (12 millions d'euros contre 150 à La Réunion ou 82 en Martinique) mais dont la croissance est la plus forte (+7,5 % en un an).

¹ Taux de croissance annuel de 2014 à 2017, IEDOM.

² Étude de l'ARCEP « La couverture et la qualité des services mobiles dans les DOM, 30 juin 2018 ».

³ Le Voice Over Internet Protocol (VOIP) est une technique qui permet de communiquer par la voix via Internet.

2. Le développement du haut débit soutenu par de nouveaux investissements

2.1 DES INFRASTRUCTURES QUI SE RENFORCENT

Depuis l'arrivée du haut-débit en avril 2012, six opérateurs se partagent le marché des internautes mahorais à travers une gamme d'offres commerciales étendues et concurrentielles. Le groupe Orange est leader sur le marché devant Only, SFR, STOI, MEDIASERV et IDOM.

La connexion de l'île au haut débit est assurée par le câble sous marin « LION 2 » de type fibre optique reliant Maurice à Mombassa en passant par Mayotte et Madagascar.

Par ailleurs, la société Orange, premier fournisseur d'accès à Internet de l'île, s'est associée avec la Société Réunionnaise de Radiotéléphone et Comores Câbles dans la construction d'un nouveau câble en fibre optique (FLY -LION3¹). Long d'environ 400 km et reliant Moroni et Mamoudzou, FLY-LION3 sera une extension du Câble Lion 2 et viendra renforcer la connectivité dans l'océan Indien en s'interconnectant avec les câbles LION 2 et EASSy². Enfin, le projet METISS³, porté par plusieurs opérateurs dont SFR et TELMA, permettra de relier les pays de l'océan Indien à l'Afrique du Sud en améliorant l'accès et le débit de connexion tout en réduisant le coût pour le consommateur et le secteur privé.

Ces investissements, à la fois techniques et financiers, associés à l'arrivée de la technologie 4G, devraient permettre de réduire le désenclavement numérique du département.

2.2 UN RACCORDEMENT AU HAUT DÉBIT ENCORE FAIBLE MAIS QUI SE DÉVELOPPE

En 2019, l'ARCEP dénombre 24 000 abonnements à Internet haut débit et très haut débit (soit 8,6 % de la population⁴) contre 23 000 en 2018 et 2 000 en 2011. Le raccordement des utilisateurs mahorais s'accélère⁵ même si ces derniers sont encore peu nombreux par rapport aux autres départements : 293 000 à La Réunion (soit 28,8 % de la population), 148 000 en Martinique (46 %) et 56 000 en Guyane (8,5 %). Le raccordement via la fibre optique est encore peu significatif. L'accès à Internet au travers de la fibre optique cache d'importantes disparités entre les départements, la quasi-totalité des accès via ce support étant en effet localisés à La Réunion (neuf sur dix).

En outre-mer, plus d'un abonnement à Internet sur deux (55 %, stable depuis un an) inclut un service de télévision, contre en moyenne 71 % sur l'ensemble du territoire français.

En outre, une grande partie des connexions est effectuée directement via l'utilisation du téléphone portable, ce qui constitue, notamment pour les jeunes, le principal moyen d'accès aux contenus multimédias. Compte tenu du prix encore élevé des forfaits téléphoniques incluant une offre Internet, le plus souvent, les connexions sont réalisées par le biais des quelques plateformes Wifi disponibles sur certaines places communales et mises à disposition par l'opérateur STOI Mayotte.

¹ Lower Indian Ocean Network.

² Le câble EASSy est un câble sous-marin de télécommunications reliant par fibre optique l'Afrique du Sud au Soudan.

³ MELtingpoT Indianoceanic Submarine System (METISS).

⁴ En 2019, la population de Mayotte s'élève à environ 276 383 habitants (256 518 recensés en 2017 par l'INSEE et coefficient d'accroissement naturel est de 3,8).

⁵ Hausse de 9,1 % du nombre d'abonnements en 2017, contre moins de 4 % pour les autres DOM.

2.3 L'AVÈNEMENT DE LA 4G QUI STIMULE LES ÉCHANGES DE DONNÉES

Avec l'ouverture de la 4G dans les DOM en décembre 2016, la consommation de données explose en outre-mer (+142 % entre 2016 et 2017). Elle a atteint plus de 100 000 téraoctets en 2019, dont 83 % ont été consommés par des utilisateurs de la 4G. La consommation globale s'accroît de plus de 50 % en 2019, un rythme pour la première fois proche du niveau national (+44 % en un an), alors qu'il doublait les deux années précédentes

À fin 2019, les Mahorais ont consommé 5 397 téraoctets de données Internet, en hausse de 138,6 % sur un an (contre +60,2 % en 2018). Cette consommation de données mobiles augmente beaucoup plus rapidement que dans les autres DCOM (+52,5 % en moyenne), mais elle reste cependant inférieure à celle de La Réunion (47 417, soit + 50,7 %) ou de la Guyane (10 583, soit +53,7 %).

La consommation moyenne par carte est d'environ 1,6 giga octet par mois à Mayotte alors qu'elle s'élève à 3,3 giga octets dans les DOM (deux fois moins élevé que la moyenne nationale). Le différentiel de consommation moyenne entre les DOM et la métropole s'explique par le lancement récent de la 4G dans les DOM et donc par un nombre plus faible d'utilisateurs par rapport à la métropole (50 % des clients dans les DCOM contre 71 % en métropole).

Le développement récent d'Internet à Mayotte modifie les modes de vie et de consommation. En effet, l'offre, qui au départ était réservée aux administrations et à quelques acteurs privés, touche aujourd'hui toutes les catégories de la population. En tant que vecteur de communication, l'outil est de plus en plus utilisé par la population (jeunes, associations, actifs...) pour la promotion d'événements ainsi que pour la diffusion d'informations. Par ailleurs, Internet devient un outil incontournable pour les acteurs économiques mahorais, en leur permettant d'être plus compétitifs, d'améliorer leur visibilité et de conclure des transactions plus rapidement.

Ainsi, la diffusion d'Internet et le développement des Technologies de l'information et de la communication (TIC) engendrent de nombreux défis : si le secteur est source de nouvelles opportunités en termes d'emplois et de progrès technique, il s'accompagne aussi de nouveaux risques liés à l'économie du numérique telles que les fraudes et autres menaces potentielles. Il apparaît alors utile de se doter d'une stratégie d'accompagnement et d'une politique territoriale du numérique.

3. La télévision, presque aussi présente que dans l'Hexagone

Mise en place peu à peu depuis le 18 octobre 2009, la Télévision numérique terrestre (TNT) est arrivée à Mayotte le 30 novembre 2010. Toutes les chaînes nationales gratuites sont ainsi accessibles en direct et en qualité numérique. Le signal analogique s'est définitivement éteint sur l'île le 29 novembre 2011.

RFO Mayotte a laissé place à Mayotte Première. Le paysage audiovisuel mahorais s'est enrichi avec le lancement, en avril 2011, de la première télévision privée, Kwézi TV, retransmise en différé via le satellite relayant Parabole Réunion. Depuis avril 2012, Kwézi TV est également disponible en direct sur la TNT grâce au câble Lower indian ocean network 2 (LION 2). Par ailleurs, les bouquets habituels des réseaux Canal+ Réunion et Parabole Réunion sont proposés depuis plusieurs années. L'accès à la télévision est plus développé que celui à la radio à Mayotte. En effet, selon l'ARCEP¹, 70 % des Mahorais de 15 ans et plus ont accès à un poste de radio, fixe ou nomade (74 % en intégrant les autoradios contre 92 % dans l'ensemble des

¹ ARCEP, « Equipements en communications électroniques et audiovisuels des ménages et des individus – Synthèse des départements ultra marins », Juillet 2013.

DOM), alors que 91 % des ménages sont équipés d'un téléviseur avec une moyenne de 1,2 poste par foyer équipé (environ 51 000 ménages et 62 000 postes de télévision). 39 % des postes de télévision sont des écrans à cristaux liquides ou plasma (soit environ 24 000 postes), le reste étant constitué de postes cathodiques classiques. La différence avec l'Hexagone (98 %) est de seulement 7 points.

Seules les offres satellitaires sont proposées aux Mahorais faute d'offre de télévision couplée à Internet. 47 % des ménages sont abonnés à une offre satellitaire. Le Groupe Canal+ détient 71 % des abonnements, devant Parabole Mayotte (29 %).

Section 11

Les services non marchands

En l'espace de cinquante ans, la population de Mayotte a été multipliée par huit, passant de 32 607 habitants en 1966 à 256 518 habitants en 2017. Cette accélération de la croissance démographique, en moyenne de 3,8 % par an entre 2012 et 2017, constitue l'un des défis majeurs pour les pouvoirs publics, notamment en termes de mise à niveau du système éducatif et d'offre de soins dans le département.

Entre 2014 et 2018, le nombre de séjours d'hospitalisation pris en charge au Centre hospitalier de Mayotte (CHM) a augmenté de 13,9 %. Parallèlement, la population scolaire, tous niveaux confondus, a progressé de 8,4 % entre 2015 et 2019. Ces taux de croissance élevés mettent en exergue les problématiques auxquelles les autorités publiques sont confrontées en matière de développement d'infrastructures et de ressources humaines à Mayotte.

L'une des conditions de réussite du développement économique durable de Mayotte réside dans la production d'un capital humain de qualité et en bonne santé. Malgré les efforts déjà accomplis, le système de santé demeure en-deçà des standards nationaux, avec une densité moyenne de 54 médecins généralistes pour 100 000 habitants en 2018 contre 140 à La Réunion et en Métropole¹. Par ailleurs, avec la moitié de la population ayant moins de 18 ans², la jeunesse mahoraise, en forte croissance, doit pouvoir être éduquée et formée pour s'épanouir et s'insérer professionnellement.

De nombreuses actions ont déjà été menées par les décideurs publics afin de résorber le déficit de l'offre et de la demande, qui se creuse chaque année. L'année 2020 marque l'avènement de l'ARS et du Rectorat de Mayotte. Ces deux institutions témoignent de l'autonomisation de Mayotte par rapport à La Réunion et d'un renforcement des moyens mis à disposition du département.

En 2019, la signature du contrat de convergence et de transformation acte la réunion de deux programmes : le plan État-Région et le plan pour l'Avenir de Mayotte. Ce document cadre, qui prévoit une ligne de financement de 1,6 milliard d'euros sur quatre ans, a inscrit au cœur de ses priorités le déploiement de services publics de qualité en matière d'éducation et de santé, qui sont parmi les premiers postes clefs d'investissement (477 millions d'euros fléchés pour les constructions scolaires et 216 millions pour la santé³).

Ces différentes mesures devraient satisfaire les besoins importants en infrastructures aussi bien sanitaires que scolaires. En effet, les projections de l'Insee en 2016 établissaient une population respective de 254 et 490 milliers d'habitants d'ici 2021 et 2050⁴. Or, le recensement réalisé en 2017 a d'ores et déjà dépassé les prévisions de 2021⁵. L'évolution de la population conduirait ainsi Mayotte à devenir le deuxième Département et région d'outre-mer (DROM) le plus peuplé derrière La Réunion, alors que le territoire est en dernière position actuellement.

¹ Calcul établi à partir d'une estimation de la population faite au 1^{er} janvier 2018. Source : Agence régionale de Santé océan Indien (ARS OI).

² Source : « *À Mayotte, près d'un habitant sur deux est de nationalité étrangère* », Insee, février 2019.

³ Renforcement des services du CHM et de construction de l'hôpital de Petite-Terre.

⁴ Source : « *Projections de population 2013-2050 pour les départements et les régions* », Insee, juin 2017.

⁵ Source : « *256 500 habitants à Mayotte en 2017* », Insee, décembre 2017.

1. L'éducation

Le développement du système d'éducation et de formation est relativement récent à Mayotte : le premier lycée ouvre ses portes en 1980, la première école maternelle date de 1993, le premier Brevet de technicien supérieur (BTS) est créé en 1999 et le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte a vu le jour en 2011.

1.1 LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

1.1.1 Cadre réglementaire

Plusieurs décideurs publics, dont les compétences sont complémentaires, sont en charge de la politique en matière éducative. Principal acteur, l'État (le Vice-rectorat, devenu Rectorat en 2020) finance les infrastructures scolaires de l'enseignement secondaire (collèges et lycées)¹. Le Conseil départemental intervient principalement dans les niveaux supérieurs de l'éducation (formation technique et professionnelle, et enseignement supérieur). Les collectivités locales sont responsables de l'inscription des enfants à l'enseignement du 1^{er} degré. Au titre de son action sociale spécifique, la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) verse une contribution sous la forme d'une Prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) aux organismes ou collectivités locales chargés de la gestion du service de la restauration scolaire à Mayotte, avec lesquels elle a signé une convention. Ainsi, pour les établissements autres que le premier degré, la PARS s'élève à 1,91 euro par repas contre 2,11 euros pour les établissements du premier degré.

La politique éducative conduite à Mayotte par le Rectorat est encadrée par un projet académique accompagné d'indicateurs et de mesures préconisées. Le nouveau projet académique 2019-2022, faisant suite à celui de 2016-2019, se structure autour de quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : Mieux accueillir les élèves et leurs familles ;
- Axe 2 : Adapter les pratiques pédagogiques pour faire réussir tous les élèves ;
- Axe 3 : Développer l'attractivité de l'académie ;
- Axe 4 : Ouvrir l'académie sur son environnement et sur le monde.

Ces différents axes sont déclinés autour de quatre groupes de travail :

- Analyse et réorganisation administrative, fonctionnelle et spatiale du Rectorat dans et au service de son environnement ;
- Programmation et suivi du plan pluriannuel des constructions du second degré ;
- Coordination des axes pédagogiques et de formation des personnels enseignants ;
- Attractivité de Mayotte et des relations avec l'enseignement supérieur.

L'ensemble des collèges et écoles de Mayotte sont classés en Réseau d'éducation prioritaire (REP). À la rentrée 2019-2020, l'île compte 71 écoles et 9 collèges REP+ qui bénéficient de moyens supplémentaires alloués.

¹ L'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire a le statut d'établissements publics d'État et non d'établissements publics locaux, marquant ainsi la distinction entre l'organe institutionnel qui les finance, en l'occurrence l'État, et les collectivités territoriales, à qui cette gestion doit normalement incomber.

DU VICE-RECTORAT AU RECTORAT

Le Rectorat de Mayotte est officiellement créé par décret¹, et devient opérationnel le 1^{er} janvier 2020. Cette création s'inscrit dans le cadre du plan pour le développement de Mayotte décidé à l'issue de la grève générale de 2018. Elle marque l'autonomie de Mayotte vis-à-vis de La Réunion en lui accordant le statut de région académique à part entière.

Dans le cadre des régions académiques mises en place depuis le 1^{er} janvier 2016, le décret renforce le rôle et les attributions du recteur de région académique :

- veiller à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'Éducation nationale,
- définir la stratégie académique d'application de la politique éducative nationale,
- assurer la gestion des personnels et des établissements,
- développer des relations avec les autres services de l'État intervenant dans l'académie,
- mettre en œuvre le programme départemental de formation conduit par le conseil départemental,
- rendre compte au ministre du fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans l'académie qu'il dirige.

Ce changement de statut se traduit à Mayotte par une augmentation des ressources humaines, et du volume horaire consacré à la formation du corps enseignant et administratif. Le rectorat prend également la main sur l'enseignement supérieur et gère la tutelle administrative et financière de l'université.

Parmi les grands projets éducatifs évoqués pour Mayotte, le rectorat prévoit :

- en maternelle, de renforcer la scolarisation des enfants de trois à six ans,
- en primaire, de maintenir les effectifs dans les zones rurales et développer le plurilinguisme,
- pour le second degré, de lutter contre le décrochage scolaire en développant des formations courtes professionnalisantes (Bac Pro, CAP) et, en parallèle, renforcer les parcours d'excellence avec le développement des filières sciences po, et des options musique, latin, sciences...

1.1.2 Politique d'investissement

1) Le premier degré

En termes de financement des constructions d'établissements du premier degré, la Dotation spéciale de construction et d'équipements des établissements scolaires (DSCEES)² et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), gérés par la Préfecture, permettent d'allouer directement les subventions aux communes :

- DSCEES : 10,3 millions d'euros en Autorisation d'engagement (AE) et 10,5 millions d'euros en Crédits de paiement (CP), soit 20,8 millions au titre de l'année 2019 (contre 18,8 millions d'euros en 2018) ;
- FEI³ : 14,9 millions d'euros pour l'année 2018 (contre 16,8 millions d'euros en 2017).

Ainsi, la mobilisation de ces deux fonds représente une dotation totale de 33,7 millions d'euros en 2018.

La croissance des effectifs et la nécessaire résorption des classes à double flux¹ engendrent des besoins très importants en matière d'infrastructures scolaires dans le primaire,

¹ Décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

² Conformément aux dispositions du décret n° 2014-616 du 12 juin 2014, cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaire du premier degré.

³ En 2017, le FEI a permis la mise en chantier de l'interconnexion des eaux brutes entre la retenue collinaire de Dzoumogné et celle de Combani. Les subventions liées au FEI accordées à Mayotte, au titre de l'année 2018, devraient être orientées vers les constructions du premier degré (maternelles ou primaires).

estimés à 346 salles de classe à la rentrée 2017-2018. Sur la base de la programmation établie sur la période 2014-2016², 34 salles de classe ont été livrées, 180 salles de classe ont été rénovées et 10 réfectoires ont été créés. Les travaux d'infrastructure s'étalant sur la durée, les chantiers initiés en 2014 et 2015 vont être finalisés prochainement.

Ainsi, 240 salles neuves, 668 salles rénovées et 33 réfectoires devraient être livrés sur les périodes 2017-2021, puis respectivement 229, 102 et 24 entre 2022 et 2025. En l'espace de huit ans, 469 classes et 57 réfectoires devraient voir le jour, et 770 salles de classe seront rénovées.

2) Le second degré

Supervisée par le Rectorat, la politique d'investissement suit une trajectoire ascendante avec la livraison de plusieurs constructions ces dernières années telles que le collège de Majicavo en 2015, le collège de Kwalé en 2016, le collège de Ouangani, le lycée de Mamoudzou Nord, l'internat de réussite éducative du lycée de Dombéni en 2017 et enfin le collège de Bouéni en 2019. Par ailleurs, en ce qui concerne la maintenance des infrastructures, l'extension et la rénovation des ouvrages existants, parmi lesquels se trouvent le collège de M'gombani, la cité scolaire de Bandré, et d'autres ouvrages, sont finalisées ou en cours de livraison. Dans l'ensemble, la livraison de ces chantiers a représenté un investissement de 130,8 millions d'euros entre 2015 et 2018.

Plusieurs chantiers sont en cours et visent à construire, étendre, moderniser et sécuriser les établissements. Les mesures prises au travers du Plan d'action pour l'avenir de Mayotte, sous la forme d'un engagement de 500 millions d'euros pour les constructions scolaires, viennent consolider la politique d'investissement du Rectorat jusqu'en 2025. Ainsi, entre 2017 et 2025, 5 lycées et 7 collèges devraient voir le jour, ainsi que 6 cuisines centrales, ces dernières étant mutualisées avec les établissements du premier degré. En termes d'extension et de modernisation, 6 lycées et 10 collèges seront restructurés. En ce sens, entre 2018 et 2022, quelques 223,9 millions d'euros sont programmés par le Rectorat : 187,6 millions d'euros pour les constructions neuves et les extensions à venir, 20 millions d'euros pour les projets de cuisines centrales, 10,1 millions d'euros pour les rénovations et les petites extensions, et 6,2 millions d'euros pour les équipements sportifs.

Planning de la programmation pluriannuelle du 2nd degré

Année de livraison	Créations	Extension / Restructurations	Équipement annexes
2017	- Collège de Ouangani phase 1 - Lycée de Mamoudzou Nord		
2018	- Collège de Ouangani phase 2	- Lycée polyvalent de Kahani - Lycée polyvalent de Petite-Terre - Collèges de Bandré - Collège de Labattoir	- Hôtel d'application du Lycée professionnel de Kawéni - Vestiaires du Lycée polyvalent de Mamoudzou Nord
2019	- Collège de Bouéni	- Collège de Sada	
2020		- Collège de Mtsangamouji	- Équipements sportifs de Mamoudzou Nord et de Hamjago
2021	- Lycée de Longoni - Internat de réussite éducative de Kawéni - Collège de Bouyouni	- Collège de Dzoumogné	- Cuisine centrale de Kawéni
2022	- Lycée de Mamoudzou Sud - Collège de Mamoudzou Sud	- Lycée de Chirongui - Collège de Tsimkoura	- Cuisine centrale de Chirongui, Longoni et Kwalé
2023	- Collège de Petite-Terre	- Collège de Doujani - Lycée de Sada - Collège de Kani-Kéli	- Cuisine centrale de Centre-Ouest
2024	- Collège de la côte Est - Collège de Koungou	- Collège de Chiconi - Lycée de la Cité du Nord à Acoua - Collège de Kawéni 1	- Cuisine centrale de Petite-Terre
2025	- Nouveau lycée du Nord - Nouveau lycée de Chirongui		

Source: Préfecture de Mayotte

¹ Une salle de classe est dite à double flux ou soumise à une rotation lorsqu'elle accueille, en raison d'un effectif trop important, deux groupes d'élèves (par exemple, un groupe d'élèves le matin et l'autre l'après-midi). À la rentrée 2018-2019, 21,7 % des salles de classes du premier degré à Mayotte sont dans cette situation.

² Planning des programmations du 1^{er} degré sur la période 2014-2016 : 117 salles neuves, 388 salles rénovées et 19 réfectoires.

En 2019, le contrat de convergence et de transformation acte la réunion de deux programmes et prévoit 477 millions d'euros fléchés pour les constructions scolaires (nouvelles écoles ou travaux de rénovation), soit 30 % du montant global (1,6 milliard d'euros sur 4 ans).

1.1.3 Mobilité des étudiants

Afin de permettre aux étudiants ultramarins de suivre une formation en dehors de leur territoire, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)¹ propose le dispositif « Passeport mobilité études » (PME) pour les étudiants âgés de moins de 26 ans. Le PME permet de prendre en charge le trajet aérien aller-retour entre Mayotte et la destination choisie par l'étudiant pour ses études. En 2018, 11 357 étudiants ont bénéficié du PME, ce qui représente 16 362 allers-retours dont 41,5 % depuis Mayotte. Ainsi, le territoire mahorais sollicite fortement ce dispositif dans la mesure où 4 étudiants sur 10 ayant bénéficié du PME étaient résidents de Mayotte. Par ailleurs, sur les 12,6 millions d'euros engagés par l'État, dans le cadre de ce dispositif, 6,8 millions d'euros ont été affectés à Mayotte, soit 54 % du budget.

Mettant l'accent sur la mobilité des étudiants, la loi pour « l'Égalité réelle Outre-mer » (EROM) a mis en place un programme dénommé « Cadres Avenirs », qui permet aux jeunes mahorais de percevoir des aides à la mobilité à condition qu'ils s'engagent à revenir sur le territoire dans un délai de trois mois suivant l'obtention du diplôme².

En fait, trois aides financières caractérisent le dispositif de mobilité : le PME, qui contribue au financement des frais de transport, une prime d'installation d'un montant maximal de 800 euros et une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans. En 2018, LADOM ouvre le dispositif passeport pour la mobilité en stage pratique (PMSP), qui permet de financer le billet d'avion (A/R) des étudiants ultramarins dont le référentiel de formation nécessite la réalisation d'un stage en dehors de leur territoire de résidence.

1.2 L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

1.2.1 Les premier et second degrés

À la rentrée 2019-2020, le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire enregistre une hausse (+2,1 % sur un an après +0,5 % en 2018 et +2,8 % en 2017). Il s'établit à 99 465 élèves, soit 2 057 élèves supplémentaires répartis dans 183 écoles maternelles et primaires et 33 collèges et lycées.

1) Le premier degré

En 2019, le premier degré accueille 52 290 élèves (+207 élèves, soit +0,4 % en un an, après -1,8 % en 2018) dans 183 établissements (64 écoles maternelles et 119 écoles primaires), soit 2 501 salles de classe. Les effectifs en maternelle publique, répartis dans 601 salles de classe, passent de 16 402 en 2018 à 17 237 en 2019 (+5,1%). L'enseignement élémentaire compte 34 848 élèves à la rentrée 2019-2020, soit 624 élèves de moins par rapport à la rentrée précédente (-1,76 %, après -1,8 %). Avec en moyenne 29 élèves par classe, la concentration des effectifs dans les classes de maternelle reste supérieure à celle de l'enseignement élémentaire (19 élèves en moyenne).

¹ Établissement public administratif (EPA) depuis le 1^{er} janvier 2016, LADOM est placée sous la tutelle du ministère des Outre-mer et du ministère en charge du budget et bénéficie du soutien de l'Union Européenne via le Fonds social européen (FSE).

² Décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018. Le montant de l'allocation mensuelle varie en fonction du statut de l'étudiant, elle est plafonnée à 1 433 euros.

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), le dispositif d'Adaptation scolaire et de scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)¹ permet d'accueillir 205 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés répartis dans 33 classes primaires différentes (une classe de moins par rapport à 2018).

Le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans est encore faible, bien qu'en progrès (53,72 % en 2019-2020 contre 44,5 % en 2018-2019), en comparaison avec la métropole et les autres DOM (97,1 % en 2017²).

2) Le second degré

À la rentrée 2019-2020, les 22 collèges de Mayotte accueillent 29 625 élèves, soit une augmentation des effectifs de 2,5 %, répartis dans 1 130 salles de classes. Les 6 lycées polyvalents (qui regroupent les filières d'enseignement général, technologique et professionnel), les 4 lycées professionnels et le lycée d'enseignement général et technologique Younoussa Bamana accueillent 17 550 lycéens (en progression de 6,9 % par rapport à la précédente rentrée, après +6,2 % en 2017-2018). Par ailleurs, des dispositifs spécifiques existent pour les élèves avec des besoins particuliers. En 2019, 218 collégiens sont accueillis dans les ULIS (-7,2 % par rapport à 2017) présentes dans 9 divisions.

En 1991, le premier Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) de Mayotte a ouvert à Kahani, proposant des formations de Brevet d'études professionnelles (BEP) ou de Certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Depuis, les enseignements ont été diversifiés et les lycées professionnels se sont structurés en pôle de formation proposant plusieurs niveaux de diplôme, à l'instar de ce qui est fait dans l'Hexagone : CAP, Baccalauréat professionnel en trois ans et Baccalauréat technologique. Certains lycées prennent en charge l'enseignement par alternance en assurant une formation par apprentissage. Différentes sections professionnelles ont été créées dans les lycées de Mayotte au fil des ans : des enseignements professionnels liés aux métiers agricoles (Coconi), du bâtiment (lycée de Dzoumogné), de la maintenance industrielle, nautique et automobile (lycée de Kahani), de la filière bois et du second œuvre (lycée de Chirongui), des activités tertiaires telles que la gestion-comptabilité et le secrétariat (lycée de Bandrélé), de l'hôtellerie-restauration (lycée de Kaweni), de la filière des transports (lycée du nord), des métiers de l'informatique (lycée Younoussa Banama), ou encore de la sécurité et prévention (lycée de Petite-Terre).

1.2.2 L'enseignement supérieur et la formation professionnelle

1) Les Brevets de technicien supérieur (BTS), Classes préparatoires et Diplômes d'État (DE)

À la rentrée 2019-2020, seize sections pour l'obtention d'un BTS, dont une Mise à niveau (MAN), réparties dans neuf lycées, sont dispensées à Mayotte dans des filières tertiaires essentiellement : banque, négociation et relation client, assistant de gestion PME-PMI, management des unités commerciales et comptabilité, gestion des organisations, assistant manager et de gestion, professions immobilières, services informatiques, hôtellerie-restauration, maintenance des systèmes de production, économie sociale et familiale, assistance technique d'ingénieur, électrotechnique, étude et économie de la construction. Pour la rentrée 2018-2019, 584 étudiants suivent une formation de BTS, dont 15 une MAN, soit 30,4 % par rapport à la rentrée précédente. L'offre de BTS sur le territoire s'élargira en 2020 avec l'ouverture d'un

¹ Il s'agit principalement d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

² Source : INSEE, taux de scolarisation par âge – données annuelles de 2000 à 2017, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, enseignement public et privé, y compris scolarisation en apprentissage.

parcours développement, animation des territoires ruraux (BTS DATR) au sein du lycée de Coconi. La première promotion doit comporter 27 places.

Par ailleurs, le lycée de Mamoudzou propose, après l'obtention du baccalauréat, une Classe préparatoire aux études de santé (professions paramédicales). De plus, le lycée de Chirongui dispense aussi une Classe préparatoire aux sciences économiques et de gestion. Le rectorat prévoit l'ouverture de deux nouvelles classes préparatoire aux grandes écoles : une filière scientifique pour la rentrée 2020, et une filière économique pour les concours des écoles de commerce en 2021.

Depuis septembre 2014, l'École supérieure de commerce et de gestion de Mayotte (ESCGM) prépare à l'obtention d'un BTS dans le domaine de la gestion de PME.

Inaugurée en 2016, l'antenne à Mayotte de l'Institut régional du travail social (IRTS) propose 5 parcours permettant l'obtention d'un DE, comptant environ 20 élèves par promotion :

- Moniteur éducateur (DEME)
- Édicateur spécialisé (DEES)
- Assistant de service social (DEASS)
- Assistant familial (DEAF)
- Accompagnant éducatif et social (DEAES)

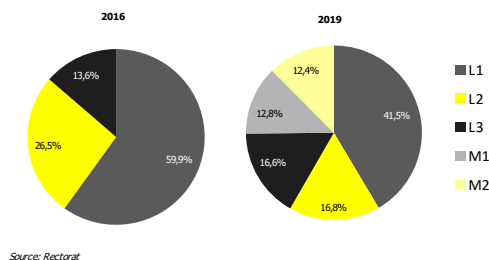
L'Institut de formation de soins infirmiers (IFSI), qui dépend du Centre hospitalier de Mayotte (CHM), forme les infirmiers, les aides-soignantes et les auxiliaires de puériculture. En 2017, 22 infirmiers et 9 auxiliaires puéricultrices ont ainsi obtenu leur diplôme.

2) Le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte

Le CUFR de Mayotte, créé en 2011, a pour mission d'assurer des formations supérieures généralistes ou professionnelles sous forme d'enseignement initial et continu.

Outre le département de formation des maîtres, le CUFR propose plusieurs filières généralistes qui fonctionnent en collaboration avec des universités hexagonales : des licences en Administration économique et sociale (AES) et en droit avec les universités de Nîmes et d'Aix-Marseille ; des licences en lettres modernes et en sciences humaines avec l'université de

Répartition des étudiants du CUFR Mayotte par niveau d'étude



Rouen et un département Sciences et technologies qui propose trois licences avec l'université de Montpellier¹.

Depuis 2015, le CUFR propose deux licences professionnelles : « Développement de projets de territoires » et « Management et gestion des organisations ».

Par ailleurs, en 2019, le CUFR propose 5 Diplômes Universitaires :

- Un DU de préparation aux études supérieures (PES) : 64 étudiants ;
- Un DU Sociétés, langues et cultures de Mayotte (SLC) : 12 étudiants ;
- Un DU Valeurs de la République et Religions (VRR) : 10 étudiants ;
- Un DU Enseigner l'informatique au lycée (EIL) : 16 étudiants ;

¹ L1/L2 « Mathématiques générales », L1/L2/L3 « Sciences de la vie », L3 « Sciences, technologies et humanités ».

- Un DU Animateur en santé communautaire (ASC) : 15 étudiants ;

À la suite du concours de recrutement de Professeur des écoles (CRPE), mis en place par le Rectorat, le CUFR et l'École supérieure du professorat et de l'éducation de La Réunion (ESPE), il est désormais possible, depuis 2017, de suivre un Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) en deux ans, permettant ainsi de former localement des enseignants. En 2019, la formation comptait 179 étudiants inscrits en deuxième année de master. Sur la première promotion de ce master, 97 étudiants ont été diplômés en 2019.

Le Rectorat ambitionne également de mettre en place un parcours santé pour les prochaines années au sein du CUFR pour les deux premières années d'étude, dont médecine, puis un partenariat sera créé avec la faculté de Montpellier pour les années supérieures.

Au total, à la rentrée 2019-2020, le CUFR compte 1 560 étudiants.

Répartition des étudiants au Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte par niveau et par site partenaire

	2019					
	L1	L2	L3	M1	M2	Total
Administration économique et sociale (AES) / Nîmes	159	51	47	nd	nd	257
Droit / Aix-Marseille	140	47	32	nd	nd	219
Géographie / Rouen	108	52	27	nd	nd	187
Lettres Modernes / Montpellier	106	49	25	nd	nd	180
Mathématiques / Montpellier	31	22	31	nd	nd	84
Pluridisciplinaires / Montpellier	nd	nd	36	nd	nd	36
Sciences de la Vie / Montpellier	55	21	7	nd	nd	83
LP MGO (Management et Gestion des Organisations)	nd	nd	19	nd	nd	19
LP DPT (Développement et Projets de Territoires)	nd	nd	15	nd	nd	15
Formation des maîtres	nd	nd	nd	nd	nd	0
Master MEEF ¹ / ESPE Réunion ²	nd	nd	nd	184	179	363
DU (toutes filières confondues)	117	nd	nd	nd	nd	117
Total	716	242	239	184	179	1 560

¹ Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

² École supérieure du professorat et de l'éducation.

nd : données non disponible

Source : Rectorat

3) La formation professionnelle

L'année 2016 a marqué la création du Centre de formation d'apprentis académiques (CFA) à Dzoumogné. Ce centre a pour objectif de rassembler les budgets des différentes Unités de formation par l'apprentissage (UFA)¹ afin d'en améliorer l'organisation, le développement de celles existantes ainsi que la création de nouvelles. Pour la rentrée 2018-2019, le CFA de Dzoumogné dénombre 278 apprentis.

En 2019, une direction locale du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) s'est installée à Mayotte, permettant ainsi l'accès aux mahorais à un panel important de formations débouchant sur l'obtention d'un diplôme.

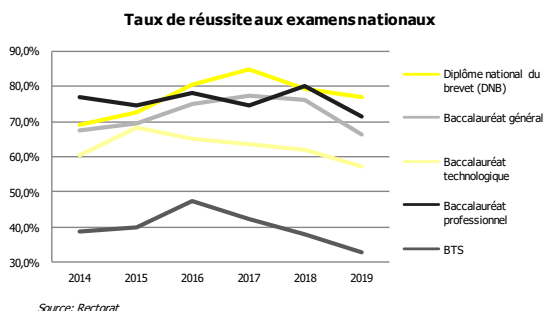
¹ Il existe quatre UFA à Mayotte : UFA de Dzoumogné pour le bâtiment en gros œuvre, UFA de Chirongui pour le bâtiment et le métier de couvreur, UFA de Kawéni pour la formation en hôtellerie et restauration, et UFA de Kahani pour l'automobile.

1.3 DES PROGRÈS À CONFIRMER EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

La croissance rapide de la scolarisation s'est accompagnée d'avancées réelles en matière de gestion des flux scolaires et des progrès ont été enregistrés dans l'organisation administrative des enseignements maternelle, primaire et secondaire.

Le nombre d'enfants entrant au CP sans pré-scolarisation a augmenté de 37,6 % par rapport à la rentrée précédente (388 en 2019 contre 282 en 2018), marquant ainsi une capacité d'absorption moindre des écoles maternelles. En effet, l'âge normal en CP atteint presque les 100 % (98 % en 2019 contre 97,3 % en 2018). Même si le niveau reste plus faible, la dynamique pour les élèves en CM2 reste similaire : 88 % des élèves ont un âge normal contre 84 % en 2018.

La réussite éducative se dégrade sur le long terme (tous les taux de réussite aux examens nationaux sont inférieurs à ceux de 2015, à l'exception du DNB) et sur le court terme. En effet, l'année 2019 se caractérise par une baisse globale des différents taux de réussite par rapport à 2018. Le niveau secondaire perd 2,4 points de taux de réussite pour le DNB et les trois types de baccalauréat voient leurs taux faiblir (-10,1, -8,4 et -4,7 points pour les filières générales, professionnelles, technologiques). Le niveau supérieur s'inscrit dans cette tendance baissière avec -5,1 points de réussite pour les BTS.



Par ailleurs, un rapport du CESEM¹ met en évidence les difficultés auxquelles font face les mahorais par rapport à leurs homologues en métropole : 85 % des bacheliers échouent en première année contre 54 % au niveau national. L'association des étudiants du centre universitaire de Mayotte (AECUM) confirme cette tendance et estime à 93 % le taux d'échec en première année des étudiants mahorais. En effet, dans l'enseignement primaire, les évaluations réalisées en CE1 et en CM2 montrent que près de sept élèves sur dix n'ont pas acquis, de manière satisfaisante, les principales compétences en français et en mathématiques en 2014 (dernière année d'évaluation), contre huit sur dix en 2013. Les résultats les plus dégradés sont enregistrés en français puisque 67,2 % des élèves de CE1 et 75,5 % des élèves de CM2 possèdent des acquis insuffisants ou fragiles contre seulement près de 21 et 26 % dans l'Hexagone². En mathématiques, les scores atteints révèlent que 65,9 % des enfants de CE1 et 74,8 % des enfants de CM2 ne maîtrisent pas les compétences de base (contre près de 21 et 30 % dans l'Hexagone). L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif à Mayotte (75 % des jeunes mahorais sont en difficulté de lecture³), ce qui ne favorise pas la poursuite de la scolarité, au collège puis au lycée dans les filières générales comme techniques ou professionnelles, dans de bonnes conditions.

¹ Source : rapport du CESEM, 2017, « L'école de la République à Mayotte, une exigence d'égalité ».

² Il s'agit du résultat de 2011 en l'absence de centralisation des résultats depuis 2012 par décision ministérielle.

³ Source : « *Journée Défense et Citoyenneté 2015 : un jeune français sur dix en difficulté de lecture* » ; Note d'information n° 14, mai 2016.

1.4. LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION PAR L'ÉTAT

Entre 2005 et 2019, les ressources allouées au système scolaire progressent régulièrement et ont quadruplé en valeur. Le budget est ainsi passé de 133,7 à 563,2 millions d'euros.

Budget de l'État consacré à l'éducation nationale à Mayotte (en millions d'euros)

	2005	2015	2016	2017	2018	2019	Répartition 2019	Variation 2019/2018	Variation 2019/2005
Dépenses de salaires	105,6	335,4	375,8	422,2	442,8	463,0	82,2%	4,6%	338,4%
Dépenses de fonctionnement	16,0	38,6	38,8	49,4	51,1	63,7	11,3%	24,7%	297,0%
Dépenses d'investissement	12,0	56,2	44,6	34,3	38,1	36,5	6,5%	-4,3%	203,3%
Budget total	133,7	430,1	459,1	505,8	532,0	563,2	100,0%	5,9%	321,2%

Source : Rectorat

La part des dépenses consacrées au fonctionnement du système éducatif (fonctionnement et salaires) dans les dépenses totales est prépondérante, et augmente par rapport à l'année précédente (93,5 % après 92,8 % en 2018 et 93,2 % en 2017). En outre, au sein des dépenses de fonctionnement, les salaires des personnels absorbent une part très importante et croissante (+4,6 % par rapport à 2018) du budget. Elles s'élèvent à 463 millions d'euros, soit 82,2 % du budget total (-1,1 point par rapport à 2018). Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels d'encadrement sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. À la rentrée 2019-2020, l'Éducation nationale emploie 7 263 agents au total, soit 383 postes en moins par rapport à 2018 ; tandis que les postes d'enseignement augmentent (6 330 enseignants en 2019 contre 5 867 en 2018).

Enfin, l'année 2019 marque à nouveau une baisse des dépenses d'investissement, après la hausse de l'année précédente (-4,3 % contre +11,3 % en 2018, -23,1 % en 2017 et -20,7 % en 2016).

2. La santé

Le département de Mayotte dispose d'une stratégie de santé dont les priorités se déclinent en matière de prévention et de développement de l'offre dans le cadre de la mise en place d'une politique sanitaire et médico-sociale de droit commun. L'opérateur pivot est l'Agence régionale de santé (ARS) et l'acteur principal, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM). L'ARS a comme mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé publique à Mayotte dans un champ qui s'étend de la prévention à l'offre de soins et l'accompagnement médico-social.

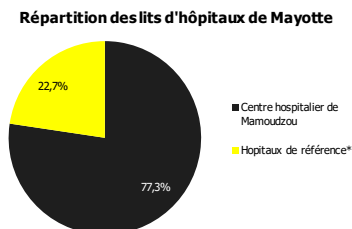
L'organisation du système de santé à Mayotte s'appuie sur 5 entités complémentaires :

- le CHM, établissement public situé à Mamoudzou, qui regroupe l'essentiel du plateau technique,
- un réseau de treize dispensaires assurant les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention,
- des centres de référence : l'antenne du CHM en Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord depuis 2010 (Dzoumogné),
- le centre de consultations de Jacaranda,
- un secteur privé libéral encore très limité et concentré à Mamoudzou et en Petite-Terre.

2.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTÉ

2.1.1 Les infrastructures

D'une capacité totale de 323 lits en 2014, les infrastructures de santé de Mayotte ont été étendues avec 39 lits supplémentaires en 2015¹ pour s'établir à 362 lits : 280 pour le CHM et 82 pour les hôpitaux de référence. En dépit des évolutions positives, l'offre de soins demeure insuffisante, compte tenu des besoins croissants. Plusieurs investissements devraient toutefois étoffer l'offre de santé.



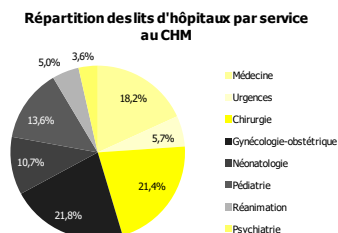
* Dzaoudzi, Dzoumné, Kahani, Mramadoudou

Sources : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI), Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

En 2014, le CHM a engagé une opération de construction d'un hôpital sur Petite-Terre, avec pour objectif d'améliorer la qualité et l'accès à l'offre de soins sur cette partie du territoire. A cet effet, cet établissement disposera d'un centre de consultations, d'une maternité, d'une permanence de soins, d'un cabinet dentaire, d'une pharmacie et d'une salle d'imagerie. Il proposera également une nouvelle offre de soins avec un service de Soins de suite et de réadaptation (SSR) aussi bien pour les enfants que pour les adultes. Le futur hôpital devrait être opérationnel courant 2019 et permettra ainsi d'étoffer l'offre de soins, en augmentant la capacité en lits de Mayotte.

Par ailleurs, des travaux d'urgence ont été engagés à la suite de l'annonce faite par la ministre de la santé en 2017 d'investir 172 millions d'euros pour étendre et moderniser le CHM. Dans le cadre de cette importante opération, le Plan d'action pour l'avenir de Mayotte a débloqué 20 millions d'euros auprès du ministère de la Santé sur les 30 millions d'euros nécessaires. Cette première étape du projet d'extension va permettre la réalisation d'une salle de césarienne supplémentaire, libérant ainsi le bloc opératoire fortement sollicité. De plus, ces premiers travaux vont augmenter la capacité d'hospitalisation et permettre de délocaliser le centre de consultations de Jacaranda à Kawéni.

Les services de chirurgie, de gynécologie-obstétrique et de médecine concentrent 61,4 % des lits disponibles au CHM. Ils sont suivis de la pédiatrie, la néonatalogie, les urgences, la réanimation et la psychiatrie. Même si la mise en place progressive des centres de référence permet une meilleure prise en charge des patients vivant en zones rurales, certaines filières sont incomplètes (gériatrie et psychiatrie) et de nombreuses spécialités ne sont pas représentées sur l'île (neurochirurgie, cardiologie interventionnelle, oncologie, chirurgie infantile).



Sources : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI), Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

Pour autant, Mayotte poursuit son rattrapage en matière d'infrastructures et d'équipements médicaux. Deux centres médico-psychologiques, une nouvelle structure de soins dentaires, un nouveau service de médecine interne, et le démarrage de l'activité de coroscanner, qui permet un meilleur diagnostic des pathologies cardiaques, ont ainsi été mis en

¹ Les services de chirurgie et gynécologie-obstétrique ont augmenté leur capacité respectivement de 34 et 10 lits, alors que le service de médecine a vu sa capacité diminuer de 5 lits. Toutefois, en 2018, le service de médecine a récupéré 14 lits au détriment du service de chirurgie.

place en 2016. De plus, le premier centre d'action médico-sociale précoce, dont l'objectif est d'identifier les enfants handicapés de 0 à 6 ans, a vu le jour en 2016.

En septembre 2018 a été inauguré le premier Centre de santé à Kawéni. Régi par le Code de la santé publique, il s'agit d'une structure sanitaire de proximité permettant les soins de premier et de second recours, ces derniers étant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Labellisé par l'ARS, le centre permet une prise en charge pluriprofessionnelle autour des spécialités ORL, de la vision et de l'ouïe. Trois centres sont en construction à Chirongui, Ouangani et en Petite-Terre. Contrairement au Centre de santé qui est une structure publique où les professionnels de santé sont salariés, la Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) est composée de professionnels libéraux. Mayotte compte deux Maisons de santé pluridisciplinaires à Mamoudzou. Elles partagent les mêmes missions que le Centre de santé.

Enfin, la société MAYDIA du groupe Clinifutur a inauguré un service d'auto-dialyse assistée en janvier 2012. Installée dans les locaux du CHM, cette structure représente une avancée dans l'offre de soins ; elle peut recevoir jusqu'à 115 patients qui devaient jusque là suivre leur traitement à La Réunion. En 2015, le centre a accueilli 100 patients permanents. Un deuxième centre de dialyse a ouvert en novembre 2015 dans le sud de l'île, à Mramadoudou.

2.1.2 L'activité du CHM

Nombre de séjours d'hospitalisation et de consultations pris en charge au Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Hospitalisations							
Médecine	17 028	19 149	18 932	19 912	19 859	-0,3%	16,6%
Chirurgie	10 510	12 363	13 117	13 241	12 826	-3,1%	22,0%
Obstétrique	5 417	5 467	5 570	5 231	4 841	-7,5%	-10,6%
Total	32 955	36 979	37 619	38 384	37 526	-2,2%	13,9%
Consultations							
Médecine	334 942*	424 201	438 413	418 291	384 619	-8,0%	14,8%
Chirurgie	29 818	29 732	31 699	31 668	30 661	-3,2%	2,8%
Gynécologie-Obstétrique	44 263	47 611	46 394	49 405	51 385	4,0%	16,1%
Odontologie	14 363	14 014	13 173	12 893	11 421	-11,4%	-20,5%
México-technique	40 386	46 491	51 867	54 104	51 828	-4,2%	28,3%
Psychiatrie	12 169	12 585	12 111	10 613	10 264	-3,3%	-15,7%
Total	475 941	574 634	593 657	576 974	540 178	-6,4%	13,5%

* Hors consultations dans les sites non informatisés (estimées à 82 000).

Source : Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

Dans le cadre de la réorganisation des soins intervenue en 2004¹, l'ensemble des dispensaires, historiquement présents à Mayotte depuis une trentaine d'années, ont été rattachés au CHM afin d'orienter leur activité, initialement de prévention et de vaccination, vers des soins plus curatifs. Ainsi, caractéristique particulière du territoire mahorais, le système de santé est presque intégralement composé de structures hospitalières. À ce jour, il n'existe aucune clinique privée sur le territoire². De ce fait, le CHM absorbe la majeure partie de la demande en soins, ce qui se traduit par une activité de plus en plus importante, aussi bien en termes de consultations que d'hospitalisations. Entre 2014 et 2018, le nombre d'hospitalisations a progressé de 13,9 %, tiré par les hospitalisations en chirurgie et en médecine (respectivement +22 % et +16,6 %) en raison d'une progression du nombre de lits. De même, les consultations

¹ Sur la base de l'article 50 de la loi du 18 décembre 2003 relative au financement de la sécurité sociale pour 2004, le financement des dispensaires, initialement à la charge de la collectivité, a été transféré à l'assurance maladie.

² Un appel à projet pour la mise en place d'une clinique privée est en cours. Son ouverture pourrait être prévue d'ici 2022.

continuent de progresser en 2018 (+13,5 % par rapport à 2014). L'année 2018 a toutefois enregistré une baisse par rapport à 2017, principalement en raison du conflit social qui a paralysé le territoire mahorais en début d'exercice : les consultations et hospitalisations ont diminué respectivement de 6,4 % et 2,2 %.

Les patients, dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte ou par la télémédecine, sont évacués vers La Réunion ou l'Hexagone. Les évacuations sanitaires (EVASAN) peuvent être de trois types : sociale, permettant à un patient ne recevant pas de soins particuliers de voyager seul ; paramédicale, nécessitant l'accompagnement d'un infirmier ; médicalisée, exigeant la présence d'un médecin. En 2018, le CHM a procédé à 1 006 EVASAN.

2.1.3 Les professionnels de santé

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et l'Hexagone et La Réunion. Selon les données de l'ARS, la densité médicale est de 54 médecins généralistes pour 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2018¹ contre 140 médecins généralistes en France hors DOM et 140 aussi à La Réunion. L'écart se creuse davantage pour les médecins spécialistes (45 pour 100 000 habitants à Mayotte contre respectivement 176 et 148 dans l'Hexagone et à La Réunion). En 2018, 258 médecins, généralistes et spécialistes confondus, sont comptabilisés sur le territoire (+16,2 % sur un an), 720 infirmiers (-0,1 %) et 174 sages-femmes (+11,5 %).

Au 1^{er} janvier 2018, le secteur privé libéral reste encore très limité avec seulement 27 médecins libéraux sur l'ensemble de l'île, soit 11 médecins libéraux pour 100 000 habitants. Si l'on regroupe les territoires par communauté de commune (CC) et communauté d'agglomération (CA)², la CA de Mamoudzou compte 15 médecins libéraux, les CC Nord et Sud en dénombrent 4 respectivement, les CC de Petite-Terre et Centre-Ouest n'en recensant que 2 chacune. Si l'on considère les médecins spécialistes libéraux, Mayotte n'en compte que 6, tous concentrés à Mamoudzou.

Répartition des professionnels de santé au 1^{er} janvier 2018

	Libéral	Salarié	Mixte	Total	Densité Mayotte ²	Densité La Réunion ²	Densité Métropole ²
Médecins	27	231	0	258	-	-	-
<i>Généralistes</i>	21	120	0	141	54	140	140
<i>Spécialistes</i>	6	111	0	117	45	148	176
Sages femmes	15	173	6	194	299 ³	200 ³	147 ³
Chirurgiens dentistes	5	6	0	11	4	55	63
Infirmiers	185	531	4	720	339	861	963
Masseurs kinésithérapeutes	73	16	0	89	42	169	Non disponible
Pharmaciens ¹	20	53	0	73	28	82	106
Psychologues	3	47	3	53	21	61	99

¹ "Libéral" désigne les libéraux titulaires d'officine / "Salarié" désigne les salariés en officine, au CHM ou autre.

² Nombre de professionnels de santé pour 100 000 habitants (population estimée au 1^{er} janvier 2018).

³ Nombre de sages-femmes pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans (population estimée au 1^{er} janvier 2018).

Source: Agence de Santé Océan Indien (ARS OI)

¹ Sur la base d'une estimation de la population faite au 1^{er} janvier 2018 par l'Insee. Sources : RPPS, ADELI, ARS OI, INSEE Exploitation ARS. Les données proviennent de l'actualisation 2018 des indicateurs Santé-Social. L'Observatoire régional de santé (ORS OI) et l'ARS ne sont pas responsables des analyses, interprétations et conclusions faites par l'utilisateur à partir des données et indicateurs de cette source d'informations.

² Au Nord, la communauté de communes regroupe Bandraboua, Koungou, Acoua et Mtsamboro. Au Sud, la communauté de communes regroupe Bandré, Bouéni, Chirongui et Kani-Kéli. Au Centre-Ouest, la communauté de communes regroupe Tsingoni, Chiconi, Mtsangamouji, Ouangani et Sada. En Petite-Terre, la communauté de communes regroupe Pamandzi et Dzaoudzi. Enfin, la communauté d'agglomération regroupe Mamoudzou et Dombéni.

2.2 LA DEMANDE EN SOINS

2.2.1 La situation sanitaire

Un état des lieux de la situation sanitaire à Mayotte a été réalisé en 2016 afin de préciser l'état des connaissances sur les déterminants de santé et les risques sanitaires.

Les éléments saillants de cet état des lieux peuvent être synthétisés en fonction des déterminants qui caractérisent la santé et les risques sanitaires sur l'île :

- *Déterminants liés à l'environnement*

- L'assainissement insuffisant, le climat tropical et les mauvaises conditions d'hygiène liées aux difficultés d'accès à l'eau augmentent les risques d'évolution épidémique des infections à transmission féco-orale ;
- La collecte et le traitement des déchets demeurent des facteurs sanitaires essentiels, compte tenu de leur responsabilité dans le développement des espèces de moustiques vecteurs d'arboviroses ;
- Les deux-tiers des logements sont surpeuplés, ces conditions rendant l'habitat insalubre et propice à plusieurs risques sanitaires.

- *Déterminants liés aux comportements individuels*

- Les problèmes liés à l'alcoolisme touchent principalement les mineurs ;
- Les substances psychoactives (« bangué » et « chimique ») sont faciles d'accès, notamment pour les jeunes, les plus désœuvrés étant les plus touchés.
- La pauvreté couplée avec l'insularité de l'île restreint la diversité alimentaire. En effet, l'alimentation à Mayotte se caractérise par de faibles apports en produits laitiers, calcium, fruits et légumes. Ainsi, le nombre de séjours hospitaliers pour malnutrition aiguë, dénutrition chez les enfants et l'obésité chez les femmes est de plus en plus élevé.

Ces différents déterminants se traduisent inéluctablement par la transmission de maladies avec la leptospirose en tête de proue qui enregistre 140 cas en 2018 (-37 cas par rapport à 2017, soit une baisse de 20,9 %), suivie de la tuberculose et du paludisme (respectivement 54 et 51 cas en 2018). La santé des adultes est caractérisée par une surmortalité, causée par les maladies cardio-vasculaires, infectieuses et de l'appareil circulatoire, le diabète et le cancer, qui maintient l'espérance de vie à un niveau inférieur à celui de l'Hexagone (respectivement 74,1 ans et 76,7 ans pour les hommes et les femmes contre 79,3 ans et 85,3 ans en métropole)

Principales maladies transmissibles (nouveaux cas déclarés par an)

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Paludisme	15	11	28	19	51	168,4%	240,0%
VIH	37	38	43	57	Non disponible		
Lèpre	55	51	51	38	44	15,8%	-20,0%
Fièvre typhoïde	20	45	40	35	47	34,3%	135,0%
Tuberculose	37	61	34	42	54	28,6%	45,9%
Leptospirose	162	90	152	177	140	-20,9%	-13,6%

Source : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI)

2.2.2. La santé infantile

La santé périnatale et maternelle est préoccupante : en 2016, sur 1 000 enfants nés, 10 n'atteignent pas l'âge d'un an (dernière donnée disponible). Les conditions de vie précaires d'une proportion importante des mères expliquent en grande partie cette mortalité infantile élevée.

En parallèle, le nombre de naissance a augmenté de 28 % par rapport à 2014. Malgré une diminution de 2,4 % en 2018 par rapport à 2017, le niveau reste particulièrement élevé avec 9 441 naissances¹.

Nombre de naissances à Mayotte

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Naissances au CHM	6 814	8 248	8 783	9 012	8 769	-2,7%	28,7%
<i>dont Mamoudzou</i>	<i>5 109</i>	<i>6 203</i>	<i>6 225</i>	<i>6 691</i>	<i>6 504</i>	-2,8%	27,3%
Naissances hors CHM	560	775	721	664	672	1,2%	20,0%
Total	7 374	9 023	9 504	9 674	9 441	-2,4%	28,0%

Sources : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI), Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

À noter qu'une importante campagne de vaccinations a été menée en 2018 par l'ARS et Santé publique France en collaboration avec les communes, le CHM, le Conseil départemental et la Préfecture de Mayotte. Elle a permis de vacciner 13 497 enfants de moins de 6 ans.

2.3 LA POLITIQUE DE SANTÉ À MAYOTTE

L'ARS OI a élaboré en 2011 un Projet Régional de Santé 1^{ère} génération (PRS1) qui a défini les priorités, les objectifs et les actions de santé conduits à La Réunion et à Mayotte pour la période 2012-2016. Afin de préparer le PRS 2^{ème} génération (PRS2), un état des lieux de la situation sanitaire en 2016 ainsi que l'évaluation du PRS1 ont permis aux acteurs locaux d'identifier les enjeux de santé prioritaires.

Le PRS2 a été validé le 29 juin 2018 et constitue la feuille de route pour la politique de santé, menée à la Réunion et à Mayotte pour la période 2018-2028.

Enfin, à la suite des mesures prises dans le Plan d'action pour l'avenir de Mayotte et afin de renforcer et d'accélérer l'amélioration de la santé de la population par le développement de la prévention et de l'offre de soins, l'ARS Mayotte va devenir, à échéance du 1^{er} janvier 2020, une ARS de plein exercice², scindant ainsi son affiliation à la Réunion.

Le Projet Régional de Santé 2 définit pour les dix prochaines années les objectifs stratégiques d'amélioration de la santé de la population mahoraise, et les évolutions nécessaires de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social. Ainsi, il servira de tête de proue à la stratégie adoptée par l'ARS. Il aura aussi pour mission de guider les partenaires locaux de l'ARS ainsi que les opérateurs de santé.

En accord avec la loi sur la modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, le PRS2 est constitué de trois documents complémentaires :

¹ Cette baisse est à nuancer, compte tenu des conflits sociaux qui ont paralysé l'île en début d'année.

² Article 19 du Projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 26 mars 2019.

a) Cadre d'orientation stratégique (COS)

Ce document fixe les lignes directrices à suivre sur dix ans afin d'améliorer le service de santé. Il est considéré comme le socle du PRS2. Huit enjeux ont été déclinés à la suite de l'examen de la situation sanitaire de Mayotte, parmi lesquels préfigurent plusieurs objectifs généraux récapitulés dans le tableau ci-après.

b) Schéma régional de santé (SRS)

Il constitue la traduction opérationnelle sur la période 2018-2023 des orientations stratégiques, en arrêtant les objectifs d'évolution de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins de la population et de la réponse aux crises sanitaires. Théoriquement, il s'attache prioritairement à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, à une meilleure coordination des soins et accompagnements, et à une mobilisation accentuée de la prévention. Dans la pratique, le document décline, sous la forme de mesures à prendre, les différents enjeux prévalant dans le COS.

c) Programme d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)

Ce programme soutient les actions prioritaires à mener localement pour favoriser l'accès des personnes les plus démunies : précarité financière, précarité des conditions de vie, isolement social et territorial, absence d'affiliation. De même que pour le SRS, le PRAPS s'étale sur la période 2018-2023 et doit répondre aux besoins identifiés des populations les plus démunies tels que l'accès aux droits, l'accès à un habitat digne, la prévention et l'éducation pour la santé, la scolarisation et l'accès à l'éducation, la vaccination, l'accès à l'information et aux soins.

À cet effet, quatre fiches permettent de fixer un cadre stratégique à la bonne réalisation du programme :

- Fiche n°1 : mener une réflexion multi-partenariale sur l'articulation entre accès aux droits et accès aux soins à Mayotte ;
- Fiche n°2 : construire un dispositif partenarial de repérage, d'orientation, d'accompagnement et de prise en charge de la population en situation de grande précarité ;
- Fiche n°3 : ouvrir une Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) au sein du CHM ;
- Fiche n°4 : renforcer les dispositifs « d'aller-vers » pour intervenir au plus près des lieux de vie des populations les plus précaires.

Déclinaison du Cadre d'orientations stratégiques (COS) et du Schéma régional de santé (SRS) du PRS2

Enjeux pour la période 2018-2028	Objectifs généraux sur dix ans	Mesures à prendre sur cinq ans (SRS)
L'amélioration de la santé des femmes, des couples et des enfants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire la morbi-mortalité maternelle et infantile 2. Améliorer la santé sexuelle des femmes et des hommes 3. Repérer, prévenir et prendre en charge des violences intrafamiliales 4. Dépister et agir précocement sur les troubles du développement de l'enfant 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer le suivi prénatal de 1^{er} recours (PMI et secteur libéral) et consolider le relais par les maternités 2. Structurer le diagnostic prénatal et la prise en charge des grossesses à risque 3. Sécuriser l'accouchement, la naissance et le suivi post-natal 4. Renforcer et sécuriser les prises en charge en néonatalogie 5. Prévenir, dépister et renforcer la prise en charge des personnes exposées aux infections sexuellement transmissibles, hépatites et VIH 6. Garantir l'accès des femmes et des hommes aux méthodes de contraception de leur choix 7. Repérer, dépister et prendre en charge les violences conjugales ou intrafamiliales, dont les violences sexuelles 8. Améliorer le dépistage et la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans par un dispositif adapté de prévention et de soins 9. Prévenir la malnutrition infantile et prendre en charge les enfants atteints
La préservation de la santé des jeunes	<ol style="list-style-type: none"> 5. Développer les compétences psychosociales chez les jeunes 6. Réduire les comportements à risque chez les jeunes 7. Favoriser l'accès à la santé des jeunes en situation de précarité ou en difficulté d'insertion sociale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la santé des enfants et des adolescents scolarisés 2. Renforcer la santé des adolescents et jeunes adultes en difficulté 3. Développer des interventions innovantes à destination des jeunes et soutenir les acteurs et projets
La protection de la santé par l'amélioration de la nutrition	<ol style="list-style-type: none"> 8. Prévenir et prendre en charge les situations de dénutrition, notamment infantile 9. Ralentir la progression de l'obésité et du surpoids 10. Réduire la croissance des pathologies nutritionnelles et métaboliques 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer les connaissances en santé nutritionnelle 2. Favoriser la prévention primaire nutritionnelle 3. Favoriser l'activité physique 4. Prévenir les carences alimentaires et la sous-nutrition des enfants et des jeunes 5. Améliorer la prise en charge des maladies chroniques liées à la nutrition : le diabète et l'obésité
La qualité de vie et la santé des personnes en situation de handicap	<ol style="list-style-type: none"> 11. Prévenir et retarder la perte d'autonomie chez les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 12. Soutenir l'inclusion sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 13. Adapter les services de santé à l'évolution des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la prise en charge des maladies chroniques liées à la nutrition : le diabète et l'obésité 2. Adapter la prise en charge médico-sociale aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap 3. Favoriser l'accès à la santé des personnes en situation de handicap 4. Améliorer la connaissance des besoins des personnes âgées et le repérage de leurs fragilités 5. Expérimenter et innover en faveur du soutien à domicile des personnes âgées 6. Développer l'offre de diagnostic des troubles cognitifs et psycho-comportementaux
La prévention et de la prise en charge des maladies chroniques	<ol style="list-style-type: none"> 14. Eviter la survenue des maladies chroniques chez les personnes à risque 15. Eviter ou ralentir la dégradation de l'état de santé des personnes atteintes de maladies chroniques et préserver leur autonomie 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construire un parcours de santé pour les patients atteints de maladies cardio-vasculaires 2. Construire un parcours de santé pour les patients diabétiques 3. Construire un parcours de santé pour les patients atteints de maladies cancéreuses 4. Construire des parcours de santé pour les patients victimes d'accidents vasculaires cérébraux 5. Prévenir et prendre en charge les conduites addictives
La promotion et la protection de la santé mentale	<ol style="list-style-type: none"> 16. Promouvoir le bien être mental et la prévention de la souffrance psychique et des conduites suicidaires 17. Améliorer les parcours de santé des personnes ayant des troubles ou un handicap psychiques 18. Faire évoluer les pratiques des professionnels du sanitaire, du social et du médico-social. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Enrichir les connaissances sur la santé mentale et développer une prévention de proximité en santé mentale 2. Renforcer les capacités de prise en charge psychiatrique en veillant à leur intégration dans l'offre globale de soins
L'environnement au service de la santé	<ol style="list-style-type: none"> 19. Assurer les conditions minimales de santé environnementale 20. Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé 21. Développer une culture commune de la santé environnementale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer l'accès à l'eau potable et à un assainissement adapté 2. Limiter les risques sanitaires liés à l'habitat 3. Faire évoluer les plans de prévention et de lutte contre les maladies zoonotiques et développer la lutte antivectorielle
Le renforcement de la veille sanitaire et de la capacité de réponse aux situations exceptionnelles en territoires insulaires	<ol style="list-style-type: none"> 22. Conforter la coopération régionale autour des enjeux de veille sanitaire 23. Consolider la capacité de veille et de vigilance du système de santé 24. Renforcer la capacité de réponse du système de santé à des situations exceptionnelles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contribuer au renforcement et à la pérennisation de réseaux coordonnés de veille et de sécurité sanitaire dans la région Océan Indien 2. Renforcer la capacité à détecter précocement les signaux sanitaires et à gérer les menaces à La Réunion et Mayotte 3. Renforcer la prévention et la maîtrise de l'antibiorésistance 4. Garantir une couverture vaccinale protectrice pour la population 5. Renforcer la préparation des acteurs de santé à pouvoir faire face à des situations sanitaires exceptionnelles, en prenant en compte les contraintes d'insularité et les difficultés d'accès aux soins spécifiques à Mayotte

2.4 LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

Évolution du compte financier du CHM (En milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018*	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Recettes	178 454	189 034	211 674	233 442	251 780	7,9%	41,1%
Produits versés par l'assurance maladie (DAF)	152 075	168 131	187 261	204 865	226 938	10,8%	49,2%
Autres produits de l'activité hospitalière	1 152	1 585	937	847	900	6,2%	-21,9%
Autres produits	25 227	19 319	23 476	27 730	23 942	-13,7%	-5,1%
Dépenses	179 198	193 325	213 805	235 770	234 064	-0,7%	30,6%
Dépenses de personnel	106 788	116 274	129 734	146 390	148 196	1,2%	38,8%
Dépenses médicales	30 252	31 545	37 990	37 439	32 906	-12,1%	8,8%
Dépenses hôtelières et générales	23 842	26 334	30 691	28 781	29 928	4,0%	25,5%
Amortissement, charges financières et exceptionnelles	18 316	19 172	15 390	23 160	23 035	-0,5%	25,8%
Solde	-745	-4 291	-2 130	-2 327	17 715	861,2%	2479,2%

* Données du compte financier anticipé, la clôture comptable n'étant pas effective lors de la rédaction du rapport.

Source : Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

a) Dépenses de santé

En 2018, les dépenses du CHM, historiquement en constante progression, sont en recul de 0,7 % par rapport à 2017. Elles s'élèvent à 234,1 millions d'euros.

Sur cinq ans, les dépenses progressent de 30,6 %. Les charges de personnel, qui représentent 63,3 % des dépenses totales (contre 62,1 % en 2017), augmentent de 1,2 % par rapport à 2017 (contre +12,8 % l'année précédente). Par ailleurs, les dépenses médicales diminuent de 12,1 %, à 32,9 millions d'euros.

Au contraire des autres hôpitaux français, le CHM ne bénéficie pas d'un financement via une tarification à l'acte (T2A). Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité comparable à celui de l'Hexagone. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé dans l'Hexagone, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale.

b) Recettes de santé

L'article L6416 du code de la santé publique définit les dispositions financières particulières qui sont applicables à Mayotte. Les ressources de fonctionnement du CHM s'élèvent à 251,8 millions d'euros en 2018, en hausse de 7,9 % sur un an. Elles sont constituées principalement de la Dotation annuelle de financement (DAF) versée par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) et des produits issus de la facturation des vaccinations et des consultations des non-assurés.

Le montant de la DAF est fixé annuellement en fonction des objectifs de dépenses d'assurance maladie, des besoins de santé de la population, des orientations du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire en tenant compte de l'activité et des coûts de l'établissement. La DAF est composée d'une part, d'une contribution sur les revenus au régime d'assurance maladie-maternité de Mayotte et, d'autre part, d'un versement des régimes hexagonaux d'assurance maladie. En 2018, la DAF a progressé de 10,8 %, soit 22,1 millions d'euros supplémentaires par rapport à la dotation de 2017, pour s'établir à 226,9 millions d'euros. La DAF représente 90,1 % des recettes du CHM.

Le coût de la santé est supporté par les cotisations des affiliés : les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés. Contrairement à la situation qui prévaut dans l'Hexagone, il n'existe pas à Mayotte de Couverture médicale universelle (CMU). Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de l'Hexagone et des DOM doivent s'acquitter d'une somme de 25 euros pour consulter un médecin généraliste et 10 euros pour les autres consultations. En cas de défaut de paiement, une facture est produite. De même que la CMU, la Couverture médicale universelle-Complémentaire (CMU-C) et l'Aide médicale d'État (AME) ne sont pas encore appliquées à Mayotte.

Avec des recettes, pour la première fois, supérieures aux dépenses, le CHM parvient à dégager un excédent budgétaire de 17,7 millions d'euros, faisant suite à plusieurs années de déficit (-2,3 millions d'euros en 2017).



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Introduction

Ce quatrième chapitre présente l'organisation du système bancaire et financier du département ainsi que ses principales caractéristiques et son évolution au cours de ces cinq dernières années.

Le paysage bancaire mahorais doit attendre la fin des années 90 pour connaître une réelle évolution avec l'implantation des divers groupes bancaires et financiers constituant l'offre bancaire actuelle. Malgré un nombre restreint d'Établissements de crédit (EC) installés ou non localement, dont les sièges sociaux sont situés à La Réunion ou dans l'Hexagone, la place de Mayotte est jeune et dynamique. Les évolutions récentes des parts de marché sur les dépôts et crédits sont le reflet de ces mutations et montrent une concurrence grandissante, malgré des positions dominantes qui traduisent une certaine concentration de l'activité bancaire. Les données statistiques, dont il est fait état dans ce chapitre, regroupent les Établissements de crédit installés localement (ECIL) et les Établissements de crédit non installés localement (ECNIL), mais qui ont une activité de crédit sur Mayotte.

Les différentes sections de ce chapitre permettent d'appréhender la structure et l'organisation du système bancaire mahorais (section 1), les conditions d'exercice de son activité ainsi que l'évolution des tarifs bancaires sur l'île (section 2), et d'analyser l'évolution de la situation monétaire et de la circulation fiduciaire à Mayotte (section 3). Enfin, une présentation synthétique et chiffrée, détaillée en annexe, affine cette étude pour apporter aux agents économiques une meilleure connaissance de leur place d'exercice.

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE

Depuis l'édition 2011, le rapport annuel de l'IEDOM tient compte d'un changement dans la classification des EC en lien avec la réforme du Système unifié de reporting financier (SURFI) conduite par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Cette évolution vise à moderniser, tout en le simplifiant, le protocole de remise des déclarations réglementaires des EC auprès du superviseur. Dorénavant, l'ancien périmètre « EC de la zone » se voit enrichi de certains établissements anciennement « Hors zone » et désormais classés « Établissement de crédit installé localement (ECIL) ». À contrario, d'autres EC précédemment répertoriés en « EC de la zone » ont été reclassés en « Établissement de crédit non installé localement (ECNIL) » : l'Agence française de développement (AFD) voit ainsi ses engagements intégrés parmi ceux des ECIL et, inversement, les encours de crédit de la Société financière pour le développement de La Réunion (SOFIDER) basculent dans ceux des ECNIL. Le critère d'implantation sur le territoire ayant ainsi été revu, les encours ECIL/ECNIL ont été logiquement affectés, en proportion égale mais en sens contraire, l'encours global de l'ensemble des établissements de crédit n'ayant quant à lui pas été modifié.

Concernant le périmètre retenu pour les actifs financiers, depuis l'édition 2013 du rapport annuel de l'IEDOM, ceux-ci incluent les actifs déposés par les agents économiques mahorais auprès des ECNIL.

Enfin, depuis 2002, les EC déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006. Ces déclarations permettent, en particulier, de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par taille et catégorie juridique.

Section 1

Aperçu général

En 2019, dans un climat social plus apaisé, l'activité bancaire du département maintient son dynamisme, profitant de la bonne orientation de la conjoncture et s'appuyant sur une consommation des ménages qui demeure solide. Pour autant, l'investissement des entreprises reste atone, comme en témoigne la faible croissance des crédits d'investissement sur l'exercice. L'évolution de l'activité est tout de même soutenue par un regain de dynamisme du financement des collectivités locales dont les besoins en investissements sont croissants.

Les obligations de conformité et les contraintes réglementaires pesant sur les établissements financiers n'obèrent ni la capacité du système bancaire local à satisfaire la demande de financement émanant des agents économiques ni la croissance fiduciaire toujours dynamique, qui profite d'une appétence marquée pour l'argent liquide.

L'activité monétaire profite également de conditions de refinancement relativement accommodantes (faiblesse des taux d'intérêts, abondance de liquidité), qui favorisent la consommation des ménages toujours vigoureuse sur la période, permettant ainsi de soutenir l'activité.

Cette activité relativement favorable pourrait cependant être ralentie par un début d'année 2020 marqué par la crise sanitaire mondiale. Face à cet enjeu, les autorités monétaires européennes ont pris des mesures exceptionnelles afin de soutenir l'économie et atténuer les conséquences de la pandémie sur l'activité.

Dans ce contexte, l'IEDOM joue un rôle majeur en facilitant les échanges entre les partenaires institutionnels (État, AFD/BPI,...), les établissements de crédit et les structures accompagnatrices (CCI, BGE,...), tout en intensifiant sa présence de place au travers de la communication relative à la médiation du crédit et au dispositif « Correspondant Très petites entreprises (TPE) ».

Par ailleurs, l'IEDOM participe à l'Observatoire des prix et des marges de Mayotte et publie semestriellement l'Observatoire des tarifs bancaires. Cet observatoire comprend les tarifs moyens par géographie pour une série de services bancaires. L'analyse de ces derniers a permis de mettre en avant le faible écart entre les tarifs moyens pratiqués en Métropole et ceux de Mayotte, ainsi que les efforts réalisés dans l'alignement des frais de tenue de compte à leur moyenne métropolitaine.

Enfin, dans le cadre de sa présence de place, l'IEDOM rencontre les représentants des banques et de l'État autour de réunions régulières permettant ainsi de faire un tour d'horizon de la situation économique du département, des évolutions monétaires, mais également de nourrir des échanges fructueux sur les avancées nécessaires à la pérennité économique de l'île.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité financière et bancaire à Mayotte s'organise autour de banques, de sociétés et d'institutions financières installées localement ou ailleurs sur le territoire national (Hexagone et Outre-mer).

Les Établissements de crédit installés localement (ECIL) comprennent :

- les banques commerciales¹ :
 - la Banque française commerciale océan Indien (BFC-OI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société générale, installée à Mayotte depuis 1976,
 - La Banque Postale, créée le 1^{er} janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.
- les banques mutualistes² et coopératives :
 - la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995,
 - la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), dont le projet de rachat de la Banque de La Réunion (BR) a été entériné en 2016, intervient dorénavant en lieu et place de la BR³,
 - la BRED Banque Populaire (BRED-BP), installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises et institutionnels :

- les institutions financières spécialisées :
 - l'Agence française de développement, qui soutient aussi bien les investissements publics que privés,
 - la Banque publique d'investissement (BPI), qui propose exclusivement des crédits de trésorerie (avances sur créances publiques) aux entreprises.

Par ailleurs, un nombre croissant d'Établissements de crédit non installés localement (ECNIL) intervient à Mayotte, notamment, parmi les plus importants, la SOFIDER, spécialisée dans le crédit à l'équipement et à l'habitat, la Société réunionnaise de financement (SOREFI), mais aussi la Caisse des dépôts et consignations. Ces établissements participent essentiellement au financement des entreprises et des acteurs institutionnels.

¹ Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

² Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

³ Présente à Mayotte entre 2001 et 2016.

Enfin, la CASDEN, banque coopérative des personnels de l'éducation, la recherche et la culture (groupe Banque populaire), ne dispose plus de délégation à Mayotte, la représentation locale étant assurée par la BRED.

1.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Le marché bancaire mahorais est dominé par les ECIL qui concentrent 82,1 % du total des concours octroyés aux agents économiques, les ECNIL n'en représentant que 17,9 %.

Principaux acteurs du financement bancaire entre 2013 et 2015 (autour de 47,6 % de part de marché), la part de marché des **banques commerciales** s'est contractée de 21,2 points, depuis la fusion CEPAC-BR intervenue en 2016. Elle s'élève désormais à 26,4 % pour les crédits, la plus ancienne banque de l'île en détenant près de 30,8 %.

Pour leur part, **les établissements mutualistes et coopératifs** concentrent 35,8 % des crédits octroyés, enregistrant une croissance importante sur les quatre dernières années (+10,2 points), en particulier au cours de l'année 2016.

Enfin, **les établissements spécialisés** cumulent 19,9 % de parts de marché. Depuis fin 2014, les financements octroyés sont en recul, passant de 23,9 % à 19,9 % (-4 points).

Cette répartition met en exergue un marché mahorais dynamique, concentré autour de quelques acteurs locaux, qui demeure néanmoins concurrentiel. Cette concurrence est d'autant plus importante qu'aucun établissement ne détient plus de 35 % de parts de marché sur les crédits.

Même si elle est moins prononcée, cette caractéristique se retrouve dans la collecte de l'épargne, les banques commerciales récoltant plus de 55 % des dépôts. La première banque commerciale de l'île détient près de 45,1 % de part de marché.

L'apparition de nouveaux acteurs de la finance (compte Nickel, Orange bank, crowdfunding, etc.) n'a pour l'instant pas de conséquence sur le marché local, encore très jeune et en construction.

1.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Représentant près de 82,1 % des crédits octroyés, les ECIL constituent la principale source de financement de l'économie locale. Cette tendance, qui a peu évolué au cours des années, confirme l'appétence des agents économiques pour les établissements locaux, qui se structurent et se développent en fournissant une palette de produits diversifiés et répondant de plus en plus à la demande de la clientèle, notamment en termes de proximité.

Pionnières dans la distribution des crédits à Mayotte, les banques commerciales¹ ont longtemps été leader en la matière. En 2018 toutefois, cette tendance s'inverse au profit des établissements mutualistes qui, en plus de déployer plus rapidement leur réseau (ouverture d'agence et de GAB-DAB), mettent en place une stratégie très concurrentielle, grappillant ainsi des parts de marché.

Les établissements spécialisés et autres ECNIL se partagent le reste du marché à parts quasi égales. Ces acteurs sont principalement présents dans le financement des entreprises et des institutionnels (collectivités publiques, communes, département, hôpitaux, etc.).

¹ En particulier la BFC-OI installée à Mayotte depuis 1976 et suivie du Crédit agricole en 1995.

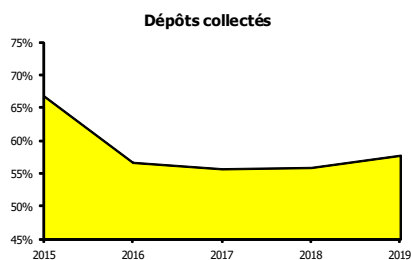
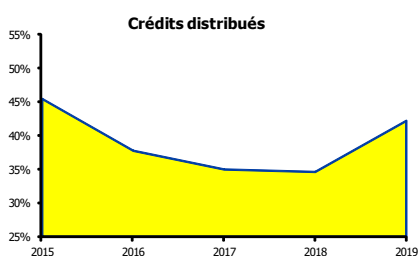
En revanche, en matière de collecte, les banques commerciales gardent leur prééminence sur ce segment, détenant plus de 55 % de la ressource globale contre 40 % pour les groupes mutualistes.

Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2019

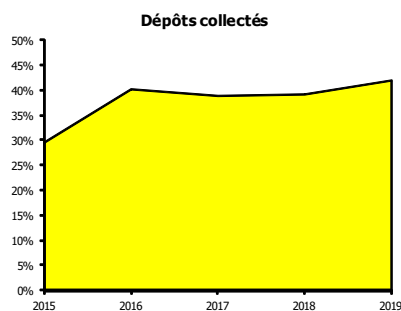
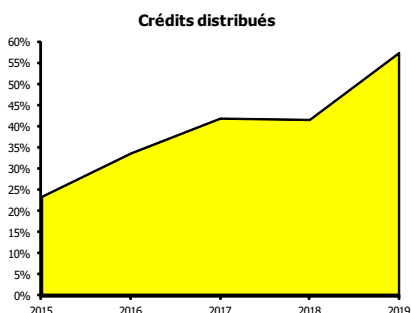
En millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes et coopératives	Établissements spécialisés	Autres établissements ECNIL
Encours des crédits (sains)	317,7	455,3	240,0	228,5
dont crédits de trésorerie (entreprises)	7,8	12,8	2,6	0,0
dont crédits de trésorerie (ménages)	108,4	148,9	0,0	21,1
dont crédits d'équipement	69,2	111,2	209,7	69,5
dont crédits à l'habitat	114,7	129,3	0,0	123,2
Collecte des ressources	386,9	282,5	3,1	18,8
dont dépôts à vue (entreprises)	138,0	113,2	1,9	0,0
dont dépôts à vue (ménages)	82,9	48,7	1,1	0,0
dont dépôts à terme et bons	5,8	5,0	0,0	0,0
dont livrets et plans d'épargne	91,1	45,3	0,0	18,8

Source : IEDOM

**Évolution entre 2015 et 2019 des parts de marché bancaires
par les banques commerciales**



par les banques mutualistes



Source : IEDOM

1.4 LES EFFECTIFS

À fin 2019, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est de 152 personnes contre 155 en 2018. Six départs sont enregistrés pour le compte des banques commerciales et 3 arrivées au profit des mutualistes. Cet effectif tient compte, au sein des banques commerciales, des agents affectés strictement aux services financiers du réseau de La Poste (La Banque Postale). Par ailleurs, suite au transfert des personnels de la Banque de La Réunion à la CEPAC, les effectifs employés par les banques mutualistes ont sensiblement progressé entre 2015 et 2016 (+42,4 %).

Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux et société de financement

	2015	2016*	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Variation 2019/2015
Effectifs du personnel (1)							
Banques commerciales	99	91	87	93	87	-6,5%	-12,1%
Banques mutualistes et coopér.	33	47	53	53	56	5,7%	69,7%
Sociétés financières (2)	8	8	8	9	9	0,0%	12,5%
Total	140	146	148	155	152	-1,9%	8,6%

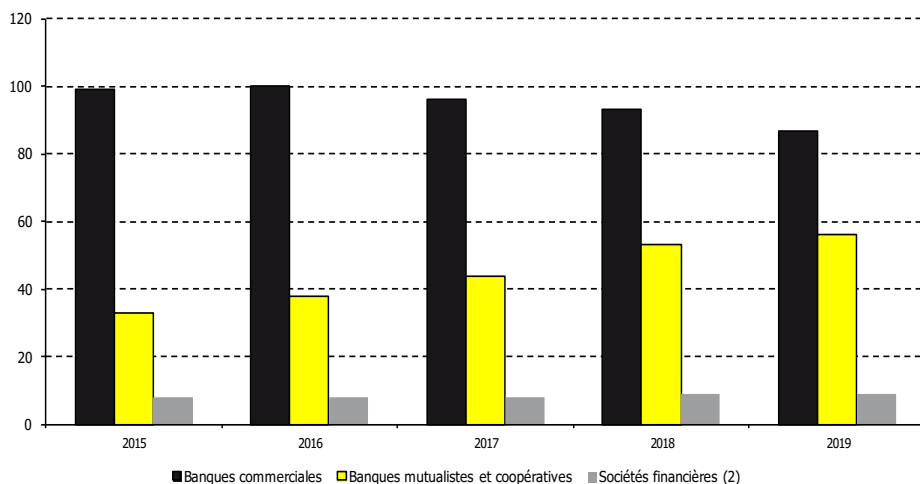
(1) Personne employée à temps plein

(2) AFD et BPI

*Suite à la fusion entre la CEPAC et la Banque de La Réunion, la répartition de la série des effectifs a été modifiée à partir de l'année 2016.

Source : IEDOM

Évolution de l'effectif des établissements de crédit locaux et société de financement



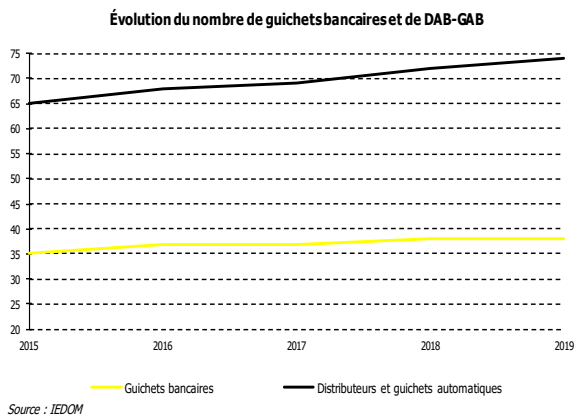
Source : IEDOM

2. La densité du système bancaire et les moyens de paiement

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2019, l'île compte 38 guichets bancaires¹ de plein exercice. Les établissements commerciaux représentent 80 % d'entre eux. Longtemps concentrés dans Mamoudzou, les groupes bancaires cherchent dorénavant à s'implanter en périphérie, notamment dans les zones de forte chalandise (Centre et Petite-Terre).

Le développement de zones périurbaines d'activités et la saturation du centre ville de Mamoudzou contribuent à l'élargissement de l'offre bancaire au profit du centre de l'île (Sada, Tsingoni, Combani). En revanche, le Nord et le Sud demeurent insuffisamment équipés sur le plan bancaire et ce, malgré l'ouverture d'un nouveau guichet du Crédit agricole à Bandrélé. Seuls les points de contacts de La Banque Postale² et quelques automates contribuent à pallier ce problème.



Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Variation 2019/2015
Guichets bancaires	35	37	37	38	38	0,0%	8,6%
Banques commerciales	29	29	29	29	27	-6,9%	-6,9%
Banques mutualistes ou coopératives	6	8	8	9	11	22,2%	83,3%
Distributeurs et guichets automatiques	65	68	69	72	74	2,8%	13,8%
Banques commerciales	47	48	48	50	48	-4,0%	2,1%
Banques mutualistes ou coopératives	18	20	21	22	26	18,2%	44,4%

Source : IEDOM

Ces nouvelles implantations améliorent ainsi l'offre et la densité bancaire sur le territoire³, qui reste toutefois bien inférieur à celui de La Réunion (un guichet pour 1 400 habitants en 2018) et surtout à celui observé dans l'Hexagone (un guichet pour 1 198 habitants en 2017⁴). Ce phénomène s'explique en grande partie par la jeunesse de la population (âge médian de 17,5 ans) et par le fait qu'une partie significative de la population n'est pas en mesure d'ouvrir un compte, notamment pour des raisons administratives.

En 2019, le niveau d'équipement en distributeurs et guichets automatiques bancaires (DAB-GAB) s'améliore à la suite de la mise en place de deux automates supplémentaires. Le nombre d'habitants par DAB-GAB progresse toutefois, passant de 3 698 à 3 735 entre 2018 et

¹ Ce décompte intègre les guichets de La Banque Postale qui sont implantés dans quasiment chaque commune de l'île.

² Les agences postales communales n'effectuent que des opérations limitées.

³ Un guichet pour 7 273 habitants au 31 décembre 2019.

⁴ Source : Fédération bancaire française, INSEE, sur la base des calculs de l'IEDOM.

2019 suite à une augmentation plus que proportionnelle de la population¹. Comme pour les guichets, la répartition géographique des automates n'est pas uniforme et se concentre sur Mamoudzou et sa périphérie. Ces dernières années enregistrent toutefois une meilleure répartition des DAB-GAB au profit du Centre (Combani) et de Petite-Terre. Hormis quelques distributeurs de La Banque Postale, le Nord et le Sud restent très peu équipés. Il en résulte un ratio nombre d'habitants par DAB-GAB très inférieur à celui de La Réunion (1 420 habitants par DAB-GAB en 2018) et de la France hors DOM (1 181 habitants par DAB-GAB en 2017).

Pour autant, alors qu'en France métropolitaine, la tendance est à la réduction des guichets bancaires, Mayotte constitue une terre d'expansion, compte tenu de sa croissance démographique soutenue, du faible taux de bancarisation de la population et de la relative jeunesse du réseau bancaire local. La nécessité d'étendre la bancarisation, engendrée par le besoin de proximité exprimé par la population, rend très probable l'ouverture, à court terme, de nouveaux points de contact bancaire.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

En 2019, le nombre de comptes de dépôts ou d'épargne ouverts par les banques locales en faveur de la clientèle croît de 4 % pour atteindre 181 884. Sur les quatre dernières années, le nombre de comptes est en hausse sensible (+23,9 %). Toutefois, les taux de croissance enregistrés en 2018 et 2019 (respectivement +1,2 % et +4 %) reflètent un ralentissement du rythme des ouvertures de comptes. Cette tendance peut s'expliquer par le moindre dynamisme des ouvertures de comptes à vue² (+3,8 % en 2019 contre +20,9 % en 2016), mais aussi par une pression plus forte de la réglementation. Par exemple, l'entrée en vigueur de la loi Eckert³ contraint les établissements de crédit à clôturer certains comptes jugés inactifs, réduisant d'autant les comptes ouverts à la clientèle locale. Enfin, le durcissement des règles relatives à la connaissance client et à la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LAB-FT) implique une vigilance accrue lors de l'entrée en relation et dans la conduite de la relation clientèle.

Les comptes d'épargne à régime spécial suivent la même tendance poussée par le dynamisme des Livrets A qui progressent de 7 %. A noter que ces derniers constituent plus de la moitié des comptes d'épargne et près de 30 % du total des comptes ouverts par la clientèle locale. Par ailleurs, les banques commerciales détiennent 87 % des Livrets A ouverts sur la place.

Alors que dans l'Hexagone et à La Réunion, le ratio du nombre de comptes par habitant atteint respectivement 3,7 et 2,3 en 2018, à Mayotte, il ne s'élève qu'à 0,66 en 2019 contre 0,62 en 2015, soit moins d'un compte par habitant.

¹ Actualisation des données de la population sur la base du recensement réalisé par l'INSEE en 2017.

² Détenus à 74 % par les banques commerciales.

³ La loi n°2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, sur les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance-vie en déshérence, est entrée en application le 1^{er} janvier 2016. Elle impose aux banques un recensement de ces comptes, une notification à leur titulaire de leur existence, puis leur clôture et le transfert des avoirs concernés à la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), à défaut de réponse des bénéficiaires. Elle a ainsi eu pour effet d'obliger les banques, d'abord à rechercher, puis à cantonner les actifs correspondants à ces comptes inactifs, avant de clôturer ces comptes, diminuant d'autant les comptes ouverts à la clientèle.

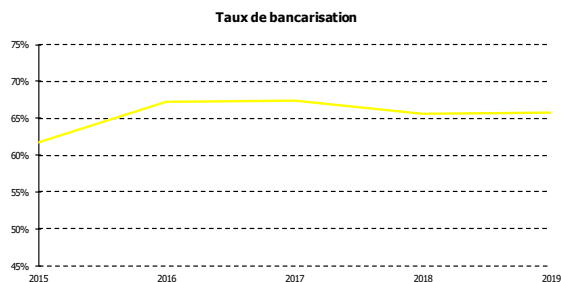
Nombre de comptes bancaires de la clientèle						Variation	Variation
	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018	2019/2015
Comptes ordinaires créditeurs	60 580	73 267	75 088	75 784	78 628	3,8%	29,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	85 589	92 192	97 605	98 957	103 187	4,3%	20,6%
- Livrets ordinaires	25 995	25 773	25 503	23 992	24 051	0,2%	-7,5%
- Livrets A	39 086	44 319	48 123	50 647	54 193	7,0%	38,7%
- Livrets bleus	0	2	0	342	283	-17,3%	-
- Livrets jeunes	5 893	6 746	6 582	6 751	7 149	5,9%	21,3%
- Livrets épargne populaire	121	153	133	112	130	16,1%	7,4%
- Livrets de développement durable	2 076	2 654	3 305	3 875	4 060	4,8%	95,6%
- Comptes d'épargne logement	2 229	2 385	2 298	2 307	2 276	-1,3%	2,1%
- Plan d'épargne logement	9 515	9 619	9 688	9 509	9 621	1,2%	1,1%
- Plans d'épargne populaire	7	7	4	6	6	0,0%	-14,3%
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	667	534	1 969	1 416	1 418	0,1%	112,6%
Comptes créditeurs à terme	598	417	155	105	68	-35,2%	-88,6%
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0	1	1	1	0,0%	-
Titres de créances négociables	0	0	0	0	0	-	-
TOTAL	146 767	165 876	172 849	174 847	181 884	4,0%	23,9%

Source : IEDOM

Le taux de bancarisation

de la place reste relativement stable à 65,8 %¹ (+0,1 point sur un an) au 31 décembre 2019. La dernière réévaluation de la population mahoraise par l'INSEE² impacte défavorablement le ratio nombre de compte par habitant, et ce, malgré la hausse progressive du nombre de comptes. Ce dernier gagne toutefois 4,1 points sur les quatre dernières

années. Cette progression confirme les prévisions des établissements de crédit locaux qui s'attendent à une demande plus forte des usagers et de l'Administration. Malgré cette amélioration, ce ratio demeure en deçà de celui de La Réunion (2,3 comptes par habitant en 2018).



Source : IEDOM

Cette faible bancarisation soulève deux questions particulières :

- Plusieurs démarches administratives (attribution de prestations sociales, création d'entreprise, etc.) nécessitent la détention préalable d'un compte bancaire. Le droit au compte, dont la gestion est assurée par l'IEDOM, contribue ainsi à améliorer le taux de bancarisation du département : en 2019, 121 personnes ont bénéficié de ce dispositif ;
- L'inclusion financière implique un accès des populations fragiles à une offre bancaire de base, afin de faciliter leur intégration sociale.

Cette sous-bancarisation persistante trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population,
- la relative faiblesse des revenus des ménages,
- le nombre de personnes en situation irrégulière.

¹ Suite à la réévaluation de la population, le taux de bancarisation a subi des modifications entre les années 2015 et 2019.

² Selon le dernier recensement de l'INSEE, la population s'élève à 256 500 personnes au 31 décembre 2017.

En conséquence, la fréquence des paiements en numéraire reste importante sur le territoire. En effet, depuis l'introduction de l'euro, Mayotte enregistre une croissance annuelle régulière de 15 % des émissions nettes cumulées de monnaie fiduciaire.

2.3 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

En 2019, les cartes de retrait et de paiement en circulation à Mayotte progressent de 2,9 % à 112 168 unités, soit 3 185 unités de plus qu'en 2018. Cette évolution s'explique par la volonté des banques locales d'équiper leur clientèle mais aussi par la hausse sensible de cartes de paiement distribuées par un établissement commercial.

Les cartes de retrait, distribuées en quasi-totalité par les banques commerciales, s'élèvent à 49 429 unités fin 2019 (-8,7 %). Sur la période en revue, leur évolution est très erratique comparativement à celle observée pour les cartes de paiement. Après des hausses en 2016 et 2018, ces dernières reculent en 2017 et 2019.

En 2019, le nombre de cartes de paiement détenues par la clientèle mahoraise enregistre une hausse significative (+14,3 %). Cette évolution s'explique par la volonté des établissements d'équiper leur clientèle et fluidifier ainsi le parcours client. À 62 739 unités, elles représentent 55,9 % des cartes bancaires.

Malgré une progression sensible des cartes bancaires en circulation ces dernières années (+14,5 % entre 2015 et 2019), le nombre de cartes bancaires rapporté à la population s'établit à 0,41 unité par habitant, soit un niveau bien inférieur à celui de La Réunion (0,91 unité par habitant en 2018) et à celui de la moyenne nationale (1,05 carte par habitant fin 2018).

Nombre de cartes bancaires en circulation (En milliers)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Variation 2019/2015
Cartes bancaires	97,9	102,6	97,6	109,0	112,1	2,8%	14,5%
- Cartes de retrait	48,0	52,6	42,8	54,1	49,4	-8,7%	2,9%
- Cartes de paiement	49,9	50,0	54,8	54,9	62,7	14,2%	25,7%

Source : IEDOM

2.4 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT ET DE RETRAIT PAR CARTE BANCAIRE

En 2019, les transactions réalisées à partir des DAB-GAB répartis sur l'ensemble de Mayotte sont stables et s'établissent à 2,9 millions d'unités. La valeur globale de ces opérations représente 396,3 millions d'euros, également stable sur un an.

3. Le Fonds de garantie de Mayotte et la Banque publique d'investissement (BPI)

Placé sous gestion extinctive depuis le 1^{er} janvier 2014, le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) n'a conservé que la section financement de l'habitat qui, à la demande de l'État, est placé sous l'égide de l'AFD qui en assure la seule responsabilité juridique et financière. Parallèlement, les activités du FGM dans ses sections « Économie générale » et « Secteurs stratégiques » ainsi que le financement des entreprises ont été reprises par la Banque publique

d'investissement (BPI) avec ses propres produits et dont l'action, jusqu'à fin 2018, était coordonnée par l'AFD à Mayotte¹.

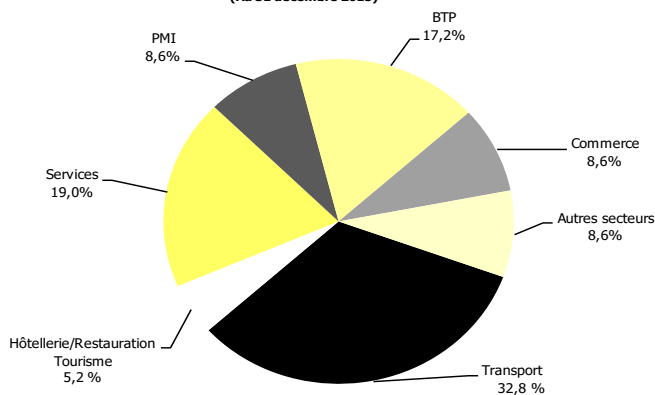
En matière de financement de l'habitat, l'agence AFD de Mayotte garantit les prêts aux particuliers destinés à l'achat ou le financement d'habitats sociaux. En 2018, treize garanties (soit 513 000 euros) ont été octroyées au titre du Fonds de garantie à habitat social, contre cinquante-quatre en 2017 (1,6 million d'euros). Au 31 décembre 2018, l'encours du fonds s'élève à 4,7 millions d'euros pour un total de 231 dossiers.

Au cours de l'exercice 2018, la BPI a accordé 89 garanties pour un montant global de 4,9 millions d'euros contre 4,0 millions d'euros en 2017. En 2015², elle accompagne 58 entreprises réparties dans divers secteurs tels que le commerce, (25,5 % des encours), le BTP (21,3 %) ou encore la branche Hôtellerie/Restauration/Tourisme (8,5 %). Les entreprises soutenues par la BPI peuvent bénéficier d'un accompagnement pour leur création ou leur développement.

Par ailleurs, suite aux États généraux de l'Outre-mer de 2009, le Gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture dans les Régions ultrapériphériques françaises.

Créé en 2010, le Fonds de Garantie de l'Agriculture et de la Pêche favorise l'accès au crédit des professionnels de ces secteurs en garantissant les concours consentis par les banques. Il permet de répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une installation. Depuis sa mise en place à Mayotte en 2015, le FOGAP n'a octroyé qu'une garantie pour un encours de 53 000 euros à fin 2018.

Répartition des encours de la BPI par secteurs d'activités
(Au 31 décembre 2015)



Source : AFD

¹ Les deux institutions sont désormais scindées avec chacune leur activité propre.

² Dernière donnée disponible.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2019.

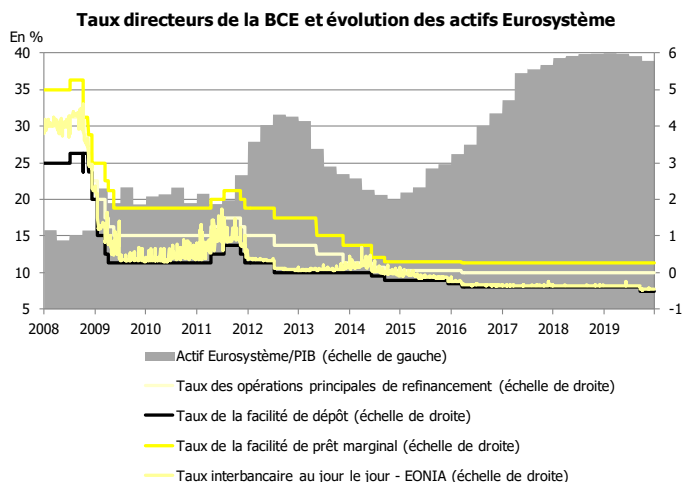
Les mesures de politique monétaire en 2019 : reprise des achats nets APP et TLTRO III

Après avoir été arrêté en janvier 2019, le programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme* – APP) a été relancé fin 2019, l'Eurosystème ciblant un volume d'achats nets de 20 milliards d'euros par mois depuis novembre 2019. Il est prévu que le réinvestissement du stock d'actifs acquis par l'Eurosystème se poursuive pendant une période « prolongée » après le premier relèvement des taux directeurs. De même, afin de renforcer les effets accommodants des achats nets, leur durée est maintenant liée à l'évolution des taux directeurs.

En 2019, l'Eurosystème a continué de fournir des liquidités et des crédits aux banques à des conditions très accommodantes. Une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*targeted longer-term refinancing operations* – TLTRO III) a été lancée en septembre 2019, ces opérations étant assorties d'une durée de trois ans et de conditions de taux favorables. Conjointement à la procédure d'allocation pleine et entière à taux fixe (*fixed rate full allotment* – FRFA) qui est toujours en vigueur, cette mesure contribue à la transmission de la politique monétaire et des taux bas aux prêts bancaires.

La politique des taux d'intérêt bas s'est poursuivie en 2019. Pendant que le taux des opérations principales de refinancement est demeuré à 0 %, le taux de la facilité de dépôt a été abaissé de -0,4 % à -0,5 % en septembre 2019. Ce changement a été accompagné d'indications approfondies sur la trajectoire future des taux directeurs (*enhanced forward guidance*). La communication du Conseil des gouverneurs a évolué pour préciser que « *les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce qu'il ait été constaté que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau suffisamment proche de, mais inférieur à 2 % sur son horizon de projection, et que cette convergence se reflète de manière cohérente dans la dynamique d'inflation sous-jacente* ».

Pour soutenir la transmission de la politique monétaire par le canal bancaire, un dispositif de rémunération des réserves à deux paliers a été mis en place le 30 octobre 2019 (*two-tier system*). Dans ce système, une partie de l'excédent de liquidité des établissements de crédit (c'est-à-dire l'excédent des avoirs de réserve par rapport aux réserves obligatoires) n'est pas soumise à une rémunération négative correspondant au taux de la facilité de dépôt (cf. partie sur la rentabilité bancaire et le *tiering*).



Source : Banque de France

Profitabilité bancaire et tiering : une mesure adoptée pour neutraliser partiellement l'effet des taux négatifs

Des banques solides sont essentielles à une bonne transmission de la politique monétaire. Or, la politique monétaire actuelle se traduit par des coûts de financement plus faibles et allège la charge de la dette des emprunteurs. Cependant, la prolongation de taux bas, conjuguée au fort excédent de liquidité, pèsent également sur la rentabilité des acteurs financiers, banques comme assurances. Ces dernières doivent donc adapter leurs stratégies de digitalisation et de consolidation afin d'assurer le maintien de leur profitabilité, indispensable à la stabilité du système financier.

Les liquidités excédentaires représentent 1 802 milliards d'euros en moyenne sur l'année 2019, soit un solde très supérieur aux 132 milliards de réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit auprès des banques centrales nationales de l'Eurosysteme. Les réserves obligatoires sont rémunérées au taux des opérations principales de refinancement, soit actuellement 0 %, alors que les liquidités ou réserves excédentaires sont ordinairement rémunérées au taux de la facilité de dépôt, soit -0,50 % depuis septembre 2019.

Le Conseil des gouverneurs a décidé, en septembre 2019, de mettre en place un système de réserves excédentaires à deux paliers (ou *tiering*). Il consiste à exonérer du taux négatif une partie des liquidités excédentaires. De tels systèmes sont déjà déployés dans des juridictions connaissant des taux directeurs négatifs (Suède, Japon, Suisse), afin de préserver l'efficacité de la transmission de la politique monétaire à l'économie réelle.

Plus précisément, la partie des liquidités excédentaires rémunérée à 0 % est calibrée à six fois les réserves obligatoires (soit 792 milliards d'euros). Le solde des liquidités excédentaires (soit 1 010 milliards d'euros environ) reste rémunéré au taux de la facilité de dépôt.

Le *tiering* s'appuie sur une référence objective : les réserves obligatoires que toutes les banques de la zone euro doivent constituer auprès de l'Eurosysteme. La cible de réserves obligatoires de chaque banque est fonction de la taille de son passif vis-à-vis des agents non financiers d'une maturité inférieure à deux ans. Par construction, le *tiering* bénéficie aux banques

dont la cible de réserves est élevée (banques de dépôt) et qui disposent de liquidités en excès auprès de l'Eurosystème, à hauteur du contingent exempté. L'Allemagne, la France et l'Italie sont ainsi les principales juridictions bénéficiaires.

Le multiplicateur a été choisi de façon à satisfaire plusieurs contraintes. D'une part, il permet de ne pas pénaliser les banques se finançant essentiellement par la collecte de dépôts car ce mode de financement est généralement peu risqué. D'autre part, il réduit l'impact défavorable des taux négatifs sur la rentabilité des banques. Enfin, il permet également que les taux à court terme du marché monétaire de l'euro restent proches du taux de la facilité de dépôt. Le multiplicateur et le taux de rémunération de l'excédent de liquidité non soumis au taux de la facilité de dépôt peuvent être modifiés au fil du temps.

Les banques européennes se sont rapidement approprié ce nouveau système. Au cours de la première période d'application du *tiering* (du 30 octobre au 17 décembre 2019), les banques de la zone euro ont utilisé 95 % de leurs droits d'exemption définis. Le *tiering* entraîne ainsi des économies de charge significatives pour le système bancaire. Si les banques utilisaient la totalité des droits d'exemption des banques, ces économies pourraient atteindre un maximum de 4 milliards d'euros par an. Pour les banques françaises, les économies annualisées s'élèveraient à environ 800 millions d'euros.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire) a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA),
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %,

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a stabilisé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L.314-6 à L.314-9, D.314-15 à D.314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L.313-5 à L.313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus

responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit									
		1T18	2T18	3T18	4T18	1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20
Particuliers	Prêts immobiliers										
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	3,09%	3,00%	2,93%	2,83%	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	3,11%	3,03%	2,95%	2,85%	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	3,36%	3,28%	3,19%	3,08%	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%
	- Prêts à taux variable	2,83%	2,69%	2,59%	2,45%	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%
	- Prêts relais	3,35%	3,23%	3,28%	3,25%	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%
	Crédits à la consommation										
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,88%	21,07%	21,12%	21,21%	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,87%	12,99%	12,69%	12,59%	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,85%	5,89%	5,99%	5,89%	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	5,31%	5,05%	4,80%	4,55%	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,12%	2,04%	2,03%	1,96%	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,36%	2,29%	2,27%	2,27%	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,13%	2,04%	2,05%	1,96%	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%
	- Découverts (**)	14,04%	13,85%	13,77%	13,96%	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. Les tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard ». Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser

une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport¹, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018, et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers sur l'année 2019. Dans le cadre de l'Observatoire des tarifs bancaires, l'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DOM et les collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro (voir tableau ci-après). Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, trois services bancaires ont vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5 et -16 et -12 centimes d'euro).

À Mayotte, où la concurrence entre les banques est effective, la synthèse de l'évolution des tarifs observés sur la période allant du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 révèle que sur les 14 tarifs de l'extrait standard :

- 13 tarifs restent stables, dont 4 gratuits,
- 1 tarif est en baisse.

En outre, la comparaison des tarifs pratiqués à Mayotte avec ceux de la moyenne hexagonale révèle qu'à fin 2019, 13 des 14 tarifs pratiqués à Mayotte sont inférieurs ou égaux (2 sont égaux) à la moyenne métropolitaine. Cette comparaison met également en évidence la forte convergence des tarifs pratiqués entre Mayotte et la Métropole, en particulier sur les frais de tenue de compte comme le préconisait le rapport Constans. Le niveau de ces tarifs étant notamment favorisé par la faiblesse des tarifs proposés par La Banque Postale (uniforme sur l'ensemble des DOM) et le Crédit agricole.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des tarifs standards moyens entre géographies. La moyenne DOM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

¹ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

Évolution de la tarification moyenne des services bancaires aux particuliers dans les DCOM de la zone euro entre les 31 décembre 2018 et 2019

En euro	Guadeloupe	Guyane	Martinique	'Saint-Pierre-et-Miquelon	La Réunion	Mayotte	Moyenne DCOM Zone euro	Moyenne métropole au 5 janvier 2019
	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Tenue de compte (par an)	22,66	17,25	23,01	21,78	15,79	21,48	19,40	19,37*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,10	0,23	0,49	0,00	0,00	0,00	0,15	0,05
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,74	1,11	1,01	2,16	1,41	1,07	1,37	1,51
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,32	SO	0,27	0,31	0,31	0,46
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,32	45,04	45,35	41,49	43,37	43,34	44,15	43,39
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	41,75	41,03	40,72	40,79	40,52	40,67	40,91	41,85
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	32,26	30,57	31,88	35,73	32,04	31,08	31,93	31,67
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,85	0,78	0,90	1,00	0,86	0,89	0,86	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,73	3,50	3,67	3,44	3,49	3,54	3,59	3,99
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,18
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,13	7,41	8,00	7,58	7,66	7,52	7,70
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,41	25,83	25,41	18,30	23,24	23,84	24,43	24,36
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,55	28,94	29,64	30,00	29,03	29,43	29,30	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,49	46,69	48,79	50,00	46,09	47,93	47,40	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	18,18	16,20	18,55	20,00	17,70	18,13	17,93	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

*Le montant de 19,37 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

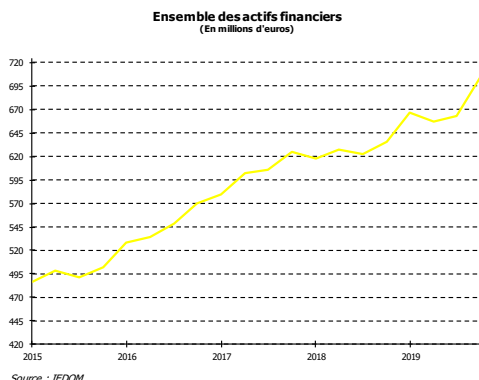
** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

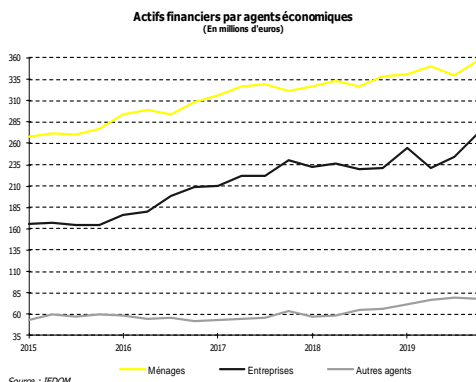
1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS



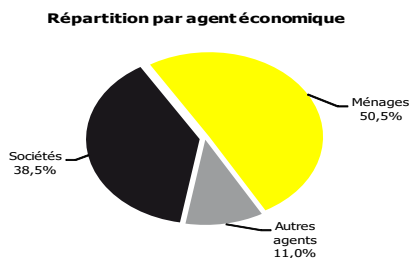
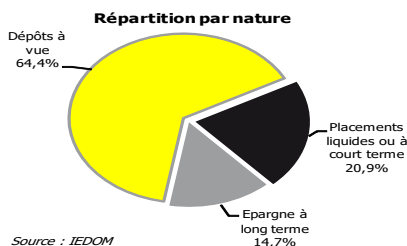
Après un léger repli en 2018, la collecte des **dépôts à vue** repart à la hausse (+15,8 %), tout comme celle des **placements liquides ou à court terme** qui totalisent un encours de 147,3 millions d'euros (+2,4 %) et de **l'épargne à long terme** qui progressent de 4,6 % à 103,5 millions d'euros.

La structure des ressources collectées à Mayotte par les établissements de crédit auprès de leur clientèle non financière reste relativement stable sur un an, que ce soit par nature de produit ou par catégorie d'agent.

En 2019, les **actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais** progressent de 11 % (+1,6 % en 2018). Cette bonne tenue de la collecte d'épargne, qui constitue par ailleurs un nouveau record, est principalement le fait des entreprises et des autres agents.



Structure des actifs financiers au 31 décembre 2019



Les dépôts à vue¹ représentent 64,4 % des actifs financiers, l'épargne à court terme 20,9 % et l'épargne à long terme 14,7 %. L'épargne des ménages constitue plus de la moitié des ressources (50,5 %).

Après une légère baisse en 2018 (-4,7 %), suite à la crise sociale du premier trimestre, la trésorerie des entreprises repart à la hausse au travers des dépôts à vue (+19,2 %) mais également de l'épargne de long terme (+6,3 %). La tendance est sensiblement la même pour les ménages qui enregistrent une hausse de 5,3 % de leurs dépôts tout en privilégiant la liquidité et minimisant leurs risques.

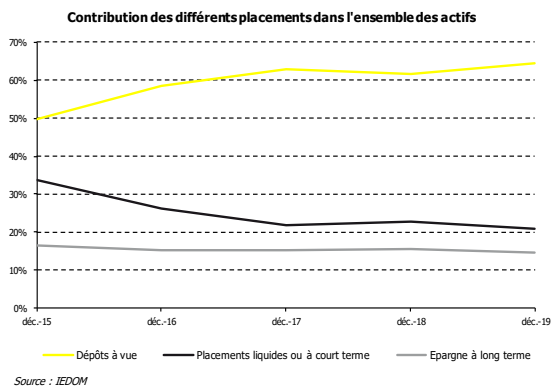
1.2 LES DÉPÔTS À VUE

En 2019, l'encours des dépôts à vue enregistre une hausse de 15,8 %, confirmant ainsi la tendance de ces dernières années². Cette évolution s'explique en grande partie par la hausse de 19,2 % de la collecte des entreprises qui représente 55,7 % de cette catégorie d'actif.

Pour leur part, les ménages, qui détiennent 28,9 % des dépôts à vue, améliorent leur collecte de 8,2 %, à 131,6 millions d'euros.

Enfin, les dépôts des autres agents progressent sensiblement de 19,1 %, à 69,9 millions d'euros.

La faiblesse des taux de rémunération, combinée à un sentiment général d'aversion au risque, favorise les placements liquides ou rapidement mobilisables (dépôts à vue, Livrets...) au détriment de supports indexés sur des taux de marché, plus risqués.



1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital.

En 2019, les **placements liquides ou à court terme** enregistrent une hausse de 2,4 %. Avec 147,3 millions d'euros collectés, ils représentent 20,9 % de l'épargne disponible et sont détenus à 88 % par les ménages.

Même si leur part dans le portefeuille des ménages diminue entre 2016 et 2019 (42,9 % des actifs des ménages en 2016 contre 36,4 % en 2019), ces placements restent très appréciés en raison de leur faible risque de perte en capital. Confirmant la tendance observée au cours de ces dernières années, la collecte de Livret A continue d'être dynamique (+11,1 % après +12,3 % en 2018) et représente à elle seule 38,7 % des placements à court terme et 52,5 % des comptes d'épargne ouverts par les établissements de la place³ pour un encours moyen de

¹ Détenus à 55,7 % par les sociétés.

² Soit un taux de croissance annuel de 16,2 % sur les cinq dernières années.

³ En 2018, les banques commerciales détiennent 86,8 % des Livrets A.

945 euros. Avec 24 051 comptes ouverts, les Livrets ordinaires enregistrent un encours moyen de 3 023 euros.

Depuis leur baisse significative en 2016 (-64,3 %), les placements à court terme des entreprises ne représentent qu'une très faible part de leurs ressources (3,8 %), soit 10,3 millions d'euros à fin 2019. Les comptes à terme, qui constituent 86,3 % de ces placements, se contractent légèrement sur la période (-4,9 %). L'évolution des placements indexés sur les taux de marché est le principal élément explicatif de ces variations.

Enfin, les placements à court terme des autres agents restent relativement stables sur la période et s'établissent à 7,4 millions d'euros (+0,7 %).

Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte

Répartition des placements liquides ou à court terme

	31-déc.-15	31-déc.-16	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	Variation 2019/2018
Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	169,9	149,0	137,3	143,9	147,3	2,4%
Variation annuelle	2,2%	-11,5%	-8,6%	4,8%	2,4%	-2,4 pts
Par type de produits						
Comptes d'épargne réglementés	72,9%	88,1%	89,2%	90,8%	92,6%	+1,8 pt
Placements indexés sur les taux du marché	27,1%	11,9%	10,8%	9,2%	7,4%	-1,8 pt
Par agents économiques						
Sociétés non financières	20,8%	8,4%	7,3%	7,6%	7,0%	-0,6 pt
Ménages	72,4%	88,1%	87,8%	87,3%	88,0%	+0,7 pt
Autres agents	9,1%	3,5%	4,9%	5,1%	5,0%	-0,1 pt

Source : IEDOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

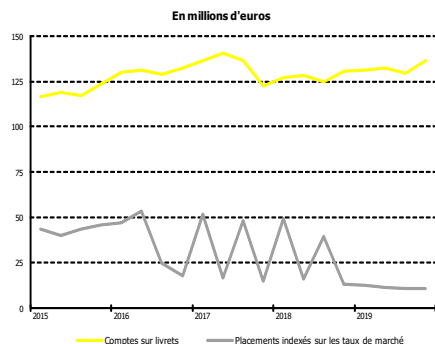
Au 31 décembre 2019, les données consolidées des établissements de crédit relatives à l'épargne à long terme représentent un encours de 103,5 millions d'euros, en hausse de 4,6 % sur un an. Plus de 91,9 % de ces actifs sont détenus par les ménages. À fin 2019, l'épargne à long terme constitue 14,7 % de la ressource bancaire.

Répartition de l'épargne à long terme par agents détenteurs

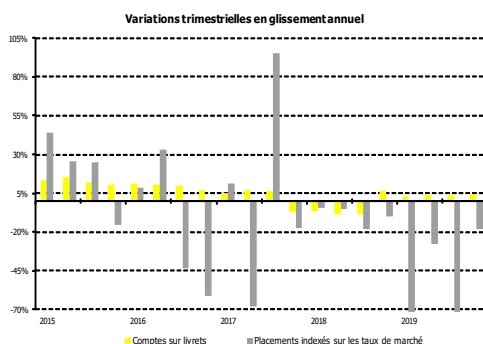
	31-déc.-15	31-déc.-16	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	Variation 2019/2018
Epargne à long terme (en millions d'euros)	82,2	86,1	94,6	99,0	103,5	4,6%
Variation annuelle	9,9%	4,7%	9,9%	4,7%	4,6%	-0,1 pt
Sociétés non financières	9,6%	8,0%	7,5%	7,5%	7,9%	+0,4 pt
Ménages	90,3%	91,8%	92,4%	92,4%	91,9%	-0,5 pt
Autres agents	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,2%	+0,1 pt

Source : IEDOM

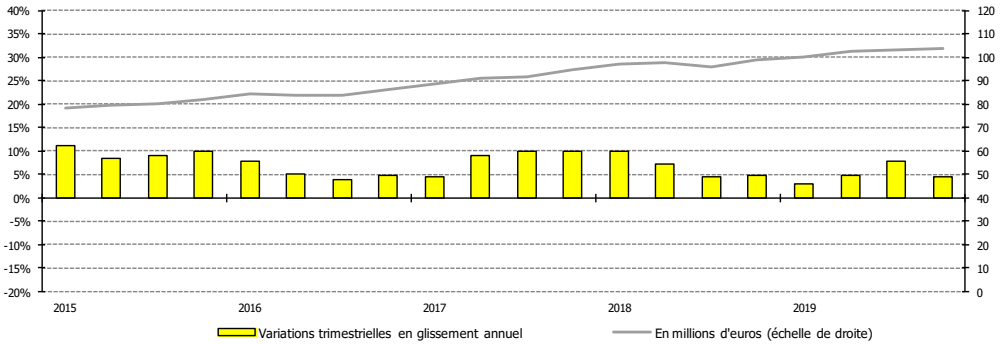
Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte



Source : IEDOM



Ensemble de l'épargne à long terme



Source : IEDOM

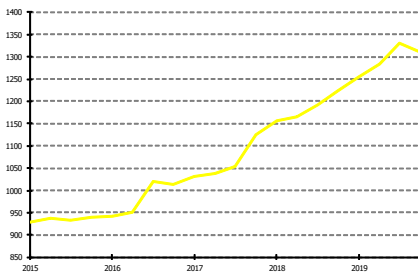
En 2019, l'ordre de préférence des placements à long terme est préservé en dépit de la baisse continue de rendement observée au cours de ces dernières années. Les supports en assurance-vie continuent de capter près de la moitié de l'épargne longue (49,2 %, +0,7 point), suivis des plans d'épargne logement (44,5 %, -0,4 point). Les ménages concentrent 91,9 % de l'épargne longue, soit 95,2 millions d'euros, constitués à 48,1 % par les plans d'épargne logement et à 47,6 % par les supports en assurance-vie. Les portefeuilles titres, notamment les placements obligataires, en représentent 3 % et devancent les supports d'épargne collective, constitués des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (SICAV et FCP), qui ne recueillent que 1 % de leur choix.

Enfin, même si elle croît de 6,3 % sur l'année, l'épargne à long terme des sociétés ne représente que 8,2 millions d'euros (7,9 % de l'épargne longue), celle des autres agents demeurant peu significative (0,2 %).

2. Les crédits à la clientèle

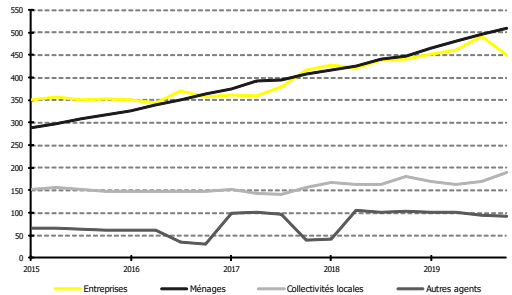
Au 31 décembre 2019, le montant total des **concours bruts octroyés** par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) croît de 7,2 % (+8,8 % en 2018) pour s'établir à 1 311,1 millions d'euros. Il est composé à 82,1 % par des établissements installés sur le territoire (ECIL). La proportion des établissements non installés localement (ECNIL) est en retrait et représente 17,9 % du marché du crédit (20,6 % en 2015).

Ensemble des concours consentis (En millions d'euros)



Source : IEDOM

Évolution des concours consentis par agents économiques (En millions d'euros)



Source : IEDOM

En 2019, le taux de créances douteuses des ECIL gagne 1,4 point et s'établit à 5,9 %, soit un encours de créances douteuses brutes de 63,7 millions d'euros. Alors que les créances douteuses des entreprises et des ménages sont en recul, celles des collectivités locales s'envolent au premier trimestre et atteignent 26,8 millions d'euros en fin d'année, soit une croissance de 384,9 % par rapport à 2018. Cette évolution est entièrement imputable à la dégradation de la situation financière d'une collectivité publique locale.

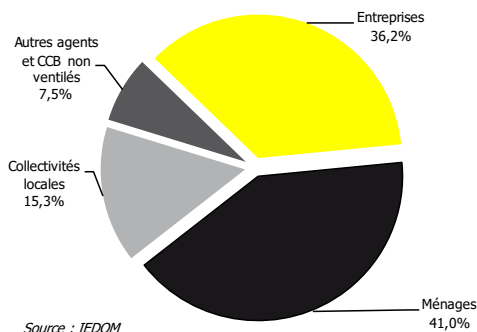
Ainsi, en dépit de la progression des douteux, le taux de provisionnement décroît (-3,8 points, soit -28,5 %). En neutralisant l'impact lié à cet établissement, le taux de créances douteuses ressort à 3,9 %, soit 0,6 point de moins qu'en 2018.

Évolution de la qualité des engagements (En millions d'euros)

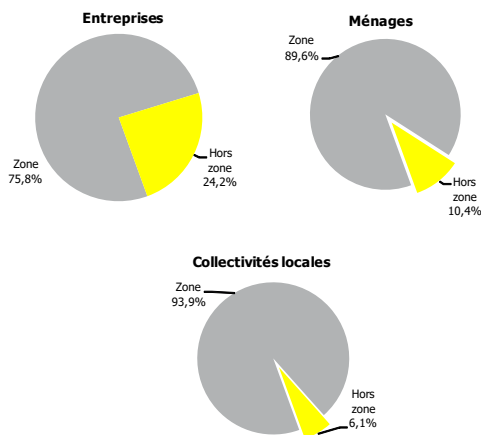
	31-déc.-15	31-déc.-16	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	Variation 2019/2018
Encours total	938,7	1 014,5	1 124,8	1 223,5	1 311,1	7,2%
Créances douteuses brutes	56,4	114,9	103,5	50,4	69,6	38,0%
Provisions sur créances douteuses	21,0	13,7	13,3	15,3	18,8	23,1%
Créances douteuses nettes	35,4	101,2	90,2	35,1	50,8	44,5%
Encours sain	882,4	899,6	1 021,4	1 173,0	1 241,5	5,8%
Taux de créances douteuses brutes	6,0%	11,3%	9,2%	4,1%	5,3%	28,8%
Taux de provisionnement	37,2%	11,9%	12,8%	30,3%	27,1%	-10,8%

Source : IEDOM

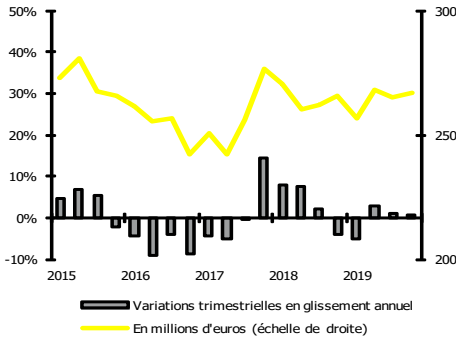
Répartition par agents économiques de l'encours sain au 31/12/2019



Implantation des établissements de crédit prêteurs par agents au 31/12/2019

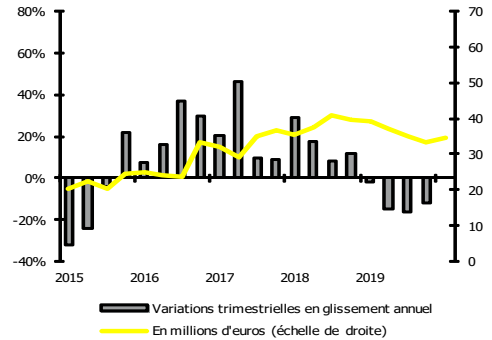


Crédits d'investissement aux entreprises



Source : IEDOM

Crédits d'exploitation aux entreprises



En 2019, les **concours accordés aux entreprises** progressent de 1,9 %, à 449,9 millions d'euros. Ils représentent 36,2 % du total de l'encours sain (37,6 % en 2018). Sur la même période, les crédits accordés aux entreprises réunionnaises et métropolitaines progressent respectivement de 3 % et 5 %.

Confirmant la tendance observée en 2018 (-4 %), les **crédits d'investissement** restent relativement stables à 267,2 millions d'euros (+0,6 %), soit 59,4 % des crédits accordés aux entreprises dont 96 % de crédits à l'équipement. Peu significatif ces dernières années, le recours au crédit-bail enregistre une croissance de 6,5 % après +97,6 % en en 2018. L'encours de 10,6 millions d'euros ne représente toutefois que 2,3 % du financement des entreprises mahoraises.

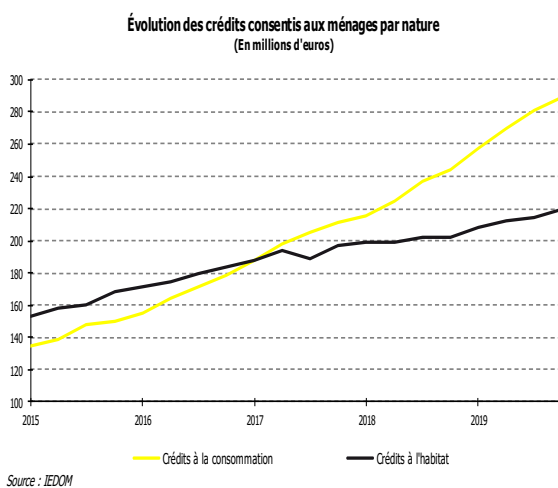
Après trois années de hausse, les **crédits d'exploitation** se contractent de 11,8 %, à 34,6 millions d'euros. Cette évolution se justifie par la baisse simultanée des crédits de trésorerie (-4,2 %) et des créances commerciales (-40,7 %) sur la période en revue.

Dans le prolongement de l'exercice 2018, les crédits immobiliers consentis aux entreprises croissent de 8,3 % en 2019 après +31 % en 2018. Ces derniers enregistrent une hausse continue depuis 2015 et s'élèvent à 147,4 millions d'euros. Cette bonne orientation des crédits immobiliers des entreprises s'explique notamment par la réalisation de nombreux projets immobiliers et commerciaux ces deux dernières années et confirme ainsi la volonté des entrepreneurs de disposer de foncier, notamment pour des besoins de stockage.

Dans la continuité des années précédentes, les **crédits octroyés aux ménages** mahorais poursuivent leur dynamisme et se renforcent de 13,9 % pour atteindre 508,8 millions d'euros fin 2019 (446,7 millions d'euros fin 2018).

Cette embellie concerne en premier lieu les crédits à la consommation, dont le rythme de progression se maintient (+18 % après +15,8 % en 2018), mais également les crédits à l'habitat qui retrouvent de la vigueur en 2019 (+8,9 % après +2,6 % fin 2018).

À 288,6 millions d'euros à fin 2019, l'encours de crédits à la consommation des ménages, qui constitue un levier de la croissance mahoraise, atteint un haut niveau historique, grâce à la progression de 18,1 % (+42,6 millions d'euros) des crédits de trésorerie. Sur la même période, les crédits à la consommation des ménages réunionnais et métropolitains sont en croissance respective de 13,4 % et 5,8 %. Le dynamisme des crédits à la consommation à Mayotte est en lien avec plusieurs facteurs tant structurels que conjoncturels tels que la saisonnalité liée à la période du ramadan ou la revalorisation des prestations sociales.



Cette propension à consommer représente par ailleurs un important levier de croissance pour les banques locales qui axent leurs politiques commerciales sur la clientèle privée. À noter également la différente répartition des crédits entre Mayotte et la Métropole. En effet, tandis qu'en Métropole les crédits à la consommation ne représentent que 14,5 % de l'encours des ménages (contre 82,2 % pour l'habitat), à Mayotte cette proportion s'élève à 56,7 % (contre 43,2 % de crédit à l'habitat). À La Réunion, ces proportions s'élèvent à 76 % pour l'habitat et 24 % pour la consommation. A noter, par ailleurs, qu'une proportion de ces crédits à la consommation est affectée à l'autoconstruction et à la réhabilitation de logements personnels. Cette part non négligeable, mais difficilement quantifiable au niveau du département, est renforcée par l'essor des tontines (Chikowa), mais également par les périodes dites des « grands mariages » qui favorisent les actions d'amélioration de l'habitat domestique.

Après une hausse de 2,6 % en 2018, les crédits à l'habitat accordés aux ménages enregistrent une croissance plus prononcée en 2019 et s'élèvent à 219,8 millions d'euros (+8,9 %). Sur la même période, les encours de crédits à l'habitat des ménages métropolitains et réunionnais progressent de respectivement 6,8 % et 6,6 %.

Enfin, se finançant quasi-exclusivement auprès d'établissements financiers spécialisés, l'encours des collectivités locales augmente en 2019. Il atteint 190 millions d'euros (+4,8 %). Les crédits d'investissement représentent la quasi-totalité de cet encours, soit 186,7 millions d'euros. Les crédits d'exploitation restent stables à 3,3 millions d'euros.

3. La circulation fiduciaire

Le Département de Mayotte est partie intégrante de l'Eurosystème depuis la mise en circulation de l'euro en 2002.

L'IEDOM, qui a la charge de la mise en circulation des billets et des pièces, doit maintenir une bonne qualité des billets en circulation (conformes aux normes de la Banque centrale européenne) par des opérations de tri et d'authentification des billets reversés à ses guichets par les établissements de crédit de la place. À Mayotte, l'on constate une usure prématurée des billets de 10 % à 20 % supérieure aux standards de l'Eurosystème. Cette situation s'explique par un recours plus fréquent à la monnaie fiduciaire et aux conditions particulières de stockage de l'épargne non bancaire.

L'IEDOM remplit aussi des missions de contrôle de la filière fiduciaire, dans le cadre de conventions de recyclage des billets et des pièces prévues dans le Code monétaire et financier.

3.1 MAYOTTE ET L'EUROSYSTÈME

La fabrication des pièces en euro relève de la compétence nationale de chaque pays membre de l'Eurosystème. En France, la frappe des pièces est assurée par la Monnaie de Paris sur son site de Pessac (Gironde). La série des pièces en euro est constituée de 8 valeurs : 2 euros, 1 euro, 50 centimes, 20 centimes, 10 centimes, 5 centimes, 2 centimes et 1 centime. Chaque pièce présente une face commune - représentant l'Europe -, dessinée par Luc Luycx de la Monnaie Royale de Belgique, et une face nationale - indiquant le pays d'émission -, avec des motifs propres à chaque pays membre entourés de 12 étoiles.

Contrairement aux pièces, la réglementation de la fabrication et de l'émission des billets en euros relève de la compétence exclusive de la Banque centrale européenne. Au 1^{er} janvier 2018, 19 des 28 *États*-membres de l'Union européenne constituent l'Eurosystème. Dans l'Hexagone, deux sites industriels certifiés qualité et environnement de la Banque de France réalisent la production de certaines coupures des billets en euros : une papeterie à Vic-le-Comte et une imprimerie à Chamalières. La première série de billets euros émise le 1^{er} janvier 2002 comprend 7 coupures : 500 euros, 200 euros, 100 euros, 50 euros, 20 euros, 10 euros et 5 euros. Ces billets garderont leur valeur et pourront être échangés aux guichets de la Banque de France ou de l'IEDOM sans limite de temps.

Depuis 2013, une deuxième gamme de billets euros (série Europe) a été introduite. Elle comporte de nouveaux signes de sécurité plus perfectionnés qui offrent une meilleure protection contre la contrefaçon. L'introduction des nouveaux billets s'effectue de façon progressive et par ordre croissant : le nouveau billet de 5 euros a été mis en circulation le 2 mai 2013 ; celui de 10 euros le 23 septembre 2014 et celui de 20 euros le 25 novembre 2015. Le 4 avril 2017 a été introduite la nouvelle coupure du billet de 50 euros et les nouvelles coupures de 100 et 200 euros ont été mises en circulation le 28 mai 2019.

Enfin, par communiqué de presse du 04 mai 2016, la BCE a mis fin à la production du billet de 500 euros à compter du 27 janvier 2019. Les billets de 500 euros en circulation continuent toutefois d'avoir cours légal et sont donc toujours utilisables comme moyen de paiement¹. Comme toutes les autres coupures en euros, ces billets conservent leur valeur et peuvent être échangés à tout moment dans les banques centrales nationales de la zone euro.

¹ Les banques, bureaux de change et autres commerces pourront continuer à faire circuler les billets de 500 euros existants.

3.2 UNE CROISSANCE SIGNIFICATIVE DES ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES DE BILLETS ET DE PIÈCES

L'IEDOM émet les pièces en euros, pour le compte du Trésor public, et les billets, en tant que filiale de la Banque de France, auprès des établissements de crédit de la place afin d'en assurer la diffusion auprès des professionnels et des particuliers.

En matière fiduciaire et du fait de la situation géographique de Mayotte dans le canal du Mozambique, l'indicateur le plus pertinent de mesure de l'activité est sans conteste celui de l'émission nette cumulée. Celle-ci est la quantité cumulée de billets émis dans l'île depuis le lancement de l'euro le 1^{er} janvier 2002, nette de la quantité cumulée de billets retirés de la circulation depuis cette même date. Cet indicateur permet ainsi d'apprécier la masse des billets traités dont le volume pourrait être supérieur à celui des billets en circulation dans l'île, y compris ceux importés par les visiteurs, tant il est probable que le Département exporte une quantité significative de billets en euros dans sa zone géographique limitrophe.

Dix-huit ans après l'introduction de l'euro, Mayotte enregistre encore une croissance annuelle à deux chiffres des émissions nettes cumulées de billets et de pièces en 2019.

Émissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

		2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Variation 2019/2015
Nombre (En unités)	Billets émis	21 215 852	23 094 170	24 509 977	22 832 492	24 044 403	5,3%	13,3%
	Billets retirés	18 752 816	20 014 234	21 318 906	18 952 562	20 197 611	6,6%	7,7%
	Emission nette	2 463 036	3 079 936	3 191 071	3 879 930	3 846 792	-0,9%	56,2%
	Émission nette cumulée depuis 2002	17 652 231	20 732 167	23 923 238	27 803 168	31 649 960	13,8%	79,3%
	Valeur	676,0	727,0	773,6	753,9	790,7	4,9%	17,0%
(En millions d'euros)	Billets émis	547,1	573,0	611,4	569,7	609,4	7,0%	11,4%
	Billets retirés	128,9	154,0	162,2	184,2	181,3	-1,6%	40,7%
	Emission nette	957,9	1 111,9	1 274,1	1 458,3	1 639,6	12,4%	71,2%
	Émission nette cumulée depuis 2002	4 028	4 504	4 967	5 477	5 933	8,3%	47,3%
	Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)							

*Les données relatives à la population ont été estimées sur la base des recensements de 2012 et 2017 établis par l'INSEE

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2019, les émissions nettes cumulées sont estimées à 31,6 millions de billets pour une valeur globale de 1 639,6 millions d'euros, soit +13,8 % (+14,5 % en 2018).

L'émission nette cumulée de billets par habitant est ainsi passée de 5 477 euros fin 2018 à 5 933 fin 2019, soit une variation de +8,3 %¹ (contre 10,3 % l'année passée), et s'est accrue de 47,3 % depuis 2015. L'importance relative des liquidités fiduciaires par habitant en proportion de leur richesse est liée, d'une part, à l'existence d'une économie informelle plus ou moins importante et, d'autre part, aux exportations d'euros dans l'espace régional.

Avec 56,1 millions de pièces (+9,4 % par rapport à 2018), l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser sensiblement. Après une contraction en 2016 (-0,3 %), l'émission nette cumulée en valeur par habitant augmente de 4,8 % en 2018 puis de 4,5 % en 2019. Les pièces de faible valeur faciale (de 1 à 5 centimes d'euros) ne reviennent quasiment jamais à l'IEDOM.

À Mayotte, le recours important à la monnaie fiduciaire s'explique par :

- un faible taux de bancarisation de la population mahoraise (65,8 % en 2019), en lien avec le faible niveau de revenus (PIB/habitant le plus bas d'Europe), par la jeunesse de la population et par l'existence d'une immigration clandestine importante,

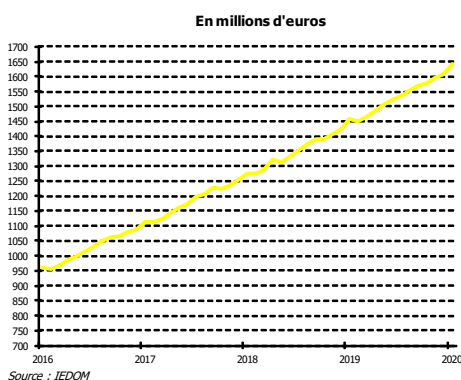
¹ Selon l'INSEE, la population mahoraise s'établit à 256 600 au 30 septembre 2017.

- l'existence d'une économie souterraine significative,
- des raisons socioculturelles : forte solidarité familiale, tontines, cérémonies civiles et religieuses (mariage, décès, zakat),
- le fait que l'euro reste la monnaie de référence pour les échanges avec les pays voisins pour des raisons d'assistance à la famille (transferts financiers des migrants vers les Comores et Madagascar) et/ou pour des raisons commerciales (Dubai et Chine).

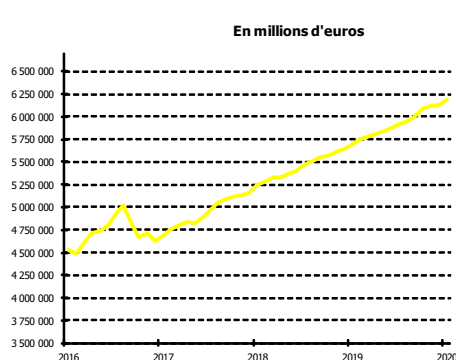
3.3 DES HABITUDES DE CONSOMMATION DE PRODUITS FIDUCIAIRES SPÉCIFIQUES À MAYOTTE

Au contraire de la France hors DOM, les émissions nettes de billets et de pièces suivent une courbe de croissance régulière et sans saisonnalité.

Émissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2019



Émissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2019



Émissions, retraits et circulation apparente de pièces libellées en euros

		2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Variation 2019/2015
Nombre (En unités)	Pièces émises	6 231 000	5 801 250	5 175 850	4 878 600	4 889 250	0,2%	-21,5%
	Pièces retirées	1 725 250	1 587 550	105 300	19 350	81 150	319,4%	-95,3%
	Emission nette	4 505 750	4 213 700	5 070 550	4 859 250	4 808 100	-1,1%	6,7%
	Émission nette cumulée depuis 2002	37 119 158	41 332 858	46 403 408	51 262 658	56 070 758	9,4%	51,1%
Valeur (En milliers d'euros)	Pièces émises	1 439	1 416	670	469	539	14,8%	-62,6%
	Pièces retirées	727	1 259	114	9	57	533,3%	-92,2%
	Emission nette	712	157	556	460	482	4,7%	-32,4%
	Émission nette cumulée depuis 2002	4 527	4 684	5 240	5 700	6 181	8,4%	36,6%
Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		19,03	18,97	20,43	21,41	22,37	4,5%	17,5%

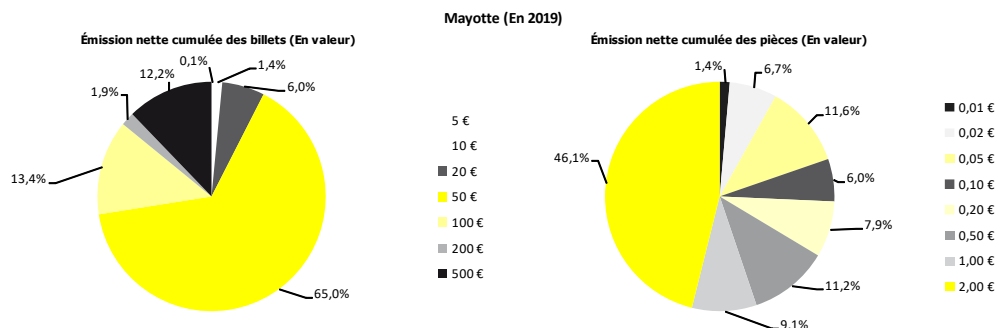
* Les données relatives à la population ont été estimées sur la base des recensement de 2013 et 2017 établis par l'INSEE

Source : IEDOM

Par ailleurs, le billet de 50 euros, qui est une coupure de thésaurisation à Mayotte, représente en moyenne les deux-tiers du total des billets en circulation (65 % des émissions nettes en valeur). En cela, il a un poids significativement plus élevé que dans l'Hexagone (47,3 %) ou dans l'Eurosystème (42,4 %) où il constitue principalement une coupure de transaction.

Par contre, la coupure de 20 euros, qui rencontre le plus de succès dans l'Hexagone (46,9 %) en tant que coupure de transaction, est moins prisée à Mayotte (6 %) comme dans le reste de l'Eurosystème (6,5 %).

Enfin, le poids plus important de la coupure de 500 euros dans les émissions nettes à Mayotte (12,2 % en 2019) par rapport à l'Hexagone est probablement dû aux échanges extérieurs et à l'alimentation de l'économie informelle.



4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros dans les DCOM par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit.

4.1 TENDANCE GÉNÉRALE

L'encours des risques bancaires¹ aux entreprises et administrations mahoraises recensés au SCR augmente de 56,1 millions d'euros sur l'année (+6,4 % après une hausse de 12 % en 2018) et s'élève à 931 millions d'euros au 31 décembre 2019. L'administration publique, l'immobilier et la santé cumulent 55,5 % des risques du Département. Tandis que les engagements relatifs au secteur de la santé reculent de 17,8 % sur l'année, ceux des secteurs administration publique et immobilier croissent de 24,9 % et de 17,4 % sur la période. Il en est de même pour le secteur transport et entreposage dont les encours croissent de 20,4 %. Enfin, après une hausse en 2018, le secteur de la construction voit ses encours diminuer de 11,2 %.

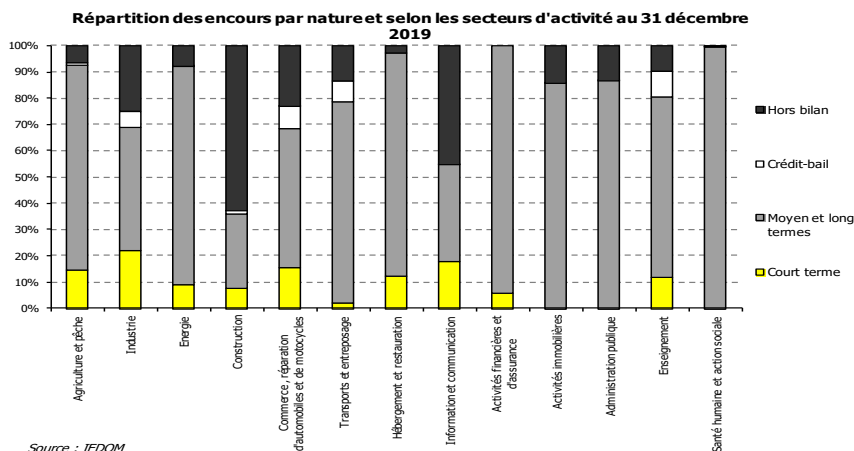
¹ L'activité bancaire, par son rôle d'intermédiation financière, expose les établissements bancaires à de nombreux risques parmi lesquels le risque de contrepartie ou de crédit. La prise en compte de ce dernier risque, et de son coût potentiel dans l'activité de crédit, conduit les banques à mener en amont une analyse minutieuse de la situation financière des emprunteurs, qui intègre les contraintes de la réglementation prudentielle européenne et, en aval, une politique de provisionnement respectueuse de la réglementation.

Répartition des concours octroyés par secteur d'activité

En millions d'euros	Risques			Répartition			Variation 2019/2018
	Déc-17	Déc-18	Déc-19	Déc-17	Déc-18	Déc-19	
Agriculture, sylviculture et pêche	4,1	4,8	2,2	0,5%	0,5%	0,2%	-55,1%
Industries extractives	1,3	1,9	2,4	0,2%	0,2%	0,3%	27,2%
Industrie manufacturière	20,2	23,1	21,5	2,6%	2,6%	2,3%	-6,9%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	98,9	92,2	89,0	12,7%	10,5%	9,6%	-3,4%
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	20,9	32,6	36,2	2,7%	3,7%	3,9%	11,0%
Construction	46,3	54,2	48,2	5,9%	6,2%	5,2%	-11,2%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	80,6	90,9	85,8	10,3%	10,4%	9,2%	-5,6%
Transports et entreposage	64,3	72,4	87,2	8,2%	8,3%	9,4%	20,4%
Hébergement et restauration	1,9	1,6	2,0	0,2%	0,2%	0,2%	27,1%
Information et communication	0,9	1,5	1,3	0,1%	0,2%	0,1%	-9,2%
Activités financières et d'assurance	10,1	10,2	10,7	1,3%	1,2%	1,1%	4,2%
Activités immobilières	142,0	177,7	208,6	18,2%	20,3%	22,4%	17,4%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2,2	2,8	3,0	0,3%	0,3%	0,3%	7,8%
Activités de services administratifs et de soutien	11,1	11,7	14,5	1,4%	1,3%	1,6%	23,2%
Administration publique	144,1	174,9	218,4	18,4%	20,0%	23,5%	24,9%
Enseignement	2,0	2,1	2,0	0,3%	0,2%	0,2%	-6,2%
Santé humaine et action sociale	117,8	108,9	89,5	15,1%	12,4%	9,6%	-17,8%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,4	0,3	0,3	0,0%	0,0%	0,0%	8,2%
Autres activités de services	0,6	0,7	0,7	0,1%	0,1%	0,1%	9,8%
APE non renseigné	11,3	10,3	7,5	1,4%	1,2%	0,8%	-26,9%
TOTAL	781,0	874,8	931,0	100,0%	100,0%	100,0%	6,4%

Source : SCR

Suite à des changements dans la répartition sectorielle, les données des années 2017 et 2018 ont été modifiées



L'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une prédominance des crédits à moyen et long termes, qui représentent 78,2 % (contre 79,8 % en 2018). Après une hausse de 10,4 % en 2018, ils continuent de croître en 2019, bien que leur rythme de croissance ralentisse (+4,2 %), pour un encours qui atteint 728 millions d'euros. Les financements de court terme des entreprises mahoraises se contractent sur l'exercice (-12,1 %) et ne représentent que 4,2 % du total des risques, soit 39,2 millions d'euros. À 140,5 millions d'euros, les engagements hors-bilan (cautions et engagements de garantie) augmentent de 22,6 % après une hausse de 16,6 % en 2018. Enfin, le financement par crédit-bail reste peu significatif sur le département (2,5 % des encours, soit 23,3 millions d'euros).

4.2 LE RISQUE IMMOBILIER

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques				Répartition Déc-19	Variation 2019/2018
	Déc-16	Déc-17	Déc-18	Déc-19		
Court terme	1,1	1,3	1,5	1,1	0,5%	-27,3%
Moyen et long termes	130,2	135,2	169,5	177,8	85,2%	4,9%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	-
Hors Bilan	7,5	5,5	6,7	29,7	14,2%	343,5%
Total	139,5	142,0	177,7	208,6	100%	17,4%

Source : SCR

En 2019, l'encours total des risques du secteur immobilier, recensé au SCR de la Banque de France, s'établit à 208,6 millions d'euros. En hausse de 17,4 %, il est constitué à 85,2 % de crédits de moyen et long termes détenus le plus souvent par des sociétés civiles immobilières.

4.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Les risques du secteur public local enregistrent une importante hausse sur l'année (+24,8 %). À 218,4 millions d'euros, ils constituent 23,5 % des risques déclarés au SCR. Outre l'encours bancaire du Département qui constitue près de 39,9 % des risques du secteur, le solde est constitué par d'autres engagements auprès de diverses communes. La totalité de cet endettement est contractée sur le moyen et long termes.

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques				Répartition déc-19	Variation 2019/2018
	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19		
Moyen et long termes	146,2	142,9	158,5	189,3	86,7%	19,4%
Hors Bilan	5,0	1,2	16,3	29,0	13,3%	77,8%
Total	151,2	144,1	174,9	218,4	100,0%	24,8%

Source : SCR

5. Le Surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement à Mayotte. La situation de surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires mais aussi non bancaires (loyer, charges courantes telles que l'eau, l'électricité,...).

Dix-sept dossiers ont été déposés au cours de l'année 2019 (contre douze en 2018), et dix-huit déclarés recevables. La commission de surendettement a tenu quatre réunions en 2019, permettant de traiter régulièrement les dossiers déposés et ceux en cours de procédure.

Depuis la mise en place à Mayotte du dispositif de traitement des situations de surendettement en 2007, 117 dossiers ont été déposés (soit environ un dossier par mois). Le niveau de dépôt de dossiers de surendettement est extrêmement faible en comparaison de celui observé en Métropole ou même dans les autres DOM.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités

	2016	2017	2018	2019
Dossiers déposés	5	16	12	17
Dossiers soumis pour examen en recevabilité	0	15	12	18
Dossiers recevables	1	11	6	18
Mesures de rétablissement personnel	0	1	0	5
<i>dont Recommandations d'effacement de dettes</i>	0	1	0	4
Plans conventionnels conclus	0	0	0	0
Constat de non-accord entériné	-	-	-	-
Mesures imposées et recommandées par les commissions	0	4	5	10
Dossiers clôturés (toutes phases)	0	11	3	6
Dossiers traités	0	23	11	17
Recommandations homologuées par les juges	4	1	1	0

Source : IEDOM - Commission de surendettement



ANNEXES

Annexe 1 : Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2019

Mars

Exonération de cotisations sociales applicables aux employeurs implantés en outre mer

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a profondément remanié le dispositif d'exonération des cotisations sociales dont bénéficient les employeurs implantés en outre-mer. Elle a mis en place trois barèmes d'exonération.

Le présent décret détaille les modalités de calcul des exonérations et précise les modalités d'éligibilité des employeurs au barème « d'innovation et de croissance », le plus avantageux.

Décret n° 2019-199 du 15 mars 2019

Avril

Institution d'un délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer

Les collectivités ultra marines françaises présentent trois spécificités :

- elles sont exposées à des aléas spécifiques par leur nature (cyclones, volcanisme) ou leur ampleur (séisme, tsunamis, submersion marine) ;
- elles doivent faire face à des phénomènes atypiques tels que la prolifération des algues sargasses aux Antilles ;
- Les risques pour les populations sont élevés en raison de la concentration urbaine sur le littoral et d'une forte vulnérabilité du bâti.

Le présent décret crée pour deux ans, auprès du ministre chargé de l'environnement, un délégué interministériel qui a pour mission d'animer et de coordonner les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention des risques en matière de risques naturels majeurs. Il met fin à la fonction de délégué interministériel pour la reconstruction des Iles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Toutefois le comité interministériel pour la reconstruction de ces îles est maintenu.

Décret n° 2019-353 du 24 avril 2019

Indemnisation du chômage à Mayotte

L'indemnisation du chômage à Mayotte fait l'objet d'une réglementation spéciale. L'ordonnance n° 2012-788 du 31 mai 2012 confiait aux organisations d'employeurs et de salariés le soin de négocier des accords relatifs à l'indemnisation du chômage à Mayotte. Les négociations ont abouti à la convention du 24 mars 2016. Cette convention s'appliquait à partir du 1^{er} mai 2016 pour 3 ans.

Le présent décret assure la continuité de l'indemnisation du chômage à Mayotte à partir du 1^{er} mai 2019. Il établit le règlement d'assurance chômage applicable à Mayotte. Ce règlement reprend les dispositions de la convention du 24 mars 2016.

Décret n° 2019-374 du 26 avril 2019

Mai

Loi « Pacte » : croissance et la transformation des entreprises

Cette loi comporte des dispositions très variées. L'une d'elles concerne le Fichier bancaire des entreprises, FIBEN, qui est géré par la Banque de France. Afin d'identifier le plus en amont possible les difficultés des entreprises, l'article 70 de la loi ouvre à l'administration fiscale pour

sa mission économique, aux administrations d'État à vocation économique ou financière intervenant dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises, la possibilité d'accéder au FIBEN.

Dans le même ordre d'idée, l'administration fiscale est autorisée à communiquer à différentes entités, dont la Banque de France, la liste des entreprises susceptibles de connaître des difficultés de financement et la cotation du niveau de risque. Par ailleurs, elle crée un statut de prestataire de services sur actifs numériques et aux émetteurs de jetons, c'est à dire les levées de fonds via un dispositif d'enregistrement partagé (au moyen de la technologie dite blockchain) et l'émission d'actifs numériques appelé jetons, échangeables contre des monnaies virtuelles ou crypto monnaies

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019

Juillet

Sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global

Elle harmonise les sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur de TEG dans tout document d'information précontractuel ainsi que dans tout contrat de crédit à la consommation ou de crédit immobilier. Elle donne un large pouvoir d'appréciation au juge qui désormais peut prononcer la déchéance du droit aux intérêts dans la proportion qu'il détermine, notamment au regard du préjudice pour l'emprunteur.

Ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019

Août

Révision des modalités de communication par la Banque de France

Ce décret modifie le décret n° 2015-1854 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de communication par la Banque de France de données relatives à la situation financière des entreprises afin de tenir compte de l'article 70 de la loi Pacte qui a élargi l'accès au FIBEN à l'administration fiscale pour sa mission économique et aux administrations d'État à vocation économique ou financière intervenant dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises.

Décret n°2019-859 du 20 août 2019

Loi Avenir professionnel

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 a rénové les règles relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage. La présente ordonnance adapte son contenu aux collectivités d'outre-mer, qui enregistrent des niveaux de qualification plus faibles et des taux de chômage plus élevés qu'en métropole. Plus précisément, elle adapte les règles applicables :

- Aux opérateurs de compétences (OPCO), en prévoyant en particulier la présence d'un seul OPCO dans certains territoires (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte) et la délivrance de l'autorisation de gestion aux OPCO sur un seul critère, les services de proximité aux entreprises que les OPCO sont en mesure d'assurer sur les territoires concernés ;
- A l'apprentissage, en étendant le bénéfice de l'aide unique à l'apprentissage aux entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent des apprentis de niveau 5 (BAC +2) et en donnant aux OPCO la possibilité de prendre en charge des frais liés à la mobilité des apprentis vers la métropole ou d'autres collectivités d'outre-mer ;
- A la mobilité hors apprentissage, en prévoyant une prise en charge des frais de mobilité vers la métropole ou une autre collectivité lorsqu'une offre de formation n'existe pas sur le territoire.

Ordonnance n° 2019-893 du 28 août 2019

Novembre

Limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large de la Guyane

Ce texte fixe les coordonnées précises de ces limites à partir des lignes de base et en application des accords de délimitation maritime conclus avec le Brésil et le Suriname.

Décret n° 2019-1219 du 21 novembre 2019

Décembre

Institution d'un délégué interministériel pour l'égalité des chances des français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer

Sa mission est d'une part, de promouvoir et de valoriser les outre-mer français sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, dans les domaines économiques, social, culturel et sportif ; d'autre part, de prévenir les difficultés spécifiques que rencontrent dans le territoire métropolitain les français d'outre-mer et faciliter leurs relations avec leurs collectivités d'origine.

Il remplace le délégué interministériel à l'égalité des chances des français d'outre mer institué par le décret 2007-1062 du 5 juillet 2007

Décret n° 2019-1372 du 17 décembre 2019

Loi de finances pour 2020

Elle apporte quelques modifications aux différents régimes de défiscalisation outre-mer :

- La durée minimale d'exploitation des navires de croisière bénéficiant d'un dispositif de défiscalisation à l'investissement est ramenée de quinze à dix ans (il a été constaté que la durée de quinze ans ne correspondait pas à la vie économique de ces navires) ;
- Le crédit d'impôt pour investissement dans le logement social est étendu aux immeubles situés dans les quartiers prioritaires au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux.

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020

Le régime spécifique d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale en outre-mer avait été profondément remanié par loi de financement de la sécurité sociale pour 2019. La loi prenait acte de la suppression du CICE et révisait sensiblement le barème des exonérations de charges sociales. Elle remplaçait les six barèmes existants par trois barèmes intitulés :

- Le barème de compétitivité ;
- Le barème de compétitivité renforcée ;
- Le barème pour les entreprises innovantes.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 relève le seuil de début de dégressivité de l'exonération des entreprises appliquant le barème de compétitivité renforcée : exonération totale jusqu'à 2 smic contre 1,7 smic auparavant. En outre, elle fait bénéficier les entreprises du secteur de la presse du barème de compétitivité renforcée.

Loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019.

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs 2019 à Mayotte	Total bilan
LES BANQUES COMMERCIALES						
Banque française commerciale océan Indien (BFCOI)	16,7 M€	58, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Route de l'agriculture Mamoudzou	Groupe Société Générale	76	1 652 M€ (2014)
La Banque postale (LBP)	2 342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15 ^e	Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou	La Poste	11	200 Md€ (2013)
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES						
BRED Banque Populaire (BRED-BP)	573,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12 ^e	Résidence Espace Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	22	46 454 M€ (2013)
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	25	5 339 M€ (2013)
Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel Saint-Denis	Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	9	2 489 M€ (2013)
LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES						
Agence française de développement (AFD)	400,0 M€	5, rue Roland Barthes Paris 12 ^e	Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe AFD	9	30,6 Md€
Banque publique d'investissement (BPI)	42,0 Md€	27-31, avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex Maisons-Alfort	C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe BPI	9*	nd

* À Mayotte, jusqu'à fin 2019, l'action de la BPI est coordonnée par les agents de l'AFD

Source : IEDOM

Tableau 2
Les actifs financiers détenus auprès de l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Déc - 15	Déc - 16	Déc - 17	Déc - 18	Déc - 19	Variations	
						2019/2018	2019/2015
Sociétés	164,6	209,1	239,9	231,0	271,6	17,6%	65,0%
Dépôts à vue	121,4	189,6	222,8	212,4	253,2	19,2%	108,5%
Placements liquides ou à court terme	35,3	12,6	10,1	10,9	10,3	-5,7%	-71,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	-94,8%	-73,8%
Placements indexés sur les taux du marché	35,3	12,5	10,0	10,8	10,3	-5,0%	-71,0%
<i>dont comptes à terme</i>	31,6	11,2	8,5	9,3	8,8	-4,9%	-72,0%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	3,7	1,3	1,5	1,5	1,4	-5,2%	-62,4%
<i>dont certificats de dépôts</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Epargne à long terme	7,9	6,9	7,1	7,7	8,2	6,3%	4,0%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	0,4	0,3	0,3	0,3	0,9	243,1%	124,8%
Ménages	281,4	308,6	321,8	338,4	356,5	5,3%	26,7%
Dépôts à vue	84,1	97,2	113,8	121,7	131,6	8,2%	56,4%
Placements liquides ou à court terme	123,0	132,4	120,5	125,7	129,7	3,2%	5,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	116,5	127,4	115,8	123,4	129,1	4,6%	10,8%
Livrets ordinaires	79,5	83,4	65,2	66,6	66,3	-0,4%	-16,6%
Livrets A et bleus	28,8	34,9	40,3	45,2	50,2	11,1%	74,1%
Livrets jeunes	0,7	0,9	1,0	1,1	1,2	13,9%	74,6%
Livrets d'épargne populaire	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	-21,2%	-27,8%
Livrets de développement durable	2,2	2,4	3,3	4,3	5,1	20,3%	133,6%
Comptes d'épargne logement	5,0	5,5	5,8	6,1	6,0	-1,6%	19,8%
Placements indexés sur les taux du marché	6,6	5,0	4,7	2,3	0,6	-72,1%	-90,2%
<i>dont comptes à terme</i>	6,1	4,5	3,9	1,8	0,4	-80,9%	-94,2%
<i>dont bons de caisse</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0,5	0,5	0,8	0,5	0,3	-36,9%	-40,2%
Epargne à long terme	74,2	79,0	87,4	91,0	95,2	4,6%	28,2%
Plans d'épargne logement	34,0	37,6	40,7	44,2	45,8	3,8%	34,8%
Plans d'épargne populaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-6,3%	-68,1%
Autres comptes d'épargne	0,1	0,2	0,3	0,4	0,6	38,8%	305,3%
Portefeuille-titres	3,8	3,8	3,9	3,1	2,9	-8,4%	-24,0%
OPCVM non monétaires	1,0	0,9	0,9	0,8	0,5	-39,0%	-49,2%
Contrats d'assurance-vie	35,2	36,4	41,7	42,5	45,3	6,8%	28,7%
Autres agents	55,4	51,8	63,9	66,3	70,0	5,5%	26,2%
Dépôts à vue	43,8	46,4	57,1	58,7	7,4	-87,4%	-83,1%
Placements liquides ou à court terme	11,5	5,3	6,7	7,3	7,4	0,7%	-35,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	7,3	4,8	6,6	7,1	7,4	3,8%	0,6%
Placements indexés sur les taux du marché	4,2	0,4	0,1	0,2	0,0	-100,0%	-100,0%
<i>dont comptes à terme</i>	4,1	0,4	0,1	0,2	0,0	-100,0%	-100,0%
Epargne à long terme	0,1	0,2	0,1	0,3	0,2	-20,2%	55,4%
TOTAL	501,4	569,6	625,6	635,7	705,6	11,0%	40,7%
Dépôts à vue	249,4	333,2	393,7	392,8	454,8	15,8%	82,3%
Placements liquides ou à court terme	169,9	150,3	137,3	143,9	147,3	2,4%	-13,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	123,8	132,4	122,5	130,6	136,4	4,5%	10,2%
Placements indexés sur les taux du marché	46,0	17,9	14,8	13,3	10,9	-18,1%	-76,3%
Epargne à long terme	82,2	86,1	94,6	99,0	103,5	4,6%	26,0%

Source : IEDOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Déc - 15	Déc - 16	Déc - 17	Déc - 18	Déc - 19	Variations	
						2019/2018	2019/2015
Entreprises	352,7	356,4	416,7	441,5	449,9	1,9%	27,6%
Crédits d'exploitation	24,8	32,3	35,2	39,3	34,6	-11,8%	39,4%
Créances commerciales	2,4	2,5	4,4	5,3	3,1	-40,7%	31,4%
Crédits de trésorerie	17,3	23,4	22,0	24,3	23,3	-4,2%	34,2%
dont entrepreneurs individuels	4,9	4,2	4,0	4,0	4,2	6,0%	-12,7%
Comptes ordinaires débiteurs	5,1	6,1	7,3	6,8	5,3	-22,3%	3,9%
Affacturage	0,0	0,3	1,6	2,9	3,0	1,8%	6793,0%
Crédits d'investissement	265,7	242,1	276,7	265,6	267,1	0,6%	0,5%
Crédits à l'équipement	263,7	239,1	271,7	255,7	256,6	0,3%	-2,7%
dont entrepreneurs individuels	5,0	6,0	6,0	5,4	5,5	1,9%	10,5%
Crédit-bail	2,0	3,0	5,0	9,9	10,6	6,5%	419,0%
Crédits à l'habitat	61,4	80,8	103,9	136,1	147,4	8,3%	140,2%
Autres crédits	0,8	1,2	0,9	0,6	0,8	34,6%	3,9%
Ménages	318,5	363,0	408,5	446,7	508,8	13,9%	59,7%
Crédits à la consommation	149,6	178,5	211,1	244,5	288,6	18,0%	92,9%
Crédits de trésorerie	143,0	171,0	204,0	235,8	278,5	18,1%	94,7%
Comptes ordinaires débiteurs	6,6	7,5	7,1	8,4	10,2	20,9%	54,6%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	-96,5%	-71,5%
Crédits à l'habitat	168,7	184,3	196,9	201,9	219,8	8,9%	30,3%
Autres crédits	0,2	0,2	0,5	0,3	0,3	20,7%	95,7%
Collectivités locales	148,7	148,6	156,7	181,3	189,9	4,8%	27,7%
Crédits d'exploitation	3,7	3,8	3,3	3,3	0,0	-100,0%	-100,0%
Crédits de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	3,7	3,8	3,3	3,3	3,2	-1,0%	-13,6%
Crédits d'investissement	144,9	144,8	141,2	165,8	186,7	12,6%	28,8%
Crédits à l'équipement	144,9	144,8	141,2	165,8	186,7	12,6%	28,8%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	0,0	0,0	12,2	12,2	0,0	-100,0%	-
Autres agents et CCB non ventilés	62,5	31,7	39,4	103,5	92,9	-10,3%	48,7%
Total encours sain	882,4	899,6	1 021,4	1 173,0	1 241,5	5,8%	40,7%
Créances douteuses brutes	56,4	114,9	103,5	50,4	69,6	38,0%	23,5%
Créances douteuses nettes	35,4	101,2	90,2	35,1	50,8	44,5%	43,4%
dont entreprises	26,6	15,4	11,7	16,3	9,9	-39,4%	-62,7%
dont ménages	8,8	16,1	13,6	13,2	14,0	5,9%	58,9%
dont collectivités locales	0,0	0,0	0,0	5,5	26,8	384,9%	-
Provisions	21,0	13,7	13,3	15,3	18,8	23,1%	-10,2%
Total encours brut	938,7	1 014,5	1 124,8	1 223,5	1 311,1	7,2%	39,7%
Taux de créances douteuses	6,0%	11,3%	9,2%	4,1%	5,3%	+1,2 pt	-0,7 pt
Taux de provisionnement	37,2%	11,9%	12,8%	30,3%	27,1%	-3,2 pt	-10,1 pt

Source : IEDOM

Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :

Daoulab ALI CHARIF

Marianne COURTET

Véronique DE RAULIN

Victor-Robert NUGENT

Watwani TAVANDAY

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Victor-Robert NUGENT
Editeur : IEDOM
Imprimé par IMPRIMAH
Achevé d'imprimer en juillet 2020 - Dépôt légal : juillet 2020
ISSN 1632-420X - ISBN 978 -2-35292-022-9